TERRITOIRES VENDOMOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1er trimestre 2017

Communauté d'agglomération Territoires vendômois – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX
Tél. 02.54.89.42.00 – Courriel : courrier@territoiresvendomois.fr

SOMMAIRE

****

Le texte intégral des délibérations, des arrêtés, des décisions du président et des décisions du bureau communautaire peut être consulté au Secrétariat général – services des assemblées – de la communauté d'agglomération Territoires vendômois – Hôtel de ville et de communauté à Vendôme – Parc Ronsard rue Poterie à Vendôme.

****

ACTION SOCIALE **11**

1 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-26 du 28 février 2017 – Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois – Composition du conseil d'administration – Nomination des membres** **11**

2 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-28 du 15 mars 2017 – Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois – Composition du conseil d'administration – Remplacement d'un membre** **12**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **13**

3 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-01 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Philippe Mercier, premier vice-président** **13**

4 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-02 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Serge Lepage, deuxième vice-président** **14**

5 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-03 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Michel Biguier, troisième vice-président** **15**

6 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-04 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Guy Moyer, quatrième vice-président** **16**

7 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Nicole Jeantheau, cinquième vice-président** **17**

8 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-06 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Yann Trimardeau, sixième vice-président** **18**

9 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-07 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Jean-Paul Tapia, septième vice-président** **19**

10 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-08 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Claire Foucher-Maupetit, huitième vice-président** **20**

11 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-09 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Jean-Claude Séguineau, neuvième vice-président** **21**

12 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Monique Gibotteau, dixième vice-président** **22**

13 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-11 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Bernard Bonhomme, onzième vice-président** **23**

14 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-12 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Claire Granger, douzième vice-président** **24**

15 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-13 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Jean-Yves Ménard, treizième vice-président** **25**

16 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-14 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Joël Salmon, quatorzième vice-président** **26**

17 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-15 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Dominique Dhuy, quinzième vice-président** **27**

18 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-16 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Isabelle Maincion, conseiller communautaire délégué** **28**

19 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-17 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Serge Morillon, conseiller communautaire délégué 29**

20 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-18 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Laurent Brillard, conseiller communautaire délégué 30**

21 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-19 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Béatrice Arruga, conseiller communautaire délégué 31**

22 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-20 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Benoît Rousseau, conseiller communautaire délégué 32**

23 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-23 du 31 janvier 2017 – Direction des ressources humaines - Délégation de signature à Stéphanie Mulatier, directrice et Catherine Cuvier, directrice adjointe 33**

24 - 2017/1 **Arrêté du président n° TV-ASG-17-24 du 31 janvier 2017 – Direction de la stratégie financière Délégation de signature à Eric Baussier, directeur 35**

AMÉNAGEMENT 36

25 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-05 du 23 janvier 2017 – Délégation du droit de préemption urbain aux communes 36**

26 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-78 du 13 mars 2017 – Approbation de la révision de la carte communale de Prunay-Cassereau 39**

27 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-79 du 13 mars 2017 – Adhésion des communes de Gombergean, Mazangé, Prunay-Cassereau et Villiersfaux au service instructeur des autorisations d'urbanisme 40**

ASSEMBLÉES 42

28 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-06 du 23 janvier 2017 – Représentations - Syndicat mixte du SCOT des Territoires du grand vendômois (SCOT TGV) 42**

29 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-07 du 23 janvier 2017 – Syndicat intercommunal d'études, de réalisations et d'aménagement de la vallée du Loir (SieraVL) 45**

30 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-08 du 23 janvier 2017 – Représentations - Syndicat mixte VALDEM 49**

31 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-09 du 23 janvier 2017 – Représentations - Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Montoire – La Chartre (SICTOM) 53**

32 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-10 du 23 janvier 2017 – Représentations - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) 56**

33 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-11 du 23 janvier 2017 – Représentations – Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 59**

34 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-12 du 23 janvier 2017 – Représentations - Commission intercommunale d'accessibilité 61**

35 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-13 du 23 janvier 2017 – Représentations – Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Proposition d'une liste de noms en vue de la désignation des commissaires 63**

36 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-14 du 23 janvier 2017 – Représentations – Office de tourisme 66**

37 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-15 du 23 janvier 2017 – Représentations - Comité de programmation LEADER 68**

38 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-16 du 23 janvier 2017 – Représentations - Société Territoire Développement 69**

39 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-17 du 23 janvier 2017 – Représentations - Société d'économie mixte 3 Vals aménagement 70**

40 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-18 du 23 janvier 2017 – Représentations - Mission locale du vendômois 72**

41 - 2017/1 **Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-19 du 23 janvier 2017 – Représentations - Comité National d'Action Sociale (CNAS) 73**

42 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-20 du 23 janvier 2017 – Représentations – Collèges, lycées 74

43 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-21 du 23 janvier 2017 – Représentations - Programme de Réussite Éducative des Rottes 75

44 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-22 du 23 janvier 2017 – Représentations – Constitution de la commission d'attribution des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant..... 76

45 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-23 du 23 janvier 2017 – Représentations – Conseil de surveillance des centres hospitaliers (Vendôme et Montoire)..... 78

46 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-24 du 23 janvier 2017 – Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire..... 80

47 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 – Délégation du conseil communautaire au président..... 83

48 - 2017/1 Décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-01 du 15 février 2017 – Adhésion à l'Assemblée des communautés de France..... 88

49 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-80 du 13 mars 2017 – Commissions thématiques communautaires – Composition 89

50 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-81 du 13 mars 2017 – Élection des représentants du Conseil communautaire au sein du Syndicat mixte du pays Vendômois..... 91

CONTENTIEUX 93

51 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-22 du 24 janvier 2017 – Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Nicolas Tessier, dans le cadre du contentieux communauté Territoires vendômois / Anfray 93

52 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-27 du 1er mars 2017 – Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Nicolas Tessier, dans le cadre du contentieux communauté Territoires vendômois / Anfray 94

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE..... 95

53 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-38 du 8 mars 2017 – Renouvellement de l'adhésion à Silver Valley..... 95

54 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-85 du 13 mars 2017 – SEM Territoires Développement – Entrée de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois en qualité de nouvel actionnaire – Modifications subséquentes des statuts et du capital social – Approbation et autorisation de signature..... 96

ÉCOLES DE MUSIQUE 97

55 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-57 du 28 mars 2017 – Ecole de Vendôme – Location d'instruments de musique aux élèves..... 97

56 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-58 du 29 mars 2017 – Etablissements de Vendôme, Montoire-sur-le-Loir et Savigny-sur-Braye – Sollicitation d'aides du Conseil départemental à l'achat de partitions, à la formation musicale et à la rénovation et l'achat d'instruments de musique 98

ÉDUCATION / JEUNESSE 99

57 - 2017/1 Décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-14 du 21 mars 2017 – Accueils de loisirs, activités jeunesse et sports – Tarifs..... 99

58 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-48 du 22 mars 2017 – Demande de subvention auprès de l'État au titre du programme Ville vie vacances – Année 2017 – Urbanfoot – Séjour bord de mer 101

FONCIER 102

59 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-86 du 13 mars 2017 – Bilan des cessions et acquisitions 2016 102

GENS DU VOYAGE 106

60 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-21 du 20 janvier 2017 – Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Savigny-sur-Braye 106

61 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-25 du 13 février 2017 – Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Savigny-sur-Braye – Prolongation 107

MARCHÉS PUBLICS / COMMANDE PUBLIQUE 108

62 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-26 du 23 janvier 2017 – Marché public et délégation de service public – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public 108

63 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-82 du 13 mars 2017 – Commission d'appel d'offres – Élection des membres 110

64 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-83 du 13 mars 2017 – Commission de délégation de service public – Élection des membres 112

65 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-84 du 13 mars 2017 – Approbation du règlement intérieur commun à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public 114

PATRIMOINE 123

66 - 2017/1 Décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-15 du 21 mars 2017 – Visites guidées pour les individuels – Tarifs 2017 123

PETITE ENFANCE 124

67 - 2017/1 Décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-16 du 21 mars 2017 – Tarification pour l'accueil des enfants en Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) 124

POLITIQUE DE LA VILLE 126

68 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-53 du 29 mars 2017 – Coordination de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance – Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 126

RESSOURCES HUMAINES 127

69 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-27 du 23 janvier 2017 – Indemnités des élus 127

70 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-28 du 23 janvier 2017 – Création d'un poste de collaborateur de cabinet 130

71 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-29 du 23 janvier 2017 – Emplois permanents 131

72 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-30 du 23 janvier 2017 – Emplois non permanents 148

73 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-31 du 23 janvier 2017 – Emplois d'insertion 150

74 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-32 du 23 janvier 2017 – Contrat d'assurance des risques statutaires – Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher 152

75 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-33 du 23 janvier 2017 – Création d'un comité technique commun, fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien de la parité et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités 153

76 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-34 du 23 janvier 2017 – Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail 155

77 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-88 du 13 mars 2017 – Adhésion au CNAS 157

78 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-89 du 13 mars 2017 – Affiliation au régime d'assurance chômage 158

79 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-90 du 13 mars 2017 – Formation des élus .. 159

80 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-91 du 13 mars 2017 – Remboursement de frais des élus 160

81 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-92 du 13 mars 2017 – Rémunérations des guides conférenciers 162

82 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-93 du 13 mars 2017 – Mise en place du télétravail 163

SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE 167

83 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-01 du 9 janvier 2017 – Installation du conseil de la communauté d'agglomération Territoires vendômois 167

84 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-04 du 9 janvier 2017 – Élection du président 170

85 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 – Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau 171

86 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-06 du 9 janvier 2017 – Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire 172

87 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-07 du 9 janvier 2017 – Communication de la charte de l'élu local 186

88 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-08 du 9 janvier 2017 – Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du syndicat Loir-et-Cher numérique 187

STATUTS 189

89 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-95 du 13 mars 2017 – Compétences d'intérêt communautaire – Constitution d'un comité de pilotage 189

STRATÉGIE FINANCIÈRE 191

90 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-06 du 30 janvier 2017 – Création de régies de recettes, d'avance, et de recettes et d'avance à compter du 1er mars 2017 191

91 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-07 du 6 février 2017 – Création de régies de recettes, d'avance, de recettes et d'avance 192

92 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-13 du 9 février 2017 – Economie touristique et promotion du patrimoine touristique – Modernisation de la muséographie de la Possonnière – Etude et mise en valeur du patrimoine de proximité par conception de matériels muséographiques et pédagogiques – Demande de subvention au titre de la DETR 2017 193

93 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-DSF-17-01 du 10 février 2017 – Régie de recettes de la piscine des Maillettes – Institution 194

94 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-DSF-17-04 du 21 février 2017 – Régie de recettes et d'avances au Guichet unique – Mairie – Institution 196

95 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-DSF-17-05 du 21 février 2017 – Sous-régie de recettes et d'avances au guichet unique – Mairie annexe – Institution 199

96 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-26 du 22 février 2017 – Guichet unique – convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – adhésion au service des paiements en ligne des recettes publiques locales – TIPI régies (Titres Payables sur Internet) 201

97 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-DSF-17-18 du 1er mars 2017 – Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vendôme – Institution à compter du 1er mars 2017 202

98 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-DSF-17-20 du 1er mars 2017 – Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Naveil – Institution à compter du 1er mars 2017 204

99 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-DSF-17-22 du 1er mars 2017 – Régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage de Montoire-sur-le-Loir et de Savigny-sur-Braye - Institution à compter du 1er mars 2017 206

100 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-40 du 6 mars 2017 – Régie de recettes des bibliothèques de Vendôme et de Saint-Ouen – Institution 208

101 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-49 du 6 mars 2017 – Sous-Régie de recettes de la bibliothèque de Saint-Ouen – Institution 210

102 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-DSF-17-51 du 6 mars 2017 – Sous-régie de recettes de la bibliothèque annexe des Rottes – Institution 211

103 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-53 du 6 mars 2017 – Régie de recettes du musée de Vendôme – Institution 212

104 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-55 du 8 mars 2017 – Régie de recettes Outremer-Espace numérique – Institution 213

105 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-57 du 6 mars 2017 – Régie d'avance de la jeunesse Institution 214

106 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-59 du 6 mars 2017 – Régie d'avance de l'enfance – Institution 216

107 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-04 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget principal - Compte de gestion 218

108 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-05 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget principal - Compte administratif 219

109 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-06 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget principal - Affectation des résultats 220

110 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-07 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Office de tourisme intercommunal (OTI) - Compte de gestion 221

111 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-08 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Office de tourisme intercommunal (OTI) - Compte administratif 222

112 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-09 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Office de tourisme intercommunal (OTI) - Affectation des résultats 223

113 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-10 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Développement économique – Compte de gestion 224

114 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-11 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Développement économique – Compte administratif 225

115 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-12 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Développement économique – Affectation des résultats 226

116 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-13 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZI Bois blanche – Compte de gestion 227

117 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-14 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZI Bois blanche – Compte administratif 228

118 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-15 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZI Bois blanche – Affectation des résultats 229

119 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-16 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA Les Devants – Compte de gestion 230

120 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-17 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA Les Devants – Compte administratif 231

121 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-18 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA Les Devants – Affectation des résultats 232

122 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-19 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA Les Galliennes - Compte de gestion 233

123 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-20 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA Les Galliennes - Compte administratif 234

124 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-21 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA Les Galliennes - Affectation des résultats 235

125 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-22 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA La Cousinière - Compte de gestion 236

126 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-23 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA La Cousinière - Compte administratif 237

127 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-24 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA La Cousinière - Affectation des résultats 238
128 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-25 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Zones d'activités - Compte de gestion 239
129 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-26 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Zones d'activités - Compte administratif 240
130 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-27 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Zones d'activités - Affectation des résultats 241
131 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-28 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget SPANC - Compte de gestion 242
132 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-29 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget SPANC - Compte administratif 243
133 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-30 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget SPANC - Affectation des résultats 244
134 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-31 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget principal - Compte de gestion 245
135 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-32 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget principal - Compte administratif 246
136 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-33 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget principal - Affectation des résultats 247
137 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-34 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget annexe service TVA - Compte de gestion 248
138 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-35 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget annexe service TVA - Compte administratif 249
139 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-36 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget annexe services TVA – Affectation des résultats 250
140 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-37 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget ZA Authon - Compte de gestion 251
141 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-38 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget ZA Authon - Compte administratif 252
142 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-39 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget ZA Authon - Affectation des résultats 253
143 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-40 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget SPANC - Compte de gestion 254
144 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-41 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget SPANC - Compte administratif 255
145 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-42 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget SPANC - Affectation des résultats 256
146 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-43 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget ZI Bréviaires - Compte de gestion 257
147 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-44 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget ZI Bréviaires - Compte administratif 258
148 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-45 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget ZI Bréviaires - Affectation des résultats 259
149 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-46 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget principal - Compte de gestion 260
150 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-47 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget principal - Compte administratif 261
151 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-48 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget principal - Affectation des résultats 262
152 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-49 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget Développement économique - Compte de gestion 263

153 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-50 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget Développement économique - Compte administratif 264

154 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-51 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget Développement économique - Affectation des résultats 265

155 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-52 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget Zones d'activités - Compte de gestion 266

156 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-53 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget Zones d'activités - Compte administratif..... 267

157 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-54 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget Zones d'activités - Affectation des résultats 268

158 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-55 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget principal - Compte de gestion 269

159 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-56 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget principal - Compte administratif 270

160 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-57 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget principal - Affectation des résultats 271

161 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-58 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget SPANC - Compte de gestion 272

162 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-59 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget SPANC - Compte administratif..... 273

163 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-60 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget SPANC - Affectation des résultats..... 274

164 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-61 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Salles de spectacles - Compte de gestion..... 275

165 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-62 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Salles de spectacles - Compte administratif 276

166 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-63 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Salles de spectacles - Affectation des résultats 277

167 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-64 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Opérations sous TVA - Compte de gestion 278

168 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-65 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Opérations sous TVA - Compte administratif..... 279

169 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-66 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Opérations sous TVA - Affectation des résultats..... 280

170 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-67 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Lotissements industriels - Compte de gestion 281

171 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-68 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Lotissements industriels - Compte administratif..... 282

172 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-69 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Lotissements industriels - Affectation des résultats..... 283

173 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-70 du 13 mars 2017 – Syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en vendômois (SIPEV) - Budget principal - Compte de gestion..... 284

174 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-71 du 13 mars 2017 – Syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en vendômois (SIPEV) - Budget principal - Compte administratif 285

175 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-72 du 13 mars 2017 – Syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en vendômois (SIPEV) - Budget principal - Affectation des résultats..... 286

176 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-73 du 13 mars 2017 – Syndicat pour le train touristique de la Vallée du Loir (TTVL) - Budget principal - Compte de gestion 287

177 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-74 du 13 mars 2017 – Syndicat pour le train touristique de la Vallée du Loir (TTVL) - Budget principal - Compte administratif..... 288

178 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-75 du 13 mars 2017 – Syndicat pour le train touristique de la Vallée du Loir (TTVL) - Budget principal - Affectation des résultats.... 289

179 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-62 du 18 mars 2017 – Régie de recettes auprès du manoir de la Possonnière pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits vendus à la boutique du manoir de la Possonnière – Institution à compter du 23 mars 2017 290

180 - 2017/1 Décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-12 du 21 mars 2017 – Tarifs des services et équipements au 1er avril 2017 (hors secteur enfance et jeunesse)..... 292

181 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-65 du 25 mars 2017 – Régie d'avance des menues dépenses – Institution à compter du 31 mars 2017 293

182 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-61 du 30 mars 2017 – Conventionnement avec l'Agence nationale pour les chèques vacances pour l'encaissement des chèques-vacances et des coupons sport..... 294

183 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-62 du 30 mars 2017 – Affiliation au centre de remboursement du Chèque emploi service universel (CESU) 295

TOURISME 296

184 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-94 du 13 mars 2017 – Modification des statuts de l'office de tourisme de la communauté d'agglomération Territoires vendômois..... 296

TRANSPORTS 301

185 - 2017/1 Décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-10 du 28 février 2017 – Adhésion à l'association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR) 301

ACTION SOCIALE

1 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-26 du 28 février 2017 – Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois – Composition du conseil d'administration – Nomination des membres

Le Président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, président du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30 qui prévoient que le conseil d'administration d'un CIAS est présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale et comprend en nombre égal, au maximum 16 membres élus au sein du conseil communautaire et 16 membres nommés par le président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la communauté ; qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
Vu les statuts de Territoires vendômois ;
Vu la délibération du Conseil de communauté n° TV-D-230117-10 du 23 janvier 2017 fixant à 16 le nombre de membres du conseil communautaire appelés à siéger au CIAS et portant élection de ces représentants ;
Vu l'appel à candidatures des membres nommés du CIAS de Territoires vendômois publié le 24 janvier 2017 dans La Nouvelle République et affiché au siège du CIAS et à l'hôtel de ville et de communauté de Vendôme ;
Vu les candidatures recueillies au terme du délai fixé dans cet appel à candidatures, soit le 2 février 2017 ;
Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de seize membres appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois :

- Claudie GUILLONNEAU
- Brigitte HARANG
- Annick POLISSET
- Yves ROLLAND
- Daniel VANDEVIVERE
- Jean-René RAPITEAU
- Claude GAUDISSIABOIS
- Pierre BERTHOME
- Anne JANSSEN
- Suzelle ROCHEREAU
- Monique LEBRETON
- Jean-Yves GUELLIER
- Nicole PONIARD
- Alia HAMMOUDI
- Michèle JEGOREL
- Gisèle BUISSON

ARTICLE 2 : Les membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 01/03/17
Publié ou notifié le 01/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

2 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-28 du 15 mars 2017 – Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois – Composition du conseil d'administration – Remplacement d'un membre

Le Président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, président du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30 qui prévoient que le conseil d'administration d'un CIAS est présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale et comprend en nombre égal, au maximum 16 membres élus au sein du conseil communautaire et 16 membres nommés par le président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la communauté ; qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
Vu les statuts de Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-10 du 23 janvier 2017 fixant à seize le nombre de membres du conseil communautaire appelés à siéger au CIAS et portant élection de ces représentants ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-26 du 28 février 2017 portant nomination de seize membres du conseil d'administration ;
Considérant que suite à la démission de Madame Michèle JEGOREL le 9 mars 2017, il est nécessaire de pourvoir le siège d'administrateur devenu vacant en nommant un nouveau membre.
Considérant le courrier reçu le 15 mars 2017 de l'UDAF informant de la désignation de Monsieur Hubert d'ALANCON en remplacement de Madame Nicole PONIARD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté n°° TV-ASG-17-26 du 28 février 2017 est modifié comme suit :

- Madame Geneviève GUILLOU-HERPIN est nommée membre du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois, pour pourvoir le siège devenu vacant suite à la démission de Madame Michèle JEGOREL ;
- Monsieur Hubert d'ALANCON est nommé membre du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois, pour pourvoir au remplacement de Madame Nicole PONIARD.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° TV-ASG-17-26 du 28 février 2017 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Les seize membres nommés pour siéger au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois sont :

Nom	Date de nomination
- Claudie GUILLONNEAU	28 février 2017
- Brigitte HARANG	28 février 2017
- Annick POLISSET	28 février 2017
- Yves ROLLAND	28 février 2017
- Daniel VANDEVIVERE	28 février 2017
- Jean-René RAPITEAU	28 février 2017
- Claude GAUDISSIABOIS	28 février 2017
- Pierre BERTHOME	28 février 2017
- Anne JANSSEN	28 février 2017
- Suzelle ROCHEREAU	28 février 2017
- Monique LEBRETON	28 février 2017
- Jean-Yves GUELLIER	28 février 2017
- Alia HAMMOUDI	28 février 2017
- Gisèle BUISSON	28 février 2017
- Geneviève GUILLOU-HERPIN	15 mars 2017
- Hubert d'ALANCON	15 mars 2017

Télétransmis au représentant de l'Etat le 16/03/17
Publié ou notifié le 17/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-01 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Philippe Mercier, premier vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3^{e} alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Philippe Mercier, premier vice-président ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Philippe Mercier, premier vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- aménagement de l'espace communautaire, dont la gestion du service commun pour l'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- bâtiments ;
- commande publique ;
- assurances ;
- animation des pôles territoriaux.

ARTICLE 2 : Philippe Mercier, premier vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment :

- tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1 ;

- **en matière de commande publique**, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT et dans le cadre de la délégation d'attributions donnée au Président par le conseil communautaire :
  - toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - toutes décisions concernant le recours au(x) centrale(s) d'achat à laquelle (auxquelles) la collectivité adhère, dans les conditions fixées contractuellement avec ladite (lesdites) centrale(s) d'achat et prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté.

- **en matière d'assurances**, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT et dans le cadre de la délégation d'attributions donnée au Président par le conseil communautaire :
  - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
  - intenter au nom de la communauté, devant les juridictions administratives et judiciaires, les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la communauté ou en se constituant partie civile à son nom.

ARTICLE 3 : Philippe Mercier agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

4 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-02 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Serge Lepage, deuxième vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3^{e} alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Serge Lepage, deuxième vice-président ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Serge Lepage, deuxième vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- assainissement non collectif ;
- démographie médicale ;
- animation du conseil de développement.

ARTICLE 2 : Serge Lepage, deuxième vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Serge Lepage agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

5 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-03 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Michel Biguier, troisième vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3^{e} alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Michel Biguier, troisième vice-président ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Michel Biguier, troisième vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- petite enfance ;
- enfance-jeunesse ;
- très haut-débit.

ARTICLE 2 : Michel Biguier, troisième vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Michel Biguier agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

6 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-04 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Guy Moyer, quatrième vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3^{e} alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 avril 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Guy Moyer, quatrième vice-président ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Guy Moyer, quatrième vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- mobilité ;
- mutualisation et services aux communes ;
- animation du conseil des maires.

ARTICLE 2 : Guy Moyer, quatrième vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Guy Moyer agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

7 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Nicole Jeantheau, cinquième vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-9-3e alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Nicole Jeantheau, cinquième vice-président ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Nicole Jeantheau, cinquième vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- stratégie financière.

ARTICLE 2 : Nicole Jeantheau, cinquième vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment :

- tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1 et particulièrement ceux relevant des fonctions réglementaires d'ordonnateur ;

- conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT et dans le cadre de la délégation d'attributions donnée au président par le conseil communautaire :
  - procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement ;
  - procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer tout acte nécessaire à la réalisation et à la gestion de ces emprunts ainsi qu'à la conclusion de ces avenants ;
  - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - souscrire une ligne de trésorerie dans les limites d'un montant maximum de 2 500 000 euros.

ARTICLE 3 : Nicole Jeantheau agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

8 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-06 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Yann Trimardeau, sixième vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3e alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Yann Trimardeau, sixième vice-président ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Yann Trimardeau, sixième vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- habitat, y compris programme local de l'habitat (PLH) ;
- logement social hors pré-attribution des logements ;
- accueil des gens du voyage.

ARTICLE 2 : Yann Trimardeau, sixième vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Yann Trimardeau agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

9 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-07 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Jean-Paul Tapia, septième vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3^{e} alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Jean-Paul Tapia, septième vice-président ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Jean-Paul Tapia, septième vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- développement économique ;
- insertion ;
- stratégie du développement touristique, en lien avec le vice-président délégué à la promotion touristique et aux équipements touristiques.

ARTICLE 2 : Jean-Paul Tapia, septième vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Jean-Paul Tapia agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

10 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-08 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Claire Foucher-Maupetit, huitième vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3e alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Claire Foucher-Maupetit, huitième vice-président ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Claire Foucher-Maupetit, huitième vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- action culturelle et équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- lecture publique et écoles de musique ;
- archives.

ARTICLE 2 : Claire Foucher-Maupetit, huitième vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Claire Foucher-Maupetit agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

11 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-09 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Jean-Claude Séguineau, neuvième vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3^{e} alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Jean-Claude Séguineau, neuvième vice-président ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Jean-Claude Séguineau, neuvième vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- voirie et éclairage public d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 : Jean-Claude Séguineau, neuvième vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Jean-Claude Séguineau agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

12 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Monique Gibotteau, dixième vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3e alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 avril 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Monique Gibotteau, dixième vice-président ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Monique Gibotteau, dixième vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- action sociale ;
- ressources humaines.

ARTICLE 2 : Monique Gibotteau, dixième vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1 et particulièrement ceux relevant des fonctions réglementaires de chef du personnel : la signature de contrats, d'actes individuels relatifs au recrutement, à la titularisation ou la prorogation du stage, au déroulement de carrière, au régime indemnitaire, à la procédure disciplinaire.

ARTICLE 3 : Monique Gibotteau agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

13 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-11 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Bernard Bonhomme, onzième vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3^{e} alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Bernard Bonhomme, onzième vice-président ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Bernard Bonhomme, onzième vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- protection de l'environnement et du cadre de vie ;
- agriculture.

ARTICLE 2 : Bernard Bonhomme, onzième vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Bernard Bonhomme agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

14 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-12 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Claire Granger, douzième vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3e alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Claire Granger, douzième vice-président ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Claire Granger, douzième vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- promotion touristique et équipements touristiques, en lien avec le vice-président délégué à la stratégie du développement touristique ;
- animation du patrimoine.

ARTICLE 2 : Claire Granger, douzième vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Claire Granger agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

15 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-13 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Jean-Yves Ménard, treizième vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3^{e} alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Jean-Yves Ménard, treizième vice-président ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Jean-Yves Ménard, treizième vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- politiques territoriales contractuelles et dialogue intercommunautaire ;
- espaces naturels sportifs et de loisirs.

ARTICLE 2 : Jean-Yves Ménard, treizième vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Jean-Yves Ménard agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

16 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-14 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Joël Salmon, quatorzième vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3^{e} alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Joël Salmon, quatorzième vice-président ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Joël Salmon, quatorzième vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- collecte et traitement des ordures ménagères ;
- sécurité-incendie.

ARTICLE 2 : Joël Salmon, quatorzième vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Joël Salmon agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

17 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-15 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Dominique Dhuy, quinzième vice-président

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3^{e} alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents, proclamant Dominique Dhuy, quinzième vice-président;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Dominique Dhuy, quinzième vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- développement des énergies renouvelables.

ARTICLE 2 : Dominique Dhuy, quinzième vice-président, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Dominique Dhuy agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

18 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-16 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Isabelle Maincion, conseiller communautaire délégué

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3^{e} alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents et dix-sept le nombre de membres du Bureau ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des membres du Bureau, proclamant Isabelle Maincion, membre du Bureau ;
Considérant que les quinze vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation de fonction, le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à d'autres membres du Bureau ;

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Isabelle Maincion**,** conseiller communautaire délégué, placé auprès du Président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- contrôle de gestion ;
- qualité des services publics.

ARTICLE 2 : Isabelle Maincion, conseiller communautaire délégué, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Isabelle Maincion agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

19 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-17 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Serge Morillon, conseiller communautaire délégué

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3e alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents et dix-sept le nombre de membres du Bureau ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des membres du Bureau, proclamant Serge Morillon, membre du Bureau ;
Considérant que les quinze vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation de fonction, le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à d'autres membres du Bureau ;

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Serge Morillon**,** conseiller communautaire délégué, placé auprès du vice-président délégué au développement économique, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- maintien des commerces de proximité.

ARTICLE 2 : Serge Morillon**,** conseiller communautaire délégué, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Serge Morillon agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

20 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-18 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Laurent Brillard, conseiller communautaire délégué

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3^{e} alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents et dix-sept le nombre de membres du Bureau ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des membres du Bureau, proclamant Laurent Brillard, membre du Bureau ;
Considérant que les quinze vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation de fonction, le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à d'autres membres du Bureau ;

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Laurent Brillard, conseiller communautaire délégué, placé auprès du vice-président délégué à la mobilité, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :
- transports urbains.

ARTICLE 2 : Laurent Brillard, conseiller communautaire délégué, placé auprès du président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :
- prévention de la délinquance.

ARTICLE 3 : Laurent Brillard, conseiller communautaire délégué, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Laurent Brillard agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 5 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

21 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-19 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Béatrice Arruga, conseiller communautaire délégué

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3^{e} alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents et dix-sept le nombre de membres du Bureau ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des membres du Bureau, proclamant Béatrice Arruga, membre du Bureau ;
Considérant que les quinze vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation de fonction, le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à d'autres membres du Bureau ;

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Béatrice Arruga**,** conseiller communautaire délégué, placé auprès du président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- politique de la ville.

ARTICLE 2 : Béatrice Arruga**,** conseiller communautaire délégué, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Béatrice Arruga agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

22 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-20 du 18 janvier 2017 – Délégation de fonction à Benoît Rousseau, conseiller communautaire délégué

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-3e alinéa, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de vice-présidents et dix-sept le nombre de membres du Bureau ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 9 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des membres du Bureau, proclamant Benoît Rousseau, membre du Bureau ;
Considérant que les quinze vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation de fonction, le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à d'autres membres du Bureau ;

ARRÊTE

À compter du 19 janvier 2017,

ARTICLE 1 : Benoît Rousseau**,** conseiller communautaire délégué, placé auprès du premier vice-président, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- équipements sportifs d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 : Benoît Rousseau**,** conseiller communautaire délégué, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations, décisions), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Benoît Rousseau agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 19/01/17
Publié ou notifié le 19/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

23 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-23 du 31 janvier 2017 – Direction des ressources humaines - Délégation de signature à Stéphanie Mulatier, directrice et Catherine Cuvier, directrice adjointe

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-41-3 et L. 5211-9 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 114 – VIII ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu le contrat du 21 octobre 2014 portant recrutement à la communauté du Pays de Vendôme, à compter du 1er novembre 2014, de Stéphanie Mulatier, directrice des ressources humaines, sur un emploi de catégorie A en qualité d'attaché chargé de mission à la direction des ressources humaines pour une durée de trois ans ;
Vu l'arrêté du président de la communauté du Pays de Vendôme du 3 juillet 2014 portant avancement d'échelon dans son grade d'attaché territorial de Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines ;
Considérant que l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;
Considérant que pour la bonne administration de la direction des ressources humaines, il est nécessaire d'organiser un dispositif de délégation de signature au bénéfice de la directrice et de la directrice adjointe ;
Considérant qu'il est opportun pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Stéphanie Mulatier, directrice des ressources humaines et à Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines.

ARRÊTE

À compter du 1er février 2017,

ARTICLE 1 : Stéphanie Mulatier, directrice des ressources humaines reçoit délégation du Président en matière de ressources humaines à l'effet de signer, notamment :
- les ordres de missions ;
- divers courriers et réponses aux demandes d'emplois ;
- les ordres de mission formation ;
- les inscriptions à des formations ;
- les conventions de formation ;
- les états de service pour concours ;
- les conventions CAE et contrats d'avenir.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie Mulatier, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 1, à la directrice adjointe des ressources humaines.

ARTICLE 3 : Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines reçoit délégation du Président en matière de ressources humaines à l'effet de signer, notamment :
- les autorisations diverses de paiement pour la paie ;
- les certificats de travail ;
- les déclarations d'accident du travail ;
- les attestations du pôle emploi ;
- les attestations d'employeur ;
- les attestations CAF ;
- imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel ;
- les conventions de stage ;
- les documents de suivi des contrats d'avenir.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 3, à la directrice des ressources humaines.

ARTICLE 5 : Le dispositif de délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines est ainsi organisé :

	Délégataire principal	**Délégataire secondaire** En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
Ordres de missions	Stéphanie Mulatier	Catherine Cuvier
Divers courriers et réponses aux demandes d'emplois	Stéphanie Mulatier	Catherine Cuvier
Ordres de mission formation	Stéphanie Mulatier	Catherine Cuvier
Inscriptions à des formations	Stéphanie Mulatier	Catherine Cuvier
Conventions de formation	Stéphanie Mulatier	Catherine Cuvier
Etats de service pour concours	Stéphanie Mulatier	Catherine Cuvier
Conventions CAE et contrats d'avenir	Stéphanie Mulatier	Catherine Cuvier
Autorisations diverses de paiement pour la paie	Catherine Cuvier	Stéphanie Mulatier
Certificats de travail	Catherine Cuvier	Stéphanie Mulatier
Déclarations d'accident du travail	Catherine Cuvier	Stéphanie Mulatier
Attestations du pôle emploi	Catherine Cuvier	Stéphanie Mulatier
Attestations d'employeur	Catherine Cuvier	Stéphanie Mulatier
Les attestations CAF	Catherine Cuvier	Stéphanie Mulatier
Imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel	Catherine Cuvier	Stéphanie Mulatier
Les conventions de stage	Catherine Cuvier	Stéphanie Mulatier
Les documents de suivi des contrats d'avenir	Catherine Cuvier	Stéphanie Mulatier

ARTICLE 6 : Stéphanie Mulatier et Catherine Cuvier agiront dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 7 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où ses bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation leur a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 01/02/17
Publié ou notifié le 01/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

24 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-24 du 31 janvier 2017 – Direction de la stratégie financière Délégation de signature à Eric Baussier, directeur

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-41-3, L. 5211-9 et L. 5211-3 et L. 2131-3 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 114 – VIII ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu l'arrêté du Président de la communauté du pays de Vendôme n° CPV-DRH-16-355 du 6 juillet 2016 portant détachement de Laurent Gassiot, attaché principal territorial sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la communauté du pays de Vendôme ;
Vu l'arrêté du Président de la communauté du pays de Vendôme en date du 23 avril 2012 portant recrutement en qualité d'ingénieur principal territorial d'Eric Baussier, Directeur de la stratégie financière ;
Considérant que l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;
Considérant que pour la bonne organisation de la direction de la stratégie financière, il est opportun pour le Président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Eric Baussier, Directeur de ce service.

ARRÊTE

À compter du 1er février 2017,

ARTICLE 1 : Eric Baussier, directeur de la stratégie financière, reçoit délégation de signature du président en matière de finances notamment pour :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 euros TTC et pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ;
- les documents comptables : mandats, titres et bordereaux ;
- les pièces justificatives ;
- les factures ou états permettant de recouvrer les recettes ;
- les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes ;
- les arrêtés de création de régies et de sous-régies ;
- les arrêtés de nomination de régisseurs et de sous-régisseurs ;
- les états justificatifs de régies ;
- les courriers à des tiers de réponse à des relances ou demandes de renseignements ;
- certifier le caractère exécutoire des arrêtés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric Baussier, directeur de la stratégie financière, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 1, à Laurent Gassiot, directeur général des services.

ARTICLE 3 : Eric Baussier, directeur de la stratégie financière, agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 01/02/17
Publié ou notifié le 01/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

AMÉNAGEMENT

25 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-05 du 23 janvier 2017 – Délégation du droit de préemption urbain aux communes

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-01 du 18 janvier 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Mercier,

Philippe Mercier, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et Vallées Loir et Braye.

En application de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération, compétente en matière de plan local d'urbanisme, s'est vu conférer de plein droit, la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU). A compter du 1er janvier 2017, les communes ne sont donc plus compétentes pour exercer le DPU sur leur territoire.

Afin de leur permettre d'exercer ce droit, notamment pour des projets d'intérêt communal, il est envisagé, en application de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, de déléguer le DPU aux communes disposant d'un document d'urbanisme, sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones d'activités suivantes, qui resteront de la compétence communautaire :

- la zone des Guillons à Bonneveau (zone U, Uact) ;
- la ZA de la Cousinière à Epuisay (zone UB, AUI) ;
- la zone artisanale de Montoire-sur-le-Loir (zone UY, 1AUY) ;
- la zone industrielle de Bois Blanche à Montoire-sur-le-Loir (zone UY, UYi) ;
- la zone des Galliennes à Montoire-sur-le-Loir (zone 1AUf) ;
- la ZA des Genêts à Savigny-sur-Braye (zone UY) ;
- la ZA le Carrefour – Les Vignes à Savigny-sur-Braye (zone UY, 1AUys) ;
- la ZA des Chardonnets à Sougé (zone 1 AUc) ;
- la zone des Devants à Villedieu-le-Château (zone UI) ;

- la ZA d'Authon (zone NAi) ;
- la zone artisanale à Prunay-Cassereau (zone UY) ;
- la zone des Défrocs à Saint-Amand-Longpré (zone UB, 1AUI) ;
- la zone des Bréviaires à Saint-Amand-Longpré (zone Ui) ;
- la zone des Tourtraits à Selommes (zone UI, UB) ;
- la zone du Pavé du Chemin de Vendôme à Selommes (zone UI) ;

- la ZA de Tournebride à Areines (zone en UY) ;
- la ZA de la Bouchardière à Naveil (zone UI, 1AUI) ;
- la ZA de la Tarotte à Naveil (zone UI) ;
- la ZA des Bruères à Villerable (zone UI eu AUI) ;
- la ZA de la Croix Noury à Villiers-sur-Loir (zone Ue, 1AUe) ;
- la ZAC du Parc technologique du Bois de l'Oratoire à Villiers-sur-Loir (zone UZA, UZB, UZC) ;

- la ZA de la Varenne à Azé (zone UI, 1AUI) ;
- la ZA des Poulinières à Danzé (zone UI) ;
- la ZA de Villeprovert à Lunay (zone Ux, 1AUx, 2AUx) ;
- la ZA de la Garenne à Saint-Firmin-des-Prés (zone UB, UR, UY, UIa, UIb, NAia, NAib) ;
- la ZA des Grouëts et Bel Air à Saint-Ouen (zone UI, 1AUI) ;
- la ZA de la Vallée Laurent à Saint-Ouen (zone UI, 1AUI) ;
- la ZA de la Plaine – Rocheboyer à Saint-Ouen (zone UI) ;
- la ZA des Sapinettes à Thoré-la-Rochette (zone Uz, 2AUz) ;
- la ZAC du Parc technologique du Bois de l'Oratoire à Vendôme (zone UIa, UIaa, UIab, UIac) ;
- la ZI Nord à Vendôme (zone UI, U3, UE) ;
- la ZI Sud à Vendôme (zone UI, UIb, 1AUI) ;
- la ZA-ZI le Bourg à La Ville-aux-Clercs (zone Ui).

Cette délibération fera l'objet d'une transmission aux services préfectoraux, d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Areines, Artins, Authon, Azé, Bonneveau, Cellé, Coulommiers-la-Tour, Danzé, Epuisay, Gombergean, Houssay, Huisseau-en-Beauce, Lunay, Marcilly-en–Beauce, Mazangé, Meslay, Montoire-sur-le-Loir, Naveil, Prunay-Cassereau, Rahart, Les Roches-l'Evêque, Saint-Amand-Longpré, Sainte-Anne, Saint-Arnoult, Saint-Firmin-des-Prés, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Ouen, Sasnières, Savigny-sur-Braye, Selommes, Sougé, Ternay, Thoré-la-Rochette, Vendôme, la Ville-aux-Clercs, Villedieu-le-Château, Villerable, Villiersfaux, Villiers-sur-Loir. Il en sera fait mention dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet de Loir-et-Cher et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

En application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, le président de la communauté d'agglomération adressera sans délai au directeur départemental des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux, copie de la délibération de délégation du droit de préemption urbain accompagnée des plans ci-annexés.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de déléguer le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, sur l'ensemble de leur territoire, à l'exception des zones d'activités suivantes, qui resteront de la compétence communautaire :
  - la zone des Guillons à Bonneveau (zone U, Uact) ;
  - la ZA de la Cousinière à Epuisay (zone UB, AUl) ;
  - la zone artisanale de Montoire-sur-le-Loir (zone UY, 1AUY) ;
  - la zone industrielle de Bois Blanche à Montoire-sur-le-Loir (zone UY, UYi) ;
  - la zone des Galliennes à Montoire-sur-le-Loir (zone 1AUf) ;
  - la ZA des Genêts à Savigny-sur-Braye (zone UY) ;
  - la ZA le Carrefour – Les Vignes à Savigny-sur-Braye (zone UY, 1AUys) ;
  - la ZA des Chardonnets à Sougé (zone 1 AUc) ;
  - la zone des Devants à Villedieu-le-Château (zone Ul) ;
  - la ZA d'Authon (zone NAi) ;
  - la zone artisanale à Prunay-Cassereau (zone UY) ;
  - la zone des Défrocs à Saint-Amand-Longpré (zone UB, 1AUl) ;
  - la zone des Bréviaires à Saint-Amand-Longpré (zone Ui) ;
  - la zone des Tourtraits à Selommes (zone Ul, UB) ;
  - la zone du Pavé du Chemin de Vendôme à Selommes (zone Ul) ;
  - la ZA de Tournebride à Areines (zone en UY) ;
  - la ZA de la Bouchardière à Naveil (zone Ul, 1AUl) ;
  - la ZA de la Tarotte à Naveil (zone Ul) ;
  - la ZA des Bruères à Villerable (zone Ul eu AUl) ;
  - la ZA de la Croix Noury à Villiers-sur-Loir (zone Ue, 1AUe) ;
  - la ZAC du Parc technologique du Bois de l'Oratoire à Villiers-sur-Loir (zone UZA, UZB, UZC) ;
  - la ZA de la Varenne à Azé (zone Ul, 1AUl) ;
  - la ZA des Poulinières à Danzé (zone Ul) ;
  - la ZA de Villeprovert à Lunay (zone Ux, 1AUx, 2AUx) ;
  - la ZA de la Garenne à Saint-Firmin-des-Prés (zone UB, UR, UY, Ula, Ulb, NAia, NAib) ;
  - la ZA des Grouëts et Bel Air à Saint-Ouen (zone Ul, 1AUl) ;
  - la ZA de la Vallée Laurent à Saint-Ouen (zone Ul, 1AUl) ;
  - la ZA de la Plaine – Rocheboyer à Saint-Ouen (zone Ul) ;
  - la ZA des Sapinettes à Thoré-la-Rochette (zone Uz, 2AUz) ;
  - la ZAC du Parc technologique du Bois de l'Oratoire à Vendôme (zone Ula, Ulaa, Ulab, Ulac) ;
  - la ZI Nord à Vendôme (zone Ul, U3, UE) ;
  - la ZI Sud à Vendôme (zone Ul, Ulb, 1AUl) ;
  - la ZA-ZI le Bourg à La Ville-aux-Clercs (zone Ui) ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de déléguer le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, sur l'ensemble de leur territoire, à l'exception des zones d'activités suivantes, qui resteront de la compétence communautaire :

- *la zone des Guillons à Bonneveau (zone U, Uact) ;*
- *la ZA de la Cousinière à Epuisay (zone UB, AUl) ;*
- *la zone artisanale de Montoire-sur-le-Loir (zone UY, 1AUY) ;*
- *la zone industrielle de Bois Blanche à Montoire-sur-le-Loir (zone UY, UYi) ;*
- *la zone des Galliennes à Montoire-sur-le-Loir (zone 1AUf) ;*
- *la ZA des Genêts à Savigny-sur-Braye (zone UY) ;*
- *la ZA le Carrefour – Les Vignes à Savigny-sur-Braye (zone UY, 1AUys) ;*
- *la ZA des Chardonnets à Sougé (zone 1 AUc) ;*
- *la zone des Devants à Villedieu-le-Château (zone Ul) ;*
- *la ZA d'Authon (zone NAi) ;*
- *la zone artisanale à Prunay-Cassereau (zone UY) ;*
- *la zone des Défrocs à Saint-Amand-Longpré (zone UB, 1AUl) ;*
- *la zone des Bréviaires à Saint-Amand-Longpré (zone Ui) ;*
- *la zone des Tourtraits à Selommes (zone Ul, UB) ;*
- *la zone du Pavé du Chemin de Vendôme à Selommes (zone Ul) ;*
- *la ZA de Tournebride à Areines (zone en UY) ;*
- *la ZA de la Bouchardière à Naveil (zone Ul, 1AUl) ;*
- *la ZA de la Tarotte à Naveil (zone Ul) ;*
- *la ZA des Bruères à Villerable (zone Ul eu AUl) ;*
- *la ZA de la Croix Noury à Villiers-sur-Loir (zone Ue, 1AUe) ;*
- *la ZAC du Parc technologique du Bois de l'Oratoire à Villiers-sur-Loir (zone UZA, UZB, UZC) ;*
- *la ZA de la Varenne à Azé (zone Ul, 1AUl) ;*
- *la ZA des Poulinières à Danzé (zone Ul) ;*
- *la ZA de Villeprovert à Lunay (zone Ux, 1AUx, 2AUx) ;*
- *la ZA de la Garenne à Saint-Firmin-des-Prés (zone UB, UR, UY, Ula, Ulb, NAia, NAib) ;*
- *la ZA des Grouëts et Bel Air à Saint-Ouen (zone Ul, 1AUl) ;*
- *la ZA de la Vallée Laurent à Saint-Ouen (zone Ul, 1AUl) ;*
- *la ZA de la Plaine – Rocheboyer à Saint-Ouen (zone Ul) ;*
- *la ZA des Sapinettes à Thoré-la-Rochette (zone Uz, 2AUz) ;*
- *la ZAC du Parc technologique du Bois de l'Oratoire à Vendôme (zone Ula, Ulaa, Ulab, Ulac) ;*
- *la ZI Nord à Vendôme (zone Ul, U3, UE) ;*
- *la ZI Sud à Vendôme (zone Ul, Ulb, 1AUl) ;*
- *la ZA-ZI le Bourg à La Ville-aux-Clercs (zone Ui).*

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 02/02/17
Publié le 03/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

26 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-78 du 13 mars 2017 – Approbation de la révision de la carte communale de Prunay-Cassereau

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-01 du 18 janvier 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Mercier,

Philippe Mercier, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 163-6, L. 163-7 et R. 163-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Beauce et Gâtine n° 2015-71 du 30 novembre 2015 prescrivant la révision de la carte communale de la commune de Prunay-Cassereau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2016-05 du 18 octobre 2016 mettant le projet de carte communale à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du vendômois rural, de Beauce et Gâtine et Vallées Loir et Braye, et ses statuts lui conférant ainsi l'exercice de la compétence en matière d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Considérant le rapport du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable à la révision de la carte communale de Prunay-Cassereau.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de décider d'approuver la révision de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de la transmettre, accompagnée du dossier, au préfet lequel doit se prononcer dans un délai de deux mois. À l'expiration de ce délai, l'avis du préfet est réputé favorable.

Après approbation par le préfet, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral feront l'objet, conformément à l'article R. 163-9 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans la mairie de la commune membre concernée durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de carte communale sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et à la mairie de Prunay-Cassereau aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant révision de la carte communale seront exécutoires dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité susvisées et publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

APPROUVE la révision de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DÉCIDE de la transmettre, accompagnée du dossier, au préfet lequel doit se prononcer dans un délai de deux mois. À l'expiration de ce délai, l'avis du préfet est réputé favorable.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 29/03/17
Publié le 04/08/17
Signé : Philippe MERCIER, Vice-président

27 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-79 du 13 mars 2017 – Adhésion des communes de Gombergean, Mazangé, Prunay-Cassereau et Villiersfaux au service instructeur des autorisations d'urbanisme

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-01 du 18 janvier 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Mercier,

Philippe Mercier, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a supprimé, à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

Les quatre communes (Gombergean, Mazangé, Prunay-Cassereau et Villiersfaux) disposant d'une carte communale n'ont pas pris la compétence pour délivrer les actes d'urbanisme au nom de la commune avant le 1er janvier 2017. Elles sont devenues automatiquement compétentes en la matière à compter de cette date.

À compter de la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, les services de l'Etat ne peuvent plus instruire les autorisations d'urbanisme de ces communes. Les communes doivent s'organiser pour traiter ces demandes.

La Communauté dispose d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et traite depuis le 1er juillet 2015 les autorisations d'urbanisme de 30 communes. Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il a été proposé aux quatre communes d'adhérer à ce service commun géré par la Communauté à compter de la date de signature de la convention.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités d'organisation administrative, financières et de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son président dans le domaine des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Le financement du service est assuré par les membres du service commun qui paieront le coût réel de fonctionnement du service de l'année précédente (année N-1) selon les modalités suivantes :

- une part fixe de 50 % calculée en fonction de la population DGF (dernière année connue N-1) ;
- une part variable de 50 % calculée en fonction de la moyenne des équivalents permis de construire des trois dernières années (N-3 à N-1).

Un bilan annuel d'activités sera réalisé avant facturation. Le bilan aura pour objectif de déterminer le nombre d'autorisations délivrées, de faire le point sur le fonctionnement du service et le nombre de dossiers traités, sur les principaux dossiers instruits et sur les pistes d'amélioration du service rendu à envisager. Ce bilan sera présenté et partagé avec les communes membres du service commun.

La convention définit également les modalités opérationnelles du service. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L. 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que les articles R. 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R. 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, demandeur et autorité de délivrance) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création d'un nouvel Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Beauce et Gâtine, Vendômois rural, Pays de Vendôme et Vallées Loir et Braye du 19 décembre 2016 ;

Vu les statuts de Territoires vendômois ;

Considérant que la décision et la délivrance des actes demeurent la seule compétence du maire ;
Considérant qu'en application de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit décider de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de la communauté ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de cette mission, dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Il vous est proposé :

- de gérer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de la communauté pour les communes de Gombergean, Mazangé, Prunay-Cassereau et Villiersfaux ;

- d'approuver les termes de la convention (jointe au présent rapport) ;

- d'autoriser le président à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de gérer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de la communauté pour les communes de Gombergean, Mazangé, Prunay-Cassereau et Villiersfaux ;

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 04/05/17
Signé : Philippe MERCIER, Vice-président

28 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-06 du 23 janvier 2017 – Représentations - Syndicat mixte du SCOT des Territoires du grand vendômois (SCOT TGV)

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise (SCOT TGV) a été crée en 2000 entre la communauté du Pays de Vendôme, la communauté du Vendômois rural et les communes de Villiers-sur-Loir, Faye, Rocé et Villetrun.

L'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-04-002 du 4 novembre 2016 a étendu le périmètre du syndicat aux communautés de Beauce et Gâtine, Collines du Perche, Perche et Haut Vendômois et Vallées Loir et Braye à compter du 31 décembre 2016.

Ce syndicat a pour compétence l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du schéma de cohérence territoriale.

L'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 a créé la communauté d'agglomération Territoires vendômois en fusionnant les communautés de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, du Vendômois rural et de Vallées Loir et Braye au 1er janvier 2017.

Les statuts du syndicat disposent dans leur article 4 que le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membres dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1, L. 5211-7 et L. 5211-8 du CGCT à raison de :

- deux délégués minimum par EPCI,
- un délégué supplémentaire par tranche de 2 500 habitants.

Le comité syndical est ainsi composé :

- Communauté des Collines du Perche : 5 délégués ;
- Communauté du Perche et Haut vendômois : 6 délégués ;
- Communauté Territoires vendômois : 24 délégués.

Pour chaque délégué titulaire, les communautés membres désignent des délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires avec voix délibérative.

PROPOSITION :

Vu les statuts du syndicat mixte du SCOT des Territoires du grand vendômois ;

Vu le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres de population ;

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la désignation de ses délégués dans un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant de la communauté peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que l'extension du périmètre du syndicat aux communautés des Collines du Perche, du Perche et Haut vendômois, de Beauce et Gâtine n'a pu conduire à leur représentation au sein du comité syndical avant le 1er janvier 2017 ;

Considérant que la fusion des communautés de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, du Vendômois rural et de Vallées Loir et Braye est intervenue dès le 1er janvier 2017.

Il vous est proposé de procéder à l'élection des 24 délégués titulaires et des 24 délégués suppléants représentant la communauté Territoires vendômois au sein du syndicat mixte du SCOT des Territoires du grand vendômois.

Le président propose les candidatures de :

	Membres titulaires conseillers communautaires ou municipaux		**Membres suppléants** conseillers communautaires ou municipaux
Areines	Nicole JEANTHEAU	**Azé**	Nicole GUELLIER
Authon	Dominique OURY	**Coulommiers-la-Tour**	Raphaël GUILLOT
Azé	Marc SOBALAK	**Couture-sur-Loir**	Monique RICHARD
Danzé	Jean-Yves HALLOUIN	**Faye**	Marie-Claude FAY
La Ville-aux-Clercs	Christine COULAIS	**La Ville-aux-Clercs**	Carole DENIS
Lunay	Christian ODEAU	**Lancé**	Yann TRIMARDEAU
Marcilly-en-Beauce	Sébastien DUNAS	**Lavardin**	Thierry FLEURY
Montoire-sur-le-Loir	Henri ROULLIER	**Les Hayes**	Sylvain CORBEAU
Nourray	Dominique DHUY	**Marcilly-en-Beauce**	Marie-Christine SAUVÉ
Périgny	Jean-Paul CLAMENS	**Meslay**	Jacky FOUSSARD
Rocé	Régis CHEVALLIER	**Montoire-sur-le-Loir**	Guy MOYER
Saint-Firmin-des-Prés	Loïc MÉTAYER	**Naveil**	Claude BORDIER
Saint-Arnoult	Laurent GAUTHIER	**Rahart**	Patrick CAPOCCI
Sainte-Anne	Christian MONTARU	**Saint-Ouen**	Christophe MARION
Saint-Martin-des-Bois	David CORBEAU	**Saint-Ouen**	Claude FOURRET
Saint-Ouen	Jean PERROCHE	**Sasnières**	Claire GRANGER
Saint-Ouen	Jacky ROUSSEAU	**Savigny-sur-Braye**	Joël PRENANT
Savigny-sur-Braye	Jean-Claude SÉGUINEAU	**Thoré-la-Rochette**	Thierry BENOIST
Sougé	Bernard BONHOMME	**Vendôme**	Ingrid POIREY
Thoré-la-Rochette	Thierry BOULAY	**Vendôme**	Jean-Claude MERCIER
Tréhet	Philippe MERCIER	**Vendôme**	Thierry FOURMONT
Vendôme	Pascal BRINDEAU	**Villemardy**	Gilles LEGUEREAU
Vendôme	Nicolas HASLÉ	**Villeromain**	François COCHET
Vendôme	Philippe CHAMBRIER	**Villiers-sur-Loir**	Jean-Yves MÉNARD

Le conseil de communauté désigne Yann Trimardeau et Benoît Rousseau comme assesseurs.
Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles
L. 65 et L. 66 du code électoral : Blancs : 3
Nul : 0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 96 voix
Majorité absolue 49 voix
Ont obtenu :

	Membres titulaires conseillers communautaires ou municipaux	**Voix**		**Membres suppléants** conseillers communautaires ou municipaux	**Voix**
Areines	Nicole JEANTHEAU	96	**Azé**	Nicole GUELLIER	96
Authon	Dominique OURY	96	**Coulommiers-la-Tour**	Raphaël GUILLOT	96
Azé	Marc SOBALAK	96	**Couture-sur-Loir**	Monique RICHARD	96
Danzé	Jean-Yves HALLOUIN	96	**Faye**	Marie-Claude FAY	96
La Ville-aux-Clercs	Christine COULAIS	96	**La Ville-aux-Clercs**	Carole DENIS	96
Lunay	Christian ODEAU	96	**Lancé**	Yann TRIMARDEAU	96
Marcilly-en-Beauce	Sébastien DUNAS	96	**Lavardin**	Thierry FLEURY	96
Montoire-sur-le-Loir	Henri ROULLIER	96	**Les Hayes**	Sylvain CORBEAU	96
Nourray	Dominique DHUY	96	**Marcilly-en-Beauce**	Marie-Christine SAUVÉ	96
Périgny	Jean-Paul CLAMENS	96	**Meslay**	Jacky FOUSSARD	96
Rocé	Régis CHEVALLIER	96	**Montoire-sur-le-Loir**	Guy MOYER	96
Saint-Firmin-des-Prés	Loïc MÉTAYER	96	**Naveil**	Claude BORDIER	96
Saint-Arnoult	Laurent GAUTHIER	96	**Rahart**	Patrick CAPOCCI	96
Sainte-Anne	Christian MONTARU	96	**Saint-Ouen**	Christophe MARION	96
Saint-Martin-des-Bois	David CORBEAU	96	**Saint-Ouen**	Claude FOURRET	96
Saint-Ouen	Jean PERROCHE	96	**Sasnières**	Claire GRANGER	96
Saint-Ouen	Jacky ROUSSEAU	96	**Savigny-sur-Braye**	Joël PRENANT	96

Savigny-sur-Braye	Jean-Claude SÉGUINEAU	96	**Thoré-la-Rochette**	Thierry BENOIST	96
Sougé	Bernard BONHOMME	96	**Vendôme**	Ingrid POIREY	96
Thoré-la-Rochette	Thierry BOULAY	96	**Vendôme**	Jean-Claude MERCIER	96
Tréhet	Philippe MERCIER	96	**Vendôme**	Thierry FOURMONT	96
Vendôme	Pascal BRINDEAU	96	**Villemardy**	Gilles LEGUEREAU	96
Vendôme	Nicolas HASLÉ	96	**Villeromain**	François COCHET	96
Vendôme	Philippe CHAMBRIER	96	**Villiers-sur-Loir**	Jean-Yves MÉNARD	96

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après vote à scrutin secret,
à l'unanimité des suffrages,
le conseil de communauté,

ÉLIT les 24 délégués titulaires et les 24 délégués suppléants suivants, représentant la communauté Territoires vendômois au sein du Syndicat mixte du SCOT des Territoires du grand vendômois :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nicole JEANTHEAU	Nicole GUELLIER
Dominique OURY	Raphaël GUILLOT
Marc SOBALAK	Monique RICHARD
Jean-Yves HALLOUIN	Marie-Claude FAY
Christine COULAIS	Carole DENIS
Christian ODEAU	Yann TRIMARDEAU
Sébastien DUNAS	Thierry FLEURY
Henri ROULLIER	Sylvain CORBEAU
Dominique DHUY	Marie-Christine SAUVÉ
Jean-Paul CLAMENS	Jacky FOUSSARD
Régis CHEVALLIER	Guy MOYER
Loïc MÉTAYER	Claude BORDIER
Laurent GAUTHIER	Patrick CAPOCCI
Christian MONTARU	Christophe MARION
David CORBEAU	Claude FOURRET
Jean PERROCHE	Claire GRANGER
Jacky ROUSSEAU	Joël PRENANT
Jean-Claude SÉGUINEAU	Thierry BENOIST
Bernard BONHOMME	Ingrid POIREY
Thierry BOULAY	Jean-Claude MERCIER
Philippe MERCIER	Thierry FOURMONT
Pascal BRINDEAU	Gilles LEGUEREAU
Nicolas HASLÉ	François COCHET
Philippe CHAMBRIER	Jean-Yves MÉNARD

Télétransmis au représentant de l'Etat le 06/02/17
Publié le 06/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

29 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-07 du 23 janvier 2017 – Syndicat intercommunal d'études, de réalisations et d'aménagement de la vallée du Loir (SieraVL)

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Sur le bassin versant du Loir et de ses affluents et dans le respect des maîtrises d'ouvrages existantes, le syndicat a pour mission de promouvoir et de coordonner une gestion globale du bassin versant, de la rivière et de ses affluents.

Suite à l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 créant la communauté d'agglomération Territoires vendômois en fusionnant les communautés de Beauce et Gâtine, Pays de Vendôme, Vendômois rural et Vallées Loir et Braye au 1er janvier 2017, 23 communes, la communauté Beauce Val de Loire et la communauté Territoires vendômois adhèrent au Syndicat intercommunal d'études, de réalisations et d'aménagement de la vallée du Loir (SieraVL).

La communauté Territoires vendômois se substitue donc au sein du comité syndical à la communauté du Pays de Vendôme (12 délégués) et à la communauté Vallées Loir et Braye (26 délégués).

Le syndicat mixte est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions visées à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales à raison de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes adhérentes isolément ;
- les communautés de communes bénéficient d'autant de délégués titulaires et suppléants qu'il en aurait été désigné dans le cadre d'adhésions individuelles de ses communes membres, comprises pour la totalité ou partie dans le bassin versant de la rivière Le Loir.

PROPOSITION :

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'études, de réalisations et d'aménagement de la vallée du Loir ;

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour la désignation de ses délégués dans un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant de la communauté peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Il vous est proposé de procéder à l'élection des 38 délégués titulaires et des 38 délégués suppléants, représentant la communauté Territoires vendômois au sein du Syndicat intercommunal d'études, de réalisations et d'aménagement de la vallée du Loir.

Le président propose les candidatures de :

	Membres titulaires conseillers communautaires ou conseillers municipaux	**Membres suppléants** conseillers communautaires ou conseillers municipaux
Artins	Patrick HUGUET	Corentin LEMOINE
Azé	Nicole GUELLIER	Sylvie HASLÉ
Bonneveau	Michel NIEL	Emmanuel PASTEAU
Cellé	Jean-Claude GERBAUD	Christophe HUBERT
Coulommiers-la-Tour	Jean-Pierre REBOURS	Denis LATRON
Couture-sur-le-Loir	Jean-Marie LOYAU	Frédéric HERVÉ
Danzé	Jean-Yves HALLOUIN	Didier BLAIS
Épuisay	Michel DENIAU	Dominique BRIANT
Faye	Jean-Pierre JOURDAIN	Philippe BUTTIEU
Fontaine-les-Coteaux	Philippe BRAEM	Bernard DAUVERGNE
Fortan	Philippe LALIGANT	François CHEROUTE
Houssay	Pascal CHEVAIS	Jean-Pierre BOUTARD
Lavardin	Thierry FLEURY	Michel PILLON
La Ville-aux-Clercs	Isabelle MAINCION	Christophe MAUGER
Les Essarts	Vincent HASNI	David RAYMOND
Les Hayes	Christian TREMBLAY	Sylvain CORBEAU
Les Roches L'Évêque	Philippe COLART	Patrick PROUST
Lunay	Thierry CORDIER	Nathalie GAUTIER
Marcilly-en-Beauce	Marie-Christine SAUVÉ	Jérôme DUBOIS
Montoire-sur-le-Loir	Anne CANTEGREIL	Henri ROULLIER
Montrouveau	Yves DOLBEAU	Annie PRIOU

Rahart	Aurélien DELORY	Karine CHEREAU
Saint-Arnoult	Olivier GUILLARD	Laurent GAUTHIER
Saint-Firmin-des-Prés	Alain GODILLON	Benoît ROUSSELET
Saint-Jacques-des-Guérets	Laurent LOYAU	Samuel HUREL
Saint-Martin-des-Bois	Cécile CHEVEREAU	Gilles CHESNON
Saint-Ouen	Gabrielle SAFFRE	Aline HACQUEL
Saint-Rimay	Guy COUTY	Denis GAUTIER
Sasnières	Franck HUGOT	Claire GRANGER
Savigny-sur-Braye	Hervé BINOIS	Jean-Claude SÉGUINEAU
Sougé	David ETIENNE	Denis BOURGUIGNEAU
Ternay	Jacques CORNARD	Daniel DUCHENE
Thoré-la-Rochette	Julie FRETRAY	Thierry BOULAY
Tréhet	Philippe MERCIER	Patrick COCHONNEAU
Trôo	Marie-Caroline LANCE	Serge SAILLARD
Vendôme	Philippe CHAMBRIER	Ingrid POIREY
Villavard	Monique BONNEFOIS	Petit-Louis GILLARD
Villedieu-le-Château	Jean-Pierre MEUNIER	Jean-Yves NARQUIN

Le conseil de communauté désigne Jérôme Callut et Sylvain Corbeau comme assesseurs.
Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles
L. 65 et L. 66 du code électoral : Blanc : 1
Nul : 1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 97 voix
Majorité absolue 49 voix
Ont obtenu :

	Membres titulaires conseillers communautaires ou conseillers municipaux	**Voix**	**Membres suppléants** conseillers communautaires ou conseillers municipaux	**Voix**
Artins	Patrick HUGUET	97	Corentin LEMOINE	97
Azé	Nicole GUELLIER	97	Sylvie HASLÉ	97
Bonneveau	Michel NIEL	97	Emmanuel PASTEAU	97
Cellé	Jean-Claude GERBAUD	97	Christophe HUBERT	97
Coulommiers-la-Tour	Jean-Pierre REBOURS	97	Denis LATRON	97
Couture-sur-le-Loir	Jean-Marie LOYAU	97	Frédéric HERVÉ	97
Danzé	Jean-Yves HALLOUIN	97	Didier BLAIS	97
Épuisay	Michel DENIAU	97	Dominique BRIANT	97
Faye	Jean-Pierre JOURDAIN	97	Philippe BUTTIEU	97
Fontaine-les-Coteaux	Philippe BRAEM	97	Bernard DAUVERGNE	97
Fortan	Philippe LALIGANT	97	François CHEROUTE	97
Houssay	Pascal CHEVAIS	97	Jean-Pierre BOUTARD	97
Lavardin	Thierry FLEURY	97	Michel PILLON	97
La Ville-aux-Clercs	Isabelle MAINCION	97	Christophe MAUGER	97
Les Essarts	Vincent HASNI	97	David RAYMOND	97
Les Hayes	Christian TREMBLAY	97	Sylvain CORBEAU	97
Les Roches L'Évêque	Philippe COLART	97	Patrick PROUST	97
Lunay	Thierry CORDIER	97	Nathalie GAUTIER	97
Marcilly-en-Beauce	Marie-Christine SAUVÉ	97	Jérôme DUBOIS	97
Montoire-sur-le-Loir	Anne CANTEGREIL	97	Henri ROULLIER	97
Montrouveau	Yves DOLBEAU	97	Annie PRIOU	97
Rahart	Aurélien DELORY	97	Karine CHEREAU	97

Saint-Arnoult	Olivier GUILLARD	97	Laurent GAUTHIER	97
Saint-Firmin-des-Prés	Alain GODILLON	97	Benoît ROUSSELET	97
Saint-Jacques-des-Guérets	Laurent LOYAU	97	Samuel HUREL	97
Saint-Martin-des-Bois	Cécile CHEVEREAU	97	Gilles CHESNON	97
Saint-Ouen	Gabrielle SAFFRE	97	Aline HACQUEL	97
Saint-Rimay	Guy COUTY	97	Denis GAUTIER	97
Sasnières	Franck HUGOT	97	Claire GRANGER	97
Savigny-sur-Braye	Hervé BINOIS	97	Jean-Claude SÉGUINEAU	97
Sougé	David ETIENNE	97	Denis BOURGUIGNEAU	97
Ternay	Jacques CORNARD	97	Daniel DUCHENE	97
Thoré-la-Rochette	Julie FRETRAY	97	Thierry BOULAY	97
Tréhet	Philippe MERCIER	97	Patrick COCHONNEAU	97
Trôo	Marie-Caroline LANCE	97	Serge SAILLARD	97
Vendôme	Philippe CHAMBRIER	97	Ingrid POIREY	97
Villavard	Monique BONNEFOIS	97	Petit-Louis GILLARD	97
Villedieu-le-Château	Jean-Pierre MEUNIER	97	Jean-Yves NARQUIN	97

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après vote à scrutin secret,
à l'unanimité des suffrages,
le conseil de communauté,

ÉLIT les 38 délégués titulaires et les 38 délégués suppléants suivants, représentant la communauté Territoires vendômois au sein du Syndicat intercommunal d'études, de réalisations et d'aménagement de la vallée du Loir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrick HUGUET	Corentin LEMOINE
Nicole GUELLIER	Sylvie HASLÉ
Michel NIEL	Emmanuel PASTEAU
Jean-Claude GERBAUD	Christophe HUBERT
Jean-Pierre REBOURS	Denis LATRON
Jean-Marie LOYAU	Frédéric HERVÉ
Jean-Yves HALLOUIN	Didier BLAIS
Michel DENIAU	Dominique BRIANT
Jean-Pierre JOURDAIN	Philippe BUTTIEU
Philippe BRAEM	Bernard DAUVERGNE
Philippe LALIGANT	François CHEROUTE
Pascal CHEVAIS	Jean-Pierre BOUTARD
Thierry FLEURY	Michel PILLON
Isabelle MAINCION	Christophe MAUGER
Vincent HASNI	David RAYMOND
Christian TREMBLAY	Sylvain CORBEAU
Philippe COLART	Patrick PROUST
Thierry CORDIER	Nathalie GAUTIER
Marie-Christine SAUVÉ	Jérôme DUBOIS
Anne CANTEGREIL	Henri ROULLIER
Yves DOLBEAU	Annie PRIOU
Aurélien DELORY	Karine CHEREAU
Olivier GUILLARD	Laurent GAUTHIER
Alain GODILLON	Benoît ROUSSELET
Laurent LOYAU	Samuel HUREL
Cécile CHEVEREAU	Gilles CHESNON
Gabrielle SAFFRE	Aline HACQUEL

Guy COUTY	Denis GAUTIER
Franck HUGOT	Claire GRANGER
Hervé BINOIS	Jean-Claude SÉGUINEAU
David ETIENNE	Denis BOURGUIGNEAU
Jacques CORNARD	Daniel DUCHENE
Julie FRETRAY	Thierry BOULAY
Philippe MERCIER	Patrick COCHONNEAU
Marie-Caroline LANCE	Serge SAILLARD
Philippe CHAMBRIER	Ingrid POIREY
Monique BONNEFOIS	Petit-Louis GILLARD
Jean-Pierre MEUNIER	Jean-Yves NARQUIN

Télétransmis au représentant de l'Etat le 07/02/17
Publié le 08/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

30 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-08 du 23 janvier 2017 – Représentations - Syndicat mixte VALDEM

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Créé en 1975, le Syndicat de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois (VALDEM) est en charge de la collecte des déchets ménagers produits par les habitants de ses communes membres.
Il regroupe les communautés de communes de Beauce Val de Loire, du Perche et Haut Vendômois et la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Le syndicat organise et assure la maîtrise d'ouvrage de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers ainsi que des autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière (déchets assimilés).

Les statuts du syndicat disposent dans leur article 4 que le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les collectivités adhérentes à raison de :

- pour les communes dont la population est inférieure à 1 500 habitants, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- pour les communes dont la population est comprise entre 1 501 et 3 000 habitants, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;
- pour les communes dont la population est comprise entre 3 001 et 5 000 habitants, 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- pour les communes dont la population est comprise entre 5 001 et 10 000 habitants, 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- pour les communes dont la population est comprise entre 10 001 et 15 000 habitants, 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- pour les communes dont la population est supérieure à 15 001 habitants, 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Les communautés de communes bénéficient d'autant de délégués titulaires et suppléants qu'il en aurait été désigné dans le cadre d'adhésions individuelles de ses communes membres.

PROPOSITION :

Vu les statuts du syndicat de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ;
Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour la désignation de ses délégués dans un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant de la communauté peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Il vous est proposé de procéder à l'élection des 49 délégués titulaires et des 43 délégués suppléants, représentant la communauté Territoires vendômois au sein du syndicat VALDEM.

Le président propose les candidatures de :

Communes	**Membres titulaires** conseillers communautaires municipaux	**Membres suppléants** conseillers communautaires municipaux
Areines	Éric RIOTTEAU	Jean-Pierre COUGNOT
Authon	Michel PENNARUN	Isabelle GUNENBEIN
Azé	Marc SOBALAK	Nicole GUELLIER
Coulommiers-la-Tour	Claudine DUFOUR	Jean-Pierre REBOURS
Crucheray	Nathalie GAST	Jérôme GAUTIER
Danzé	Jean-Yves HALLOUIN	Samuel BOTTIER
Epuisay	Garry PREVOST	Muriel DERRE
Faye	Annette GARNIER	Régis DAURON
Fortan	Philippe LALIGANT	Patricia BECKER
Gombergean	Jérôme CALLUT	Rashidi MOUZDALIFA
Huisseau-en-Beauce	Claude BONNET	Jean-Claude SOMMIER
La Ville-aux-Clercs	Bruno DUPRÉ	Benoît MINIER
Lancé	Karine HUET	Nicolas GABILLEAU
Lunay	Brigitte HARANG	Cédric AVELOT

Marcilly-en-Beauce	Robert FICHEPAIN	Annie CAPELLE
Mazangé	Jean-Yves OZAN	Corinne JOUSSARD
Meslay	Alain HALAJKO	Catherine PICHARD
Naveil	Patrick CHEVALIER	Philippe FICHEPAIN
Naveil	Alain GARILLON	
Nourray	Julien CHERRIER	Jean-Paul HARDY
Périgny	Jean-Paul CLAMENS	Régine GUELLIER
Pray	Mickaël COURTIN	Jean-Marc LACROIX
Rahart	Jacky BLUET	Alain BUCHERON
Rocé	Thierry COSME	Michel ALLARD
Saint-Amand-Longpré	Thierry BERNARD	Daniel ROGER
Saint-Gourgon	Joël SALMON	Pascal LEPISSIER
Sainte-Anne	Christian MONTARU	Margareth BEQUIGNON
Saint-Firmin-des-Prés	Benoît ROUSSELET	Jean-Marc OBRY
Saint-Ouen	Jeanine VAILLANT	Marie-France CAFFIN
Saint-Ouen	Véronique CHAMPDAVOINE	Jean-Pierre COUDRAY
Saint-Ouen	Jacky ROUSSEAU	
Selommes	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Pascal DUCHATEAU
Thoré-la-Rochette	Thierry BOULAY	Jérôme BOUGELOT
Tourailles	Éric DESSAY	Didier LALLIER
Vendôme	Geneviève GUILLOU-HERPIN	Ingrid POIREY
Vendôme	Benoît GARDRAT	Jean-Claude MERCIER
Vendôme	Raphaël DUQUERROY	Béatrice ARRUGA
Vendôme	Thierry FOURMONT	
Vendôme	Annie-Claude FRANCOIS	
Vendôme	Laurence SOYER	
Vendôme	Nicolas HASLÉ	
Vendôme	Frédéric DIARD	Clara GUIMARD
Villemardy	Pascal LEROY	Denis PATRY
Villeporcher	Isabelle VERPLAETSE-RIMBAULT	Philippe BOUCHET
Villerable	Jean-Claude GAUTHIER	Rose-Marie MAGNIEZ
Villeromain	Catherine PROVENDIER	Alain PILON
Villetrun	Anne-Marie HUBERT	Monique CHOUTEAU
Villiersfaux	Patrice BRETON	Sylvie NORGUET
Villiers-sur-Loir	Albert PIGOREAU	Marlène MARTIN

Le conseil de communauté désigne Benoît Gardrat et Raphaël Duquerroy comme assesseurs.
Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles
L. 65 et L. 66 du code électoral : Blanc : 1
Nuls : 2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 96 voix
Majorité absolue 49 voix
Ont obtenu :

Communes	**Membres titulaires** conseillers communautaires municipaux	**Voix**	**Membres suppléants** conseillers communautaires municipaux	**Voix**
Areines	Éric RIOTTEAU	96	Jean-Pierre COUGNOT	96
Authon	Michel PENNARUN	96	Isabelle GUNENBEIN	96
Azé	Marc SOBALAK	96	Nicole GUELLIER	96
Coulommiers-la-Tour	Claudine DUFOUR	96	Jean-Pierre REBOURS	96
Crucheray	Nathalie GAST	96	Jérôme GAUTIER	96
Danzé	Jean-Yves HALLOUIN	96	Samuel BOTTIER	96
Epuisay	Garry PREVOST	96	Muriel DERRE	96
Faye	Annette GARNIER	96	Régis DAURON	96
Fortan	Philippe LALIGANT	96	Patricia BECKER	96

Gombergean	Jérôme CALLUT	96	Rashidi MOUZDALIFA	96
Huisseau-en-Beauce	Claude BONNET	96	Jean-Claude SOMMIER	96
La Ville-aux-Clercs	Bruno DUPRÉ	96	Benoit MINIER	96
Lancé	Karine HUET	96	Nicolas GABILLEAU	96
Lunay	Brigitte HARANG	96	Cédric AVELOT	96
Marcilly-en-Beauce	Robert FICHEPAIN	96	Annie CAPELLE	96
Mazangé	Jean-Yves OZAN	96	Corinne JOUSSARD	96
Meslay	Alain HALAJKO	96	Catherine PICHARD	96
Naveil	Patrick CHEVALIER	96	Philippe FICHEPAIN	96
Naveil	Alain GARILLON	96		96
Nourray	Julien CHERRIER	96	Jean-Paul HARDY	96
Périgny	Jean-Paul CLAMENS	96	Régine GUELLIER	96
Pray	Mickaël COURTIN	96	Jean-Marc LACROIX	96
Rahart	Jacky BLUET	96	Alain BUCHERON	96
Rocé	Thierry COSME	96	Michel ALLARD	96
Saint-Amand-Longpré	Thierry BERNARD	96	Daniel ROGER	96
Saint-Gourgon	Joël SALMON	96	Pascal LEPISSIER	96
Sainte-Anne	Christian MONTARU	96	Margareth BEQUIGNON	96
Saint-Firmin-des-Prés	Benoît ROUSSELET	96	Jean-Marc OBRY	96
Saint-Ouen	Jeanine VAILLANT	96	Marie-France CAFFIN	96
Saint-Ouen	Véronique CHAMPDAVOINE	96	Jean-Pierre COUDRAY	96
Saint-Ouen	Jacky ROUSSEAU	96		96
Selommes	Claire FOUCHER-MAUPETIT	96	Pascal DUCHATEAU	96
Thoré-la-Rochette	Thierry BOULAY	96	Jérôme BOUGELOT	96
Tourailles	Éric DESSAY	96	Didier LALLIER	96
Vendôme	Geneviève GUILLOU-HERPIN	96	Ingrid POIREY	96
Vendôme	Benoît GARDRAT	96	Jean-Claude MERCIER	96
Vendôme	Raphaël DUQUERROY	96	Béatrice ARRUGA	96
Vendôme	Thierry FOURMONT	96		96
Vendôme	Annie-Claude FRANCOIS	96		96
Vendôme	Laurence SOYER	96		96
Vendôme	Nicolas HASLÉ	96		96
Vendôme	Frédéric DIARD	96	Clara GUIMARD	96
Villemardy	Pascal LEROY	96	Denis PATRY	96
Villeporcher	Isabelle VERPLAETSE-RIMBAULT	96	Philippe BOUCHET	96
Villerable	Jean-Claude GAUTHIER	96	Rose-Marie MAGNIEZ	96
Villeromain	Catherine PROVENDIER	96	Alain PILON	96
Villetrun	Anne-Marie HUBERT	96	Monique CHOUTEAU	96
Villiersfaux	Patrice BRETON	96	Sylvie NORGUET	96
Villiers-sur-Loir	Albert PIGOREAU	96	Marlène MARTIN	96

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après vote à scrutin secret,
à l'unanimité des suffrages,
le conseil de communauté,

ÉLIT les 49 délégués titulaires et les 43 délégués suppléants suivants, représentant la communauté Territoires vendômois au sein du syndicat VALDEM :

Membres titulaires	Membres suppléants
Éric RIOTTEAU	Jean-Pierre COUGNOT
Michel PENNARUN	Isabelle GUNENBEIN
Marc SOBALAK	Nicole GUELLIER
Claudine DUFOUR	Jean-Pierre REBOURS
Nathalie GAST	Jérôme GAUTIER
Jean-Yves HALLOUIN	Samuel BOTTIER
Garry PREVOST	Muriel DERRE

Annette GARNIER	Régis DAURON
Philippe LALIGANT	Patricia BECKER
Jérôme CALLUT	Rashidi MOUZDALIFA
Claude BONNET	Jean-Claude SOMMIER
Bruno DUPRÉ	Benoît MINIER
Karine HUET	Nicolas GABILLEAU
Brigitte HARANG	Cédric AVELOT
Robert FICHEPAIN	Annie CAPELLE
Jean-Yves OZAN	Corinne JOUSSARD
Alain HALAJKO	Catherine PICHARD
Patrick CHEVALIER	Philippe FICHEPAIN
Alain GARILLON	
Julien CHERRIER	Jean-Paul HARDY
Jean-Paul CLAMENS	Régine GUELLIER
Mickaël COURTIN	Jean-Marc LACROIX
Jacky BLUET	Alain BUCHERON
Thierry COSME	Michel ALLARD
Thierry BERNARD	Daniel ROGER
Joël SALMON	Pascal LEPISSIER
Christian MONTARU	Margareth BEQUIGNON
Benoît ROUSSELET	Jean-Marc OBRY
Jeanine VAILLANT	Marie-France CAFFIN
Véronique CHAMPDAVOINE	Jean-Pierre COUDRAY
Jacky ROUSSEAU	
Claire FOUCHER-MAUPETIT	Pascal DUCHATEAU
Thierry BOULAY	Jérôme BOUGELOT
Éric DESSAY	Didier LALLIER
Geneviève GUILLOU-HERPIN	Ingrid POIREY
Benoît GARDRAT	Jean-Claude MERCIER
Raphaël DUQUERROY	Béatrice ARRUGA
Thierry FOURMONT	
Annie-Claude FRANCOIS	
Laurence SOYER	
Nicolas HASLÉ	
Frédéric DIARD	Clara GUIMARD
Pascal LEROY	Denis PATRY
Isabelle VERPLAETSE-RIMBAULT	Philippe BOUCHET
Jean-Claude GAUTHIER	Rose-Marie MAGNIEZ
Catherine PROVENDIER	Alain PILON
Anne-Marie HUBERT	Monique CHOUTEAU
Patrice BRETON	Sylvie NORGUET
Albert PIGOREAU	Marlène MARTIN

Télétransmis au représentant de l'Etat le 07/02/17
Publié le 08/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

31 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-09 du 23 janvier 2017 – Représentations - Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Montoire – La Chartre (SICTOM)

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Montoire-sur-le-Loir – La Chartre (SICTOM) est en charge de la collecte des déchets ménagers produits par les habitants de ses 57 communes membres.

Les statuts du syndicat disposent dans leur article 4 que le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les collectivités adhérentes à raison de :

- pour les communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 4 000 habitants, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- pour les communes dont la population est supérieure à 4 000 habitants, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Les communautés de communes bénéficient d'autant de délégués titulaires et suppléants qu'il en aurait été désigné dans le cadre d'adhésions individuelles de ses communes membres.

PROPOSITION :

Vu les statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Montoire – La Chartre ;

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour la désignation de ses délégués dans un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant de la communauté peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Il vous est proposé de procéder à l'élection des 31 délégués titulaires et des 31 délégués suppléants, représentant la communauté Territoires vendômois au sein du Syndicat SICTOM.

Le président propose les candidatures de :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Ambloy	Lydie BOULAY	Charles YVONNEAU
Artins	Patrick HUGUET	Corentin LEMOINE
Cellé	Claudie GUILLONNEAU	Mélanie PORTE
Couture-sur-le-Loir	Mireille BONZI	Françoise TAFFOREAU
Houssay	Pascal CHEVAIS	Jean-Claude GORRIER
Lavardin	Thierry FLEURY	Michel PILLON
Les Roches L'Evêque	Jocelyne PESSON	Jean-Paul PERROCHE
Montoire-sur-le-Loir	Odile HUPENOIRE-BONHOMME	Sylvie BOURDERIOUX
Montoire-sur-le-Loir	Daniel GUIBON	Christine LEGEAY
Montoire-sur-le-Loir	Jocelyne GOUPY	Anne CANTEGREIL
Saint-Gourgon / Montoire	Joël SALMON	Alain HAUDECOEUR
Prunay-Cassereau	Didier BOUHOURS	Teddy FRAIGNE
Saint-Arnoult	Pierre DEVERCHIN	Gérard DÉSIRÉ
Saint-Jacques-des-Guérets	Laurent LOYAU	Thomas GOSSEAUME
Sasnières	Claire GRANGER	Franck HUGOT
Savigny-sur-Braye	Hervé BINOIS	Olivier COMMON
Savigny-sur-Braye	Dominique CHAPIER	Laurent GAUTIER
Sougé	Valérie BLANQUET	Denis BOURGUINEAU
Tréhet	Philippe MERCIER	Jacques BUCHETON
Troo	Sébastien GATELLET	Alain GATIEN
Villavard	Petit-Louis GILLARD	Monique BONNEFOIS
Villechauve	Alain DARJO	Robert BOIS
Les Essarts	Jean BIGNAULT	Annick GIACOMINI
Fontaine-les-Côteaux	Yvonnick TERRIER	Claude FONTENNE
Bonneveau	Claire CHEVALEYRE-BEAUTRU	Michaël DUBOURG
Les Hayes	Bernard HUNEAU	Jérôme AUBUGEAU
Montrouveau	Yves DOLBEAU	André DENULLY
Saint-Martin-des-Bois	Gilbert MOYER	Cécile CHEVEREAU
Saint-Rimay	Daniel HUGER	Chantal GILLARD
Ternay	Jacques CORNARD	André BUSSON
Villedieu le Château	Jean-Jacques MAILLET	Jean-Yves NARQUIN

Le conseil de communauté désigne Yann Trimardeau et Benoît Rousseau comme assesseurs.
Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles
L. 65 et L. 66 du code électoral : Blanc : 0
Nul : 0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 99 voix
Majorité absolue 50 voix
Ont obtenu :

Communes	Membres titulaires	Voix	Membres suppléants	Voix
Ambloy	Lydie BOULAY	99	Charles YVONNEAU	99
Artins	Patrick HUGUET	99	Corentin LEMOINE	99
Cellé	Claudie GUILLONNEAU	99	Mélanie PORTE	99
Couture-sur-le-Loir	Mireille BONZI	99	Françoise TAFFOREAU	99
Houssay	Pascal CHEVAIS	99	Jean-Claude GORRIER	99
Lavardin	Thierry FLEURY	99	Michel PILLON	99
Les Roches L'Evêque	Jocelyne PESSON	99	Jean-Paul PERROCHE	99
Montoire-sur-le-Loir	Odile HUPENOIRE-BONHOMME	99	Sylvie BOURDERIOUX	99
Montoire-sur-le-Loir	Daniel GUIBON	99	Christine LEGEAY	99
Montoire-sur-le-Loir	Jocelyne GOUPY	99	Anne CANTEGREIL	99
Saint-Gourgon / **Montoire**	Joël SALMON	99	Alain HAUDECOEUR	99
Prunay-Cassereau	Didier BOUHOURS	99	Teddy FRAIGNE	99
Saint-Arnoult	Pierre DEVERCHIN	99	Gérard DÉSIRÉ	99
Saint-Jacques-des-Guérets	Laurent LOYAU	99	Thomas GOSSEAUME	99
Sasnières	Claire GRANGER	99	Franck HUGOT	99
Savigny-sur-Braye	Hervé BINOIS	99	Olivier COMMON	99
Savigny-sur-Braye	Dominique CHAPIER	99	Laurent GAUTIER	99
Sougé	Valérie BLANQUET	99	Denis BOURGUINEAU	99
Tréhet	Philippe MERCIER	97	Jacques BUCHETON	99
Troo	Sébastien GATELLET	99	Alain GATIEN	99
Villavard	Petit-Louis GILLARD	99	Monique BONNEFOIS	99
Villechauve	Alain DARJO	99	Robert BOIS	99
Les Essarts	Jean BIGNAULT	99	Annick GIACOMINI	99
Fontaine-les-Côteaux	Yvonnick TERRIER	99	M. Claude FONTENNE	99
Bonneveau	Claire CHEVALEYRE-BEAUTRU	99	Michaël DUBOURG	99
Les Hayes	Bernard HUNEAU	99	Jérôme AUBUGEAU	99
Montrouveau	Yves DOLBEAU	99	André DENULLY	99
Saint-Martin-des-Bois	Gilbert MOYER	99	Cécile CHEVEREAU	99
Saint-Rimay	Daniel HUGER	99	Chantal GILLARD	99
Ternay	Jacques CORNARD	99	André BUSSON	99
Villedieu le Château	Jean-Jacques MAILLET	99	Jean-Yves NARQUIN	99

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après vote à scrutin secret,
à la majorité des suffrages exprimés,
le conseil de communauté,

ÉLIT les 31 délégués titulaires et les 31 délégués suppléants suivants, représentant la communauté Territoires vendômois au sein du Syndicat SICTOM :

Membres titulaires	Membres suppléants
Lydie BOULAY	Charles YVONNEAU
Patrick HUGUET	Corentin LEMOINE
Claudie GUILLONNEAU	Mélanie PORTE
Mireille BONZI	Françoise TAFFOREAU
Pascal CHEVAIS	Jean-Claude GORRIER
Thierry FLEURY	Michel PILLON
Jocelyne PESSON	Jean-Paul PERROCHE
Odile HUPENOIRE-BONHOMME	Sylvie BOURDERIOUX
Daniel GUIBON	Christine LEGEAY
Jocelyne GOUPY	Anne CANTEGREIL
Joël SALMON	Alain HAUDECOEUR
Didier BOUHOURS	Teddy FRAIGNE
Pierre DEVERCHIN	Gérard DÉSIRÉ
Laurent LOYAU	Thomas GOSSEAUME
Claire GRANGER	Franck HUGOT
Hervé BINOIS	Olivier COMMON
Dominique CHAPIER	Laurent GAUTIER
Valérie BLANQUET	Denis BOURGUINEAU
Philippe Mercier	Jacques BUCHETON
Sébastien GATELLET	Alain GATIEN
Petit-Louis GILLARD	Monique BONNEFOIS
Alain DARJO	Robert BOIS
Jean BIGNAULT	Annick GIACOMINI
Yvonnick TERRIER	M. Claude FONTENNE
Claire CHEVALEYRE-BEAUTRU	Michaël DUBOURG
Bernard HUNEAU	Jérôme AUBUGEAU
Yves DOLBEAU	André DENULLY
Gilbert MOYER	Cécile CHEVEREAU
Daniel HUGER	Chantal GILLARD
Jacques CORNARD	André BUSSON
Jean-Jacques MAILLET	Jean-Yves NARQUIN

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 09/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

32 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-10 du 23 janvier 2017 – Représentations - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dès son renouvellement, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale procède, dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).
Le conseil d'administration d'un CIAS est présidé par le président de l'EPCI et comprend en nombre égal, au maximum 16 membres élus au sein du conseil communautaire et 16 membres nommés par le président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la communauté.

Si, en vertu de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au conseil communautaire de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration, il convient de rapprocher cette mention de celle de l'article L. 123-6 du même code qui prescrit qu'*« au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département* ».
Ainsi, les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration devant être en nombre égal, le conseil communautaire doit élire, au minimum, quatre de ses membres comme membres du conseil d'administration du CIAS.

Les membres élus en son sein par le conseil communautaire le sont au scrutin majoritaire à deux tours, au scrutin uninominal ou au scrutin de liste, au choix du conseil communautaire après délibération. Le scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

PROPOSITION :

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30 du code de l'action sociale et des familles ;

Il vous est proposé :

- de décider du mode de scrutin de l'élection des représentants au conseil d'administration du CIAS ;
- de fixer à seize le nombre de membres du conseil communautaire appelés à siéger au CIAS ;
- de procéder à l'élection de ces derniers selon le mode de scrutin préalablement choisi par l'assemblée.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE d'élire les représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin de liste majoritaire à deux tours ;

DÉCIDE de fixer à seize le nombre de membres du conseil communautaire appelés à siéger au CIAS ;

Le président propose la liste suivante :

	Membres **Elus parmi les conseillers communautaires titulaires**
Ambloy	Jean-René RICHER
Crucheray	Liliane NOUVELLON
Houssay	Cécilia NAUCHE
La Ville-aux-Clercs	Isabelle MAINCION
Marcilly-en-Beauce	Marie-Christine SAUVÉ

Montoire-sur-le-Loir	Sylvie VERRIER
Naveil	Magali MARTY-ROYER
Saint-Amand-Longpré	Serge LEPAGE
Saint-Jacques-des-Guérets	Laurent LOYAU
Saint-Ouen	Jeanine VAILLANT
Savigny-sur-Braye	Solange VANIER
Ternay	Céline GAUTEUR
Vendôme	Monique GIBOTTEAU
Vendôme	Christian LOISEAU
Villetrun	Anne-Marie HUBERT
Villiersfaux	Sylvie NORGUET

Le conseil de communauté désigne Jérôme Callut et Sylvain Corbeau comme assesseurs.
Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	Blanc :	1
	Nuls :	5
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		93 voix
Majorité absolue		49 voix
La liste a obtenu		93 voix

	Membres **Elus parmi les conseillers communautaires titulaires**
Ambloy	Jean-René RICHER
Crucheray	Liliane NOUVELLON
Houssay	Cécilia NAUCHE
La Ville-aux-Clercs	Isabelle MAINCION
Marcilly-en-Beauce	Marie-Christine SAUVÉ
Montoire-sur-le-Loir	Sylvie VERRIER
Naveil	Magali MARTY-ROYER
Saint-Amand-Longpré	Serge LEPAGE
Saint-Jacques-des-Guérets	Laurent LOYAU
Saint-Ouen	Jeanine VAILLANT
Savigny-sur-Braye	Solange VANIER
Ternay	Céline GAUTEUR
Vendôme	Monique GIBOTTEAU
Vendôme	Christian LOISEAU
Villetrun	Anne-Marie HUBERT
Villiersfaux	Sylvie NORGUET

cet exposé entendu,
après vote au scrutin secret,
à l'unanimité des suffrages exprimés,
le conseil de communauté,

ÉLIT les seize représentants de la communauté Territoires vendômois au sein du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale :

Membres
Jean-René RICHER
Liliane NOUVELLON
Cécilia NAUCHE
Isabelle MAINCION
Marie-Christine SAUVÉ
Sylvie VERRIER
Magali MARTY-ROYER
Serge LEPAGE
Laurent LOYAU
Jeanine VAILLANT
Solange VANIER
Céline GAUTEUR
Monique GIBOTTEAU
Christian LOISEAU
Anne-Marie HUBERT
Sylvie NORGUET

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 09/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

33 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-11 du 23 janvier 2017 – Représentations – Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal de la taxe professionnelle unique doit créer, en lien avec les communes, une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :
- de créer la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- d'en arrêter la composition et le nombre de membres : un représentant de chaque commune, soit 66 membres titulaires et 66 membres suppléants ;
- de procéder à leur élection.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

CRÉE la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

ARRÊTE la composition et le nombre de membres de cette commission : un représentant de chaque commune, soit 66 membres titulaires et 66 membres suppléants ;

PROCÈDE à l'élection des 66 membres titulaires et 66 membres suppléants de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT).

Le président présente la candidature de :

	Membres titulaires	Membres suppléants
AMBLOY	Jean-René RICHER	Jean PRINCE
AREINES	Nicole JEANTHEAU	Éric RIOTTEAU
ARTINS	Patrick HUGUET	Corentin LEMOINE
AUTHON	Dominique OURY	Roland HENRY
AZÉ	Serge MORILLON	Maryvonne BOULAY
BONNEVEAU	Gérard MÉRY	Sonia GRASTEAU
CELLÉ	Jean-Claude GERBAUD	Claudie GUILLONNEAU
COULOMMIERS-LA-TOUR	Alain SOUVRAIN	Bruno COUTY
COUTURE-SUR-LOIR	Monique RICHARD	Nicole GOYARD
CRUCHERAY	Liliane NOUVELLON	Bruno BARBIER
DANZÉ	Jean-Yves HALLOUIN	Francis BRAULT
ÉPUISAY	Christophe BRETON	Dominique BRIANT
FAYE	Jean-Pierre JOURDAIN	Philippe BUTTIEU
FONTAINE-LES-COTEAUX	Stéphane TOUCHET	Bernard DAUVERGNE
FORTAN	Patrick LALIGANT	Pierre DERELLE
GOMBERGEAN	Jérôme CALLUT	Sylvie DEUX
HOUSSAY	Pascal CHEVAIS	Jean-Claude GORRIER
HUISSEAU-EN-BEAUCE	Jean-Claude SOMMIER	Claude BONNET

LA VILLE-AUX-CLERCS	Isabelle MAINCION	Benoist MINIER
LANCÉ	Yann TRIMARDEAU	Grégory FLEURY
LAVARDIN	Thierry FLEURY	Michel PILON
LES ESSARTS	Gilles SOURIAU	Jean BIGNAULT
LES HAYES	Jean-Pierre PROVENDIER	Sylvain CORBEAU
LES ROCHES L'ÉVÊQUE	Philippe COLART	Jocelyne PESSON
LUNAY	Yvonick BERTIN	Francis HEMON
MARCILLY-EN-BEAUCE	Marie-Christine SAUVÉ	Annie CAPELLE
MAZANGÉ	Patrick BRIONNE	Evelyne VIROS
MESLAY	Catherine REYRE	Jacky FOUSSARD
MONTOIRE-SUR-LE LOIR	Guy MOYER	Sylvie VERRIER
MONTROUVEAU	Yves DOLBEAU	Annie PRIOU
NAVEIL	Claude BORDIER	Patrick CHEVALLIER
NOURRAY	Dominique DHUY	Dominique PHELUT
PÉRIGNY	Jean-François LOISEAU	Jean-Paul CLAMENS
PRAY	Érick GOUGE	Jean-Marc LACROIX
PRUNAY-CASSEREAU	Éric BARDET	Christian HABOLD
RAHART	Caroline LEMAÎTRE	Karine CHEREAU
ROCÉ	Régis CHEVALLIER	Alan MERCIER
SAINT-AMAND LONGPRÉ	Serge LEPAGE	Sandrine HERTZ
SAINT-ARNOULT	Laurent GAUTHIER	Annick POLISSET
SAINTE-ANNE	Christian MONTARU	Anne HERY
SAINT-FIRMIN-DES-PRÉS	Michèle BORNAREL	Nadine GONTIER
SAINT-GOURGON	Joël SALMON	Pascal LEPISSIER
SAINT-JACQUES-DES-GUÉRETS	Laurent LOYAU	Samuel HUREL
SAINT-MARTIN-DES-BOIS	David CORBEAU	Patrice DAUFFY
SAINT-OUEN	Jean PERROCHE	Véronique CHAMPDAVOINE
SAINT-RIMAY	Yves ROLLAND	Daniel HUGER
SASNIÈRES	Claire GRANGER	Bruno BELLENOUE
SAVIGNY-SUR-BRAYE	Jean-Claude SEGUINEAU	Solange VANIER
SELOMMES	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Philippe BELLANGER
SOUGÉ	Bernard BONHOMME	Denis BOURGUIGNE
TERNAY	Céline GAUTEUR	Alain BARBEREAU
THORÉ-LA-ROCHETTE	Thierry BENOIST	Jérôme BOUGELOT
TOURAILLES	Michel RANDUINEAU	Didier LALLIER
TRÉHET	Philippe MERCIER	Patrick COCHONNEAU
TROO	Alain DENIAU	Jean-Luc NEXON
VENDÔME	Geneviève GUILLOU-HERPIN	Raphaël DUQUERROY
VILLAVARD	Aimé HOUDEBERT	Gérard CROSNIER
VILLECHAUVE	Alain LAJOUX	Alain DARJO
VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	Jean-Yves NARQUIN	Jocelyne TESSIER
VILLEMARDY	Gilles LEGUEREAU	Gérard DAVID
VILLEPORCHER	Philippe BOUCHER	Denis PROUST
VILERABLE	Rose-Marie MAGNIEZ	Michel BIGUIER
VILLEROMAIN	François COCHET	Alain PILON
VILLETRUN	Anne-Marie HUBERT	Christian PALLY
VILLIERSFAUX	Sylvie NORGUET	Patrice BRETON
VILLIERS-SUR-LOIR	Jean-Yves MÉNARD	Marlène MARTIN

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination des membres présentés ci-dessus pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein de la CLECT prend effet immédiatement.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 09/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

34 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-12 du 23 janvier 2017 – Représentations - Commission intercommunale d'accessibilité

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son titre 4, rendant obligatoire la continuité de l'accessibilité entre le cadre bâti, l'espace public, la voirie et les transports et ceci quel que soit le handicap ;

Vu l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que lorsque la compétence en matière d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement de coopération intercommunale, la création d'une commission intercommunale est obligatoire auprès de ce groupement, dès lors qu'il regroupe plus de 5 000 habitants ;

Considérant que si cette commission intercommunale ne se substitue pas aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, elle interdit le maintien des commissions municipales pour chacune des communes du territoire ;

Considérant que cette commission a pour mission de :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logement accessible aux personnes en situation de handicap ;
- établir chaque année un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Considérant que le président de la communauté préside ladite commission et arrête la liste de ses membres ;

Considérant que la commission est composée notamment de représentants de la communauté, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap mais que la liste reste ouverte à d'autres représentants ;

Considérant les enjeux et obligations dans le domaine de l'accessibilité et notamment le dispositif nouveau des agendas d'accessibilité programmée.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de fixer à 21 le nombre de représentants de la communauté au sein de la commission intercommunale d'accessibilité, ceux-ci pouvant être conseillers communautaires ou municipaux ;
- de ne pas limiter le nombre d'associations pouvant être nommées membres par arrêté du président ;
- d'accepter chaque fois que nécessaire la présence et collaboration de personnes ressources pouvant par leur expertise enrichir les travaux de la commission ;
- de confier le secrétariat et l'animation de cette commission au CIAS.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de fixer à 21 le nombre de représentants de la communauté au sein de la commission intercommunale d'accessibilité, ceux-ci pouvant être conseillers communautaires ou municipaux ;

DÉCIDE de ne pas limiter le nombre d'associations pouvant être nommées membres par arrêté du président ;

DÉCIDE d'accepter chaque fois que nécessaire la présence et collaboration de personnes ressources pouvant par leur expertise enrichir les travaux de la commission ;

DÉCIDE de confier le secrétariat et l'animation de cette commission au CIAS.

Le président présente la candidature de :

	Conseillers communautaires ou conseillers municipaux
Areines	Jean-Jacques LOUBÈRE
Authon	Isabelle GUNENBEIN
Cellé	Claudie GUILLONNEAU
Cellé	Dominique COGNIEN
Houssay	Patricia ROHARD
Lancé	Yann TRIMARDEAU
Lunay	Laurent FILLON
Meslay	Alain HALAJKO
Montoire-sur-le-Loir	Jean-Michel LOUVANCOUR
Naveil	Alain GARILLON
Prunay Cassereau	Eric BARDET
Saint-Amand-Longpré	Daniel ROGER
Saint-Firmin-des-Prés	Nadine GONTIER
Saint-Ouen	Marie-France CAFFIN
Saint-Rimay	Yves ROLLAND
Savigny-sur-Braye	Jean-Claude SÉGUINEAU
Vendôme	Laurent BRILLARD
Vendôme	Monique GIBOTTEAU
Vendôme	Alia HAMMOUDI
Vendôme	Patrick CALLU
Villerable	Jean-Claude GAUTHIER

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination des membres ci-dessous pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein de la commission intercommunale d'accessibilité prend effet immédiatement : Jean-Jacques LOUBÈRE, Isabelle GUNENBEIN, Claudie GUILLONNEAU, Dominique COGNIEN, Patricia ROHARD, Yann TRIMARDEAU, Laurent FILLON, Alain HALAJKO, Jean-Michel LOUVANCOUR, Alain GARILLON, Eric BARDET, Daniel ROGER, Nadine GONTIER, Marie-France CAFFIN, Yves ROLLAND, Jean-Claude SÉGUINEAU, Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Alia HAMMOUDI, Patrick CALLU, Jean-Claude GAUTHIER.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 09/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

35 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-13 du 23 janvier 2017 – Représentations – Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Proposition d'une liste de noms en vue de la désignation des commissaires

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les rôles de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) sont les suivants :
- participer à la désignation de locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) uniquement pour ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ; la CCID perdurant pour ce qui concerne, d'une part, les locaux d'habitation ou professionnels et d'autre part, les propriétés non bâties.

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La commission se réunit à la demande du directeur des services fiscaux du département du siège de l'EPCI et sur convocation du président ou du vice-président délégué.

Elle est composée de onze membres (le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires).

Au moins neuf membres de la commission doivent être présents pour toute prise de décision.

Le conseil communautaire doit délibérer pour renouveler la commission et pour établir, sur proposition des communes membres, une liste en nombre double de quarante personnes comme suit :
- vingt personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- vingt personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette proposition de quarante personnes sera notifiée au Directeur départemental des finances publiques qui désignera dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Les quarante personnes proposées au Directeur départemental des finances publiques doivent remplir les conditions suivantes :
- être de nationalité française (ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne),
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou de la commune membre ;
- les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

En cas de décès, de démission ou de révocation de cinq au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

PROPOSITION :

Au vu du nombre de commissaires à proposer à la DDFIP (20 titulaires et 20 suppléants) et du nombre de communes membres de la communauté (66 communes), il vous est proposé de vous prononcer sur une liste de quarante personnes, répondant aux critères énoncés, établie à partir des propositions des communes membres (liste remise en séance).

Il vous est proposé :

- de vous prononcer sur une liste de 40 personnes candidates pour être commissaires au sein de la CIID ;
- d'autoriser le président de la Communauté à proposer à la DGFIP ladite liste afin de lui permettre de composer la Commission intercommunale des impôts directs ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué aux finances à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de se prononcer sur une liste de 40 personnes candidates pour être commissaires au sein de la CIID ;

DÉCIDE d'autoriser le président de la Communauté à proposer à la DGFIP ladite liste afin de lui permettre de composer la Commission intercommunale des impôts directs ;

DÉCIDE d'autoriser le président ou le vice-président délégué aux finances à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président présente la candidature de :

	Communes	Commissaires proposés
Ex CCVLB	**Bonneveau**	Sonia GRASTEAU
	Couture-sur-le-Loir	Dominique BROSSIER
	Épuisay	Jean-François DE BOVEE
	Fortan	Philippe LALIGANT
	Les Hayes	Christian TREMBLAY
	Houssay	Michel ROUILLON
	Sasnières	Isabelle LONA
	Savigny-sur-Braye	Solange VANIER
	Villavard	Gérard CROSNIER
	Azé	Jean CHAILLOU
Ex CCBG	**Ambloy**	Jean-René RICHER
	Authon	Dominique OURY
	Crucheray	Liliane NOUVELLON
	Gombergean	Jérôme CALLUT
	Huisseau-en-Beauce	Jean-Claude SOMMIER
	Lancé	Yann TRIMARDEAU
	Nourray	Dominique DHUY
	Périgny	Jean-François LOISEAU
	Pray	Erick GOUGE
	Lavardin	Pascal CHAVIGNY
Ex CPV	**Azé**	Maryvonne BOULAY
	Danzé	Stéphane BEDU
	Faye	Philippe BUTTIEU
	Lunay	Yvonick BERTIN
	Marcilly-en-Beauce	Sébastien DUNAS
	Saint-Firmin-des-Près	Pierre BRILLARD
	Saint-Ouen	Jean-Claude VAILLANT
	Vendôme	Michèle CORVAISIER
	Naveil	Serge RENARD
	Saint-Jean-de-Froidmentel	Laurent BOREL

Ex CVR	**Areines**	Daniel LUCAS
	Areines	Monique BOURREAU
	Mazangé	Patrick BRIONNE
	Meslay	Élie NORGUET
	Naveil	Philipe FICHEPAIN
	Villerable	Rose-Marie MAGNIEZ
	Villiersfaux	Gilles LEBERT
	Villiers-sur-Loir	Jean-Yves MENARD
	Villetrun	Anne-Marie HUBERT
	(HC) Nouzilly	Joël SIONNEAU

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination des membres présentés dans le tableau ci-dessus pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) prend effet immédiatement.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 06/03/17
Publié le 07/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

36 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-14 du 23 janvier 2017 – Représentations – Office de tourisme

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'association Office de tourisme de la communauté du Pays de Vendôme, créée conformément au Code du tourisme, assure par détermination de la loi, une mission de service public dont le cadre d'intervention est statutairement précisé : « l'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique […]. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être chargé, par le conseil, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique […]. L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II. »

Dans la perspective de la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, le groupe de travail tourisme chargé de faire des propositions en la matière a proposé de retenir l'actuel Office de tourisme de la communauté du Pays de Vendôme comme organisme unique, la forme associative pour l'exploitation de cet office, en s'appuyant sur ses statuts.

Pour tenir compte du changement d'échelle territoriale, une réforme des statuts de l'office sera proposée par Territoires vendômois. Les principales modifications consisteront à :

- augmenter le nombre de représentants de Territoires vendômois (de 5 à 9), ainsi que le nombre de représentants des prestataires touristiques dans le conseil d'administration (de 12 à 15) ;
- la création d'un collège de représentants des collectivités voisines (hors Territoires vendômois).

Ces propositions seront formalisées, conformément à l'article 24 des statuts de l'office de tourisme, par les délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et de l'assemblée générale des membres de l'association.

Il convient donc de procéder à la désignation des neuf représentants de Territoires vendômois au sein de l'office de tourisme.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation des neuf représentants de Territoires vendômois, membres de droit de l'office de tourisme.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de procéder à la désignation des neuf représentants de Territoires vendômois au sein de l'office de tourisme.

Le président présente la candidature de :

Membres titulaires
Jean-Paul TAPIA
Christian LOISEAU
Thierry BENOIST
Isabelle MAINCION
Thierry FLEURY
Claire GRANGER
Jean-Luc NEXON
Claire FOUCHER-MAUPETIT
Jean-Yves MÉNARD

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination des membres présentés ci-dessus pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein de l'office de tourisme prend effet immédiatement.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 09/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

37 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-15 du 23 janvier 2017 – Représentations - Comité de programmation LEADER

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), LEADER constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales.

Concrètement, des territoires (Pays ou Parcs Naturels Régionaux) élaborent une stratégie et un programme d'actions. Ils sont ensuite sélectionnés par un appel à projets régional. Les territoires retenus, organisés en Groupes d'action locale (GAL), se voient allouer une enveloppe financière destinée à mettre en œuvre le programme d'actions.

Un comité de programmation composé d'acteurs publics et privés locaux assurent ensuite la sélection des projets s'inscrivant dans ce programme d'actions.

Le GAL Ressources 41 est composé des Pays Vendômois et Beauce Val de Loire qui ont choisi de s'unir pour travailler autour de la priorité suivante « la gestion responsable des ressources ». Les domaines d'intervention sont donc variés comme l'habitat, la santé, la gestion durable des espaces, la culture, le tourisme, la prospective, etc.

Les fonds sont utilisés pour soutenir des acteurs publics et privés dans leurs dépenses de fonctionnement (animation, communication, étude, formation, etc.) et non d'investissement.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à l'élection de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants représentant la communauté d'agglomération au sein du comité de programmation LEADER.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de procéder à l'élection de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants représentant la communauté d'agglomération au sein du comité de programmation LEADER.

Le président présente la candidature de :

Délégué titulaire conseiller communautaire titulaire	**Délégué suppléant** conseiller communautaire titulaire
Jean-Yves HALLOUIN	Geneviève GUILLOU-HERPIN
Jean-Yves MÉNARD	Nicole JEANTHEAU
Claire GRANGER	Cécilia NAUCHE
Serge LEPAGE	Francis HEMON

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination des membres présentés ci-dessus pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein du comité de programmation LEADER prend effet immédiatement.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 09/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

38 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-16 du 23 janvier 2017 – Représentations - Société Territoire Développement

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La société d'économie mixte Territoires Développement, société spécialisée en opérations immobilières et foncières, soutient les projets de développement local des entreprises en Loir-et-Cher.

Conformément aux statuts de Territoires Développement, la communauté dispose d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale et un membre titulaire et un membre suppléant au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de désigner un représentant de Territoires vendômois pour siéger à l'assemblée spéciale des Collectivités publiques ;
- d'autoriser le représentant de la communauté au sein de l'assemblée spéciale à en assurer le cas échéant la présidence et le cas échéant à être le représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration ;
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter Territoires vendômois au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société territoire développement.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de désigner un représentant de Territoires vendômois pour siéger à l'assemblée spéciale des Collectivités publiques ;

DÉCIDE d'autoriser le représentant de la communauté au sein de l'assemblée spéciale à en assurer le cas échéant la présidence et le cas échéant à être le représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration ;

DÉCIDE de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter Territoires vendômois au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société territoire développement.

Le président présente la candidature de :

Représentant
Pascal BRINDEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Représentant
Jean-Paul TAPIA

ASSEMBLEE GENERALE

Membre titulaire	**Membre suppléant**
Jean-Paul TAPIA	Philippe MERCIER

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination des membres présentés ci-dessus pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société territoire développement prend effet immédiatement.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 09/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

39 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-17 du 23 janvier 2017 – Représentations - Société d'économie mixte 3 Vals aménagement

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Société d'économie mixte d'aménagement, 3 Vals Aménagement est le partenaire des collectivités territoriales et des acteurs économiques de l'ensemble du département, et agit pour créer et développer dans le Loir-et-Cher des espaces de vie et de travail de qualité, équilibrés et attractifs.

Véritable partenaire des collectivités locales et des acteurs économiques, 3 Vals Aménagement a en charge :

- la réalisation d'opérations d'aménagement foncier et/ou économique ;

- la restauration immobilière et la rénovation urbaine ;

- la réalisation d'équipements collectifs publics et privés ;

- la constitution de filiales sous forme de société civile immobilière ou de toute autre forme.

La Ville de Blois, la communauté Agglopolys, le Conseil départemental de Loir-et-Cher, la Communauté du Romorantinais et du Monestois et la communauté Territoires vendômois ont décidé de s'allier pour agir et ainsi pérenniser et optimiser leurs outils d'intervention, aux côtés de la Caisse des dépôts et consignations et de la Chambre de commerce et d'industrie.

La Communauté ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Communauté a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée spéciale est composée de la communauté du Romorantinais et du Monestois, de la ville de Vineuil, de la communauté Cœur de Sologne et de la communauté Territoires vendômois.

La communauté doit désigner son représentant en l'autorisant le cas échéant à accepter au sein de la société toutes fonctions ou mandats.

La communauté Territoires vendômois, est également représentée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires par un représentant titulaire et un suppléant.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de désigner un représentant permanent pour siéger à l'assemblée spéciale des collectivités publiques ;

- de l'autoriser à porter la candidature de la collectivité à la présidence de l'assemblée spéciale de 3 Vals Aménagement, et à accepter toutes fonctions et tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président de l'assemblée spéciale ;

- de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de 3 Vals Aménagement.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de désigner un représentant permanent pour siéger à l'assemblée spéciale des collectivités publiques ;

DÉCIDE de l'autoriser à porter la candidature de la collectivité à la présidence de l'assemblée spéciale de 3 Vals Aménagement, et à accepter toutes fonctions et tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président de l'assemblée spéciale ;

DÉCIDE de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de 3 Vals Aménagement.

Le président présente la candidature de :

ASSEMBLEE SPECIALE

Représentant
Jean-Paul TAPIA

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Membre titulaire	Membre suppléant
Jean-Paul TAPIA	Philippe MERCIER

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination des membres présentés ci-dessus pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de 3 Vals Aménagement prend effet immédiatement.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 09/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

40 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-18 du 23 janvier 2017 – Représentations - Mission locale du vendômois

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le code du travail dispose dans ses articles L. 322-4-17-1 et 2 que *"tout jeune de 16 à 25 ans confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement mis en œuvre par les missions locales".*

La Mission locale du vendômois a pour objet d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes des communes de l'ensemble de l'arrondissement de Vendôme et de favoriser leur insertion professionnelle, économique et sociale. Elle contribue à la qualification professionnelle du public de 16 à 25 ans sorti du système scolaire, en aidant à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets personnalisés d'insertion professionnelle.

L'association se compose de membres adhérents et de membres associés. Les membres adhérents se répartissent en trois collèges :

- collège des représentants des administrations et organismes publics ;
- collège des représentants des communes ou de leur groupement et autres collectivités territoriales ;
- collège des partenaires économiques sociaux.

Les statuts de la Mission locale du vendômois disposent dans leur article 8 que :

- la présidence des assemblées générales est assurée de droit par le maire de Vendôme ;
- le Sous-préfet est premier vice-président ;
- un élu de la Communauté Territoires vendômois est de droit deuxième vice-président ;
- un poste de troisième vice-président est proposé à un maire de l'arrondissement.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation du représentant de Territoires vendômois, membre de droit de la Mission locale du vendômois.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de procéder à la désignation du représentant de Territoires vendômois, membre de droit de la Mission locale du Vendômois.

Le président présente la candidature de :

conseiller communautaire
Guy MOYER

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination de Guy Moyer pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein de la Mission locale du vendômois prend effet immédiatement.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 09/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

41 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-19 du 23 janvier 2017 – Représentations - Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales propose aux responsables des collectivités locales, des établissements publics et de toute structure associée une offre d'action sociale en direction des agents.

Les statuts du CNAS prévoient que le conseil de la communauté Territoires vendômois soit représenté au sein du conseil d'administration de ce comité par un délégué titulaire et un suppléant.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le président présente la candidature de :

Membre titulaire	Membre suppléant
Monique GIBOTTEAU	Guy MOYER

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination des membres présentés ci-dessus pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) prend effet immédiatement.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 14/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

42 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-20 du 23 janvier 2017 – Représentations – Collèges, lycées

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La composition des conseils d'école est fixée par le code de l'éducation, notamment son article L. 421-2, modifié par décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014.

Celui-ci dispose que les conseils d'administration des collèges, lycées et des établissements d'éducation spéciale, comprennent :

- un représentant de la commune siège de l'établissement ;
- et lorsqu'il existe, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) où est situé l'établissement.

Le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale, n'assiste qu'à titre consultatif dans les collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque établissement suivant :

- le lycée Ronsard à Vendôme ;
- le lycée professionnel Ampère à Vendôme ;
- le collège Jean Emond à Vendôme ;
- le collège Robert Lasneau à Vendôme ;
- le collège Honoré de Balzac à Saint-Amand-Longpré ;
- le collège Clément Janequin à Montoire-sur-le-Loir.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉSIGNE un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque établissement suivant :

- le lycée Ronsard à Vendôme ;
- le lycée professionnel Ampère à Vendôme ;
- le collège Jean Emond à Vendôme ;
- le collège Robert Lasneau à Vendôme ;
- le collège Honoré de Balzac à Saint-Amand-Longpré ;
- le collège Clément Janequin à Montoire-sur-le-Loir.

Le président présente la candidature de :

ENTITE	MEMBRE TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Lycée Ronsard (Vendôme)	Benoit ROUSSEAU	Yann TRIMARDEAU
Lycée professionnel Ampère (Vendôme)	Michel BIGUIER	Claire FOUCHER-MAUPETIT
Collège Robert Lasneau (Vendôme)	Patrick CHEVALLIER	Christian MONTARU
Collège Jean Emond (Vendôme)	Véronique CHAMDAVOINE	Jacky FOUSSARD
Collège Honoré de Balzac (Saint-Amand-Longpré)	Jean-René RICHER	Dominique DHUY
Collège Clément Janequin (Montoire-sur-le-Loir)	Céline GAUTEUR	David CORBEAU

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination des membres présentés ci-dessus pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein de chaque établissement scolaire cités prend effet immédiatement.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 20/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

43 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-21 du 23 janvier 2017 – Représentations - Programme de Réussite Éducative des Rottes

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Programme de Réussite Educative des Rottes (PRE) a été créé en 2007 afin de mettre en œuvre une politique concertée de développement social urbain en matière d'éducation et de réussite éducative. Le PRE est géré par une régie personnalisée administrée par un conseil d'administration.

Les statuts de la régie du PRE des Rottes prévoient dans leur article 3.1 que le conseil d'administration est composé de cinq membres dont trois élus municipaux de Vendôme, un élu de la communauté d'agglomération et un représentant de L'Education nationale.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation du délégué représentant la communauté Territoires vendômois au sein de la régie personnalisée du Programme de Réussite Educative des Rottes.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de procéder à la désignation du délégué représentant la communauté Territoires vendômois au sein de la régie personnalisée du Programme de Réussite Educative des Rottes.

Le président présente la candidature de :

Membre
Patricia FAUREL

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination de Patricia Faurel pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein de la régie personnalisée du Programme de Réussite Educative des Rottes prend effet immédiatement.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 09/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

44 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-22 du 23 janvier 2017 – Représentations – Constitution de la commission d'attribution des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le but d'améliorer le traitement des demandes d'accueil des familles et d'assurer une équité dans l'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), il vous est proposé de créer une commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant.

Elle est composée du vice-président délégué à la petite enfance, de huit élus du conseil communautaire et/ou élus municipaux, du responsable de la direction petite enfance et des EAJE. Sont également associés, un responsable du relais assistantes maternelles (RAM), un représentant de la PMI, un représentant des associations de parents usagers. Le secrétariat du service participe également et assure le suivi administratif de la commission.

La commission d'attribution des places en EAJE se voit confier les missions suivantes :

- étudier chaque demande d'inscription en accueil régulier et statuer sur l'attribution des places disponibles en EAJE en respectant le principe d'équité au regard des critères pré-définis ;
- proposer les réponses les plus en adéquation avec les demandes des familles, en fonction de l'ensemble de l'offre disponible ;
- se prononcer sur l'éventuelle rupture de contrat ou éviction de familles ne respectant pas le règlement de fonctionnement de nos services ;
- partager des informations relatives au fonctionnement et / ou aux projets du service ;
- observer et analyser l'évolution des demandes à partir des données notamment statistiques fournies par le service ;
- proposer une adaptation éventuelle des critères d'attribution des places au conseil communautaire ;
- établir un bilan annuel de son activité à transmettre au conseil communautaire.

La commission se réunit en principe aux périodes suivantes :

- début mars pour les attributions de place pour la période d'avril à juin ;
- début juin pour les attributions de place pour la période de juillet à septembre ;
- début septembre pour les attributions de place pour la période d'octobre à décembre ;
- fin novembre, début décembre pour les attributions de place pour la période de janvier à mars.

Les demandes d'accueil d'urgence sont étudiées au fur et à mesure des sollicitations par le vice-président délégué à la petite enfance et le responsable du service.

Les dossiers des familles déjà accueillies sollicitant des modifications de contrat, les dossiers pour le jardin d'enfants spécialisé, les dossiers inscrits sur liste d'attente de commission précédente, sont traités en priorité, les attributions se font ensuite au regard des critères d'attribution des places tels que définis dans le règlement de fonctionnement particulier applicable aux EAJE.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de :

- créer la commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant ;
- désigner douze élus du conseil communautaire et/ou élus municipaux qui siègeront au sein de cette commission d'attribution des places, avec voix délibérative aux côtés du vice-président délégué à la petite enfance et du responsable des structures EAJE.

Les autres membres associés ont voix consultative.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de créer la commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant ;

DÉCIDE de désigner douze élus du conseil communautaire et/ou élus municipaux qui siègeront au sein de cette commission d'attribution des places, avec voix délibérative aux côtés du vice-président délégué à la petite enfance et du responsable des structures EAJE.

Le président présente la candidature de :

Communes	**conseillers communautaires ou conseillers municipaux**
La Ville-aux-Clercs	Séverine LEMARTE
Lunay	Colette MOALIC
Montoire-sur-le-Loir	Patrick TAFILET
Montoire-sur-le-Loir	Benoît ROUSSEAU
Prunay-Cassereau	Éric BARDET
Saint-Amand-Longpré	Sandrine HERTZ
Saint-Arnoult	Annick POLISSET
Saint-Ouen	Véronique CHAMPDAVOINE
Savigny-sur-Braye	Solange VANIER
Ternay	Céline GAUTEUR
Vendôme	Florence BOUR
Villiersfaux	Sylvie NORGUET

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination des membres présentés ci-dessus pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein de la commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant prend effet immédiatement.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 09/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

45 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-23 du 23 janvier 2017 – Représentations – Conseil de surveillance des centres hospitaliers (Vendôme et Montoire)

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le code de la santé publique, dans ses articles R. 6143-1 et R. 6143-2 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance des établissements publics de santé :

Article R 6143-1

Le nombre des membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé mentionnés à l'article L. 6141-1 est égal à neuf pour les établissements de ressort communal et à quinze pour les autres établissements. Toutefois le directeur général de l'agence régionale de santé peut, par arrêté, fixer le nombre de membres d'un conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal à quinze si celui-ci dispose d'établissements exerçant une activité de soins sur le territoire de plusieurs communes ou si la somme des produits qui lui sont versés annuellement par l'assurance maladie est supérieure ou égale à cinquante millions d'euros.

Article R 6143-2

Les conseils de surveillance composés de neuf membres comprennent :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales **:**
a) Le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne
b) Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal
c) Le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne

2° Au titre des représentants du personnel :
a) Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci ;
b) Un membre désigné par la commission médicale d'établissement ;
c) Un membre désigné par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;

3° Au titre des personnalités qualifiées :
a) Une personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
b) Deux représentants des usagers au sens de l'article L. 1114-1 désignés par le représentant de l'Etat dans le département.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner :
- un représentant de Territoires vendômois au conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme ;
- un représentant de Territoires vendômois au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montoire.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de désigner un représentant de Territoires vendômois au conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme ;

DÉCIDE de désigner un représentant de Territoires vendômois au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montoire.

Le président présente la candidature de :

- *pour le conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme :*

Membre
Jean PERROCHE

- *pour le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montoire :*

Membre
Philippe MERCIER

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination de Jean Perroche pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme, et la nomination de Philippe Mercier pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montoire, prennent effet immédiatement.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 09/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

46 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-24 du 23 janvier 2017 – Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer au bureau une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- adhésion à un établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public ;
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions du bureau prises par délégation.

PROPOSITION :

Afin d'apporter souplesse et réactivité dans la gestion des affaires intercommunales, il vous est proposé de déléguer au bureau communautaire les attributions suivantes :

Administration générale :

- Conclure, réviser et résilier, toute convention relative aux prestations assurées par la Communauté ou bénéficiant à la Communauté, à titre gracieux ou onéreux avec tout co-contractant public ;

Adhésion aux associations :

- *Décider d'adhérer ou de résilier une adhésion aux structures associatives de type loi 1901, dans le respect des compétences communautaires, verser les cotisations correspondantes et désigner ses représentants dans ces associations.*

Développement urbain et aménagement :

- *Exercer le droit de préemption urbain, selon l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme ;*
- *Prendre toute décision demandant à la SAFER d'exercer son droit de préemption en vue de l'acquisition de terrains destinés à être mis en réserve foncière avant d'être éventuellement rachetés par la Communauté ;*
- *Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (services de domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
- *Fixer le montant des indemnités d'éviction, des indemnités agricoles, de perte de jouissance, de perte d'exploitation, ou toute indemnité pour réparation de dommages de travaux à verser. Conclure, réviser ou résilier toute convention relative aux indemnités susmentionnées ;*
- *Décider de la conclusion de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'articleL. 332-11-3 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- *Conclure toute convention de projet urbain partenarial ainsi que toute convention sur les fondements de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme et autoriser leur signature ;*
- *Prendre toutes les mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouverture d'enquête publique ;*
- *Décider de la conclusion de servitudes sur des biens appartenant ou non à la collectivité ;*
- *Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriété ou tout autre document relatif à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté.*

Stratégie financière, achats et commande publique :

- *Créer et fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- *Décider des subventions de fonctionnement ou d'investissement à accorder aux structures de droit privé et aux établissements publics de coopération culturelle dans la limite des crédits budgétaires, et signer les conventions fixant les modalités de ces financements ;*
- *Verser les participations financières aux établissements publics dont la Communauté est membre, dans la limite des crédits budgétaires ;*
- *Adhérer aux groupements de commandes et signer les conventions, les contrats et leurs avenants s'y rapportant ;*
- *Décider de se porter acquéreur de biens meubles dans le cadre d'une vente aux enchères dans la limite de 100 000 euros ;*
- *Décider de transiger et de conclure tout protocole d'accord transactionnel dans la limite de 50 000 euros ;*
- *Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 4 600 euros y compris par mise aux enchères publiques ;*

Logement, politique de l'habitat et accueil des gens du voyage

- *Décider des modifications à apporter au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage ;*
- *Approuver et modifier le règlement d'attribution des aides du dispositif Habiter Mieux ;*
- *Notifier les attributions d'aide dans le respect dudit règlement.*

Ressources humaines

- *Autoriser l'exécution, par les élus communautaires (président, vice-présidents, conseillers communautaires) de mandats spéciaux, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-14 du Code général des collectivités territoriales.*

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés, Patrick Huguet s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de déléguer au bureau communautaire les attributions suivantes :

Administration générale :

- *Conclure, réviser et résilier, toute convention relative aux prestations assurées par la Communauté ou bénéficiant à la Communauté, à titre gracieux ou onéreux avec tout co-contractant public ;*

Adhésion aux associations :

- *Décider d'adhérer ou de résilier une adhésion aux structures associatives de type loi 1901, dans le respect des compétences communautaires, verser les cotisations correspondantes et désigner ses représentants dans ces associations.*

Développement urbain et aménagement :

- *Exercer le droit de préemption urbain, selon l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme ;*
- *Prendre toute décision demandant à la SAFER d'exercer son droit de préemption en vue de l'acquisition de terrains destinés à être mis en réserve foncière avant d'être éventuellement rachetés par la Communauté ;*
- *Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (services de domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
- *Fixer le montant des indemnités d'éviction, des indemnités agricoles, de perte de jouissance, de perte d'exploitation, ou toute indemnité pour réparation de dommages de travaux à verser. Conclure, réviser ou résilier toute convention relative aux indemnités susmentionnées ;*
- *Décider de la conclusion de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'articleL. 332-11-3 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- *Conclure toute convention de projet urbain partenarial ainsi que toute convention sur les fondements de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme et autoriser leur signature ;*

- *Prendre toutes les mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouverture d'enquête publique ;*
- *Décider de la conclusion de servitudes sur des biens appartenant ou non à la collectivité ;*
- *Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriété ou tout autre document relatif à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté.*

Stratégie financière, achats et commande publique :

- *Créer et fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- *Décider des subventions de fonctionnement ou d'investissement à accorder aux structures de droit privé et aux établissements publics de coopération culturelle dans la limite des crédits budgétaires, et signer les conventions fixant les modalités de ces financements ;*
- *Verser les participations financières aux établissements publics dont la Communauté est membre, dans la limite des crédits budgétaires ;*
- *Adhérer aux groupements de commandes et signer les conventions, les contrats et leurs avenants s'y rapportant ;*
- *Décider de se porter acquéreur de biens meubles dans le cadre d'une vente aux enchères dans la limite de 100 000 euros ;*
- *Décider de transiger et de conclure tout protocole d'accord transactionnel dans la limite de 50 000 euros ;*
- *Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 4 600 euros y compris par mise aux enchères publiques ;*

Logement, politique de l'habitat et accueil des gens du voyage

- *Décider des modifications à apporter au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage ;*
- *Approuver et modifier le règlement d'attribution des aides du dispositif Habiter Mieux ;*
- *Notifier les attributions d'aide dans le respect dudit règlement.*

Ressources humaines

- *Autoriser l'exécution, par les élus communautaires (président, vice-présidents, conseillers communautaires) de mandats spéciaux, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-14 du Code général des collectivités territoriales.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 27/01/17
Publié le 30/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

47 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 – Délégation du conseil communautaire au président

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

- vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- adhésion à un établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public ;
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le champ des délégations d'attribution données par l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale ne se limite pas à celui qui est défini pour le conseil municipal par l'article L. 2122-22 du CGCT.

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions qu'il a prises par délégation.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

En application de l'article L. 5211-9 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au président et prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par les vice-présidents, lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation peuvent être prises par son suppléant.

PROPOSITION :

Afin d'apporter souplesse et réactivité dans la gestion des affaires intercommunales, il vous est proposé de déléguer au président les attributions suivantes :

Administration générale :

- Signer les conventions et contrats qui ne sont pas assortis d'attribution de subvention

Achats et commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce sans limite de montant
- Recourir au(x) centrale(s) d'achat à laquelle (auxquelles) la collectivité adhère, dans les conditions fixées contractuellement avec ladite (lesdites) centrale(s) d'achat et prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté

Adhésion aux associations :

- Renouveler les adhésions et verser les cotisations aux structures associatives de type loi 1901, pour lesquelles le bureau communautaire a décidé d'une première adhésion

Affaires juridiques et assurances :

- Recourir au service des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et en fixer les rémunérations ainsi que régler leurs frais et honoraires

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires

- Intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les conditions suivantes :
    - Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Communauté,
    - Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Communauté,
    - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence
    - Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Communauté, du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures

Développement urbain et aménagement :
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Effectuer les demandes correspondant à :
    - toutes les autorisations au titre du code de l'urbanisme, notamment les permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir ou d'aménager
    - toutes les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
    - toute autorisation préalable au titre du code du patrimoine toutes les demandes de déclaration ou d'autorisation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, de la pré-enseigne ou une enseigne
- Approuver les conventions d'utilisation ou d'échanges de données géographiques, documentaires, bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté
- Accorder ou retirer le droit de chasse sur les terrains appartenant à la Communauté et signer tous documents s'y rapportant

Logement, politique de l'habitat et accueil des gens du voyage
- Signer la convention d'aide forfaitaire et ses avenants éventuels, à intervenir entre la Communauté et l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ressources humaines
- Prendre toute décision relative aux actions de formation du personnel communautaire autres que les stages organisés par le CNFPT.
- Recruter et fixer les conditions de rémunération d'emplois vacataires notamment pour le Minotaure, la Possonnière, les écoles de musique
- Recruter et fixer les conditions de rémunération d'intermittents du spectacle
- Fixer les conditions de rémunération des personnels d'animation, des médecins, pédiatres, psychologues vacataires intervenant dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant et Relais assistantes maternelles et des maîtres nageurs

Stratégie financière :
- Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et pour lequel le contrat de prêt pourra comprendre une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
    - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
    - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
    - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
    - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
    - la faculté de contracter des emprunts en devises,

- la possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation,
- la faculté de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts : réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ainsi que toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.
- Passer tout acte nécessaire à la réalisation et à la gestion de ces emprunts ainsi qu'à la conclusion de ces avenants.
- Souscrire une ligne de trésorerie dans les limites d'un montant maximum de 2 500 000 euros.
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des autres collectivités territoriales et des établissements de droit public ou privé, et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements.
- Accepter les dons et legs, qui ne sont pas grevés de conditions ou de charges.
- Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant inférieur à 4 600 euros y compris par mise aux enchères publiques.

En application de l'article L. 5211-9 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par les vice-présidents, lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés, Patrick Huguet s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de déléguer au président les attributions suivantes :

Administration générale :

- *Signer les conventions et contrats qui ne sont pas assortis d'attribution de subvention*

Achats et commande publique :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce sans limite de montant*
- *Recourir au(x) centrale(s) d'achat à laquelle (auxquelles) la collectivité adhère, dans les conditions fixées contractuellement avec ladite (lesdites) centrale(s) d'achat et prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté*

Adhésion aux associations :

- *Renouveler les adhésions et verser les cotisations aux structures associatives de type loi 1901, pour lesquelles le bureau communautaire a décidé d'une première adhésion*

Affaires juridiques et assurances :

- *Recourir au service des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et en fixer les rémunérations ainsi que régler leurs frais et honoraires*
- *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*
- *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires*

- *Intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les conditions suivantes :*
    - *Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Communauté,*
    - *Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Communauté,*
    - *Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence*
    - *Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Communauté, du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures*

Développement urbain et aménagement :

- *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*
- *Effectuer les demandes correspondant à :*
    - *toutes les autorisations au titre du code de l'urbanisme, notamment les permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir ou d'aménager*
    - *toutes les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public*
    - *toute autorisation préalable au titre du code du patrimoine toutes les demandes de déclaration ou d'autorisation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, de la pré-enseigne ou une enseigne*
- *Approuver les conventions d'utilisation ou d'échanges de données géographiques, documentaires, bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux*
- *Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté*
- *Accorder ou retirer le droit de chasse sur les terrains appartenant à la Communauté et signer tous documents s'y rapportant*

Logement, politique de l'habitat et accueil des gens du voyage

- *Signer la convention d'aide forfaitaire et ses avenants éventuels, à intervenir entre la Communauté et l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.*

Ressources humaines

- *Prendre toute décision relative aux actions de formation du personnel communautaire autres que les stages organisés par le CNFPT.*
- *Recruter et fixer les conditions de rémunération d'emplois vacataires* notamment *pour le Minotaure, la Possonnière, les écoles de musique*
- *Recruter et fixer les conditions de rémunération d'intermittents du spectacle*
- *Fixer les conditions de rémunération des personnels d'animation, des médecins, pédiatres, psychologues vacataires intervenant dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant et Relais assistantes maternelles et des maîtres nageurs*

Stratégie financière :

- *Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et pour lequel le contrat de prêt pourra comprendre une ou plusieurs caractéristiques ci-après :*
    - *la possibilité d'allonger la durée du prêt,*
    - *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,*
    - *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
    - *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,*
    - *la faculté de contracter des emprunts en devises,*
    - *la possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation,*

- *la faculté de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus*

- *Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts : réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ainsi que toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.*
- *Passer tout acte nécessaire à la réalisation et à la gestion de ces emprunts ainsi qu'à la conclusion de ces avenants.*
- *Souscrire une ligne de trésorerie dans les limites d'un montant maximum de 2 500 000 euros.*
- *Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.*
- *Solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des autres collectivités territoriales et des établissements de droit public ou privé, et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements.*
- *Accepter les dons et legs, qui ne sont pas grevés de conditions ou de charges.*
- *Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant inférieur à 4 600 euros y compris par mise aux enchères publiques.*

En application de l'article L. 5211-9 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par les vice-présidents, lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant.

En application de l'article L. 5211-10, la présente délégation relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 27/01/17
Publié le 30/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

48 - 2017/1 Décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-01 du 15 février 2017 – Adhésion à l'Assemblée des communautés de France

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-24 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à adhérer et verser les cotisations aux structures associatives de type loi 1901, dans le respect des compétences communautaires ;
Considérant que l'assemblée des communautés de France (ADCF) s'attache à promouvoir la coopération intercommunale, en participant à l'élaboration des lois, la diffusion des pratiques locales et en étant un appui technique aux élus et techniciens des communautés ;
Considérant que l'ADCF organise chaque année la convention nationale de l'intercommunalité pour délibérer sur les grands dossiers d'actualité politique concernant le fonctionnement des communautés ;
Considérant que l'adhésion à l'ADCF permet de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique, de services dédiés aux problématiques intercommunales, de journées de formation, et d'accéder à diverses ressources (service juridique et fiscal, notes, études, web conférences, réunions régionales, mensuel, lettre d'information électronique) ;
Considérant que les ex-communautés de Beauce Gâtine, du Vendômois rural, de Vallées Loir et Braye, et du Pays de Vendôme adhéraient à l'ADCF ;
Considérant que suite à la fusion des Communautés au 1er janvier 2017, il convient que la communauté Territoires vendômois se prononce sur son adhésion.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 5211-10, L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le bureau communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le bureau communautaire,

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer à l'ADCF et de régler le montant de la cotisation annuelle établie à 0,105 euros par habitant, basée sur le dernier recensement Insee (population légale 2013), soit pour l'année 2017 un montant de 6 022,38 euros (57 356 habitants x 0,105).

ARTICLE 2 : Autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 17/02/17
Publié le 11/07/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

49 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-80 du 13 mars 2017 – Commissions thématiques communautaires – Composition

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT applicable par renvoi aux Établissement public de coopération intercommunale).

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée, pour l'examen d'un dossier à instruire notamment.

Elles sont présidées de droit par le président de la communauté.

Les conseillers communautaires siègent au sein des commissions. En vertu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les conseillers municipaux des communes membres peuvent y participer si le conseil communautaire le décide lors de la création des commissions (article L5211-40-1 du CGCT).

Par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT à l'article L2121-22 du même code, les commissions des communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Le législateur n'a pas imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions. De fait, le conseil doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de former sept commissions communautaires permanentes :
  1) Finances, ressources humaines
  2) Développement économique, tourisme, animation du patrimoine, agriculture
  3) Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, action culturelle, lecture publique et écoles de musique
  4) Petite enfance, enfance, jeunesse
  5) Aménagement de l'espace, infrastructures, mobilités
  6) Action sociale, logement et habitat, gens du voyage, politique de la ville
  7) Environnement, déchets, sécurité-incendie.
- d'en arrêter le principe de composition suivant : chaque commission est composée de deux collèges :
  * collège des conseillers communautaires titulaires : 20 membres ;
  * collège des élus municipaux : ouvert à tout élu municipal ;
- de décider de procéder à l'élection des 20 membres du collège des conseillers communautaires lors de la prochaine séance du conseil d'agglomération, soit le lundi 3 avril 2017.
  Les candidatures devront être adressées, au plus tard le mercredi 29 mars 2017, par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :

Hôtel de Ville et de Communauté – Bureau n° 225
Parc Ronsard - BP 20107
41106 Vendôme Cedex
assembleescommunautaires@territoiresvendomois.fr

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de former sept commissions communautaires permanentes :

1) *Finances, ressources humaines*
2) *Développement économique, tourisme, animation du patrimoine, agriculture*
3) *Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, action culturelle, lecture publique et écoles de musique*
4) *Petite enfance, enfance, jeunesse*
5) *Aménagement de l'espace, infrastructures, mobilités*
6) *Action sociale, logement et habitat, gens du voyage, politique de la ville*
7) *Environnement, déchets, sécurité-incendie.*

ARRÊTE le principe de composition suivant : chaque commission est composée de deux collèges :
** collège des conseillers communautaires titulaires : 20 membres ;*
** collège des élus municipaux : ouvert à tout élu municipal ;*

DÉCIDE de procéder à l'élection des 20 membres du collège des conseillers communautaires lors de la prochaine séance du conseil d'agglomération, soit le lundi 3 avril 2017.
Les candidatures devront être adressées, au plus tard le mercredi 29 mars 2017, par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :

Hôtel de Ville et de Communauté – Bureau n°225
Parc Ronsard - BP 20107
41106 Vendôme Cedex
assembleescommunautaires@territoiresvendomois.fr

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

50 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-81 du 13 mars 2017 – Élection des représentants du Conseil communautaire au sein du Syndicat mixte du pays Vendômois

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Syndicat mixte du pays Vendômois a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre les procédures d'aménagement du territoire dans le cadre du dispositif des contrats de pays défini par la délibération du Conseil régional de la Région Centre du 19 mai 1994, de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et du dispositif départemental d'aménagement et de développement du territoire.

À cet effet, le Syndicat mixte du Pays Vendômois suscite des réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement économique, agricole, touristique, social et culturel. Il mobilise tous les acteurs utiles à l'élaboration du projet de développement du Pays et assure sa mise en œuvre. Le syndicat associe les partenaires sociaux, économiques et culturels, locaux, ou extérieurs au Pays concernés par les sujets abordés. Il établit la Charte de développement local. En outre, le syndicat signe notamment avec le président du Conseil régional, le contrat régional de solidarité territoriale.

Le Pays a engagé une procédure de modification de l'article 5 de ses statuts relatif à l'administration du syndicat en proposant une nouvelle représentativité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par tranche de 15 000 habitants, maintenant la présence des anciens représentants des quatre communautés de communes fusionnées en communauté d'agglomération.

La nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts, qui sera soumise à l'approbation du comité syndical le 20 mars prochain est la suivante :

« Administration :

Le comité syndical est composé de :

- deux délégués du département par canton ayant au moins une commune adhérente
- d'un délégué élu par commune adhérentes et d'un suppléant
- d'un délégué élu par EPCI à fiscalité propre adhérent et d'un suppléant par tranche de 15 000 habitants.

Le mandat des délégués prendra fin avec l'exercice des fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité adhérente ».

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à scrutin secret à l'élection des quatre délégués titulaires et des quatre délégués suppléants représentant la Communauté Territoires vendômois au sein du Syndicat mixte du pays Vendômois.

Le président propose les candidatures de :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michel Biguier	Jacky Foussard
Jean-Paul Tapia	Geneviève Guillou-Herpin
Serge Lepage	Dominique Dhuy
Philippe Mercier	Solange Vanier

Le conseil de communauté désigne Serge Morillon comme assesseur.

L'assesseur collecte les bulletins et procède au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 98

À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : Blancs : 10, Nul : 1

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 87 voix

Majorité absolue 44 voix

Ont obtenu :

Michel Biguier	83 voix
Jean-Paul Tapia	87 voix
Serge Lepage	82 voix
Philippe Mercier	82 voix
Jacky Foussard	87 voix
Geneviève Guillou-Herpin	83 voix
Dominique Dhuy	81 voix
Solange Vanier	85 voix

Serge Morillon, assesseur, annonce le résultat du scrutin.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après vote à scrutin secret,
à la majorité des suffrages exprimés,
le conseil de communauté,

ÉLIT :

- *Michel Biguier, Jean-Paul Tapia, Serge Lepage et Philippe Mercier délégués titulaires ;*
- *Jacky Foussard, Geneviève Guillou-Herpin, Dominique Dhuy et Solange Vanier délégués suppléants ;*

pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein du Syndicat mixte du pays Vendômois.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

CONTENTIEUX

51 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-22 du 24 janvier 2017 – Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Nicolas Tessier, dans le cadre du contentieux communauté Territoires vendômois / Anfray

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu la convocation à l'audience du 3 janvier 2017 à 13 heures 30 au Tribunal de grande instance de Blois reçue dans le cadre de l'affaire communauté du Pays de Vendôme / ANFRAY Thierry ;
Considérant qu'à cette occasion, le Président du Tribunal de grande instance de Blois a prononcé le report de la dite audience au 24 janvier 2017 à 13 heures 30 ;
Considérant que l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
Considérant qu'il y a lieu de représenter la communauté Territoires vendômois et de défendre ses intérêts dans cette procédure contentieuse ;
Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux responsables des services communautaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Nicolas TESSIER, reçoit délégation de fonction et de signature pour représenter la communauté Territoires vendômois lors de l'audience du 24 janvier 2017 au Tribunal de grande instance de Blois pour l'affaire communauté Territoires vendômois / ANFRAY Thierry.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 24/01/17
Publié ou notifié le 24/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

52 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-27 du 1er mars 2017 – Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Nicolas Tessier, dans le cadre du contentieux communauté Territoires vendômois / Anfray

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-25 en date du 23 janvier 2017, portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant à intenter, au nom de la communauté Territoires vendômois les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté dans les actions intentées contre elle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu l'ordonnance du Tribunal de grande instance de Blois en date du 21 février 2017 ordonnant la réouverture des débats lors de l'audience du 7 mars 2017 à 13 h 30 dans le cadre de l'affaire communauté du Pays de Vendôme / ANFRAY ;
Considérant que l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
Considérant qu'il y a lieu de représenter la communauté Territoires vendômois et de défendre ses intérêts dans cette procédure contentieuse ;
Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux responsables des services communautaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Nicolas TESSIER, reçoit délégation de fonction et de signature pour représenter la communauté Territoires vendômois lors de l'audience du 7 mars 2017 au Tribunal de grande instance de Blois pour l'affaire communauté Territoires vendômois / ANFRAY.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 01/03/17
Publié ou notifié le 07/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

53 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-38 du 8 mars 2017 – Renouvellement de l'adhésion à Silver Valley

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à renouveler les adhésions et verser les cotisations aux structures associatives de type loi 1901, pour lesquelles le bureau communautaire a décidé d'une première adhésion ;
Vu la décision du bureau communautaire n° CPV-DCB-15-43 du 29 juin 2015 décidant d'adhérer à Silver Valley pour l'année 2015 ;
Vu la décision du président n° CPV-DCP-16-66 du 15 mars 2016 décidant de renouveler l'adhésion à Silver Valley pour l'année 2016 ;
Considérant que le réseau Silver Valley a pour objectif de soutenir le développement d'activités innovantes dans le cadre de l'économie des séniors ;
Considérant que la Communauté, dans le cadre de sa stratégie de développement économique, a identifié la filière Silver économie, secteur cible à développer ;
Considérant le plan d'actions de développement de cette filière dans le Vendômois livré par Silver Valley en 2016 ;
Considérant l'intérêt de continuer à bénéficier de l'expertise de Silver Valley et de celle de ses membres, dans le cadre de la mise en place de ce plan d'actions ;
Considérant que le renouvellement d'adhésion à Silver Valley est soumis au versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 2 000 euros pour l'année 2017.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler à partir de 2017, l'adhésion à l'association Silver Valley, sise 54 rue Molière – 94200 Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : De verser le montant de la cotisation 2017, à savoir 2 000 euros.

ARTICLE 3: D'autoriser le vice-président délégué au développement économique à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 10/03/17
Publié le 13/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

54 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-85 du 13 mars 2017 – SEM Territoires Développement – Entrée de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois en qualité de nouvel actionnaire – Modifications subséquentes des statuts et du capital social – Approbation et autorisation de signature

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-07 du 18 janvier 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Jean-Paul Tapia,

Jean-Paul Tapia, Vice-président délégué au développement économique, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La communauté du Pays de Vendôme a, lors de son conseil communautaire du 24 novembre 2014, par délibération n° CPV-D-241114-13, décidé d'entrer en qualité de membre statutaire dans la société anonyme d'économie mixte locale, Territoires développement, immatriculée sous le numéro SIRET 428 078 471 00045, dont le siège social est à Blois 41000 - 23 rue de la Vallée Maillard – Le Victoria.

Par délibération n° TV-D-130317-16 du 23 janvier 2017, la communauté d'agglomération Territoires vendômois a désigné Jean-Paul Tapia, vice-président délégué au développement économique en qualité de membre titulaire, et Philippe Mercier, premier vice-président, en qualité de membre suppléant, pour représenter la communauté d'agglomération Territoires vendômois au sein des instances de la SEM Territoires développement.

La SEM Territoires développement proposera, lors de son conseil d'administration du 13 mars 2017, d'agréer l'entrée de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois en qualité de nouvel actionnaire de la SEM Territoires développement à hauteur de 485 400 euros par émission de 9 708 actions nouvelles acquises au prix de 103 euros dont 53 euros de prime d'émission.

Il convient corrélativement de modifier le capital social et les statuts de la SEM Territoires développement. Ces modifications seront proposées en assemblée générale extraordinaire le 28 avril 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales le conseil de communauté d'agglomération Territoires vendômois doit autoriser son représentant à voter les résolutions suivantes proposées en assemblée générale extraordinaire le 28 avril 2017 :

- l'entrée de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois en qualité de nouvel actionnaire de la SEM Territoires Développement ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois ;
- les modifications subséquentes des statuts et du capital social de la SEM Territoires développement.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de prendre acte des modifications proposées quant aux membres, capital social et statuts de la SEM Territoires développement ;
- d'autoriser le représentant de la communauté d'agglomération Territoires vendômois à voter en faveur des résolutions qui seront présentées en assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2017 ;
- d'autoriser le représentant de la communauté d'agglomération Territoires vendômois à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

PREND acte des modifications proposées quant aux membres, capital social et statuts de la SEM Territoires développement ;

AUTORISE le représentant de la communauté d'agglomération Territoires vendômois à voter en faveur des résolutions qui seront présentées en assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2017 ;

AUTORISE le représentant de la communauté d'agglomération Territoires vendômois à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 04/04/17
Publié le 04/04/17
Signé : Jean-Paul TAPIA, Vice-président

ÉCOLES DE MUSIQUE

55 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-57 du 28 mars 2017 – Ecole de Vendôme – Location d'instruments de musique aux élèves

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-08 du 18 janvier 2017 portant délégation de fonction et de signature à Claire Foucher-Maupetit, Vice-président délégué à l'action culturelle, aux équipements culturels d'intérêt communautaire et aux écoles de musique ;
Considérant que l'école de musique de Vendôme peut proposer à ses élèves la location d'instruments dans la limite du parc disponible.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer des instruments de musique aux élèves de l'école de musique, dans la limite du parc instrumental disponible et en application des tarifs fixés par le Bureau communautaire.

ARTICLE 2 : Un contrat de location organisant les modalités de location de chaque instrument et fixant les engagements du loueur et du preneur sera conclu.

ARTICLE 3 : D'autoriser le vice-président délégué à l'action culturelle, aux équipements culturels d'intérêt communautaire et aux écoles de musique signer lesdits contrats de location à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 31/03/17
Publié le 31/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

56 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-58 du 29 mars 2017 – Etablissements de Vendôme, Montoire-sur-le-Loir et Savigny-sur-Braye – Sollicitation d'aides du Conseil départemental à l'achat de partitions, à la formation musicale et à la rénovation et l'achat d'instruments de musique

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement des autres collectivités territoriales et à signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;
Considérant que les écoles de musique peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part du conseil départemental de Loir-et-Cher afin d'encourager leur développement et d'accompagner leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, pour les écoles de musique de Vendôme, Montoire-sur-le-Loir et Savigny-sur-Braye des subventions, auprès du conseil départemental de Loir-et-Cher, dans le cadre du soutien au fonctionnement des écoles de musique et des lieux d'enseignement pour les opérations ci-dessous :

- aide à l'achat de partitions à hauteur de 80 % du montant hors taxe ;
- aide à la formation musicale à hauteur de 3 000 euros ;
- aide à la rénovation et à l'achat d'instruments de musique à hauteur de 50 % du montant hors taxe.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 31/03/17
Publié le 31/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

ÉDUCATION / JEUNESSE

57 - 2017/1 Décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-14 du 21 mars 2017 – Accueils de loisirs, activités jeunesse et sports – Tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-24 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à fixer les tarifs de droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Considérant qu'il a été préconisé en fin d'année dernière la fin des majorations pour les habitants des communes hors des anciennes communautés de communes et l'application des tarifs communautaires pré existants à l'ensemble des familles de l'agglomération Territoires vendômois à partir du 1er avril 2017 ;
Considérant qu'il convient de déterminer des nouveaux tarifs dès le 1er avril 2017 pour les accueils de loisirs et les autres activités jeunesse ainsi que pour les activités sportives qui se déroulent notamment pendant les vacances scolaires, sur l'ancien périmètre de la Communauté.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 5211-10, L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le bureau communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le bureau communautaire,

ARTICLE 1 : Décide d'adopter les tarifs ci-dessous à compter du 1er avril 2017 :

- le tarif d'une journée de centre de loisirs ALSH journée de vacances :

Communauté d'agglomération Territoires vendômois	
Quotient familial	**Tarif ou formule de calcul**
Jusqu'à 347	9 €
de 348 à 1350	(QF x 0,00598) + 6,92€
au-delà de 1350	15,00 €
Hors Communauté d'agglomération Territoires vendômois	
Quotient familial	**Tarif ou formule de calcul**
Jusqu'à 347	27,61 €
de 348 à 1350	(QF x 0,00553) + 25,69 €
au-delà de 1350	33,16 €

- le tarif « complément mini camps ALSH (par jour) » :

Communauté d'agglomération Territoires vendômois	
Quotient familial	**Tarif ou formule de calcul**
Jusqu'à 347	1,80 €
de 348 à 1350	(QF x 0,0012) + 1,38 €
au-delà de 1350	3,00 €
Hors Communauté d'agglomération Territoires vendômois	
Quotient familial	**Tarif ou formule de calcul**
Jusqu'à 347	5,62 €
de 348 à 1350	(QF x 0,00111) + 5,13 €
au-delà de 1350	6,63 €

- le tarif pass Activ'jeune :

Communauté d'agglomération Territoires vendômois	
Quotient familial	**Tarif ou formule de calcul**
Jusqu'à 347	6,51 €
de 348 à 1350	(QF x 0,00644) + 4,28 €
au-delà de 1350	12,97 €
Hors Communauté d'agglomération Territoires vendômois : 19,48 €	

- les tarifs T1 activités jeunesse et sportives à la demi journée :

Communauté d'agglomération Territoires vendômois	
Quotient familial	**Tarif ou formule de calcul**
Jusqu'à 347	1,98 €
de 348 à 1350	(QF x 0,00156) + 1,44
au-delà de 1350	3,54 €
Hors Communauté d'agglomération Territoires vendômois : 8,75€	

- les tarifs T2 activités jeunesse et sportives à la journée :

Communauté d'agglomération Territoires vendômois	
Quotient familial	**Tarif ou formule de calcul**
Jusqu'à 347	6,64 €
de 348 à 1350	(QF x 0,00187) + 5,99 €
au-delà de 1350	8,52 €
Hors Communauté d'agglomération Territoires vendômois : 23,99 €	

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

58 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-48 du 22 mars 2017 – Demande de subvention auprès de l'État au titre du programme Ville vie vacances – Année 2017 – Urbanfoot – Séjour bord de mer

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement de l'Etat et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-03 du 18 janvier 2017 portant délégation de fonction et de signature à Michel Biguier, Vice-président délégué à l'enfance et jeunesse ;
Considérant que la Communauté peut bénéficier de subventions de fonctionnement allouées par l'État, au titre du programme Ville vie vacances, pour l'année 2017.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'État, au titre du dispositif Ville vie vacances pour :

- Participer à un tournoi de foot en salle départemental entre cinq villes (Blois, Romorantin, Montrichard, Salbris et Vendôme) le 14 avril 2017 pour vingt quatre jeunes de 9/17 ans.
  Les objectifs sont d'organiser une sélection de trois équipes de foot salle, (dont une féminine) dans le cadre d'un tournoi départemental, de favoriser la mixité entre les jeunes des communes et les jeunes fréquentant les accueils du centre culturel et de mettre en avant la participation féminine favorisant la mixité garçons/filles.
  Coût de l'opération : 600 euros ;
  Subvention sollicitée : 150 euros.
- Organiser un séjour en bord de mer pour sept garçons de 9/13 ans de l'accueil jeunes du centre culturel (quartier prioritaire).
  Les objectifs sont de permettre aux jeunes de vivre une expérience collective, de découvrir le bord de mer et d'accompagner un projet à l'initiative d'un groupe de préadolescents de 11 à 13 ans.
  Coût de l'opération : 3 224 euros ;
  Subvention sollicitée : 1 000 euros.

ARTICLE 2 : D'autoriser le vice-président délégué à l'enfance et jeunesse à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 04/04/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

FONCIER

59 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-86 du 13 mars 2017 – Bilan des cessions et acquisitions 2016

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-01 du 18 janvier 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Mercier,

Philippe Mercier, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article L. 5211-37 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que : *"Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné."*

Vous trouverez ci-après, pour l'exercice 2016, le bilan sous forme de tableaux des acquisitions et des cessions opérées par la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois Rural, de Beauce et Gâtine et Vallées Loir et Braye.

Acquisitions et cessions réalisées par la communauté du Pays de Vendôme :

ACQUISITIONS

DESIGNATION DU BIEN	SURFACE M²	ADRESSE	PRIX	DESTINATION
Immeubles				
AR 626p	1 200	Rue Geoffroy Martel à Vendôme	Gratuit	Restructuration et extension du centre nautique des Grands-Prés (délibération du 25.01.2016)
ZC 494p	3 785	Les Fonds de Champronds à Thoré la Rochette	11 000 €	Extension d'une activité économique dans la ZA des Sapinettes (délibération du 25.01.2016)
CL 3, 4, 5, 6 et 8 (Vendôme) ZL 85, 86, 87 (Villiers-sur-Loir) Lots 1 à 7 dans le bâtiment Céladon A, lots 41 à 62 et 91	5545 2963	Copropriété 12 avenue des Cités Unies d'Europe à Vendôme Noue Chanlie à Villiers-sur-Loir	400 000 € HT payable en trois échéances	Constitution d'un patrimoine immobilier immédiatement disponible à destination des entreprises dans la ZAC du PTBO – délibération du 18.04.2016)
			394 000 € HT payable à la signature de la vente	Délibération du 26.08.2016
ZH 308, 309, 452, 454	32 780	Devant Vaulevaux à Lunay	10 490 €	Extension de la ZA de Lunay par le biais d'un échange foncier (délibération du 27.06.2016)
ZM 23	4 110	ZAC du Parc Technologique du Bois de l'Oratoire (PTBO) à Vendôme	1,10 €/m²	Constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement de la ZAC du PTBO (délibération du 26.09.2016)
Droits réels immobiliers				
Néant				

CESSIONS

DESIGNATION DU BIEN	SURFACE M²	ADRESSE	PRIX	DESTINATION
Immeubles				
ZE 7p, 8p, 166p, 11p, 12p, 164p	60 000	ZAC Vallée Laurent à Saint-Ouen	15,86 € HT/m² Modification des échéances de paiement du prix	CCI de Loir-et-Cher (délibération du 26.09.2016)
CL 3, 4, 5, 6 et 8 (Vendôme) ZL 85, 86, 87 (Villiers-sur-Loir) Lots 1 à 7 dans le bâtiment Céladon A, lots 41 à 62 et 91	5545 2963	Copropriété 12 avenue des Cités Unies d'Europe à Vendôme Noue Chanlie à Villiers-sur-Loir	400 000 € HT	Vente de la nue-propriété à la SCI ORDOY et de l'usufruit à la SARL MEGAA-CARREFOUR (délibération du 28.11.2016)
ZC 424 et ZC 288	10 000	ZA de la Garenne à Saint-Firmin-des-Prés	8,24 € HT/m²	SCI LOIRET (délibération du 28.11.2016)
Droits réels immobiliers				
Renonciation à la servitude de passage grevant la parcelle BK 404 au profit de la parcelle BK 1084	216 (fonds servant) 346 (fonds dominant)	Hôtel du Pont 9 rue du Maréchal de Rochambeau à Thoré-la-Rochette	Gratuit	Renonciation à servitude au profit de M. et Mme Stéphane JASPART (délibération du 26.09.2016)
Concession d'une servitude de passage de canalisation électrique sur la parcelle ZH 693	212 (fonds servant)	Vaulevaux à Lunay	20 €	ENEDIS (décision du bureau du 24.10.2016)
Concession d'une servitude de passage de canalisation électrique sur la parcelle AR 625	8 234 (fonds servant)	Rue Geoffroy Martel à Vendôme	20 €	ENEDIS (décision du bureau du 21.11.2016)
Concession d'une servitude de pose d'un poste de distribution électrique sur la parcelle CI 84	58 995 (fonds servant)	Tenue de la Bretonnerie ZAC des Courtis à Vendôme	20 €	ENEDIS (décision du bureau du 12.12.2016)
Concession d'une servitude de passage de canalisation électrique sur les parcelles CI 84 et CI 86	58 995 et 144 (fonds servant)	Tenue de la Bretonnerie ZAC des Courtis à Vendôme	20 €	ENEDIS (décision du bureau du 12.12.2016)

<u>Acquisitions et cessions réalisées par la communauté de Beauce et Gâtine</u> :

ACQUISITIONS

Néant

CESSIONS

DESIGNATION DU BIEN	SURFACE M²	ADRESSE	PRIX	DESTINATION
Immeubles				
A 1305	786	12 rue Ronsard à Saint-Amand-Longpré	1 €	Syndicat intercommunal scolaire amandinois (délibération du 01.12.2016)
YB 81	4 630	Le Grand Claireau ZA des Brévaires à Saint-Amand-Longpré	64 820 €	Société Vitro Services France (délibération du 01.12.2016)
YB 23	11 730	Le Grand Claireau ZA des Brévaires à Saint-Amand-Longpré	0 € (valeur résiduelle car vente par crédit-bail)	Société Traven Technologie (délibération du 01.12.2016)
Droits réels immobiliers				
Néant				

Acquisitions et cessions réalisées par la Communauté du Vendômois rural :

ACQUISITIONS

DESIGNATION DU BIEN	SURFACE M²	ADRESSE	PRIX	DESTINATION
Immeubles				
ZM 555 et ZM 565p	1 464	La Bouchardière à Naveil	1800 €	Réalisation de la voie d'accès au site de méthanisation Méthabraye (délibération du 12 mai 2016)
Droits réels immobiliers				
Néant				

CESSIONS

DESIGNATION DU BIEN	SURFACE M²	ADRESSE	PRIX	DESTINATION
Immeubles				
AA 114	260	22 rue de la Manufacture à Meslay	100 000 €	Mme HENRY (délibération du 12.12.2016)
ZM 574p	1 611	La Bouchardière à Naveil	65 000 € HT	SAS Méthabraye (délibération du 10.10.2016)
ZM 578 (lot 2)	255	5 rue du Clos Haut de la Bouchardière à Naveil	80 000 € HT	SCI MC Victorine (délibération du 10.10.2016)
ZM 514	3 350	La Bouchardière à Naveil	1 273 €	SCI Paysage 41 (délibération du 12.12.2016)
ZM 596p	1 940	La Bouchardière à Naveil	13 € HT/m²	SARL UCAR CONCEPT (délibération du 12.12.2016)
Droits réels immobiliers				
Néant				

Acquisitions et cessions réalisées par la Communauté Vallées Loir et Braye :

ACQUISITIONS

DESIGNATION DU BIEN	SURFACE M²	ADRESSE	PRIX	DESTINATION
Immeubles				
ZM 238	9 761	238 rue Denis Papin à Montoire-sur-le-Loir	550 000€ HT	Village des entrepreneurs (délibération n°2016.47 du 21 avril 2016)
G1130	7 002	Leguéré Viau à Savigny-sur-Braye	140 000€ TTC	Maison Médicale (délibération n°2016.124 du 22 septembre 2016)
Droits réels immobiliers				
Néant				

CESSIONS

DESIGNATION DU BIEN	SURFACE M²	ADRESSE	PRIX	DESTINATION
Immeubles				
ZL 90	6 000	ZA La Cousinière à Epuisay	42 000€ HT	Ets LB CORVOISIER (délibération n°2016.165 du 15 décembre 2016)
ZB 164	5 210	ZA Les Varennes à Montoire-sur-le-Loir	10 000€ HT	Ets LANCE AGRYSYNERGIE (délibération n°2016.147 du 17 novembre 2016)
ZH 214	4 000	ZI Les Bois Blanche à Montoire-sur-le-Loir	38 000€ HT	Ets SCI BATIGRAND (délibération n°2016.148 du 17 novembre 2016)
ZH 213	6 784	ZI Les Bois Blanche à Montoire-sur-le-Loir	32 224€ HT	Ets BARBAS ET PLAILLY (délibération n°2016.123 du 22 septembre 2016)
Droits réels immobiliers				
Néant				

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la communauté d'agglomération Territoires Vendômois pour l'exercice 2016. Le bilan sera annexé au compte administratif de la collectivité.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

PREND acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la communauté d'agglomération Territoires Vendômois pour l'exercice 2016. Le bilan sera annexé au compte administratif de la collectivité.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Philippe MERCIER, Vice-président

GENS DU VOYAGE

60 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-21 du 20 janvier 2017 – Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Savigny-sur-Braye

Le Président,
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et notamment sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage ;
Considérant les dégradations sur le local technique de l'aire d'accueil des gens du voyage de Savigny-sur-Braye, notamment sur la serrure de la porte et le tableau électrique, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois doit engager la réalisation de travaux immédiats de réparation et d'entretien qui nécessitent, pour des raisons de sécurité des personnes, la fermeture de l'aire d'accueil.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Savigny-sur-Braye (département du Loir-et-Cher) sera fermée à compter de l'affichage du présent arrêté sur l'aire d'accueil et de la notification aux voyageurs présents. La durée de fermeture est fixée à un mois.

ARTICLE 2 : Les voyageurs qui se trouveraient sur l'aire d'accueil située sur la commune de Savigny-sur-Braye seront invités à s'installer sur l'aire située 645 rue de Huchepie à Vendôme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services communautaires.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 20/01/17
Publié ou notifié le 20/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

61 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-25 du 13 février 2017 – Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Savigny-sur-Braye – Prolongation

Le Président,
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et notamment sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage ;
Vu l'arrêté du président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois n° TV-ASG-17-21 du 20 janvier 2017 portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Savigny-sur-Braye ;
Considérant que des travaux sont nécessaires pour la remise en service de l'aire d'accueil.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Savigny-sur-Braye (département du Loir-et-Cher), décidée par arrêté susvisé, est prolongée jusqu'au 1er mai 2017 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services communautaires.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 16/02/17
Publié ou notifié le 16/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

MARCHÉS PUBLICS / COMMANDE PUBLIQUE

62 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-26 du 23 janvier 2017 – Marché public et délégation de service public – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-01 du 18 janvier 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Mercier,
Philippe Mercier, Vice-président délégué à la commande publique, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) sont des émanations de l'assemblée délibérante, et doivent être constituées lors de chaque renouvellement intégral des Conseils communautaires.

La commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ainsi que certaines procédures spécifiques de marché.

La commission de délégation de service public est compétente pour les procédures de délégation de service public décidées par le Conseil communautaire, sauf si le conseil décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre.

Un règlement intérieur commun, approuvé en Conseil communautaire fixera les règles de fonctionnement de ces deux commissions.

Les articles L. 1411.5, L. 1414.2, D. 1411.3 et D. 1411.4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent la composition et le mode d'élection communs des membres de ces deux commissions, notamment pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Chaque commission est composée du président de l'EPCI, autorité habilitée à signer la convention de DSP ou le marché public ou son représentant, qui préside la commission, et de cinq membres du Conseil communautaire élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

À ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D. 1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Il convient donc d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, lors d'un prochain Conseil communautaire, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) mais doivent comporter autant de suppléants que de titulaires, et doivent indiquer si elles sont présentées pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public ;

- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à :

Monsieur le Président
Service des assemblées
Hôtel de Ville et de Communauté
Bureau n° 225
Parc Ronsard - BP 20107
41106 Vendôme Cedex
assembleescommunautaires@territoiresvendomois.fr

- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) mais doivent comporter autant de suppléants que de titulaires, et doivent indiquer si elles sont présentées pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public ;

- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à :

Monsieur le Président
Service des assemblées
Hôtel de Ville et de Communauté
Bureau n° 225
Parc Ronsard - BP 20107
41106 Vendôme Cedex
assembleescommunautaires@territoiresvendomois.fr

- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 09/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

63 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-82 du 13 mars 2017 – Commission d'appel d'offres – Élection des membres

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-01 du 18 janvier 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Mercier,

Philippe Mercier, Vice-président délégué à la commande publique, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La commission d'appel d'offres (CAO) est une émanation de l'assemblée délibérante, et doit être constituée lors de chaque renouvellement intégral des conseils communautaires.

La commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ainsi que certaines procédures spécifiques de marché. La commission d'appel d'offres émet également un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché égale ou supérieure à 5 % à la condition expresse que le marché ait lui-même été attribué par une commission d'appel d'offres.

Elle a un caractère permanent et est constituée pour la durée du mandat. En cours de mandat, le renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres n'est possible que dans l'hypothèse où elle se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant.

La commission est composée du Président de Territoires vendômois ou de son représentant, président, et de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

À ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D. 1411-5 du CGCT qui précise que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes* ».

Dans sa séance du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) mais doivent comporter autant de suppléants que de titulaires, et doivent indiquer si elles sont présentées pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public ;

- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à :

Monsieur le Président
Service des assemblées
Hôtel de Ville et de Communauté
Bureau n° 225
Parc Ronsard - BP 20107
41106 Vendôme Cedex
assembleescommunautaires@territoiresvendomois.fr

- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-26 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu les listes déposées au terme du délai fixé par le conseil communautaire :

- Pascal Brindeau a déposé le 7 mars 2017, auprès du secrétariat des assemblées, la liste suivante :
    1. Membres titulaires : Nicole Jeantheau, Geneviève Guillou-Herpin, Serge Lepage, Bernard Bonhomme et Michel Biguier ;
    2. Membres suppléants : Claude Bordier, Jean-Claude Mercier, Joël Salmon, Jean-Claude Seguineau et Jean-Michel Louvancour.
- Thierry Benoist a déposé le 10 mars 2017, à 7 h 30, auprès du secrétariat des assemblées, la liste suivante :
    1. Membres titulaires : Jean Perroche, Patrick Brionne, Francis Hémon, Thierry Benoist et Michel Deniau ;
    2. Membres suppléants : Marie-Christine Sauvé, Jean-Luc Nexon, Patrick Callu,Cécilia Nauche et Frédéric Diard.

Il vous est proposé de procéder à scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres communautaire.

Le conseil de communauté désigne Serge Morillon comme assesseur.
Serge Morillon, assesseur, collecte les bulletins et procède au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	98	
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles		
L. 65 et L. 66 du code électoral :	Blanc : 1	
	Nuls : 2	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	95 voix	
Majorité absolue	48 voix	
Quotient électoral	19	
Ont obtenu :	Liste Pascal Brindeau	64 voix, 3 sièges
	Liste Thierry Benoist	31 voix, 2 sièges

Serge Morillon, assesseur, annonce le résultat du scrutin.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après vote à scrutin secret,
à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
le conseil de communauté,

ÉLIT les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

3. *Membres titulaires :*
    1. *Nicole Jeantheau, Geneviève Guillou-Herpin et Serge Lepage pour la liste proposée par Pascal Brindeau ;*
    2. *Jean Perroche et Patrick Brionne pour la liste proposée par Thierry Benoist.*
4. *Membres suppléants :*
    1. *Claude Bordier, Jean-Claude Mercier et Joël Salmon pour la liste proposée par Pascal Brindeau ;*
    2. *Marie-Christine Sauvé et Jean-Luc Nexon pour la liste proposée par Thierry Benoist.*

La commission d'appel d'offres est ainsi composée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nicole Jeantheau	Claude Bordier
Geneviève Guillou-Herpin	Jean-Claude Mercier
Serge Lepage	Joël Salmon
Jean Perroche	Marie-Christine Sauvé
Patrick Brionne	Jean-Luc Nexon

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

64 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-83 du 13 mars 2017 – Commission de délégation de service public – Élection des membres

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-01 du 18 janvier 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Mercier,

Philippe Mercier, Vice-président délégué à la commande publique, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La commission de délégation de service public (CDSP) est compétente pour :

- ouvrir les plis contenant les candidatures et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contient chacune des candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- ouvrir les plis contenant les offres et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contiennent chacune des offres ;
- émettre un avis sur les offres.

D'autre part, conformément à l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission de délégation de service public, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission de délégation de service public, notamment pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, la commission est composée par le président de l'EPCI, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui préside la commission, et par cinq membres du Conseil communautaire élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT). À ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D. 1411-5 du CGCT qui précise que *« l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».*

Dans sa séance du 23 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) mais doivent comporter autant de suppléants que de titulaires, et doivent indiquer si elles sont présentées pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public ;

- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à :

Monsieur le Président
Service des assemblées
Hôtel de Ville et de Communauté - Bureau n° 225
Parc Ronsard - BP 20107
41106 Vendôme Cedex
assembleescommunautaires@territoiresvendomois.fr

- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-26 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;
Vu les listes déposées au terme du délai fixé par le conseil communautaire :

- Pascal Brindeau a déposé le 7 mars 2017, auprès du secrétariat des assemblées, la liste suivante :
    1. Membres titulaires : Nicole Jeantheau, Geneviève Guillou-Herpin, Claire Foucher-Maupetit, Bernard Bonhomme et Michel Biguier ;
    2. Membres suppléants : Claude Bordier, Jean-Claude Mercier, Joël Salmon, Jean-Claude Séguineau et Jean-Michel Louvancour.
- Thierry Benoist a déposé le 10 mars 2017, à 7 h 30, auprès du secrétariat des assemblées, la liste suivante :
    1. Membres titulaires : Thierry Benoist, Marie-Christine Sauvé, Francis Hémon, Cécilia Nauche et Patrick Callu ;
    2. Membres suppléants : Jean Perroche, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard et Michel Deniau.

Il vous est proposé de procéder à scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Le conseil de communauté désigne Serge Morillon comme assesseur.
Serge Morillon, assesseur, collecte les bulletins et procède au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	98	
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles		
L. 65 et L. 66 du code électoral :	Blanc : 1	
	Nuls : 3	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	94 voix	
Majorité absolue	48 voix	
Quotient électoral	18,80	
Ont obtenu :	Liste Pascal Brindeau	65 voix, 3 sièges
	Liste Thierry Benoist	29 voix, 2 sièges

Serge Morillon, assesseur, annonce le résultat du scrutin.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après vote à scrutin secret,
à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
le conseil de communauté,

ÉLIT les membres de la commission de délégation de service public suivants :

3. *Membres titulaires :*
    1. *Nicole Jeantheau, Geneviève Guillou-Herpin et Claire Foucher-Maupetit pour la liste proposée par Pascal Brindeau ;*
    2. *Thierry Benoist et Marie-Christine Sauvé pour la liste proposée par Thierry Benoist.*
4. *Membres suppléants :*
    1. *Claude Bordier, Jean-Claude Mercier et Joël Salmon, pour la liste proposée par Pascal Brindeau ;*
    2. *Jean Perroche et Patrick Brionne pour la liste proposée par Thierry Benoist.*

La commission commission de délégation de service public communautaire est ainsi composée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nicole Jeantheau	Claude Bordier
Geneviève Guillou-Herpin	Jean-Claude Mercier
Claire Foucher-Maupetit	Joël Salmon
Thierry Benoist	Jean Perroche
Marie-Christine Sauvé	Patrick Brionne

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

65 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-84 du 13 mars 2017 – Approbation du règlement intérieur commun à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-01 du 18 janvier 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Mercier,

Philippe Mercier, Vice-président délégué à la commande publique, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le nouveau droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 via l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics a réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres.

À l'exception des règles relatives à la composition, au quorum et à la participation de membres extérieurs à la commission d'appel d'offres calquées sur les règles applicables aux commissions de délégation de service public, les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques à la commission d'appel d'offres.

De ce fait, il appartient à chaque établissement public de définir les règles de fonctionnement de sa propre commission d'appel d'offres, en particulier les modalités de convocation de ses membres ou leur remplacement en cas d'empêchement définitif.

Ainsi, afin de sécuriser les décisions en matière d'achat public que la commission d'appel d'offres ou la commission de délégation de service public seront amenées à prendre, il est souhaitable que le fonctionnement de ces commissions fasse l'objet d'un règlement intérieur commun.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Il vous est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur commun à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

ADOPTE le règlement intérieur commun à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public.

Département de Loir-et-Cher
Communauté d'agglomération
Territoires vendômois

Hôtel de Ville et de Communauté – Parc Ronsard - BP 20107 –
41106 VENDOME CEDEX

Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Textes de référence :
Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
Articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Règlement intérieur adopté par le Conseil communautaire du .....(délibération n°)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES.....3
Article 1.1 : Présidence des commissions.....3
Article 1.2 : Membres à voix délibérative 3
Article 1.3 : Suppléance d'un membre titulaire.....3
Article 1.4 : Membres à voix consultative.....4
Article 1.5 : Principe de huis clos.....4
CHAPITRE II : COMPETENCES.....5
Article 2.1 : Compétences de la commission d'appel d'offres (CAO) 5
Article 2.2 : Compétences de la commission de délégation de service public (CDSP).....5
CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS.....6
Article 3.1 : Règles de convocation.....6
Article 3.2 : Quorum.....6
Article 3.3 : Procès-verbaux des séances.....6
Article 3.4 : Réunions non publiques 6
Article 3.5 : Confidentialité des séances 7
Article 5.4 : Règles de vote.....7
CHAPITRE IV : REGLE DE REMPLACEMENT DES MEMBRES TITULAIRES EN CAS D'INDISPONIBILITE PERMANENTE.....7
CHAPITRE V : DISPOSITION SPECIFIQUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :.....7
Article 5.1 Groupement de commande 7
Article 5.2 : Jury.....8
CHAPITRE VI : MODIFICATION DU REGLEMENT.....8

CHAPITRE I : COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES

Article 1.1 : Présidence des commissions

Article L1411-5 II du CGCT : La commission est composée :
a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président…

Le président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois est le président de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP).

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum et dirige la réunion de la commission. La commission ne peut se réunir en l'absence de son président.

Article 1.2 : Membres à voix délibérative

Article D1411-3 du CGCT : Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
Article D1411-4 du CGCT : Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir .En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La commission est composée du président de Territoires vendômois ou de son représentant, président, et de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants. (Articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT)

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais doivent comporter autant de suppléants que de titulaires. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de ces commissions.

Article 1.3 : Suppléance d'un membre titulaire

Un membre titulaire peut être suppléé par un membre suppléant inscrit sur la même liste.

Article 1.4 : Membres à voix consultative

Article L1411-5 du CGCT : Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Article 1.4.1 : Commission d'appel d'offres (CAO)

Peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative :

- les agents du pôle achat, marchés publics, DSP en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics ;
- les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation.

La convocation vaut désignation de ces membres par le président de la commission.

Par ailleurs, sont systématiquement invités par le président de la commission :

- le comptable public ;
- le représentant du ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

Article 1.4.2 : Commission de délégation de service public (CDSP)

Peuvent participer à la commission de délégation de service public avec voix consultative :

- les agents du pôle achat, marchés publics, DSP en raison de leur compétence en matière de délégation de service public ;
- les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la procédure de délégation de service public.

La convocation vaut désignation de ces membres par le président de la commission.

Par ailleurs, sont systématiquement invités par le président de la commission :

- le comptable public ;
- le représentant du ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative, et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

Article 1.5 : Principe de huis clos

Les réunions ne sont pas publiques. Seuls peuvent y participer les membres qui y sont convoqués, invités ou dont la présence de plein droit est prévue par les textes.

CHAPITRE II : COMPETENCES

Article 2.1 : Compétences de la commission d'appel d'offres (CAO)

Article L1414-2 du CGCT : Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Article L. 1414-4 du CGCT : Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ainsi que certaines procédures spécifiques de marché. La commission d'appel d'offres émet également un avis sur tout projet d'avenant entrainant une augmentation du montant global du marché égale ou supérieure à 5 % à la condition expresse que le marché ait lui-même été attribué par une commission d'appel d'offres.

Condition de seuils de procédures	Procédures concernées	Rôle de la CAO
Marchés dont le montant est **supérieur** aux seuils de procédures formalisées	Utilisation d'une procédure formalisée visée à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 : - Appel d'offres ouverts ou restreints ; - Procédure concurrentielle avec négociation; - Procédure négociée avec mise en concurrence préalable ; - Dialogue compétitif.	Classement des offres et choix de l'attributaire
Sans condition de seuil	- Concours et notamment concours de maîtrise d'œuvre ; - Marché de conception-réalisation.	Avis motivé sur les candidatures et les projets. La CAO constitue pour ces procédures le collège « élus » du jury
Tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO	Toute procédure relevant de la compétence d'attribution de la CAO.	Avis simple - Cet avis est transmis à l'assemblée délibérante ou au représentant du pouvoir adjudicateur statuant sur le dit projet d'avenant. L'assemblée délibérante ou le représentant du pouvoir adjudicateur ne sont pas liés par cet avis.

Article 2.2 : Compétences de la commission de délégation de service public (CDSP)

Article L1411-5 du CGCT : Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Article L1411-6 du CGCT : Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 …

La Commission de délégation de service public est compétente pour :

- ouvrir les plis contenant les candidatures et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contient chacune des candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- ouvrir les plis contenant les offres et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contiennent chacune des offres ;
- émettre un avis sur les offres.

D'autre part, conformément à l'article L. 1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission de délégation de service publique, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Article 3.1 : Règles de convocation

La convocation précise la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Elle est adressée aux membres titulaires de la commission en format papier et aux membres suppléants par voie dématérialisée pour information.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence impérieuse, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

En cas d'indisponibilité, les membres titulaires en informent, au plus vite, le pôle achat, marchés publics et DSP.

Article 3.2 : Quorum

Article L1411-5 du CGCT : Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum est indispensable lorsque la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public interviennent dans le cadre de leurs compétences respectives. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Il est ainsi atteint avec la présence du président et de trois membres (soit 4 membres au total). En l'absence du président de la commission la réunion ne peut pas avoir lieu.

Article 3.3 : Procès-verbaux des séances

Un procès-verbal de chaque réunion de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents. Les observations des membres à voix consultatives y sont également consignées le cas échéant.

Article 3.4 : Réunions non publiques

Les réunions de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ne sont pas publiques. Les candidats aux marchés publics ou à la concession de service public ne peuvent donc pas y assister.

Article 3.5 : Confidentialité des séances

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels. A cet effet notamment, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ne doivent pas être communiqués.

Article 5.4 : Règles de vote

En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

CHAPITRE IV : REGLE DE REMPLACEMENT DES MEMBRES TITULAIRES EN CAS D'INDISPONIBILITE PERMANENTE

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Le remplacement est effectif à la date de vacance. Une information sur la nouvelle composition de la commission a lieu au conseil communautaire suivant.

CHAPITRE V : DISPOSITION SPECIFIQUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Article 5.1 Groupement de commande

L1414-3 du CGCT : I.-Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

II.-La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

La convention de groupement de commande précise, le cas échéant, si une commission d'appel d'offres spécifique est composée ou si la commission du coordonateur du groupement est compétente.

- Constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement

Cette commission est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité membre, élu parmi ses membres à voix délibérative. La désignation de suppléant n'est pas une obligation.

Cette commission est présidée par le représentant du coordonateur ou son représentant désigné par arrêté.

- Commission d'appel d'offres du coordonateur

Si la convention constitutive du groupement le prévoit expressément, la désignation de l'attributaire du marché est opérée par la commission d'appel d'offres du coordonateur du groupement de commande.

Article 5.2 : Jury

Pour certaines procédures, notamment celle de concours, de marché de conception - réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire.

Conformément à l'article 89 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. Le présent règlement intérieur s'applique donc également au jury.

Il est précisé que d'autres membres élus de la collectivité ne peuvent siéger au sein du jury au titre des autres collèges le composant (réponse ministérielle n°44524 JOAN 5 mai 2009).

CHAPITRE VI : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur peut, à tout moment, faire l'objet de modifications adoptées par le Conseil communautaire.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Philippe MERCIER, Vice-président

PATRIMOINE

66 - 2017/1 Décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-15 du 21 mars 2017 – Visites guidées pour les individuels – Tarifs 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-24 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à fixer, dans les matières énumérées, des tarifs et des droits qui n'ont pas de caractère fiscal ;
Considérant que des visites guidées sont conçues dans le cadre de la politique d'attractivité touristique d'animation du patrimoine et du label ville d'art et d'histoire et proposées aux visiteurs individuels ;
Considérant que l'office de tourisme souhaite mettre en place un pass découverte en Pays Vendômois avec des tarifs préférentiels pour les détenteurs de ce pass ;
Considérant que cette action concourt à la promotion et l'attractivité touristique du territoire.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 5211-10, L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le bureau communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le bureau communautaire,

ARTICLE 1 : Décide d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er avril 2017.

VISITES GUIDEES	Tarifs à compter du 01/01/2015	Tarifs à compter du 01/04/2017
Visiteurs individuels		
1 h 30 (Lundi d'Art et d'Histoire ou visites de château)		
Tarif plein	4,75 €	4,75 €
Tarif réduit	2,20 €	2,20 €
Tarif spécifique pour les détenteurs du pass découverte en Vendômois		4,00 €
2 h 00 (Visites de Ville - de l'Abbaye)		
Tarif plein	5,35 €	5,35 €
Tarif réduit	2,20 €	2,20 €
Tarif spécifique pour les détenteurs du pass découverte en Vendômois		4,00 €
Visites nocturnes avec flambeaux et/ou théâtralisées	5,35 €	5,35 €
Tarif spécifique pour les détenteurs du pass découverte en Vendômois		4,00 €
Ateliers hors temps scolaire (été des 6-12 ans)	3,75 €	3,75 €

Le tarif réduit concerne les jeunes de 11 à 20 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte d'invalidité, et leur accompagnant, les bénéficiaires du RSA.
La gratuité est accordée aux détenteurs d'un passeport Patrimoine, aux enfants de moins de 11 ans sauf les participants aux Ateliers Educatifs proposés pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : Décide de participer à l'opération promotionnelle du pass découverte en Pays Vendômois avec le représentant de l'office de tourisme.

ARTICLE 3 : Autorise le Président à signer la charte d'engagement et de qualité pour le pass découverte en Pays Vendômois avec le représentant de l'office de tourisme.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 31/03/17
Publié le 31/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

PETITE ENFANCE

67 - 2017/1 Décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-16 du 21 mars 2017 – Tarification pour l'accueil des enfants en Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-24 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à créer et fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Vu les barèmes de prestations de service unique transmis par la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher (CAF) et fixés par la Caisse Nationale d'allocations familiales (CNAF) ;
Considérant que par convention, la Communauté s'est engagée avec la CAF de Loir-et-Cher à appliquer les barèmes de la CNAF.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 5211-10, L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le bureau communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le bureau communautaire,

ARTICLE 1 : D'appliquer les tarifs annexés à la présente décision à compter du 1er avril 2017.

-COMMUNAUTE DU PAYS DE VENDÔME -

ANNEXE 2

TARIFS 2017

ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	Tarifs à compter du 01/03/2016		Tarifs à compter du 01/04/2017		Variation entre 2016 et 2017
	MIN.	MAXI.	MIN.	MAXI.	
Tarif horaire applicable aux familles de l'Agglomération Territoires Vendômois					
Taux d'effort horaire selon barème CNAF et MSA :					
Famille 1 enfant = Revenu mensuel* x 0,06 %	0,40 €	2,92 €	0,40 €	2,92 €	0,00%
Famille 2 enfants = Revenu mensuel* x 0,05 %	0,33 €	2,43 €	0,34 €	2,43 €	3,03%
Famille 3 enfants = Revenu mensuel* x 0,04 %	0,26 €	1,95 €	0,27 €	1,95 €	3,85%
Famille 4 à 7 enfants = Revenu mensuel* x 0,03 %	0,20 €	1,46 €	0,20 €	1,46 €	0,00%
Famille 8 enfants et plus = Revenu mensuel* x 0,02 %	0,13 €	0,97 €	0,13 €	0,97 €	0,00%
Tarif horaire					
Mini	0,13 €		0,13 €		0,00%
Maxi	2,92 €		2,92 €		0,00%
Tarif horaire pour accueil d'urgence (montant moyen des participations familiales de l'année précédente	1,47 €		1,45 €		-1,36%
Tarif applicable aux familles Hors Communauté d'agglomération Territoires Vendômois	MIN.	MAXI.	MIN.	MAXI.	
Taux d'effort horaire selon barème CNAF et MSA x 2 :					
Famille 1 enfant = Revenu mensuel * x 0,06 % x 2	0,80 €	5,84 €	0,80 €	5,84 €	0,00%
Famille 2 enfants = Revenu mensuel* x 0,05 % x 2	0,66 €	4,86 €	0,68 €	4,86 €	3,03%
Famille 3 enfants = Revenu mensuel* x 0,04 % x 2	0,52 €	3,90 €	0,54 €	3,90 €	3,85%
Famille 4 à 7 enfants = Revenu mensuel* x 0,03 % x 2	0,40 €	2,92 €	0,40 €	2,92 €	0,00%
Famille 8 enfants et plus = Revenu mensuel* x 0,02 % x 2	0,26 €	1,94 €	0,26 €	1,94 €	0,00%
Tarif horaire					
Mini	0,26 €		0,26 €		0,00%
Maxi	5,84 €		5,84 €		0,00%
Tarif horaire pour accueil d'urgence	2,94 €		2,90 €		-1,36%
Autres tarifs					
Tarif horaire pour l'accueil d'un enfant placé par l'aide sociale à l'enfance (ASE) quelle que soit la domiciliation de la famille d'accueil	1,47 €		1,45 €		-1,36%
Tarif horaire pour l'accueil des enfants durant la formation d'une assistante maternelle ou familiale: coût réel moyen des EAJE selon le dernier CA					

* Revenu mensuel : Revenu annuel imposable /12 (ressources mensuelles plancher 674,32 €, plafond 4864,89 €) actualisé annuellement sur production de l'avis d'imposition N-2 ou, prioritairement, sur le site cafpro.fr

En cas d'accueil régulier : un contrat sera conclu avec les familles selon les besoins de garde, en conformité avec la Lettre Circulaire CNAF 2014-009 du 26 mars 2014. Il repose sur le principe de la place réservée avec un engagement de fréquentation.

La mensualisation permet le lissage partiel des participations familiales. Elle est établie en fonction de la fréquentation en nombre d'heures hebdomadaires (calculé à la demi-heure) et de la durée du contrat dont la durée maximale est d'un an. Les absences déductibles sont soustraites mensuellement au fur et à mesure de l'évènement.

Sont déduits des participations familiales mensuelles :
- les congés des familles hors fermeture des EAJE, dans le respect du volume défini par le contrat d'accueil, sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'une semaine;
- les jours de fermeture exceptionnelle : travaux empêchant l'ouverture de l'EAJE, journée pédagogique, grève du personnel, dont les dates seront comuniquées aux familles dès que possible;
- l'hospitalisation de l'enfant à partir du premier jour, sur présentation du justificatif;
- l'éviction demandée par le médecin de la direction;
- les jours de maladie sur production d'un certificat médical, hors les trois premiers jours de carence qui seront retenus.

En cas de fréquentation occasionnelle : la participation familiale est calculée à la demi-heure, selon la réservation sollicitée. La fréquentation occasionnelle en supplément d'un contrat déjà établi, est soumise à une réservation et à l'accord préalable de la responsable. Cette dernière est ajoutée chaque mois au montant de la mensualisation prévue au contrat.

Toute demi-heure entamée est due.
Les temps d'adaptation en présence des parents sont gratuits, une seule fois, à hauteur des 2 premières heures par enfant.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap
- La famille assurant la charge d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'Allocation éducation enfant handicapé (AEEH), bénéficie de l'application du tarif immédiatement inférieur (LC CNAF 2014) quel que soit l'enfant de la famille accueilli au sein des EAJE.
- L'enfant en situation de handicap, à la charge de sa famille, bénéficiaire de l'AEEH, se voit appliquer le barème communautaire, même s'il est domicilié hors territoire.
- L'enfant en situation de handicap placé par l'aide sociale bénéficie du tarif Aide sociale à l'enfance (ASE).

PSU : Le montant horaire de la Prestation de Service Unique 2017 est de 5,52 € au maximum et, a minima, de 4,55 € selon le niveau de prestation fourni. Le réel versé étant calculé comme suit pour toute heure facturée, sous réserve que les parents soient ressortissants du régime général : PSU - participation parentale horaire = montant du versement CAF.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 31/03/17
Publié le 31/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

POLITIQUE DE LA VILLE

68 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-53 du 29 mars 2017 – Coordination de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance – Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des autres collectivités territoriales et des établissements de droit public ou privé, et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;
Considérant que le contrat de ville, qui constitue le cadre d'intervention de la commune de Vendôme, de l'Etat, de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et de leurs partenaires en direction du quartier prioritaire des Rottes et de ses habitants a été signé le 15 juillet 2015 pour la période 2015-2020 ;
Considérant que la mise en œuvre se traduit par l'élaboration et la mise en place d'un programme annuel d'actions prenant en compte les champs prioritaires d'intervention, parmi lesquels l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle ;
Considérant que la communauté d'agglomération définit la stratégie à mettre en œuvre sur le territoire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre du Conseil intercommunal de prévention de la délinquance ;
Considérant que la communauté d'agglomération Territoires vendômois peut bénéficier de subventions allouées par l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), notamment pour l'animation des instances intercommunales de sécurité et de prévention de la délinquance.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 8 000 euros auprès de l'Etat, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), pour la coordination de la politique locale de prévention de la délinquance et l'animation du réseau local des acteurs et partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le champ de la prévention de la délinquance.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 31/03/17
Publié le 29/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

RESSOURCES HUMAINES

69 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-27 du 23 janvier 2017 – Indemnités des élus

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,

Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par arrêté n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, le préfet a créé la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et de Vallées Loir et Braye.

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale Territoires vendômois est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que pour une communauté d'agglomération regroupant 55 148 habitants, l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales fixe :

- l'indemnité maximale du président à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique (indice brut 1015) ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 44 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle de rémunération de la fonction publique (indice brut 1015).

L'enveloppe globale s'élève à :

Fonction	Nombre	Taux de l'indice brut 1015 majoré 821	Montant individuel	Montant global
Président	1	110 %	4 206,71 €	4 206,71 €
Vice-présidents	15	44 %	1 682,68 €	25 240,25 €
Enveloppe globale				**29 446,96 €**

Considérant que l'organe délibérant a décidé par une délibération n° TV-D-090117-05 du conseil communautaire du 9 janvier 2017 de fixer à quinze le nombre de vice-présidents et à dix-sept de membres du bureau ;

Considérant que le président a confié une délégation de fonction à cinq membres du bureau devenant ainsi conseillers communautaires délégués ;

Considérant que les conseillers communautaires délégués peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le montant global des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, il vous est proposé de fixer la répartition de l'enveloppe comme suit :

Fonction	Nombre	Taux de l'indice brut 1015 majoré 821	Montant individuel	Montant global
Président	1	77,50 %	2 963,83 €	2 963,83 €
Vice-président	15	39,00 %	1 491,47 €	22 372,16 €
Conseiller communautaire délégué	5	16,00 %	611,89 €	3 059,45 €
Total				**28 395,44 €**

La présente délibération entre en vigueur à compter de la prise de fonction.

Conformément à la règlementation, un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire figure en annexe à la présente délibération.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- *de fixer le montant des indemnités des élus de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;*
- *d'autoriser le versement à compter de la date de prise de fonction.*

DECISION :

Patrick Callu sollicite un vote au scrutin secret.

Le Président, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, demande si un tiers des membres présents, soit 31 conseillers communautaires, réclame un vote au scrutin secret.

29 conseillers communautaires seulement sollicitant un vote à scrutin secret, il est procédé à un vote à main levée.

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et Dominique Chapier, notamment, s'abstenant,
Jean-René Richer, Gérard Méry, Alain Souvrain, Dominique Briant, Jérôme Callut, Cécilia Nauche, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Érick Gougé, Caroline Lemaître, Michèle Bornarel, Laurent Loyau, David Corbeau, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe Marion, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Michel Randuineau, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu et Jean-Pierre Jourdain, notamment, votant contre,
le conseil de communauté,

FIXE le montant des indemnités des élus de la communauté d'agglomération Territoires vendômois comme suit :

Fonction	Nombre	Taux de l'indice brut 1015 majoré 821	Montant individuel	Montant global
Président	1	77,50 %	2 963,83 €	2 963,83 €
Vice-président	15	39,00 %	1 491,47 €	22 372,16 €
Conseiller communautaire délégué	5	16,00 %	611,89 €	3 059,45 €
Total				**28 395,44 €**

Conformément à la règlementation, un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le versement à compter de la date de prise de fonction.

ANNEXE

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus communautaires

Prénom et nom	Fonctions	Indemnité de fonction (en % de l'IB 1015)
Pascal BRINDEAU	Président	77,50 %
Philippe MERCIER	1ère Vice-président	39,00 %
Serge LEPAGE	2ème Vice-président	39,00 %
Michel BIGUIER	3èmeVice-président	39,00 %
Guy MOYER	4ème Vice-président	39,00 %
Nicole JEANTHEAU	5ème Vice-président	39,00 %
Yann TRIMARDEAU	6ème Vice-président	39,00 %
Jean-Paul TAPIA	7ème Vice-président	39,00 %
Claire FOUCHER-MAUPETIT	8ème Vice-président	39,00 %
Jean-Claude SEGUINEAU	9ème Vice-président	39,00 %
Monique GIBOTTEAU	10ème Vice-président	39,00 %
Bernard BONHOMME	11ème Vice-président	39,00 %
Claire GRANGER	12ème Vice-président	39,00 %
Jean-Yves MENARD	13ème Vice-président	39,00 %
Joël SALMON	14ème Vice-président	39,00 %
Dominique DHUY	15ème Vice-président	39,00 %

Béatrice ARRUGA	Conseiller communautaire délégué	16,00 %
Isabelle MAINCION	Conseiller communautaire délégué	16,00 %
Laurent BRILLARD	Conseiller communautaire délégué	16,00 %
Benoît ROUSSEAU	Conseiller communautaire délégué	16,00 %
Serge MORILLON	Conseiller communautaire délégué	16,00 %

Télétransmis au représentant de l'Etat le 14/02/17
Publié le 14/02/17
Signé : Monique GIBOTTEAU, Vice-président

70 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-28 du 23 janvier 2017 – Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,

Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par arrêté n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, le préfet a créé la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et de Vallées Loir et Braye.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent s'attacher les services d'un collaborateur de cabinet.

L'article 13 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 fixe le l'effectif maximal de collaborateurs de cabinet du président en fonction des personnes employées. Dans les établissements publics administratifs dont les effectifs sont supérieurs à 200 agents, deux collaborateurs de cabinet peuvent être recrutés.

En application du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet comprend un traitement indiciaire et le supplément familial de traitement y afférent ainsi que des indemnités. Le traitement indiciaire ne peut être supérieur à 90 % du traitement indiciaire correspondant à l'indice terminal :

- de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire ;
- ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité.

Les indemnités allouées au collaborateur de cabinet sont plafonnées. Elles ne peuvent dépasser 90 % du montant maximum servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.

Il est proposé la création d'un poste de collaborateur de cabinet qui exercera la mission :

- de conseil auprès du président ;
- d'élaboration et de préparations de décisions ;
- d'encadrement de la direction de la communication ;
- de liaison avec les services, les organes politiques, les interlocuteurs extérieurs et les partenaires ;
- de relation avec les élus de la communauté d'agglomération et des autres collectivités (communes, EPCI, etc.).

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'autoriser la création d'un poste de collaborateur de cabinet à la communauté d'agglomération Territoires vendômois dans les conditions précitées, et dans la limite des crédits prévus à cet effet.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

CRÉE un poste de collaborateur de cabinet à la communauté d'agglomération Territoires vendômois dans les conditions précitées, et dans la limite des crédits prévus à cet effet.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 14/02/17
Publié le 14/02/17
Signé : Monique GIBOTTEAU, Vice-président

71 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-29 du 23 janvier 2017 – Emplois permanents

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,

Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par arrêté n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, le préfet a créé la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et de Vallées Loir et Braye.

Un tableau prévisionnel des emplois permanents vous est soumis. Ce document constitue la liste des emplois ouverts, budgétairement pourvus ou non en fonction des besoins du service, classés par filières, catégories, et cadre d'emplois.

Si ces emplois permanents sont par principe occupés par des fonctionnaires, les articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 précisent les situations pour lesquelles il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Il s'agit des cas suivants :

- lorsqu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (catégorie A).

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le tableau des emplois permanents 2017 ci-joint.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Patrick Huguet s'abstenant,
Alain Souvrain votant contre,
le conseil de communauté,

APPROUVE le tableau des emplois permanents 2017 ci-joint.

TERRITOIRES VENDÔMOIS

Tableau des emplois permanents au 1er janvier 2017

Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Direction Générale des services	Directeur général des services	35 h 00	Emploi fonctionnel	A	DGS	1	
Pôle attractivité et dynamiques territoriales	Directeur général adjoint en charge du pôle attractivité et dynamiques territoriales	35 h 00	Emploi fonctionnel	A	DGA	1	
Services à la population	Directeur général adjoint en charge du pôle services à la population	35 h 00	Emploi fonctionnel	A	DGA	1	
Activités nouvelles	Chargé de mission relations entreprises	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Affaires juridiques	Directeur des affaires juridiques	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Assemblées	Responsable du service des assemblées	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Communication - relations locales et internationales	Directeur de la culture	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Développement économique	Directeur de l'emploi et du développement économique	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Développement urbain et Aménagement de l'Espace	Responsable du secteur des autorisations d'occupation des sols	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Développement urbain et Aménagement de l'Espace	Chargé d'opérations en aménagement - urbanisme	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Développement urbain et Aménagement de l'Espace	Chargé d'opérations en aménagement - urbanisme	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Développement urbain et Aménagement de l'Espace	Responsable du secteur foncier	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Direction Générale des services	Directeur général des services	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché		1
Emploi formation	Chargé de mission insertion économique	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Enfance et jeunesse	Directeur enfance jeunesse	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Equipements et programmations culturelles	Directeur du minotaure	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Guichet unique	Directeur adjoint du guichet unique	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Marchés publics	Responsable des marchés publics	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	

Pôle Montoire	DGA	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Pôle Montoire	Chargé de mission politique de la ville	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Pôle Montoire	Développement économique	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Pôle Saint-Amand	DGA	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Pôle Vendômois	DGA	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Ressources Humaines	Directeur adjoint des ressources humaines	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Ressources Humaines	Directeur des ressources humaines	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Ressources Humaines	Conseiller en hygiène et sécurité	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
SCOT	Chargé de mission SCOT	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Secrétariat général	Secrétaire générale	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Secrétariat général	Attaché auprès du secrétaire général	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Services à la population	Directeur général adjoint en charge du pôle services à la population	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché		1
Stratégie financière	Responsable comptable des établissements médico-sociaux, de services et patrimoine	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Stratégie financière	Responsable pôle comptabilité et gestion	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Stratégie financière	Chargé de mission des finances	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Supports de communication et reprographie	Chargé de communication	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Systèmes d'information et télécoms	Assistant chef de projets informatiques	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Systèmes d'information et télécoms	Directeur des systèmes d'information et des télécommunications	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Tourisme et patrimoine	Chargé du développement touristique	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Urbanisme	Directeur développement urbain et Aménagement de l'Espace	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché		1
Vivre ensemble et politique de la ville	Chargé de mission cohésion sociale et urbaine	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Voirie et éclairage public	Directeur de la voirie	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	

Ressources Humaines	Chargé de projet RH	35 h 00	Filière administrative	A	Attaché	1	
Courrier	Assistant de direction	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Développement urbain et Aménagement de l'Espace	Chargé de dossiers d'aménagement foncier	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Développement urbain et Aménagement de l'Espace	Instructeur des autorisations d'occupation des sols	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Développement urbain et Aménagement de l'Espace	Assistant de direction	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Ecole de musique	Responsable administratif	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Enfance et jeunesse	Assistant de direction	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Magasins et achats	Responsable achats	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Marchés publics	Chargé de la commande publique	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Patrimoine et Efficacité Energétique	Gestionnaire flotte automobile	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Pôle attractivité et dynamiques territoriales	Assistante de direction	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Pôle Montoire	Contrôleur de gestion	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Pôle Montoire	Services techniques	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Pôle Saint-Amand	Assistante administrative	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Pôle Vendômois	Chargé de mission	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Programmation culturelle	Chargé de l'action culturelle	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Relations publiques	Chargé des relations publiques	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Relations publiques	Photographe/chargé des relations publiques	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Ressources Humaines	Gestionnaire paie et carrière	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Ressources Humaines	Assistant formation, relations sociales	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Ressources Humaines	Gestionnaire paie et carrière	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Service intercommunal du logement social	Responsable du pôle "service intercommunal du logement social"	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Stratégie financière	Assistant finances	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Systèmes d'information et télécoms	Assistant Responsable administratif	35 h 00	Filière administrative	B	Rédacteur	1	
Enfance et jeunesse	Agent comptable	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administartif	1	

Equipements culturels et gestion des salles	Secrétaire polyvalent chargé de l'accueil et de la billetterie	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administartif	1	
Archives et documentation	Chargé de documentation	31 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Assemblées	Assistant administratif	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Assurances	Gestionnaire administratif	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Autres services	Assistant administratif	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Bibliothèque centrale de Vendôme	Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Bibliothèque centrale de Vendôme	Agent du patrimoine et des bibliothèques	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Communication - relations locales et internationales	Assistant de direction	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Développement économique	Secrétaire bureautique polyvalente	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Développement urbain et Aménagement de l'Espace	Agent d'accueil	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Développement urbain et Aménagement de l'Espace	Instructeur des autorisations d'occupation des sols	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Eau et assainissement	Assistant administratif	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Emploi formation	Secrétaire bureautique polyvalente	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Equipements culturels et gestion des salles	Assistant administratif	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Equipements culturels et gestion des salles	Gestionnaire des finances	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Guichet unique	Collaborateur administratif	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Guichet unique	Agent d'accueil guichet unique	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Guichet unique	Responsable cellule facturation / paramétrage	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Marchés publics	Assistant cellule marchés publics	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Patrimoine et Efficacité Energétique	Assistant administratif	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Petite enfance	Secrétaire assistant de direction	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Pôle Montoire	Agent d'accueil	16 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Pôle Montoire	Assistante administrative	23 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Pôle Montoire	Agent d'accueil et de comptabilité	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	

Pôle Montoire	Tourisme et de communication	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Pôle Saint-Amand	Assistante administrative	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Pôle Vendômois	Assistante administrative	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Pôle Vendômois	Assistante administrative	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Ressources Humaines	Gestionnaire paie et carrière	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Ressources Humaines	Gestionnaire RH	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Ressources Humaines	Assistant administratif	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Ressources Humaines	Gestionnaire des personnels non permanents	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Service intercommunal du logement social	Chargé d'accueil	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Stratégie financière	Agent dépenses	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Stratégie financière	Assistant finances	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Stratégie financière	Assistant finances	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Stratégie financière	Agent chargé des dépenses	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Stratégie financière	Agent chargé des recettes	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Stratégie financière	Agent chargé des dépenses	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Stratégie financière	Agent chargé des dépenses	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Stratégie financière	Agent chargé des dépenses	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Stratégie financière	Agent chargé des dépenses	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Stratégie financière	Assistant gestion financière	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Transfo	Chargé d'accueil	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Voirie et éclairage public	Secrétaire	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Magasins et achats	Assistant administratif	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Ressources Humaines	Assistant formation, relations sociales	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Ressources Humaines	Gestionnaire des personnels non permanents	35 h 00	Filière administrative	C	Adjoint administratif	1	
Ressources Humaines	Gestionnaire RH	35 h 00	Filière administrative	C	Ajoint administratif	1	
Accueil des loisirs enfance	Animateur ALSH	35 h 00	Filière animation	B	Animateur	1	

Accueil des loisirs enfance	Coordonnateur accueil de loisirs enfance	35 h 00	Filière animation	B	Animateur	1	
Accueil des 9-17 ans	Animateur de quartier accueil 9/13 ans - Centre culturel	35 h 00	Filière animation	B	Animateur	1	
Accueil des 9-17 ans	Coordonnateur de l'accueil des 9 - 17 ans	35 h 00	Filière animation	B	Animateur	1	
Accueil des 9-17 ans	Animateur de quartier: accueil 14/17 ans - Centre culturel	35 h 00	Filière animation	B	Animateur	1	
Transfo	Responsable du service P@IJ	35 h 00	Filière animation	B	Animateur	1	
Transfo	Animateur accompagnement projet	35 h 00	Filière animation	B	Animateur	1	
Transfo	Chargé d'accompagnement de projets	35 h 00	Filière animation	B	Animateur	1	
Accueil des loisirs enfance	Animateur ALSH	35 h 00	Filière animation	C	Adjoint d'animation	1	
Accueil des loisirs enfance	Animateur ALSH	35 h 00	Filière animation	C	Adjoint d'animation	1	
Accueil des loisirs enfance	Animateur ALSH	35 h 00	Filière animation	C	Adjoint d'animation	1	
Accueil des loisirs enfance	Animateur ALSH	35 h 00	Filière animation	C	Adjoint d'animation	1	
Accueil des loisirs enfance	Animateur ALSH	35 h 00	Filière animation	C	Adjoint d'animation	1	
Accueil des loisirs enfance	Animateur ALSH	35 h 00	Filière animation	C	Adjoint d'animation	1	
Accueil des loisirs enfance	Animateur ALSH	35 h 00	Filière animation	C	Adjoint d'animation	1	
Pôle Montoire	Agent d'accueil et d'animation	35 h 00	Filière animation	C	Adjoint d'animation	1	
Pôle Saint-Amand	Responsable multimédia	35 h 00	Filière animation	C	Adjoint d'animation	1	
Transfo	Animateur multimédia	35 h 00	Filière animation	C	Adjoint d'animation	1	
Transfo	Animateur multimédia	35 h 00	Filière animation	C	Adjoint d'animation	1	
Accueil des loisirs enfance	Animateur ALSH	35 h 00	Filière animation	C	Ajoint d'animation	1	
Accueil des loisirs enfance	Animateur ALSH	35 h 00	Filière animation	C	Ajoint d'animation	1	
Accueil des 9-17 ans	Animateur de quartier	35 h 00	Filière animation	C	Ajoint d'animation	1	
Accueil des 9-17 ans	Animateur de quartier	35 h 00	Filière animation	C	Ajoint d'animation	1	
Accueil des 9-17 ans	Animateur de quartier : accueil jeunes quartier sud	35 h 00	Filière animation	C	Ajoint d'animation	1	

Accueil des 9-17 ans	Responsable de l'animation itinérante dans les communes de la CPV	35 h 00	Filière animation	C	Ajoint d'animation	1	
Tourisme et patrimoine	Animateur du patrimoine	35 h 00	Filiere culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine	1	
Bibliothèque centrale de Vendôme	Coordonnateur bibliothèque	35 h 00	Filiere culturelle	A	Bibliothécaire	1	
Tourisme et patrimoine	Conservateur du musée	35 h 00	Filiere culturelle	A	Conservateur du patrimoine	1	
Pôle Montoire	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant de conservation	1	
Pôle Montoire	Responsable Nef Europa	35 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant de conservation	1	
Pôle Saint-Amand	Responsable médiathèque	35 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant de conservation	1	
Bibliothèque annexe de St-Ouen	Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	35 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Bibliothèque annexe des rottes	Chargé de la gestion et de l'animation de la bibliothèque annexe des Rottes	35 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Bibliothèque centrale de Vendôme	Chargé de lecture publique jeunesse	35 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Bibliothèque centrale de Vendôme	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Bibliothèque centrale de Vendôme	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Bibliothèque centrale de Vendôme	Chargé de collections - Section jeunesse	35 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Ecole de musique	Professeur de guitare	10 h 45	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Professeur de violoncelle	8 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Professeur d'Alto	4 h 30	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Professeur de saxophone	8 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Professeur de saxophone	10 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Professeur de contrebasse	4 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	

Ecole de musique	Professeur de trompette et clairon	17 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Professeur de piano	20 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Professeur de flûte traversière	20 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Professeur Jazz - Instruments amplifiés - Musiques actuelles	20 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Coordonnateur école de musique	20 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Professeur de percussions	20 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Professeur de formation musicale	12 h 30	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Professeur de hautbois	5 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Professeur de flûte à bec, éveil musical, formation musicale	20 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Professeur de clarinette, formation musicale, orchestre symphonique, musique de chambre	20 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Ecole de musique	Professeur de violon et encadrement des orchestres cordes et symphoniques	16 h 30	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Pôle Montoire	Action culturelle	20 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Pôle Montoire	Professeur de guitare	18 h 30	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Pôle Montoire	Professeur de flûte	10 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Pôle Montoire	Professeur de clarinette	35 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Pôle Montoire	Professeur de batterie	13 h 30	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Pôle Montoire	Assistant d'enseignement artistique	12 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Pôle Montoire	Assistant d'enseignement artistique	20 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Pôle Montoire	Professeur de cuivre	16 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	

Pôle Montoire	Professeur de batterie	16 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Pôle Montoire	Assistant d'enseignement artistique	5 h 52	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Tourisme et patrimoine	Assistant d'enseignement artistique spécialité arts plastiques	20 h 00	Filiere culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Archives et documentation	Gestionnaire des archives	35 h 00	Filiere culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	
Bibliothèque centrale de Vendôme	Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	35 h 00	Filiere culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	
Bibliothèque centrale de Vendôme	Chargé de collections - Section adulte - Spécialisation fond patrimonial et local	35 h 00	Filiere culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	
Bibliothèque centrale de Vendôme	Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	35 h 00	Filiere culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	
Bibliothèque centrale de Vendôme	Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	35 h 00	Filiere culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	
Pôle Montoire	Guide conférencier	30 h 00	Filiere culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	
Pôle Montoire	Agent d'accueil et d'animation médiathèque	35 h 00	Filiere culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	
Pôle Saint-Amand	Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	35 h 00	Filiere culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	
Tourisme et patrimoine	Agent d'accueil du musée	35 h 00	Filiere culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	
Tourisme et patrimoine	Agent du patrimoine	35 h 00	Filiere culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	
Pôle Montoire	Professeur éveil	20 h 00	Filière culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Les frimousses	Responsable de structure petite enfance	35 h 00	Filière médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux		1
Petite enfance	Directeur du pôle petite enfance	35 h 00	Filière médico-sociale	A	Puéricultrice cadre de santé	1	
Les lutins	Responsable structure petite enfance	35 h 00	Filière médico-sociale	A	Puéricultrices territoriales	1	
Hygiène et sécurité	Infirmier en multi-accueil	26 h 00	Filière médico-sociale	B	Infirmier	1	
Ile aux calins	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Ile aux calins	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Ile aux calins	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Ile aux calins	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	

Ile aux calins	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Ile aux calins	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les frimousses	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les frimousses	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les frimousses	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les frimousses	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les frimousses	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les frimousses	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les frimousses	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les lutins	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les lutins	Auxiliaire de puériculture	28 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les lutins	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les lutins	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les lutins	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les lutins	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les lutins	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Les lutins	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Pôle petite enfance	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture		1
T'rotinette	Auxiliaire de puériculture	26 h 30	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
T'rotinette	Auxiliaire de puériculture	35 h 00	Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Autres services	Référent handicap	35 h 00	Filière Sociale	B	Assistant socio-éducatif	1	

Ile aux calins	Responsable structure petite enfance	35 h 00	Filière Sociale	B	Educateur de jeunes enfants	1	
Les frimousses	Responsable structure petite enfance	35 h 00	Filière Sociale	B	Educateur de jeunes enfants	1	
Les frimousses	Educateur de jeunes enfants en multi-accueil	35 h 00	Filière Sociale	B	Educateur de jeunes enfants	1	
Les lutins	Educateur de jeunes enfants	35 h 00	Filière Sociale	B	Educateur de jeunes enfants	1	
Les lutins	Responsable structure petite enfance	35 h 00	Filière Sociale	B	Educateur de jeunes enfants		1
Maison de timmy	Responsable de la maison de Timmy	24 h 30	Filière Sociale	B	Educateur de jeunes enfants	1	
Relais assistantes maternelles	Responsable du relais assistante maternelle	35 h 00	Filière Sociale	B	Educateur de jeunes enfants	1	
Coordination des activités périscolaires	Animateur périscolaire	35 h 00	Filière sociale	C	ATSEM	1	
Les frimousses	ATSEM	28 h 00	Filière sociale	C	ATSEM	1	
Les lutins	ATSEM	35 h 00	Filière sociale	C	ATSEM	1	
T'rotinette	Agent de la petite enfance	35 h 00	Filière sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	
Accueil des 9-17 ans	Coordonnateur équipe d'animations spécifiques	35 h 00	Filière sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives	1	
Piscines	Maître-nageur	35 h 00	Filière sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives	1	
Piscines	Responsable des piscines	35 h 00	Filière sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives	1	
Piscines	Maître-nageur	35 h 00	Filière sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives	1	
SIPEV	Educateur sportif	35 h 00	Filière sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives	1	
Equipe technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Filière sportive	C	Opérateur APS	1	
Bureau d'études du bâtiment	Responsable du bureau d'études bâtiment	35 h 00	Filière technique	A	Ingénieur	1	
Développement urbain et Aménagement de l'Espace	Chargé d'opérations en aménagement - urbanisme	35 h 00	Filière technique	A	Ingénieur	1	
Eau et assainissement	Directeur eau et assainissement	35 h 00	Filière technique	A	Ingénieur	1	
Eau et assainissement	Chargé de mission hydraulique urbaine	35 h 00	Filière technique	A	Ingénieur	1	

Eau potable et protection de la ressource	Ingénieur en charge de l'eau potable et de la défense incendie	35 h 00	Filière technique	A	Ingénieur	1	
Patrimoine et Efficacité Energétique	Directeur des activités et du bâtiment	35 h 00	Filière technique	A	Ingénieur	1	
Pôle attractivité et dynamiques territoriales	Directeur général adjoint en charge du pôle attractivité et dynamiques territoriales	35 h 00	Filière technique	A	Ingénieur		1
Pôle Vendômois	Services techniques	35 h 00	Filière technique	A	Ingénieur	1	
Stratégie financière	Directeur des finances	35 h 00	Filière technique	A	Ingénieur	1	
Bureau d'études du bâtiment	Technicien bâtiment	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Bureau d'études du bâtiment	Technicien bâtiment	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Bureau d'études voirie	Projeteur voirie et réseaux divers	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Bureau d'études voirie	Responsable bureau d'études voirie	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Développement urbain et Aménagement de l'Espace	Technicien droits des sols et bases de données graphiques	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Efficacité énergétique	Technicien spécialisé en énergie chargé de l'animation des politiques énergétiques portant sur l'ensemble des fluides	35 h 00	Filière technique	B	Technicien		1
Exploitation réseaux	Technicien du service assainissement	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Exploitation station	Technicien du service assainissement	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Logistique et manifestations	Responsable du service Logistique et manifestations	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Minotaure	Régissuer général	35 h 00	Filière technique	B	Technicien		1
Patrimoine et Efficacité Energétique	Technicien chargé de la maintenance des équipements	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Régie bâtiment	Chef de service des corps d'état du bâtiment	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Supports de communication et reprographie	Assistant administratif chargée de la PAO	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Systèmes d'information et télécoms	Assistant technique	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Systèmes d'information et télécoms	Assistant support utilisateurs	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	

Systèmes d'information et télécoms	Assistant technique	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Systèmes d'information et télécoms	Responsable technique et réseaux	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Voirie et éclairage public	Surveillant du domaine public	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Développement urbain et Aménagement de l'Espace	Technicien transports et déplacements	35 h 00	Filière technique	B	Technicien	1	
Accueil des loisirs enfance	Animateur ALSH	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Assainissement/SPANC	Gestionnaire de l'assainissement non collectif	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Electricité	Electricien	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Electricité	Electricien	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Electricité	Electricien	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Electricité	Electricien	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Enfance et jeunesse	Agent technique logistique Clos du Verdet et centre culturel	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Equipe technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Equipe technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Equipe technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Equipe technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Equipe technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Equipe technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Equipe technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique		1
Equipements culturels et gestion des salles	Agent d'entretien et de maintenance	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Equipements culturels et gestion des salles	Agent technique	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Equipements culturels et gestion des salles	Technicien de spectacle préciser spécialité son/lumière….	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	

Equipements culturels et gestion des salles	Agent technique	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Equipements culturels et gestion des salles	Agent technique	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Equipements culturels et gestion des salles	Technicien de spectacle préciser spécialité son/lumière….	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Equipements culturels et gestion des salles	Technicien de spectacle préciser spécialité son/lumière….	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Exploitation de la voie publique	Agent d'exploitation de la voirie publique polyvalent	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Exploitation de la voie publique	Agent d'exploitation de la voirie publique polyvalent	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Exploitation de la voie publique	Agent d'exploitation de la voirie publique polyvalent	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Exploitation de la voie publique	Agent d'exploitation de la voirie publique polyvalent	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Exploitation de la voie publique	Agent d'exploitation de la voirie publique polyvalent	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Exploitation de la voie publique	Agent d'exploitation de la voirie publique polyvalent	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Exploitation de la voie publique	Agent d'exploitation de la voirie publique polyvalent	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Exploitation de la voie publique	Agent d'exploitation de la voirie publique polyvalent	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Exploitation de la voie publique	Agent d'exploitation de la voirie publique polyvalent	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Garage	Mécanicien	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	

Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	31 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène et sécurité	Agent de service	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène et sécurité	Agent de service	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène et sécurité	Agent de service	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène et sécurité	Agent de service	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène et sécurité	Agent de service	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Logistique et manifestations	Agent de manutention	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Logistique et manifestations	Agent de manutention	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Logistique et manifestations	Agent de manutention	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Logistique et manifestations	Agent de manutention	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Logistique et manifestations	Agent polyvalent : service bâtiment	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Logistique et manifestations	Agent de manutention	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Logistique et manifestations	Agent de manutention	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Magasins et achats	Magasinier	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Magasins et achats	Magasinier	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Magasins et achats	Agent polyvalent : service bâtiment	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Menuiserie - Charpente	Menuisier	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Plomberie	Plombier-chauffagiste	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Plomberie	Plombier	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Pôle Montoire	Jardinier	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	

Pôle Saint-Amand	Agent de service	5 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Restauration	Chargé des "préparations diététiques"	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Salles de spectacle Lunay	Gardien	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Service polyvalent	Agent polyvalent : peintre	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Service polyvalent	Agent polyvalent : peintre	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Service polyvalent	Agent polyvalent : serrurier	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Service polyvalent	Agent polyvalent : maçon	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Service polyvalent	Agent polyvalent : serrurier	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
SIPEV	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Supports de communication et reprographie	Agent chargé de la reprographie	35 h 00	Filière technique	C	Adjoint technique	1	
Archives et documentation	Gestionnaire des archives	35 h 00	Filière technique	C	Agent de maîtrise	1	
Autres services		35 h 00	Filière technique	C	Agent de maîtrise	1	
Bureau d'études du bâtiment	Dessinateur projeteur	35 h 00	Filière technique	C	Agent de maîtrise	1	
Bureau d'études voirie	Dessinateur en infrastructures et réseaux	35 h 00	Filière technique	C	Agent de maîtrise	1	
Electricité	Responsable électricien	35 h 00	Filière technique	C	Agent de maîtrise	1	
Equipe technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Filière technique	C	Agent de maîtrise	1	
Exploitation de la voie publique	Chef d'équipe d'entretien et d'exploitation voirie et réseaux divers	35 h 00	Filière technique	C	Agent de maîtrise	1	
Exploitation station	Agent d'entretien de la station d'épuration	35 h 00	Filière technique	C	Agent de maîtrise	1	
Garage	Responsable garage	35 h 00	Filière technique	C	Agent de maîtrise	1	
Menuiserie - Charpente	Charpentier	35 h 00	Filière technique	C	Agent de maîtrise	1	
Menuiserie - Charpente	Menuisier	35 h 00	Filière technique	C	Agent de maîtrise	1	
Plomberie	Responsable service plomberie	35 h 00	Filière technique	C	Agent de maîtrise	1	
Service polyvalent	Responsable du service polyvalent	35 h 00	Filière technique	C	Agent de maîtrise	1	
Tourisme et patrimoine	Agent polyvalent	35 h 00	Filière technique	C	Agent de maîtrise	1	
						334	**10**

Télétransmis au représentant de l'Etat le 14/02/17
Publié le 17/02/17
Signé : Monique GIBOTTEAU, Vice-président

72 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-30 du 23 janvier 2017 – Emplois non permanents

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,

Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par arrêté n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, le préfet a créé la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et de Vallées Loir et Braye.

Les emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce le cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 (1° et 2°) de cette loi prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour :

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs ;
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Pour 2017, il est envisagé de créer les emplois saisonniers, vacataires, et renforts suivants :

Direction /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Vie scolaire / Hygiène des locaux	Adjoint technique	Assurer l'entretien des bâtiments communautaires (centre de loisirs sans hébergement, etc.)
Petite enfance	Agent social, adjoint technique, auxiliaire de puériculture et éducateurs de jeunes enfants	Renforcer l'encadrement des enfants au sein des multi accueils et l'entretien des équipements
Enfance et jeunesse	Adjoint d'animation, animateur	Renforcer l'encadrement des enfants au sein des centres de loisirs sans hébergement et des salles de quartiers, etc.
Sports	Adjoint technique Educateur APS	Entretien des stades et des gymnases et gestion de la piscine (bassin, caisse, vestiaire, plan d'eau de Villiers-sur-Loir)
Ecoles de musique	Assistant d'enseignement artistique	Renfort d'orchestre, jury d'examen, etc.
Guichet unique	Adjoint administratif	Accueil principal hôtel de ville et de communauté et son annexe
Logistique et manifestations	Adjoint technique	Logistique des animations et manifestations de la collectivité
Manoir de la Possonnière	Adjoint technique Adjoint du patrimoine	Assurer le fonctionnement du manoir de la Possonnière pendant d'ouverture au public
Médiathèque – Relais multimédia	Adjoint d'animation	Assurer le fonctionnement de la médiathèque et du multimédia

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'autoriser le président à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE d'autoriser le président à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 14/02/17
Publié le 14/02/17
Signé : Monique GIBOTTEAU, Vice-président

73 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-31 du 23 janvier 2017 – Emplois d'insertion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,

Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par arrêté n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, le préfet a créé la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et de Vallées Loir et Braye.

Les communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et de Vallées Loir et Braye se sont engagées dans les dispositifs d'insertion professionnelle en recrutant :

- des contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) créés par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion professionnelle. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le montant de l'aide de l'Etat est compris entre 60 % et 90 % du taux horaire brut du SMIC et est applicable pendant la période d'exécution du contrat. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

- des contrats emplois d'avenir (CEA) pour les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sans qualification, soit peu qualifiés ou qualifiés résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS), une zone de revitalisation rurale et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé âgées de moins de 30 ans. Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre du contrat unique d'insertion. Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 75 % du taux horaire brut du SMIC et est applicable pendant la période d'exécution de l'emploi d'avenir. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et le décret n° 2016-1856 du 23 décembre 2016 ont confié au CNFPT la mission d'accompagner par la formation les bénéficiaires d'emplois d'avenir et des contrats d'accompagnement à l'emploi des collectivités territoriales. La cotisation est fixée à hauteur de 0,5 % sur la rémunération.

La communauté d'agglomération Territoires vendômois poursuit sa collaboration avec les agents recrutés dans le cadre de ces dispositifs.

Direction/services	Emplois occupés	Type de contrat	Temps de travail et rémunération
Musée de Vendôme	Chargé d'accueil et recollement des collections	CAE	Temps complet SMIC
Pôle Naveil	Assistante administrative	CAE	Temps complet 1 900 euros bruts
Pôle Saint-Amand-Longpré	Assistante administrative et entretien de la maison médicale amandinoise	CAE	Temps complet 125 % du SMIC
Pôle Montoire-sur-le-Loir	Agent d'accueil touristique	CEA	Temps complet SMIC
Eau et assainissement	Assistante administrative	CEA	Temps complet SMIC

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la poursuite de l'engagement contractuel avec les contrats emplois d'avenir ;*

- *d'autoriser la poursuite de l'engagement contractuel avec les contrats d'accompagnement à l'emploi.*

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

AUTORISE la poursuite de l'engagement contractuel avec les contrats emplois d'avenir ;

AUTORISE la poursuite de l'engagement contractuel avec les contrats d'accompagnement à l'emploi.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 14/02/17
Publié le 14/02/17
Signé : Monique GIBOTTEAU, Vice-président

74 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-32 du 23 janvier 2017 – Contrat d'assurance des risques statutaires – Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,

Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale institue à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, des contrats d'assurances.

Considérant que Territoires vendômois, communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et de Vallées Loir et Braye adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71,72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques et des caractéristiques suivants :

Risques :
Agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption.
Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à Territoires vendômois une ou plusieurs formules.

Caractéristiques :
- durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2018 ;
- régime du contrat : capitalisation

La collectivité ne pourra adhérer audit contrat que suite aux résultats de la consultation menée par le Centre de gestion du Loir-et-Cher, et si les taux et conditions générales sont jugés satisfaisants par la collectivité.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de confier au Centre de gestion du Loir-et-Cher, la négociation et la souscription, pour son compte, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat d'assurance ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2018.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de confier au Centre de gestion du Loir-et-Cher, la négociation et la souscription, pour son compte, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat d'assurance ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2018.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 14/02/17
Publié le 14/02/17
Signé : Monique GIBOTTEAU, Vice-président

75 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-33 du 23 janvier 2017 – Création d'un comité technique commun, fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien de la parité et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,

Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par arrêté n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, le préfet a créé la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et de Vallées Loir et Braye.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit en ses articles 32 et 33 les modalités de création des comités techniques (CT) pour les collectivités employant au moins 50 agents et prévoit notamment la création d'un CT commun par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public de coopération intercommunale, du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et des communes membres de cet EPCI qui le souhaitent, et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme.

Il est également nécessaire de déterminer auprès de quelle collectivité ou établissement sera placé le futur comité technique et le nombre de représentants du personnel qui siégeront.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) des quatre entités, appréciés au 1er janvier 2017 sont les suivants :

Territoires vendômois	397
Commune de Vendôme	201
Centre intercommunal d'action sociale	94
Centre communal d'action sociale de Vendôme	62
TOTAL	**754**

Compte tenu des effectifs, le nombre de représentants titulaires et de suppléants du personnel doit être compris entre quatre et six membres.

L'organe délibérant de la collectivité doit également se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme entre les représentants du personnel et ceux des élus. L'exigence du paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Le nombre de membres du collège des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel su sein de ce comité.

Le conseil communautaire doit enfin décider si l'avis des représentants de la collectivité sera sollicité sur les questions soumises au comité technique.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer un comité technique commun à la communauté d'agglomération Territoires vendômois, au CIAS, à la ville de Vendôme et à son CCAS ;
- de décider de placer le comité technique auprès de Territoires vendômois ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique à six titulaires et six suppléants ;
- de répartir le nombre de sièges comme suit :
    - trois représentants de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
    - deux représentants de la commune de Vendôme ;
    - un représentant du CIAS et du CCAS de Vendôme.
- de décider de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants élus égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- de décider du recueil par le comité technique de l'avis des représentants du collège des élus aux questions inscrites à l'ordre du jour du comité technique.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de créer un comité technique commun à la communauté d'agglomération Territoires vendômois, au CIAS, à la ville de Vendôme et à son CCAS ;

DÉCIDE de placer le comité technique auprès de Territoires vendômois ;

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique à six titulaires et six suppléants ;

DÉCIDE de répartir le nombre de sièges comme suit :

- *trois représentants de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;*
- *deux représentants de la commune de Vendôme ;*
- *un représentant du CIAS et du CCAS de Vendôme.*

DÉCIDE de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants élus égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

DÉCIDE du recueil par le comité technique de l'avis des représentants du collège des élus aux questions inscrites à l'ordre du jour du comité technique.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 14/02/17
Publié le 14/02/17
Signé : Monique GIBOTTEAU, Vice-président

76 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-34 du 23 janvier 2017 – Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,

Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par arrêté n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, le préfet a créé la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et Vallées Loir et Braye.

Afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit la mise en place de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents, le seuil étant apprécié au 1er janvier de chaque année.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), de la ville de Vendôme et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme de créer un CHSCT compétent pour tous les agents.

Il est également nécessaire de déterminer auprès de quelle collectivité ou établissement sera placé le futur CHSCT et le nombre de représentants du personnel qui siégeront.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) des quatre entités, appréciés au 1er janvier 2017 sont les suivants :

Territoires vendômois	397
Commune de Vendôme	201
Centre intercommunal d'action sociale	94
Centre communal d'action sociale de Vendôme	62
TOTAL	**754**

Compte tenu des effectifs, le nombre de représentants titulaires et de suppléants du personnel doit être compris entre quatre et six membres.

L'organe délibérant de la collectivité doit également se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme entre les représentants du personnel et ceux des élus. L'exigence du paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Le nombre de membres du collège des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Le conseil communautaire doit enfin décider si l'avis des représentants de la collectivité sera sollicité sur les questions soumises au CHSCT.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer un CHSCT unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, le CIAS, la ville de Vendôme et son CCAS ;
- de décider de placer le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de Territoires vendômois ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à six titulaires et six suppléants ;
- de répartir le nombre de sièges comme suit :
    - trois représentants de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
    - deux représentants de la commune de Vendôme ;
    - un représentant du CIAS et du CCAS de Vendôme.
- de décider de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants élus égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- de décider du recueil par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants du collège des élus aux questions inscrites à l'ordre du jour du CHSCT.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de créer un CHSCT unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, le CIAS, la ville de Vendôme et son CCAS ;

DÉCIDE de placer le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de Territoires vendômois ;

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à six titulaires et six suppléants ;

DÉCIDE de répartir le nombre de sièges comme suit :

- *trois représentants de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;*
- *deux représentants de la commune de Vendôme ;*
- *un représentant du CIAS et du CCAS de Vendôme.*

DÉCIDE de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants élus égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

DÉCIDE du recueil par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants du collège des élus aux questions inscrites à l'ordre du jour du CHSCT.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 14/02/17
Publié le 14/02/17
Signé : Monique GIBOTTEAU, Vice-président

77 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-88 du 13 mars 2017 – Adhésion au CNAS

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,

Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Suite à la création, par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et Vallées Loir et Braye, il est nécessaire de délibérer pour fixer l'action sociale de la collectivité.

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique, dessine les contours de l'action sociale. Elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles et les aide à faire face à des situations difficiles.

Les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. La loi du 19 février 2007 complète le code général des collectivités territoriales et insère les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires.

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Selon l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

Le Comité national d'action sociale (CNAS) constitue un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction…) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Le montant forfaitaire pour les bénéficiaires actifs et pour les bénéficiaires retraités est fixé par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS.

Les communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et de Vallées Loir et Braye, adhéraient au comité national d'action sociale pour leur personnel.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adhérer au comité national d'action sociale (CNAS) ;
- d'autoriser le vice-président délégué aux ressources humaines à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- d'inscrire les crédits au budget à l'article 6474 – versement aux autres œuvres sociales.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE d'adhérer au comité national d'action sociale (CNAS) ;
AUTORISE le vice-président délégué aux ressources humaines à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
DÉCIDE d'inscrire les crédits au budget à l'article 6474 – versement aux autres œuvres sociales.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 29/03/17
Publié le 31/03/17
Signé : Monique GIBOTTEAU, Vice-président

78 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-89 du 13 mars 2017 – Affiliation au régime d'assurance chômage

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,

Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Suite à la création, par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et Vallées Loir et Braye, il est nécessaire de délibérer pour fixer le régime d'assurance chômage.

Les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage total que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. La charge de l'indemnisation lui incombe totalement et peut impacter le budget de fonctionnement.

Bien que Territoires vendômois compte une forte majorité d'agents titulaires au sein de ses effectifs, les besoins nécessitent des recrutements contractuels.

Les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs personnels non titulaires leur évitant le versement des allocations.

Les communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois Rural, de Beauce et Gâtine et de Vallées Loir et Braye, adhéraient volontairement au régime d'assurance chômage.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble du personnel non permanent de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
- d'autoriser le vice-président délégué aux ressources humaines à signer la convention d'adhésion.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE d'adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble du personnel non permanent de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

AUTORISE le vice-président délégué aux ressources humaines à signer la convention d'adhésion.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 29/03/17
Publié le 31/03/17
Signé : Monique GIBOTTEAU, Vice-président

79 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-90 du 13 mars 2017 – Formation des élus

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,

Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par arrêté n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, le préfet a créé la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et Vallées Loir et Braye.

Dans le cadre des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, l'article L. 5216-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux élus communautaires le droit de suivre des formations adaptées à leurs fonctions selon les modalités prévues aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 pour les conseillers municipaux. Il prévoit également que dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de formations et les crédits ouverts à ce titre. Ceux-ci sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur, les frais de déplacements, d'hébergement, et de restauration dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat, soit 60 euros pour l'indemnité de nuitée et 15,25 euros pour l'indemnité de repas prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du même jour.

Les membres du conseil communautaire qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la collectivité.

Les orientations privilégiées au cours de ce mandat sont :
- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et ou l'appartenance aux différentes commissions.

Par ailleurs, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 portant sur le statut des élus, a créé un droit individuel à la formation (DIF) pour certains élus locaux. Les conseillers communautaires, y compris ceux qui ne sont pas indemnisés, bénéficient depuis janvier 2017 et chaque année, d'un DIF d'une durée de vingt heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevé sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF. La caisse des dépôts et des consignations (CDC) assure la gestion et instruit les demandes de formation présentées par les élus.

Les élus cumulant des indemnités payent une cotisation sur chacune d'entre elles (à l'exception des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes) mais ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures.

Les formations éligibles sont celles relatives à l'exercice du mandat et celles permettant d'acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Les frais sont pris en charge par la CDC.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :
- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la communauté d'agglomération Territoires vendômois telles que précitées ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du budget de la collectivité.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la communauté d'agglomération Territoires vendômois telles que précitées ;

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du budget de la collectivité.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 29/03/17
Publié le 31/03/17
Signé : Monique GIBOTTEAU, Vice-président

80 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-91 du 13 mars 2017 – Remboursement de frais des élus

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,

Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par arrêté n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, le préfet a créé la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et de Vallées Loir et Braye.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la Communauté d'agglomération, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions :

- les frais de déplacements liés à l'exercice de leurs mandats : les frais seront couverts par leur indemnité de fonction ;
- les frais d'exécution d'un mandat spécial (article L. 5211-14 du CGCT) : le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération et avec l'autorisation expresse du président ;
- les frais de déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire de leur commune (article L. 5211-13 du CGCT) : cette possibilité est offerte aux membres des conseils qui ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Ils peuvent être remboursés des frais de déplacements engagés à l'occasion des réunions des :
- conseils communautaires ;
- conseils des maires ;
- bureaux communautaires ;
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres.

Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration engagés lors de ces missions seront remboursés sur la base des forfaits prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du même jour.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président à signer les ordres de missions concernant les élus communautaires ;

- d'autoriser les remboursements sur la base définie ci-dessous.

Indemnité de repas pris entre 11 h et 14 h ou entre 18 h et 21 h	15,25 euros
Nuitée et petit déjeuner	60,00 euros

Catégorie puissance fiscale	jusqu'à 2000 kilomètres	de 2001 à 10 000 kilomètres	au-delà de 10 000 kilomètres
Jusqu'à 5 CV	0,25 euro	0,31 euro	0,18 euro
de 6 CV à 7 CV	0,32 euro	0,39 euro	0,23 euro
de 8 CV et plus	0,35 euro	0,43 euro	0,25 euro

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votants, Alain Lajoux votant contre,
le conseil de communauté,

AUTORISE le président à signer les ordres de missions concernant les élus communautaires ;

AUTORISE les remboursements sur la base définie ci-dessous.

Indemnité de repas pris entre 11 h et 14 h ou entre 18 h et 21 h	15,25 euros
Nuitée et petit déjeuner	60,00 euros

Catégorie puissance fiscale	jusqu'à 2000 kilomètres	de 2001 à 10 000 kilomètres	au-delà de 10 000 kilomètres
Jusqu'à 5 CV	0,25 euro	0,31 euro	0,18 euro
de 6 CV à 7 CV	0,32 euro	0,39 euro	0,23 euro
de 8 CV et plus	0,35 euro	0,43 euro	0,25 euro

Télétransmis au représentant de l'Etat le 29/03/17
Publié le 31/03/17
Signé : Monique GIBOTTEAU, Vice-président

81 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-92 du 13 mars 2017 – Rémunérations des guides conférenciers

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,

Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

Suite à la création, par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du vendômois rural, de Beauce et Gâtine et de Vallées Loir et Braye, il est nécessaire de fixer la rémunération des guides conférenciers qui interviennent dans le cadre de l'animation du patrimoine.

Il vous est proposé de maintenir la rémunération antérieure à savoir :

Type de visites	Taux horaire des visites
Visite en français	22,86 euros
Visite en langue étrangère	28,58 euros (soit + 25 % par rapport au taux en français)
Visite en français le dimanche et les jours fériés	34,29 euros (soit + 50 % par rapport au taux de semaine)
Visite en langue étrangère le dimanche et les jours fériés	42,87 euros (soit + 25 % par rapport au taux des dimanches et jours fériés

Le taux des visites de jour en français évoluera en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le dispositif de rémunération des guides conférenciers, tel que présenté ci-dessus.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

APPROUVE le dispositif de rémunération des guides conférenciers, tel que présenté ci-dessus.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 29/03/17
Publié le 31/03/17
Signé : Monique GIBOTTEAU, Vice-président

82 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-93 du 13 mars 2017 – Mise en place du télétravail

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,

Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le télétravail instauré par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique se définit comme *« toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication».*

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 a fixé les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

La communauté d'agglomération Territoires vendômois souhaite mettre en place le télétravail en son sein afin de réduire les déplacements pour les agents domiciliés à plus de 60 km ou dans le cadre de sujétions particulières.

Conformément aux dispositions précitées, les questions relatives à la situation de l'agent et les modalités de mise en œuvre sont réglées par convention.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'instaurer le télétravail ;
- d'approuver les modalités de mise en œuvre fixées par convention tripartite ;
- d'autoriser le président à signer les conventions à venir.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE d'instaurer le télétravail ;

APPROUVE les modalités de mise en œuvre fixées par convention tripartite ;

AUTORISE le président à signer les conventions à venir.

CONVENTION
TRIPARTITE DE TELETRAVAIL

ENTRE La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par son président, habilité par délibération du ……..
d'une part
ET
M……
Ci-dessous dénommé le télétravailleur,
ET
M……..
Ci-dessous dénommé le « responsable hiérarchique »

d'autre part

Vu l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 instaurant le télétravail au sein de la Fonction Publique Territoriale
Vu Le décret 2016-151 du 11 février 2016 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.
Vu l'avis du comité technique en date du …….
Vu la délibération instaurant le télétravail en date du ……....

PREAMBULE
La Communauté d'agglomération Territoires vendômois a souhaité mettre en place le télétravail en son sein afin de réduire les déplacements pour les agents domiciliés à plus de 60 km et/ou dans le cadre de sujétions particulières.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ACCORD
Le télétravail revêt un caractère volontaire, la participation au télétravail est acceptée d'un commun accord entre les parties signataires.
Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération et le maintien de l'ensemble de ses droits. La date d'effet de l'accord est fixée au : …….

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACCORD
L'accord porte sur la définition des tâches exécutées sur le lieu du télétravail, les objectifs de travail et les modalités de contrôle ci-après.

1- Définition des tâches exécutées sur le lieu du télétravail Le télétravailleur assure les missions suivantes :
……. -…….. -
…… -……. -
……..
Il est de la responsabilité du responsable hiérarchique, après concertation avec l'agent, d'établir les tâches à réaliser et de préciser les objectifs.

2- Horaires de travail et objectifs de travail
La période de télétravail porte sur ..... journée(s) par semaine, le(s) ..... et ..... Le télétravailleur est joignable pendant ses horaires de travail pendant la plage fixe (ou s'il est au forfait durant la plage ci-après définie) sur son téléphone portable ou par messagerie électronique, soit entre ..... et ....., et entre ..... et ..... Les différents travaux doivent être rendus dans les mêmes conditions de délais et de qualité que s'ils étaient exécutés dans les locaux de l'administration. L'activité durant les jours de télétravail fait l'objet d'une programmation et d'un compte rendu (mensuel, bimensuel, hebdomadaire ou autres) selon les activités.

3- Organisation du travail
En cas de nécessité absolue de service (réunions, formations, missions...), le télétravailleur peut être amené à travailler dans son service de rattachement au sein de la collectivité, un jour initialement prévu en télétravail. Par anticipation, son responsable hiérarchique lui proposera de modifier le jour télétravaillé de ladite semaine. Il ne sera pas possible de reporter, au-delà de la semaine en cours, la journée télétravaillée. L'agent ne pourra pas solliciter de modification ponctuelle du jour télétravaillé, ni solliciter le cumul de jours télétravaillés. Seul un accord entre le responsable hiérarchique et l'agent, validé par les instances d'évaluation du dispositif sur motif précis lié aux nécessités de service, pourra modifier de façon durable les jours télétravaillés initialement prévus.

Un avenant à cette convention sera alors établi. Dans le cas d'une modification ponctuelle, sur demande du responsable hiérarchique, un mail sera adressé au télétravailleur pour justifier d'un emploi du temps différent et permettre la couverture des risques en cas de dommage ou accident.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD

La durée de l'accord est d'un an maximum. Au bout d'un an, un bilan est réalisé. S'il est concluant, un renouvellement d'un an peut-être effectué par convention.
Une période d'adaptation de :

- 3 mois du …….. au ……. pour un accord d'un an.
- 1 mois et demi du …….. au …….. pour un accord de 6 mois.
- 1 mois du …….. au ……. pour un accord de 4 mois.

Cette période doit permettre à chacun de prendre la mesure de ce qu'est le télétravail et permettre une réversibilité éventuelle avant un engagement sur une plus longue durée.
La Communauté d'agglomération Territoires vendômois comme le télétravailleur peuvent demander à mettre fin à l'accord avant la fin de la période en cours en respectant un préavis de 15 jours. Les motifs de la rupture par l'une ou l'autre des parties sont à indiquer par écrit dans le cadre de ce délai. La cessation devient effective au terme de ce préavis sauf si l'intérêt du service ou un événement affectant de manière majeure le télétravailleur exigent une cessation immédiate. Le télétravailleur regagne alors son adresse administrative d'affectation.

ARTICLE 4 : LIEU DU TELETRAVAIL

Le lieu du télétravail est fixé à .....

En cas de travail à domicile, le télétravailleur s'engage à justifier du paiement régulier de son loyer, de ses charges d'habitation, et de l'assurance immobilière du lieu de télétravail (contrat « multirisques-habitation » + responsabilité civile) dont la police doit prendre en compte son activité de télétravail.

Il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à son domicile et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement. Le télétravailleur s'engage à ne pas modifier, sans en avertir sa hiérarchie, son environnement de travail à domicile, de telle sorte que les conditions au travail d'hygiène et de sécurité soient respectées.

Le cas échéant, le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile, excepté avec le personnel d'accompagnement et de maintenance de son poste de télétravail (matériel) qu'il s'engage à recevoir pendant ses horaires de travail selon les besoins.

En cas de déménagement, le télétravailleur autorisé à travailler à domicile s'engage à en informer sa hiérarchie, au plus tôt. Une nouvelle évaluation du poste de travail sera alors réalisée avant d'envisager une continuité de l'activité télétravaillée.

Une modification du lieu de travail, remettant en cause des conditions respectables de travail, entraînera l'annulation de ladite convention.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Le télétravailleur s'engage à respecter le bon usage des matériels mis à disposition par la Communauté d'agglomération Territoires vendômois. Un état des lieux du matériel sera effectué à la conclusion et à la clôture de l'accord de télétravail. Tout dysfonctionnement du matériel, ou indisponibilité, devra être porté à la connaissance du responsable hiérarchique.

Le télétravail pourra être suspendu pendant la période d'indisponibilité du matériel.

Les frais locatifs d'habitation, les frais éventuels d'aménagement et les frais d'assurance du domicile seront supportés par le télétravailleur. En cas de mise à disposition éventuelle d'un portable, les frais d'abonnement de téléphone fixe ne seront pas pris en charge par la Communauté d'agglomération Territoires vendômois ni les frais de connexion à internet.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Le télétravailleur s'engage à respecter l'ensemble de la législation dans le bon usage des systèmes d'information, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;

- Les confidentialités : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes l'information, tels que :

- La traçabilité (ou « Preuve ») : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- L'authentification : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- La non-répudiation et l'imputation : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Le télétravailleur est informé que les « fichiers de traces » et les données laissées sur les différents systèmes pourront être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou transmis aux autorités compétentes dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

L'évaluation de l'activité sera exercée en priorité par le supérieur hiérarchique en fonction des objectifs fixés et sera formalisée dans la fiche d'évaluation.
Il est de la responsabilité du responsable hiérarchique, après concertation avec l'agent, d'établir la fiche de liaison, de préciser les objectifs et les tâches à réaliser.

ARTICLE 7 : BUREAU DU TELETRAVAILLEUR DANS SON SERVICE DE RATTACHEMENT

Pendant les jours où le télétravailleur exerce son activité dans les locaux de son service de rattachement, celui-ci conserve son bureau et l'ensemble des moyens de travail qui lui sont affectés.

ARTICLE 8 : ACCIDENT DU TRAVAIL, DE SERVICE, DE TRAJET

En cas d'accident, le télétravailleur s'engage à apporter la preuve de son imputabilité à son activité professionnelle. Il revient à l'employeur de juger de l'imputabilité de tout accident ou sinistre survenu à l'occasion de l'exercice du télétravail. La Communauté d'agglomération Territoires vendômois prendra en charge tout accident ou sinistre survenu à l'occasion de l'exercice du télétravail. Les accidents domestiques ne sont pas imputables au service.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Les parties seront conviées à porter à connaissance toute information nécessaire à une évaluation fiable de la mise en œuvre du télétravail.
La présente convention est exécutoire jusqu'au …….
La mise à disposition peut prendre fin avant le terme de la présente convention, moyennant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à…….	Fait à …….. ,
Le……	Le ……. ,
Le télétravailleur	Le Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois

---

Télétransmis au représentant de l'Etat le 29/03/17
Publié le 31/03/17
Signé : Monique GIBOTTEAU, Vice-président

SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE

83 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-01 du 9 janvier 2017 – Installation du conseil de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Serge Lepage, président par intérim, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural, et arrêtant la composition et la répartition des sièges de l'organe délibérant ;

Vu les résultats électoraux des scrutins municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu les délibérations des communes de Azé, Lunay, Montoire-sur-le-Loir, Naveil, Saint-Amand-Longpré, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Vendôme, La Ville-aux-Clercs, Villiers-sur-Loir, élisant les conseillers communautaires pour siéger au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Considérant que les élus appelés à siéger au sein de l'assemblée délibérante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont élus au suffrage universel direct pour les communes de plus de 1 000 habitants et désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'élection du maire et des adjoints pour les communes de moins de 1 000 habitants ;

Considérant que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit un suppléant pour les communes, quelle que soit leur taille, qui n'ont qu'un siège de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT, qui dispose que la présidence de l'établissement issu d'une fusion d'EPCI est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné, celui-ci rappelle que par courrier du 3 janvier 2017, il a convoqué à cette réunion les conseillers communautaires des soixante-six communes membres de la communauté d'agglomération Territoires vendômois suite à la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural au 1er janvier 2017.

Il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie et ouvre la séance d'installation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Ont été désignés en qualité de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du conseil communautaire de Territoires vendômois :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants
Ambloy	Jean-René Richer	Jean Prince
Areines	Nicole Jeantheau	Monique Bourreau
Artins	Patrick Huguet	Corentin Lemoine
Authon	Dominique Oury (Madame)	Roland HENRY
Azé	Serge Morillon	Maryvonne Boulay
Bonneveau	Gérard Méry	Sonia Grasteau
Cellé	Jean-Claude Gerbaud	Claudie Guillonneau
Coulommiers-la-Tour	Alain Souvrain	Bruno Couty
Couture-sur-Loir	Monique RICHARD	Nicole Goyard
Crucheray	Liliane Nouvellon	Bruno Barbier
Danzé	Jean-Yves Hallouin	Nicole Sifantus
Épuisay	Michel Deniau	Dominique Briant (Monsieur)
Faye	Jean-Pierre Jourdain	Philippe Buttieu
Fontaine-les-Coteaux	Bernard Dauvergne	Stéphane Touchet
Fortan	Philippe Laligant	François Chéroute
Gombergean	Jérôme Callut	Sylvie Deux
Houssay	Cécilia Nauche	Pascal Chevais
Huisseau-en-Beauce	Jean-Claude Sommier	Claude Bonnet

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants
La Ville-aux-Clercs	Isabelle Maincion	Bruno Dupré
Lancé	Yann Trimardeau	Grégory Fleury
Lavardin	Thierry Fleury	Gérard Allaire
Les Essarts	Gilles Souriau	Jean Bignault
Les Hayes	Sylvain Corbeau	Christian Tremblay
Les Roches-L'Evêque	Jocelyne Pesson	Philippe Colart
Lunay	Francis Hémon	Brigitte Harang
Marcilly-en-Beauce	Marie-Christine Sauvé	Annie Capelle
Mazangé	Patrick Brionne	Evelyne Viros
Meslay	Jacky Foussard	Alain Halajko
Montoire-sur-le-Loir	Guy Moyer	
	Sylvie Verrier	
	Benoît Rousseau	
	Jean-Michel Louvancour	
	Patrick Tafilet	
Montrouveau	Yves Dolbeau	Annie Priou
Naveil	Claude Bordier	
	Patrick Chevallier	
	Magali Marty-Royer	
Nourray	Dominique Dhuy (Monsieur)	Dominique Phélut (Madame)
Périgny	Jean-François Loiseau	Jean-Paul Clamens
Pray	Erick Gougé	Jean-Marc Lacroix
Prunay-Cassereau	Eric Bardet	Christian Habold
Rahart	Caroline Lemaitre	Jacky Bluet
Rocé	Régis Chevallier	Jean-Claude Barrot
Saint-Amand-Longpré	Serge Lepage	Sandrine Hertz
Saint-Arnoult	Laurent Gauthier	Annick Polisset
Saint-Firmin-des-Prés	Michèle Bornarel	Benoît Rousselet
Saint-Gourgon	Joël Salmon	Pascal Lepissier
Saint-Jacques-des-Guérets	Laurent Loyau	Samuel Hurel
Saint-Martin-des-Bois	David Corbeau	Patrice Dauffy
Saint-Ouen	Jean Perroche	
	Véronique Champdavoine	
	Christophe MARION	
	Jeanine Vaillant	
Saint-Rimay	Yves Rolland	Daniel Huger
Sainte-Anne	Christian Montaru	Anne Héry
Sasnières	Claire Granger	Franck Hugot
Savigny-sur-Braye	Jean-Claude Séguineau	
	Solange Vanier	
	Dominique Chapier (Monsieur)	
Selommes	Claire Foucher-Maupetit	Philippe Bellanger
Sougé	Bernard Bonhomme	Dominique Fontaine (Madame)
Ternay	Céline Gauteur	Cécile Reichenbach
Thoré-la-Rochette	Thierry Benoist	Jérôme Bougelot
Tourailles	Michel Randuineau	Laurent Girard
Tréhet	Philippe Mercier	Patrick Cochonneau
Trôo	Jean-Luc Nexon	Alain Deniau

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants
Vendôme	Pascal Brindeau	
	Monique Gibotteau	
	Jean-Paul Tapia	
	Geneviève Guillou-Herpin	
	Benoît Gardrat	
	Christian Loiseau	
	Patricia Faurel	
	Sam Ba	
	Laurence Soyer	
	Jean-Claude Mercier	
	Béatrice Arruga	
	Nicolas Haslé	
	Michèle Corvaisier	
	Frédéric Diard	
	Clara Guimard	
	Joëlle Lathière	
	Philippe Chambrier	
	Alia Hammoudi	
	Laurent Brillard	
	Yolande Morali	
	Thierry Fourmont	
	Annie-Claude FRANÇOIS	
	Raphaël Duquerroy	
	Agnès MacGillivray	
	Patrick Callu	
Villavard	Aimé Houdebert	Gérard Crosnier
Villechauve	Alain Lajoux	Alain Darjo
Villedieu-le-Château	Jean-Yves Narquin	Jocelyne Tessier
Villemardy	Gilles Leguereau	Gérard DAVID
Villeporcher	Philippe Bouchet	Denis Proust
Villerable	Michel Biguier	Rose-Marie Magniez
Villeromain	François Cochet	Alain Pilon
Villetrun	Anne-Marie Hubert	Christian Pally
Villiers-sur-Loir	Jean-Yves Ménard	Albert Pigoreau
Villiersfaux	Sylvie Norguet	Patrice Breton

PROPOSITION :

Il vous est proposé de bien vouloir prendre acte de ces désignations et de déclarer installés dans leurs fonctions les délégués titulaires et les délégués suppléants du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le doyen d'âge assure ensuite la présidence de la séance.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
le conseil de communauté,

PREND acte des désignations ci-dessus et DECLARE installés dans leurs fonctions les délégués titulaires et les délégués suppléants du conseil communautaire de la communauté Territoires vendômois.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 18/01/17
Publié le 18/01/17
Signé : Serge LEPAGE, Président par intérim

84 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-04 du 9 janvier 2017 – Élection du président

Serge Lepage, président de séance en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;
Vu le code électoral et notamment les articles R. 119 et L. 248 ;

Le Président de séance rappelle que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de séance demande aux candidats à la fonction de président de se faire connaître.

Le conseil communautaire désigne Yann Trimardeau et Jérôme Callut comme assesseurs.

Pascal Brindeau et Thierry Benoist proposent leurs candidatures.

Le président de séance enregistre les candidatures de Pascal Brindeau et Thierry Benoist et déclare le scrutin ouvert.

Sous le contrôle des assesseurs :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne……. 100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral ..... blanc : 0
..... nul : 0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 100
Majorité absolue 51
Ont obtenu :
M. Pascal Brindeau……..... ..... 63 voix
M. Thierry Benoist……. ..... 37 voix

Le président de séance proclame les résultats et déclare Pascal Brindeau, élu président de la communauté Territoires vendômois.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
Par vote à scrutin secret,
À la majorité des suffrages exprimés,
Le conseil de communauté,

Élit Pascal Brindeau, Président de la communauté Territoires vendômois.

Le procès-verbal d'élection a été dressé le 11 janvier 2017, transmis au représentant de l'État, affiché au siège de la Communauté et transmis aux soixante-six communes le 11 janvier 2017.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 18/01/17
Publié le 18/01/17
Signé : Serge LEPAGE, Président de séance

85 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-05 du 9 janvier 2017 – Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Pascal Brindeau, président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Le président rappelle que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : *« le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »

Pour la communauté Territoires vendômois, le nombre maximum de droit commun de vice-présidents est fixé à 15.

La création de postes d'autres membres du Bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de fixer le nombre de postes de vice-présidents à quinze ;
- de fixer le nombre des autres membres du Bureau à dix-sept.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Yves Dolbeau s'abstenant,
Jean-René Richer, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Sylvain Corbeau, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Michèle Bornarel, Laurent Loyau, David Corbeau, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe Marion, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Patrick Callu, Jean-Pierre Jourdain, Joëlle Lathière, Clara Guimard votant contre,

le conseil de communauté,

FIXE le nombre de vice-présidents à quinze ;
FIXE le nombre des autres membres du Bureau à dix-sept.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 18/01/17
Publié le 18/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

86 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-06 du 9 janvier 2017 – Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire

Pascal Brindeau, président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu le code électoral, et notamment les articles R.119 et L.248 ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux qui dispose que le président, les vice-présidents et les autres membres du bureau doivent être élus lors de la première réunion du conseil communautaire ;
Vu la délibération n° TV**-**D-090117-05 du conseil communautaire du 9 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents à quinze et le nombre des autres membres du bureau à dix-sept.

Le président invite le conseil de communauté à procéder à leur élection.

L'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que *« (…) les dispositions (…) relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale (…) ».*

Les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus selon le même mode de scrutin que le président, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Le président demande aux candidats à la fonction de premier vice-président de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Il est procédé ainsi pour chaque élection aux postes de vice-présidents suivants et des autres membres du Bureau.

Nombre de conseillers au moment du vote :			
En exercice : 101	Présents : 95	Pouvoirs : 5	Votants : 100

ÉLECTION DU 1er VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne David Corbeau et Benoît Rousseau comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Philippe Mercier au poste de premier vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.
Le président enregistre également la candidature de Michel Deniau et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66
du code électoral : blancs..... 4
nul..... 0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 96
Majorité absolue ……..…….…..... ……..49 voix
Ont obtenu. M. Philippe Mercier……..... ….....58 voix
M. Michel Deniau……. ……..38 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 2ème VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne Benoît Gardrat et Claire Granger comme assesseurs.

Le président propose la candidature de Serge Lepage au poste de deuxième vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le président enregistre également la candidature de Jean Perroche et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	5
	nul.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		95
Majorité absolue ……..……..….....		…….48 voix
Ont obtenu ⎧M. Serge Lepage…….....		….....53 voix
⎨M. Jean Perroche……		….....41 voix
⎩M. Yann Trimardeau…… .		…….. 1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 3ème VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne Raphaël Duquerroy et Nicolas Haslé comme assesseurs.

Le président propose la candidature de Michel Biguier au poste de troisième vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le président enregistre également la candidature de Jean Perroche et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	3
	nul.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		97
Majorité absolue ……..……..….....		…..49 voix
Ont obtenu ⎧M. Michel Biguier…….....		…..52 voix
⎩M. Jean Perroche……		…..45 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 4ème VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne Yann Trimardeau et Jérôme Callut comme assesseurs.

Le président propose la candidature de Guy Moyer au poste de quatrième vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le président enregistre également la candidature de Patrick Callu et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	3
	nul.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		96
Majorité absolue ……..……..….....		……49 voix
⎧M. Guy Moyer……..... ..		….....60 voix
Ont obtenu ⎨M. Patrick Callu…….		….....35 voix
⎩M. David Corbeau…… .		……...1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 5ème VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne Benoît Rousseau et David Corbeau comme assesseurs.

Le président propose la candidature de Nicole Jeantheau au poste de cinquième vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	8
	nul.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		91
Majorité absolue ……..……..….....		…..46 voix
Ont obtenu ⎧Mme Nicole Jeantheau……..... ..		…..86 voix
⎪M. Alain Souvrain……		….....3 voix
⎪M. Michel Deniau……..		…….1 voix
⎩M. David Corbeau…… .		…….1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 6ème VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne Claire Granger et Benoît Gardrat comme assesseurs.

Le président propose la candidature de Isabelle Maincion au poste de sixième vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le président enregistre également la candidature de Yann Trimardeau et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	3
	nul.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		96
Majorité absolue ……..……..….....		…..49 voix
Ont obtenu ⎧Mme Isabelle Maincion…….....		…..42 voix
⎩M. Yann Trimardeau……...		…..54 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

Le Président suspend la séance de 18 h 05 à 18 h 13.

Arrivée de Agnès MacGillivray à 18 h 15 (mettant fin au pouvoir détenu par Laurent Brillard)
Départ de Laurence Soyer à 18 h 15, pouvoir à Thierry Fourmont

Nombre de conseillers au moment du vote :			
En exercice : 101	Présents : 95	Pouvoirs :5	Votants : 100

ÉLECTION DU 7ème VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne Raphaël Duquerroy et Nicolas Haslé comme assesseurs.

Le président propose la candidature de Jean-Paul Tapia au poste de septième vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	10
	nuls	3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		87
Majorité absolue ……..……..….....		…….44 voix
Ont obtenu ⎧M.Jean-Paul Tapia…….....		….....81 voix
⎨M. Dominique Dhuy…… .		….....1 voix
⎪M. Alain Souvrain……		……...4 voix
⎩M. David Corbeau…… .		……1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 8ème VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne Jérôme Callut et Yann Trimardeau comme assesseurs.

Le président propose la candidature de Claire Foucher-Maupetit au poste de huitième vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le président enregistre également la candidature de Patrick Callu et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	2
	nul.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		98
Majorité absolue ……..……..….....		…..50 voix
⎧Mme Claire Foucher-Maupetit……..... ..		…..70 voix
Ont obtenu⎨M. Patrick Callu…….		…..26 voix
⎪M. Jean Perroche……..		…….1 voix
⎩M. Michel Deniau……...		…….1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 9ème VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne Benoît Rousseau et David Corbeau comme assesseurs.

Le président propose la candidature de Jean-Claude Séguineau au poste de neuvième vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	10
	nul.....	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		88
Majorité absolue ……..……..….....		……45 voix
⎧M. Jean-Claude Séguineau…….....…		….....82 voix
⎪M. Alain Souvrain…….		….....2 voix
Ont obtenu⎨M. Jean Perroche……		……..1 voix
⎪M. Frédéric Diard……..		……..1 voix
⎪M. Michel Deniau……..		……..1 voix
⎩M. Eric Bardet…….....		……..1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

Départ de Gilles Souriau à 19 h 10, pouvoir à Monique RICHARD

Nombre de conseillers au moment du vote :			
En exercice : 101	Présents : 94	Pouvoirs : 6	Votants : 100

ÉLECTION DU 10ème VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne Benoît Gardrat et Claire Granger comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Monique Gibotteau au poste de dixième vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.
Le président enregistre également la candidature de Marie-Christine Sauvé et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	3
	nul.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		96
Majorité absolue ……..……..….....		…..49 voix
Ont obtenu ⎧Mme Monique Gibotteau…….....		…..52 voix
⎨Mme Marie-Christine Sauvé……...		…..43 voix
⎩Mme Dominique Oury……...		…….1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 11ème VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne Nicolas Haslé et Raphaël Duquerroy comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Bernard Bonhomme au poste de onzième vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.
Le président enregistre également la candidature de Michel Deniau et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	2
	nul.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		97
Majorité absolue ……..……..….....		……49 voix
Ont obtenu ⎧M. Bernard Bonhomme…….....		….....59 voix
⎨M. Michel Deniau……...		….....37 voix
⎩M. Jean Perroche……..		……..1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 12ème VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne David Corbeau et Benoît Rousseau comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Claire Granger au poste de douzième vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.
Le président enregistre également la candidature de Jérôme Callut et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blanc	0
	nul.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		100
Majorité absolue ……..……..….....		…..51 voix
Ont obtenu ⎧Mme Claire Granger…….....		…..60 voix
⎩M. Jérôme Callut……..		…..40 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 13ème VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne Benoît Gardrat et Claire Granger comme assesseurs.

Le président propose la candidature de Jean-Yves Ménard au poste de treizième vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le président enregistre également la candidature de Frédéric Diard et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	6
	nul.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		94
Majorité absolue ……..…….….....		…..48 voix
Ont obtenu ⎧M. Jean-Yves Ménard…….....		…..58 voix
⎨M. Frédéric Diard……....		…..35 voix
⎩Mme Isabelle Maincion……		…….1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 14ème VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne Nicolas Haslé et Raphaël Duquerroy comme assesseurs.

Le président propose la candidature de Joël Salmon au poste de quatorzième vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le président enregistre également la candidature de Patrick Brionne et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	3
	nul.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		97
Majorité absolue ……..…….….....		……49 voix
Ont obtenu ⎧M. Joël Salmon…….....		……56 voix
⎨M. Patrick Brionne……		……39 voix
⎩M. Michel Deniau……...		……..1 voix
⎩Mme Isabelle Maincion……		……..1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 15ème VICE-PRÉSIDENT

Le conseil de communauté désigne David Corbeau et Benoît Rousseau comme assesseurs.

Le président propose la candidature de Dominique Dhuy au poste de quinzième vice-président, et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le président enregistre également la candidature de Jérôme Callut et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		100
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	3
	nul.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		97
Majorité absolue ……..…….….....		……49 voix
Ont obtenu ⎧M. Dominique Dhuy…….....		……62 voix
⎩M. Jérôme Callut……..		……35 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

Le Président suspend la séance de 20 h 45 à 21 h 30.

Départ de Michel Deniau à 21 h 30, pouvoir à Jérôme Callut
Départ Laurent Loyau à 21 h 30, pouvoir à David Corbeau
Départ Claude Bonnet à 21 h 30

Nombre de conseillers au moment du vote :			
En exercice : 101	Présents : 91	Pouvoirs : 8	Votants : 99

ÉLECTION DU 1er membre du bureau

Le conseil de communauté désigne David Corbeau et Raphaël Duquerroy comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Sylvie Norguet au poste de premier membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.
En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66
du code électoral : blancs..... 9
nul..... 0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 90
Majorité absolue ……..…….. ..... …..46 voix
Ont obtenu ⎧Mme Sylvie Norguet……..... …..84 voix
⎪Mme Marie-Christine Sauvé…….. …....4 voix
⎪M. Michel Deniau…….. ……1 voix
⎩Mme Isabelle Maincion…… .... ……1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 2ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Benoît Rousseau et Nicolas Haslé comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Monique RICHARD au poste de deuxième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.
En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66
du code électoral : blancs..... 17
nul..... 0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 82
Majorité absolue ……..…….. ..... ……42 voix
Ont obtenu ⎧Mme Monique RICHARD……..... …....81 voix
⎩Mme Marie-Christine Sauvé…….. ….....1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 3ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Benoît Gardrat et Yann Trimardeau comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Isabelle Maincion au poste de troisième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.
Le président enregistre également la candidature de Jean Perroche et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	3
	nul.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		96
Majorité absolue ……..……..….....		…..49 voix
Ont obtenu ⎧Mme Isabelle Maincion…….....		…..50 voix
⎩M. Jean Perroche……		…..46 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 4ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Claire Granger et Raphaël Duquerroy comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Laurent Brillard au poste de quatrième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.
En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	14
	nul.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		84
Majorité absolue ……..……..….....		……43 voix
Ont obtenu ⎧M. Laurent Brillard…….....		…....83 voix
⎩M. Jean Perroche……		….....1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 5ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Nicolas Haslé et Yann Trimardeau comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Dominique Oury au poste de cinquième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.
En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	7
	nul.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		92
Majorité absolue ……..……..….....		……47 voix
A obtenu : Mme Dominique Oury…….....		…....92 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 6ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne David Corbeau et Raphaël Duquerroy comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Claude Bordier au poste de sixième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.
En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	24
	nul.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		74
Majorité absolue ……..……..….....		….....38 voix
Ont obtenu ⎧M. Claude Bordier…….....		….....69 voix
⎨M. Jean Perroche……		….....3 voix
⎩M. David Corbeau…….....		…….1 voix
⎩M. Béatrice Arruga……		…….1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 7ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Benoît Gardrat et Claire Granger comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Benoît Rousseau au poste de septième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.
En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	15
	nul.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		83
Majorité absolue ……..……..….....		….....42 voix
Ont obtenu ⎧M. Benoît Rousseau…….....		….....79 voix
⎩M. Jean Perroche……		….....4 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 8ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Benoît Rousseau et David Corbeau comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Thierry Fleury au poste de huitième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.
En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	20
	nul.....	….....1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		78
Majorité absolue ……..……..….....		….....40 voix
Ont obtenu ⎧M. Thierry Fleury…….....		….....73 voix
⎩M. Jean Perroche……		….....5 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 9ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Yann Trimardeau e Nicolas Haslé comme assesseurs.

Le président propose la candidature de Serge Morillon au poste de neuvième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	10
	nuls	3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		86
Majorité absolue ……..……..….....		….....44 voix
Ont obtenu ⎧M. Serge Morillon…….....		….....76 voix
⎪M. Jean Perroche……		….....6 voix
⎨M. Thierry Benoist…… .		……..1 voix
⎪M. Jérôme Callut…… ...		……..1 voix
⎪Mme Agnès MacGillivray…… .		……..1 voix
⎩Mme Béatrice Arruga……		……..1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

Départ d'Isabelle Maincion à 22 h 40, pouvoir à Pascal Brindeau

Nombre de conseillers au moment du vote :			
En exercice : 101	Présents : 90	Pouvoirs : 9	Votants : 99

ÉLECTION DU 10ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Claire Granger et Yann Trimardeau comme assesseurs.

Le président propose la candidature de Liliane Nouvellon au poste de dixième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le président enregistre également la candidature de Jérôme Callut et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	….....2
	nul.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		97
Majorité absolue ……..……..….....		…….49 voix
Ont obtenu ⎧Mme Liliane Nouvellon…….....		….....61 voix
⎨M. Jérôme Callut…… ..		….....34 voix
⎪Mme Patricia Faurel……		……..1 voix
⎩M. Jean Perroche…… ..		……..1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 11ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Benoît Gardrat et Benoît Rouseau comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Jean-Yves Hallouin au poste de onzième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.
En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66		
du code électoral :	blancs.....	18
	nul.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		80
Majorité absolue ……..……..		..…..41 voix
Ont obtenu . ⎧M. Jean-Yves Hallouin…….....		.....73 voix
⎨M. Jean Perroche……		….....5 voix
⎪M. Benoît Gardrat…….		……..1 voix
⎩Mme Agnès MacGillivray…… .		……..1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 12ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Yann Trimardeau et David Corbeau comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Bernard Dauvergne au poste de douzième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.
Le président enregistre également la candidature de Jean-René Richer et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		….....99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66		
du code électoral :	blancs.....	3
	nul.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		95
Majorité absolue ……..……..		…….48 voix
Ont obtenu .... ⎧M. Bernard Dauvergne…….....		….....52 voix
⎨M. Jean-René Richer…….....		….....42 voix
⎩M. Jean Perroche…….		……....1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 13ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Nicolas Haslé et Claire Granger comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Béatrice Arruga au poste de treizième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.
Le président enregistre également la candidature de Patrick Callu et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66		
du code électoral :	blancs.....	2
	nul.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		97
Majorité absolue ……..……..		….....49 voix
Ont obtenu ⎧Mme Béatrice Arruga…….....		….....54 voix
⎪M. Patrick Callu…….		….....40 voix
⎨M. Jean-René Richer……		……..1 voix
⎪M. Agnès MacGillivray…….		……..1 voix
⎩M. Jean Perroche…….		……..1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 14ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Benoît Gardrat et Benoît Rousseau comme assesseurs.
Le président propose la candidature de François Cochet au poste de quatorzième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.
En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	18
	nul.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		80
Majorité absolue ……..……..		……..41 voix
Ont obtenu ⎧M. François Cochet…….....		….....77 voix
⎩M. Jean Perroche…….....		….....3 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 15ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Raphaël Duquerroy et Yann Trimardeau comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Yves Rolland au poste de quinzième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.
En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	19
	nul.....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		80
Majorité absolue ……..……..		….....41 voix
Ont obtenu ⎧M. Yves Rolland…….....		….....77 voix
⎩M. Jean Perroche……		….....3 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 16ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Benoît Rousseau et Nicolas Haslé comme assesseurs.
Le président propose la candidature de Philippe Chambrier au poste de seizième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.
Le président enregistre également la candidature de Jérôme Callut et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	6
	nul.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		92
Majorité absolue ……..……..		….....47 voix
Ont obtenu ⎧M. Philippe Chambrier…….....		.....64 voix
⎩M. Jérôme Callut……..		….....28 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

ÉLECTION DU 17ème membre du bureau

Le conseil de communauté désigne Yann Trimardeau et Nicolas Haslé comme assesseurs.

Le président propose la candidature de Laurent Gauthier au poste de dix-septième membre du bureau, et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et déclare le scrutin ouvert.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blancs.....	21
	nul.....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		77
Majorité absolue ……..……..		….....39 voix
Ont obtenu ⎧M. Laurent Gauthier…….....		….....68 voix
⎪M. Érick Gougé……		……..1 voix
⎪M. Jean Perroche……		….....4 voix
⎨M. Frédéric Diard……..		……..2 voix
⎪M. Jean-Pierre Jourdain……..		……..1 voix
⎩M. Jean-René Richer……		……..1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
Par vote uninominal à scrutin secret,
Le conseil de communauté,

A successivement élu les quinze vice-présidents et les dix-sept autres membres du Bureau de la communauté Territoires vendômois :

- *Philippe Mercier, premier vice-président, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Serge Lepage, deuxième vice-président, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Michel Biguier, troisième vice-président, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Guy Moyer, quatrième vice-président, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Nicole Jeantheau, cinquième vice-présidente, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Yann Trimardeau, sixième vice-président, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Jean-Paul Tapia, septième vice-président, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Claire Foucher-Maupetit, huitième vice-présidente, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Jean-Claude Séguineau, neuvième vice-président, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Monique Gibotteau, dixième vice-présidente, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Bernard Bonhomme, onzième vice-président, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Claire Granger, douzième vice-présidente, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Jean-Yves Ménard, treizième vice-président, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Joël Salmon, quatorzième vice-président, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Dominique Dhuy, quinzième vice-président, à la majorité des suffrages exprimés ;*

- *Sylvie Norguet, premier membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Monique RICHARD, deuxième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Isabelle Maincion, troisième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Laurent Brillard, quatrième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Dominique Oury, cinquième membre du bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés ;*
- *Claude Bordier, sixième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Benoît Rousseau, septième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Thierry Fleury, huitième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Serge Morillon, neuvième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Liliane Nouvellon, dixième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Jean-Yves Hallouin, onzième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Bernard Dauvergne, douzième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*

- *Béatrice Arruga, treizième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *François Cochet, quatorzième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Yves Rolland, quinzième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Philippe Chambrier, seizième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés ;*
- *Laurent Gauthier, dix-septième membre du bureau, à la majorité des suffrages exprimés.*

Le procès-verbal d'élection a été dressé le 11 janvier 2017, transmis au représentant de l'État, affiché au siège de la Communauté et transmis aux soixante six communes le 11 janvier 2017.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 18/01/17
Publié le 18/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

87 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-07 du 9 janvier 2017 – Communication de la charte de l'élu local

Pascal Brindeau, président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Une copie de ladite charte est remise sur table, ainsi que les articles portant sur les droits et obligations des élus communautaires.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la communication de la charte de l'élu local.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
le conseil de communauté,

PREND ACTE de la communication de la charte de l'élu local ci-jointe, dont un exemplaire a été remis en séance à chaque conseiller communautaire.

Charte de l'élu local présentée en annexe.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 18/01/18
Publié le 18/01/18
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

88 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-090117-08 du 9 janvier 2017 – Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du syndicat Loir-et-Cher numérique

Pascal Brindeau, président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher numérique a été créé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 entre le département de Loir-et-Cher, la région Centre-Val de Loire et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le syndicat Loir-et-Cher numérique a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention de tous les loir-et-chériens.

Il peut exercer également la compétence en matière d'élaboration et d'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique, sous réserve de délibérations concordantes des organes délibérants des membres exerçant cette compétence et du comité syndical.

Les statuts du syndicat disposent dans leur article 4 que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés au sein de l'organe délibérant de chaque membre. Les membres se répartissent en trois collèges : Région, Département, EPCI.

Chaque membre du comité syndical désigne son ou ses délégués, ainsi que pour chaque délégué son suppléant, comme suit :

- la Région Centre-Val de Loire désigne quatre délégués et quatre suppléants ;
- le Département du Loir-et-Cher désigne six délégués et six suppléants ;
- chaque EPCI désigne un ou plusieurs délégué(s) en fonction de sa taille.

La communauté d'agglomération dispose d'un nombre de sièges correspondant à celui des quatre communautés de communes adhérentes, soit sept sièges.

PROPOSITION :

Vu l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural, et arrêtant la composition et la répartition des sièges de l'organe délibérant,

Il vous est proposé de procéder, par un vote au scrutin secret, à l'élection des sept délégués titulaires et des sept délégués suppléants, représentant la communauté d'agglomération Territoires vendômois au sein du syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher numérique.

Le président propose les candidatures de :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Jean-Yves Hallouin	Thierry Benoist
Jean-Paul Tapia	Michèle Bornarel
Jean Perroche	Benoît Gardrat
Philippe Mercier	Céline Gauteur
Bernard Bonhomme	Claire Granger
Dominique Dhuy	Grégory Fleury
Patrick Brionne	Albert Pigoreau

Le conseil de communauté désigne Yann Trimardeau et Nicolas Haslé comme assesseurs.

Les assesseurs collectent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		99
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	blanc	0
	nul	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		99
Majorité absolue ……..……..…....		…….50 voix

Ont obtenu :

Jean-Yves Hallouin	97 voix
Jean-Paul Tapia	98 voix
Jean Perroche	96 voix
Philippe Mercier	94 voix
Bernard Bonhomme	95 voix
Dominique Dhuy	94 voix
Patrick Brionne	99 voix
Thierry Benoist	95 voix
Michèle Bornarel	95 voix
Benoît Gardrat	97 voix
Céline Gauteur	96 voix
Claire Granger	99 voix
Grégory Fleury	98 voix
Albert Pigoreau	99 voix
Jérôme Callut	3 voix
François Cochet	2 voix
Christian Montaru	1 voix
Isabelle Maincion	1 voix
Yves Dolbeau	1 voix
Michel Randuineau	1 voix

Les assesseurs annoncent le résultat du scrutin.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après vote au scrutin secret,
à la majorité des suffrages exprimés,
le conseil de communauté,

ÉLIT :

Jean-Yves Hallouin, Jean-Paul Tapia, Jean Perroche, Philippe Mercier, Bernard Bonhomme, Dominique Dhuy, Patrick Brionne délégués titulaires ;

Thierry Benoist, Michèle Bornarel, Benoît Gardrat, Céline Gauteur, Claire Granger, Grégory Fleury, Albert Pigoreau délégués suppléants ;

pour représenter la communauté d'agglomération Territoires vendômois au sein du syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher numérique.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 18/01/17
Publié le 18/01/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

89 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-95 du 13 mars 2017 – Compétences d'intérêt communautaire – Constitution d'un comité de pilotage

Pascal Brindeau, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Suite à la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, la communauté exerce les compétences telles que prévues par les statuts adoptés par une majorité qualifiée de communes.

La loi prévoit un certain nombre de règles et de délais concernant l'évolution des statuts.

En effet, les compétences exercées à titre obligatoire par les communautés de communes appelées à fusionner sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

En revanche, les compétences optionnelles et facultatives sont exercées dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné. La communauté d'agglomération dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives pour décider si ces compétences sont exercées sur la totalité du périmètre ou restituées aux communes. La délibération de l'organe délibérant peut également prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle.

Enfin, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. À défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres.

Compte tenu des délais contraints prévus par la loi, il apparaît nécessaire d'engager dès maintenant une réflexion sur ces différents points.

PROPOSITION :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35 III qui prévoit les délais de restitution des compétences optionnelles et facultatives ainsi que celui de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-41-3 ;

Considérant la nécessité d'engager le travail sur le maintien ou la restitution des compétences optionnelles et facultatives ainsi que sur l'harmonisation de celles-ci et sur la définition de l'intérêt communautaire.

Il vous est proposé de constituer le comité de pilotage Intérêt communautaire ainsi :

- Le président ;
- Les trois premiers vice-présidents ;
- Le vice-président délégué à la mutualisation ;
- Le vice-président délégué à la stratégie financière ;
- Le vice-président délégué aux ressources humaines ;
- Le conseiller communautaire délégué au contrôle de gestion ;
- Trois conseillers communautaires titulaires proposés par le président ;
- Trois conseillers communautaires titulaires proposés par le groupe de l'opposition.

Ce comité de pilotage s'appuiera sur les compétences techniques de l'administration :

- Directeur général des services ;
- Directeur de cabinet ;
- Directeurs généraux adjoints ;
- Directeur de la stratégie financière ;
- Directrice des ressources humaines ;
- Secrétaire général ;
- Directrice des affaires juridiques.

En fonction de la thématique étudiée, le comité de pilotage pourra faire appel au vice-président ou au conseiller communautaire délégué à cette compétence ainsi qu'à tout technicien de l'administration.

Pascal Brindeau propose les trois conseillers communautaires suivants : Jacky Foussard, David Corbeau et Serge Morillon.

Thierry Benoist propose les trois conseillers communautaires suivants : Thierry Benoist, Patrick Brionne et Michel Deniau.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de constituer le comité de pilotage Intérêt communautaire ainsi :

- *Le président ;*
- *Les trois premiers vice-présidents ;*
- *Le vice-président délégué à la mutualisation ;*
- *Le vice-président délégué à la stratégie financière ;*
- *Le vice-président délégué aux ressources humaines ;*
- *Le conseiller communautaire délégué au contrôle de gestion ;*
- *Trois conseillers communautaires titulaires proposés par le président : Jacky Foussard, David Corbeau et Serge Morillon ;*
- *Trois conseillers communautaires titulaires proposés par le groupe de l'opposition : Thierry Benoist, Patrick Brionne et Michel Deniau.*

Ce comité de pilotage s'appuiera sur les compétences techniques de l'administration :

- *Directeur général des services ;*
- *Directeur de cabinet ;*
- *Directeurs généraux adjoints ;*
- *Directeur de la stratégie financière ;*
- *Directrice des ressources humaines ;*
- *Secrétaire général ;*
- *Directrice des affaires juridiques.*

En fonction de la thématique étudiée, le comité de pilotage pourra faire appel au vice-président ou au conseiller communautaire délégué à cette compétence ainsi qu'à tout technicien de l'administration.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

STRATÉGIE FINANCIÈRE

90 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-06 du 30 janvier 2017 – Création de régies de recettes, d'avance, et de recettes et d'avance à compter du 1er mars 2017

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires Vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017, portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
Considérant qu'afin de faciliter la transition comptable des opérations de fusion et d'éviter toute rupture dans l'exercice de la mission de service public, certaines régies existantes avant la constitution de la communauté Territoires vendômois ont été maintenues provisoirement jusqu'au 28 février 2017 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'instituer des régies au nom de Territoires vendômois à compter du 1er mars 2017.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer une régie de recettes relative à l'encaissement des produits de la vente de tickets d'accès aux transports publics urbains – Réseau V'Bus à compter du 1er mars 2017.

ARTICLE 2 : De créer une régie d'avance pour le paiement des dépenses liées aux spectacles et expositions organisés par la communauté Territoires vendômois, ou pour lesquels elle apporte son soutien, dans le cadre de la lise en œuvre d'une politique culturelle d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays de Vendôme à compter du 1er mars 2017.

ARTICLE 3 : De créer une régie de recettes et d'avance :
- auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage pour assurer la gestion du séjour des gens du voyage à compter du 1er mars 2017 ;
- auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Naveil pour assurer la gestion du séjour des gens du voyage à compter du 1er mars 2017 ;
- auprès des aires d'accueil des gens du voyage situées à Montoire-sur-le-Loir et à Savigny-sur-Braye pour assurer la gestion du séjour des gens du voyage à compter du 1er mars 2017 ;
- auprès du guichet unique situé au siège social de la communauté Territoires Vendômois pour l'encaissement des produits liés aux activités extrascolaires, périscolaires, de loisirs, de restauration scolaire, de transport, d'accueil de la petite enfance, etc. et leur reversement aux collectivités compétentes à compter du 1er mars 2017 ;
- auprès du service billetterie situé au Minotaure pour l'encaissement des produits de la billetterie des spectacles et leur reversement aux organisateurs dans le cadre de la mise en place d'une politique culturelle d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ancienne communauté du Pays de Vendôme à compter du 1er mars 2017.

ARTICLE 4 : Le fonctionnement des régies énumérées aux articles un, deux et trois sera précisé par arrêté du président.

ARTICLE 5 : Les régisseurs et mandataires seront nommés par arrêté du président sur avis du trésorier.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 02/02/17
Publié le 02/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

91 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-07 du 6 février 2017 – Création de régies de recettes, d'avance, de recettes et d'avance

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires Vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017, portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
Considérant que pour exercer au mieux les compétences, il est nécessaire de créer des régies.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer une régie de recettes :
- auprès des bibliothèques de Vendôme et de Saint-Ouen pour l'encaissement des participations financières demandées aux usagers ;
- auprès de la médiathèque Nef Europa de Montoire-sur-le-Loir pour l'encaissement des participations financières demandées aux usagers ;
- auprès de la média-ludothèque Agora Braye de Savigny-sur-Braye pour l'encaissement des participations financières demandées aux usagers ;
- auprès de la médiathèque de Selommes pour l'encaissement des participations financières demandées aux usagers ;
- auprès du manoir de la Possonière pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits vendus à la boutique du manoir de la Possonière ;
- auprès du musée de Vendôme pour l'encaissement de la vente des produits annexes à la visite du musée ;
- pour l'encaissement des droits d'inscription, droits d'entrée, etc. de la saison culturelle organisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique culturelle d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ancienne communauté Vallées Loir et Braye ;
- auprès de la piscine de Vendôme pour l'encaissement des produits de la vente des droits d'entrée ;
- auprès de l'espace coworking et télétravail de Vendôme (bâtiment Outremer), pour l'encaissement des participations financières demandées aux usagers.

ARTICLE 2 : De créer une régie d'avance :
- auprès du pôle jeunesse de la direction enfance et jeunesse pour le paiement de l'ensemble des dépenses liées au secteur de la jeunesse dans le cadre de compétence jeunesse s'exerçant sur le territoire de l'ancienne communauté du Pays de Vendôme ;
- auprès du pôle enfance de la direction enfance et jeunesse pour le paiement de l'ensemble des dépenses liées au secteur de l'enfance dans le cadre de la compétence enfance s'exerçant sur le territoire de l'ancienne communauté du Pays de Vendôme ;
- auprès de la direction de la stratégie financière pour le paiement de menues dépenses qui nécessitent un paiement rapide.

ARTICLE 3 : De créer une régie de recettes et d'avance auprès de l'office de tourisme de Montoire-sur-le-Loir pour l'encaissement des produits des ventes liées à ses activités et pour le paiement de places de spectacles dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique culturelle d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ancienne communauté Vallées Loir et Braye.

ARTICLE 4 : Le fonctionnement des régies énumérées aux articles un, deux et trois sera précisé par arrêté du président.

ARTICLE 5 : Les régisseurs et mandataires seront nommés par arrêté du président sur avis du trésorier.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/17
Publié le 09/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

92 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-13 du 9 février 2017 – Economie touristique et promotion du patrimoine touristique – Modernisation de la muséographie de la Possonnière – Etude et mise en valeur du patrimoine de proximité par conception de matériels muséographiques et pédagogiques – Demande de subvention au titre de la DETR 2017

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 portant délégation d'attributions à son président et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de l'Etat et à signer les conventions réglant les modalités d'attribution de ces financements ;
Vu la délibération n° 2016-156 du conseil de la communauté de communes de Vallées Loir et Braye du 17 novembre 2016 relative au débat d'orientations budgétaires 2017 en préparation du budget primitif de la communauté d'agglomération Territoires vendômois actant notamment l'enveloppe financière dédiée à la modernisation de la muséographie de la Possonnière *;*
Considérant la circulaire du Préfet de Loir-et-Cher du 14 novembre 2016 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2017.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Préfet, dans le cadre de la DETR 2017, le bénéfice du dispositif d'appui financier pour la modernisation de la muséographie de la Possonnière.

ARTICLE 2 : De s'engager à respecter les délais de commencement de l'étude et de conception, de réalisation puis de mise en place du matériel muséographique adapté au site patrimonial.

ARTICLE 3 : De signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 10/02/17
Publié le 10/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

93 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-DSF-17-01 du 10 février 2017 – Régie de recettes de la piscine des Maillettes – Institution

Le Président,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° TV-DCP-17-07 du 6 février 2017 décidant de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine des Maillettes ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-24 donnant délégation de signature à Eric Baussier, Directeur des Finances pour les arrêtés de régie ;
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal figurant ci-dessous,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la piscine des Maillettes.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée rue des Maillettes, 41 100 VENDÔME.

ARTICLE 3 : La régie ne fonctionnera pas entre le 3 juillet et le 3 septembre 2017.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants:
- Les bains à l'unité
- Les cartes pour 10 bains
- Les cartes pour 20 bains

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraires
- Chèques bancaires
- Chèques passeport temps libre

Dans les conditions prévues par la réglementation qui les organise et les conventions en vigueur.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager :
- De tickets édités depuis une caisse enregistreuse pour les bains à l'unité
- De cartes pour l'achat de 10 ou 20 bains.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 130 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie de Vendôme le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès de la direction des finances de la communauté d'agglomération Territoires vendômois la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 01/03/17
Publié ou notifié le 01/03/17
Signé : Éric Baussier, Directeur de la stratégie financière

94 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-DSF-17-04 du 21 février 2017 – Régie de recettes et d'avances au Guichet unique – Mairie – Institution

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu l'Instruction Interministérielle 06-031-ABM du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 en date du 19 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtines et Vallées Loir et Braye,
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° TV-DCP-17-06 du 6 février 2017 décidant de la création d'une régie de recettes et d'avances située au siège social de la communauté d'agglomération Territoires vendômois pour l'encaissement des produits liés aux activités extrascolaires, périscolaires, de loisirs, de restauration scolaire, de transport, d'accueil de la petite enfance, etc. et leur reversement aux collectivités compétentes, à compter du 1er mars 2017;
Vu la convention en date du 25 mai 2012 fixant les modalités de perception par la Communauté du Pays de Vendôme, des participations financières des usagers des services de la ville de Vendôme, ainsi que les modalités de reversement à la ville de Vendôme, dans le domaine des activités péri et extra scolaires et prévoyant leur extension à d'autres secteurs d'activités ;
Vu la convention en date du 4 octobre 2016 avec la commune d'Azé réglant les modalités de perception par la Communauté du Pays de Vendôme des participations financières des familles utilisant le service de l'accueil périscolaire et leur reversement à la commune ;
Vu la convention en date du 4 octobre 2016 avec la commune de Saint-Firmin des Prés réglant les modalités de perception par la Communauté du Pays de Vendôme des participations financières des familles utilisant le service de l'accueil périscolaire et leur reversement à la commune ;
Vu la convention en date du 4 octobre 2016 avec la commune de la Ville aux Clercs réglant les modalités de perception par la Communauté du Pays de Vendôme des participations financières des familles utilisant le service de l'accueil périscolaire et leur reversement à la commune ;
Considérant que la communauté d'agglomération Territoires vendômois se trouve substitué de plein droit dans tous les actes de la communauté du Pays de Vendôme ;
Considérant que les conventions sont transférées dans tous leurs droits et obligations, sans aucune restriction ni réserve à la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
Vu l'arrêté TV-ASG-17-05 en date du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à Nicole JEANTHEAU, vice-président délégué à la Stratégie financière, notamment pour les arrêtés de régie ;
Vu l'avis conforme du Trésorier principal figurant ci-dessous ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avance auprès de la direction du guichet unique à compter du 1er mars 2017 pour l'encaissement des recettes définies à l'article 3 du présent arrêté et leur reversement lorsqu'elles sont encaissées pour le compte de tiers.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'hôtel de ville et de communauté, Parc Ronsard - BP 20107 - 41 106 Vendôme cedex.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

a) Au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Territoires vendômois :
   a. Ensemble des produits liés aux animations, activités, accueil de loisirs, stages et séjours organisés par la direction Enfance/Jeunesse ;

b. Ensemble des produits liés aux activités sportives organisées par la direction des sports dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires : écoles multisports, école de gymnastique, apprentissage de la natation… ;
c. Cotisations liées aux animations proposées par le musée, cotisation des stages ponctuels d'arts plastiques et droits d'inscription aux ateliers d'arts plastiques, ateliers du mercredi ;
d. Participation des usagers fréquentant les structures de garde du jeune enfant ;
e. Produit des cours de l'école de musique située à Vendôme : formation musicale et instrumentale ;
f. Location d'instrument ;
g. Cotisations liées à l'aquagym et à l'aquabike ;
h. Transports scolaires : ensemble des produits ;
i. Transports urbains : droit d'accès annuels et délivrance des duplicata des droits d'accès annuels.

b) Au nom et pour le compte de la commune de Vendôme :
a. Restauration scolaire ;
b. Accueil périscolaire et nouvelles activités périscolaires ;
c. Cotisations liées aux activités de gymnastique douce et de gymnastique tonique proposées aux adultes.

c) Au nom et pour le compte de la commune d'Azé :
a. Accueil périscolaire et nouvelles activités périscolaires.

d) Au nom et pour le compte de la commune de Saint-Firmin-des-Prés :
a. Accueil périscolaire et nouvelles activités périscolaires.

e) Au nom et pour le compte de la commune de la Ville-aux-Clercs :
a. Accueil périscolaire et nouvelles activités périscolaires.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1) Numéraires ;
2) Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
3) Carte bancaire, sur place et à distance.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittances éditées depuis le logiciel informatique.

Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes au moyen des instruments de paiement suivants lorsqu'il encaisse pour le compte de la communauté d'agglomération Territoires vendômois : chèques-vacances de l'ANCV, coupons sports de l'ANCV, CESU préfinancés, et passeports temps libre de la CAF dans les conditions prévues par la réglementation qui les organisent et les conventions en vigueur.

Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes au moyen des instruments de paiement suivants lorsqu'il encaisse pour le compte de chacune des communes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté : CESU préfinancés pour l'accueil périscolaire, coupons sports de l'ANCV pour les activités de gymnastique douce et de gymnastique tonique proposées aux adultes.

ARTICLE 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 35 jours suivant l'édition des factures.
Au-delà de cette date, un titre de recettes est émis et le régisseur n'est plus habilité à recevoir des encaissements sur la régie. Toutefois, afin de faciliter le recouvrement des impayés, le régisseur pourra percevoir des paiements correspondants à des titres émis sur la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme pour lesquelles la régie encaisse des produits. À cette fin, la trésorerie de Vendôme remettra au régisseur des carnets à souche afin de délivrer un reçu aux usagers qui s'acquitteront de leur dette au moyen d'espèces.

ARTICLE 6 : La régie d'avance permet au régisseur de reverser les produits encaissés pour le compte des communes de Vendôme, Azé, Saint-Firmin-des-Prés et la Ville-aux-Clercs à ces organismes.

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées par virement.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la trésorerie de Vendôme. Le régisseur effectuera les reversements des sommes encaissées sur le compte de dépôts vers le compte de la trésorerie de Vendôme par virement lorsqu'il s'agira de sommes encaissées pour la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme ou la commune d'Azé. Le régisseur effectuera les reversements des sommes encaissées sur le compte de dépôts vers le compte de la trésorerie de Morée par virement lorsqu'il s'agira des sommes encaissées pour les communes de Saint-Firmin-des-Prés ou de la Ville-aux-Clercs.

ARTICLE 9 : Il est créé une sous-régie de recettes à la mairie annexe de Vendôme dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 10 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
ARTICLE 11 : Un fonds de caisse d'un montant de 700 euros est mis à disposition du régisseur, dont 280 euros pour la sous-régie de la Mairie annexe et 100 euros pour le compte de dépôt ouvert au Trésor.

ARTICLE 12 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 euros dont 2 000 euros au sous-régisseur.

ARTICLE 13 : Dans la mesure où le régisseur utilise la régie d'avance uniquement pour reverser les recettes encaissées pour le compte d'autres entités, il n'est consenti aucune avance au régisseur.

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Vendôme le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 du présent arrêté, au minimum deux fois par mois et obligatoirement en fin d'année, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

ARTICLE 15 : Le régisseur verse auprès des services financiers de la communauté d'agglomération la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par mois.

ARTICLE 16 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 24/02/17
Publié ou notifié le 24/02/17
Signé : Nicole Jeantheau, Vice-président

95 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-DSF-17-05 du 21 février 2017 – Sous-régie de recettes et d'avances au guichet unique – Mairie annexe – Institution

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu l'Instruction Interministérielle 06-031-ABM du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 en date du 19 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtines et Vallées Loir et Braye,
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° TV-DCP-17-06 du 6 février 2017 décidant de la création d'une régie de recettes et d'avances située au siège social de la communauté d'agglomération Territoires vendômois pour l'encaissement des produits liés aux activités extrascolaires, périscolaires, de loisirs, de restauration scolaire, de transport, d'accueil de la petite enfance, etc. et leur reversement aux collectivités compétentes, à compter du 1er mars 2017;
Vu l'arrêté TV-DSF-17-04 du 21 février 2017 instituant la régie de recettes et d'avances au guichet unique ;
Vu l'arrêté TV-ASG-17-05 en date du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à Nicole JEANTHEAU, vice-président délégué à la Stratégie financière, notamment pour les arrêtés de régie ;
Vu l'avis conforme du Trésorier principal figurant ci-dessous ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes et d'avances auprès de la direction du guichet unique à compter du 1er mars 2017 pour l'encaissement des recettes définies à l'article 3 du présent arrêté et leur reversement lorsqu'elles sont encaissées pour le compte de tiers.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie annexe, 42 ter avenue Jean Moulin 41100 Vendôme.

ARTICLE 3 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

a) Au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Territoires vendômois :
   a. Ensemble des produits liés aux animations, activités, accueil de loisirs, stages et séjours organisés par la direction Enfance/Jeunesse ;
   b. Ensemble des produits liés aux activités sportives organisées par la direction des sports dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires : écoles multisports, école de gymnastique, apprentissage de la natation… ;
   c. Cotisations liées aux animations proposées par le musée, cotisation des stages ponctuels d'arts plastiques et droits d'inscription aux ateliers d'arts plastiques, ateliers du mercredi ;
   d. Participation des usagers fréquentant les structures de garde du jeune enfant ;
   e. Produit des cours de l'école de musique située à Vendôme : formation musicale et instrumentale ;
   f. Location d'instrument ;
   g. Cotisations liées à l'aquagym et à l'aquabike ;
   h. Transports scolaires : ensemble des produits ;
   i. Transports urbains : droit d'accès annuels et délivrance des duplicata des droits d'accès annuels.
b) Au nom et pour le compte de la commune de Vendôme :
   a. Restauration scolaire ;
   b. Accueil périscolaire et nouvelles activités périscolaires ;
   c. Cotisations liées aux activités de gymnastique douce et de gymnastique tonique proposées aux adultes.
c) Au nom et pour le compte de la commune d'Azé :
   a. Accueil périscolaire et nouvelles activités périscolaires.
d) Au nom et pour le compte de la commune de Saint-Firmin-des-Prés :
   a. Accueil périscolaire et nouvelles activités périscolaires.
e) Au nom et pour le compte de la commune de la Ville-aux-Clercs :
   a. Accueil périscolaire et nouvelles activités périscolaires.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

4) Numéraires ;
5) Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
6) Carte bancaire, sur place et à distance.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittances éditées depuis le logiciel informatique.

Le mandataire est autorisé à encaisser les recettes au moyen des instruments de paiement suivants lorsqu'il encaisse pour le compte de la communauté d'agglomération Territoires vendômois : chèques-vacances de l'ANCV, coupons sports de l'ANCV, CESU préfinancés, et passeports temps libre de la CAF dans les conditions prévues par la réglementation qui les organisent et les conventions en vigueur.

Le mandataire est autorisé à encaisser les recettes au moyen des instruments de paiement suivants lorsqu'il encaisse pour le compte de chacune des communes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté : CESU préfinancés pour l'accueil périscolaire, coupons sports de l'ANCV pour les activités de gymnastique douce et de gymnastique tonique proposées aux adultes.

ARTICLE 5 : La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 35 jours suivant l'édition des factures.

Au-delà de cette date, un titre de recettes est émis et le mandataire n'est plus habilité à recevoir des encaissements sur la sous-régie.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 280 euros est mis à disposition du mandataire par le régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 2 0000 euros.

ARTICLE 8 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 du présent arrêté, au minimum deux fois par mois et obligatoirement en fin d'année, en cas de changement de mandataire et au terme de la sous-régie.

ARTICLE 9 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par mois.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 24/02/17
Publié ou notifié le 24/02/17
Signé : Nicole Jeantheau, Vice-président

96 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-26 du 22 février 2017 – Guichet unique – convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – adhésion au service des paiements en ligne des recettes publiques locales – TIPI régies (Titres Payables sur Internet)

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
Vu l'arrêté n° TV-DSF-17-04 du 21 février 2017 instituant une régie de recettes et d'avances au guichet unique ;
Considérant que la collectivité permet aux usagers de procéder au règlement des factures du guichet unique par l'intermédiaire du portail « espace familles », il convient d'adhérer au service de paiement en ligne TIPI régies avec la DGFIP.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la DGFIP pour l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales - TIPI régies.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 23/02/17
Publié le 23/02/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

97 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-DSF-17-18 du 1er mars 2017 – Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vendôme – Institution à compter du 1er mars 2017

Le Président,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° TV-DCP-17-06 du 30 janvier 2017 décidant de la création d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vendôme ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-24 du 31 janvier 2017 donnant délégation de signature à Eric BAUSSIER, directeur des finances pour les arrêtés de création de régie,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 28 février 2017 ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Vendôme.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 645 rue de Huchepie, 41 100 Vendôme.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne pendant la durée du marché passé avec la société VAGO.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants:
- Les droits de place
- Les consommations de fluides (eau et électricité)
- Les cautions
- Tout autre produit nécessaire au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vendôme.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraires

Elles seront perçues contre remise aux usagers de quittances ou de factures.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :
- Restitution des cautions
- Restitution des trop perçus de consommation de fluides (eau et électricité)
- Restitution des droits de place

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraires

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Vendôme. Le régisseur disposera d'une carte bancaire.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 euros.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie de Vendôme le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 13 : Le régisseur verse auprès de la direction des finances de la communauté d'agglomération Territoires vendômois la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 14 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 16 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 01/03/17
Publié ou notifié le 01/03/17
Signé : Éric Baussier, Directeur de la stratégie financière

98 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-DSF-17-20 du 1er mars 2017 – Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Naveil – Institution à compter du 1er mars 2017

Le Président,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° TV-DCP-17-06 du 30 janvier 2017 décidant de la création d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage de Naveil ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-24 du 31 janvier 2017 donnant délégation de signature à Eric BAUSSIER, directeur des finances pour les arrêtés de création de régie ;
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 28 février 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Naveil.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée « La Plante aux Huets », 41 100 NAVEIL.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne pendant la durée du marché passé avec la société VAGO.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants:
- Les droits de place
- Les consommations de fluides (eau et électricité)
- Les cautions
- Tout autre produit nécessaire au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Naveil.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraires

Elles seront perçues contre remise aux usagers de quittances ou de factures.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :
- Restitution des cautions
- Restitution des trop perçus de consommation de fluides (eau et électricité)
- Restitution des droits de place

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraires

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Vendôme. Le régisseur disposera d'une carte bancaire.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 euros.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie de Vendôme le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 13 : Le régisseur verse auprès de la direction des finances de la communauté d'agglomération Territoires vendômois la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 14 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 16 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 01/03/17
Publié ou notifié le 01/03/17
Signé : Éric Baussier, Directeur de la stratégie financière

99 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-DSF-17-22 du 1er mars 2017 – Régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage de Montoire-sur-le-Loir et de Savigny-sur-Braye - Institution à compter du 1er mars 2017

Le Président,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° TV-DCP-17-06 du 30 janvier 2017 décidant de la création d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vendôme ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-24 du 31 janvier 2017 donnant délégation de signature à Eric BAUSSIER, directeur des finances pour les arrêtés de création de régie ;
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 28 février 2017;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Montoire sur le Loir et de Savigny sur Braye.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée « Les Bazinières » 41 800 Montoire sur le Loir.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne pendant la durée du marché passé avec la société VAGO.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants:
- Les droits de place
- Les consommations de fluides (eau et électricité)
- Les cautions
- Tout autre produit nécessaire au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage de Montoire-Savigny.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraires

Elles seront perçues contre remise aux usagers de quittances ou de factures.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :
- Restitution des cautions
- Restitution des trop perçus de consommation de fluides (eau et électricité)
- Restitution des droits de place

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraires

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Vendôme. Le régisseur disposera d'une carte bancaire.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 euros.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie de Montoire sur le Loir le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 13 : Le régisseur verse auprès de la direction des finances de la communauté d'agglomération Territoires vendômois la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 14 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 16 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 01/03/17
Publié ou notifié le 01/03/17
Signé : Éric Baussier, Directeur de la stratégie financière

100 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-40 du 6 mars 2017 – Régie de recettes des bibliothèques de Vendôme et de Saint-Ouen – Institution

Le Président,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° TV-DCP-17-07 du 6 février 2017 décidant de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des bibliothèques de Vendôme et de Saint-Ouen ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-24 donnant délégation de signature à Eric Baussier, Directeur des Finances, notamment pour les arrêtés de régie ;
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 17 janvier 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès des bibliothèques de Vendôme et de Saint-Ouen.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée Parc Ronsard, 41 100 VENDÔME.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants:
- Droits d'abonnement aux bibliothèques et aux discothèques de Vendôme et de Saint-Ouen
- Impression de documents
- Menues recettes afférentes au fonctionnement de ce service:, pénalité de retard, remboursement des documents prêtés en cas de détérioration ou de perte, remplacement des cartes d'abonnement, vente de catalogues, photocopies.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraires
- Chèques bancaires
- Chèques passeport temps libre

Les produits des abonnements aux bibliothèques et aux discothèques sont perçus contre remise aux usagers de tickets. Les produits des impressions sont perçus contre remise aux usagers de cartes d'impression. Les autres recettes sont encaissées contre remise aux usagers d'une quittance tirée d'un journal à souche.

ARTICLE 5 : Il est créé deux sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 90 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 650 euros.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie de Vendôme le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de la direction des finances de la communauté d'agglomération Territoires vendômois la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 08/03/17
Publié ou notifié le 14/03/17
Signé : Éric Baussier, Directeur de la stratégie financière

101 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-49 du 6 mars 2017 – Sous-Régie de recettes de la bibliothèque de Saint-Ouen – Institution

Le Président,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° TV-DCP-17-07 du 6 février 2017 décidant de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des bibliothèques de Vendôme et de Saint-Ouen ;
VU l'arrêté n° TV-DSF-17-40 du 6 mars 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des bibliothèques de Vendôme et de Saint-Ouen ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-24 du 31 janvier 2017 donnant délégation de signature à Eric Baussier, directeur des finances, notamment pour les arrêtés de régie,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 17 janvier 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la bibliothèque de Saint-Ouen.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée 17 rue Maryse Bastié, 41 100 SAINT-OUEN.

ARTICLE 3 : La sous-régie encaisse les produits suivants:
- Droits d'abonnement aux bibliothèques et aux discothèques de Vendôme et de Saint-Ouen
- Impression de documents
- Menues recettes afférentes au fonctionnement de ce service: pénalité de retard, remboursement des documents prêtés en cas de détérioration ou de perte, remplacement des cartes d'abonnement, vente de catalogues, photocopies.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraires
- Chèques bancaires
- Chèques passeport temps libre

Les produits des abonnements aux bibliothèques et aux discothèques sont perçus contre remise aux usagers de tickets. Les produits des impressions sont perçus contre remise aux usagers de cartes d'impression. Les autres recettes sont encaissées contre remise aux usagers d'une quittance tirée d'un journal à souche.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du mandataire.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 50 euros.

ARTICLE 7 : Le mandataire est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 08/03/17
Publié ou notifié le 14/03/17
Signé : Éric Baussier, Directeur de la stratégie financière

102 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-DSF-17-51 du 6 mars 2017 – Sous-régie de recettes de la bibliothèque annexe des Rottes – Institution

Le Président,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n°TV-DCP-17-07 du 6 février 2017 décidant de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des bibliothèques de Vendôme et de Saint-Ouen ;
Vu l'arrêté n°TV-DSF-17-40 du 6 mars 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des bibliothèques de Vendôme et de Saint-Ouen ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-24 du 31 janvier 2017 donnant délégation de signature à Eric Baussier, notamment pour les arrêtés de régie ;
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 17 janvier 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la bibliothèque annexe des Rottes.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée à la bibliothèque annexe de Vendôme, rue du colonel Fabien, 41100 VENDÔME.

ARTICLE 3 : La sous-régie encaisse les produits suivants:
- Droits d'abonnement aux bibliothèques et aux discothèques de Vendôme et de Saint-Ouen
- Impression de documents
- Menues recettes afférentes au fonctionnement de ce service: pénalité de retard, remboursement des documents prêtés en cas de détérioration ou de perte, remplacement des cartes d'abonnement, vente de catalogues, photocopies.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraires
- Chèques bancaires
- Chèques passeport temps libre

Les produits des abonnements aux bibliothèques et aux discothèques sont perçus contre remise aux usagers de tickets. Les produits des impressions sont perçus contre remise aux usagers de cartes d'impression. Les autres recettes sont encaissées contre remise aux usagers d'une quittance tirée d'un journal à souche.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 23 € est mis à disposition du mandataire.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 50 euros.

ARTICLE 7 : Le mandataire est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 08/03/17
Publié ou notifié le 14/03/17
Signé : Éric Baussier, Directeur de la stratégie financière

103 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-53 du 6 mars 2017 – Régie de recettes du musée de Vendôme – Institution

Le Président,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° TV-DCP-17-07 du 6 février 2017 décidant de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du musée de Vendôme ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-24 du 31 janvier 2017 donnant délégation de signature à Eric Baussier, directeur des Finances, notamment pour les arrêtés de régies,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 26 janvier 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du musée de Vendôme.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée cour du Cloître, 41 100 VEDÔME.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants:
- Menus produits : cartes postales, revues, catalogues …

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraires
- Chèques bancaires

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues d'un carnet à souche.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 60 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie de Vendôme le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par trimestre, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de la direction des finances de la communauté d'agglomération Territoires vendômois la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 08/03/17
Publié ou notifié le 15/03/17
Signé : Éric Baussier, Directeur de la stratégie financière

104 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-55 du 8 mars 2017 – Régie de recettes Outremer-Espace numérique – Institution

Le Président,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° TV-DCP-17-07 du 6 février 2017 décidant de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'espace coworking et télétravail de Vendôme (bâtiment Outremer) ;
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 26 janvier 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés au fonctionnement de l'espace numérique auprès de la direction du développement économique.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée bâtiment Outremer, 2 avenue des Cités Unies d'Europe, 41 100 Vendôme.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants:
- Ensemble des produits liés à l'accès à l'espace de coworking
- Location de salles de réunion
- Location de bureaux
- Impression de documents et photocopies
- Remplacement de badges
- Tout autre produit lié au fonctionnement de l'espace numérique installé au bâtiment Outremer.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraires
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires
- Virement

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues d'un carnet à souche.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Vendôme. Le régisseur effectuera les reversements des recettes encaissées sur le compte de dépôt de fonds vers le compte de la Trésorerie de Vendôme par virement.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur, dont 30 € pour le compte de dépôt ouvert au Trésor et 70 € en numéraires.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie de Vendôme le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de la direction des finances de la communauté d'agglomération Territoires vendômois la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, le 31 décembre de chaque année et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10 Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 08/03/17
Publié ou notifié le 09/03/17
Signé : Éric Baussier, Directeur de la stratégie financière

105 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-57 du 6 mars 2017 – Régie d'avance de la jeunesse Institution

Le Président,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° TV-DCP-17-07 du 6 février 2017 décidant de la création d'une régie d'avance pour le paiement des dépenses liées à l'organisation des activités jeunesse ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-24 du 31 janvier 2017 donnant délégation de signature à Eric Baussier, directeur des finances, notamment pour les arrêtés de régie ;
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 13 janvier 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avance auprès du pôle jeunesse de la Direction Enfance-Jeunesse de la communauté d'agglomération Territoires vendômois pour le paiement de l'ensemble des dépenses liées à la jeunesse: salles de quartier, animations de quartier, accompagnement des activités dans le cadre de projets jeunes, animations et activités itinérantes.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Clos du Verdet – 86 bis rue du XXème Chasseurs – 41 100 Vendôme.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :
- Frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité ou loués par elle,
- Frais d'autoroute, de péage, de parking des mêmes véhicules,
- Achat de denrées alimentaires,
- Frais médicaux,
- Documentation,
- Droits d'entrée (spectacle, animations sportives, autres…),
- Versement de cachet et remboursement des frais aux intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation des activités proposées aux adolescents,
- Frais de restauration,
- Toute autre dépense nécessaire aux activités.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraires
- Chèques bancaires tirés sur le compte de dépôt ouvert au nom du régisseur titulaire. Le régisseur titulaire consentira éventuellement des procurations à des mandataires.
- Par carte bancaire avec possibilité d'effectuer des retraits dans des distributeurs automatiques de billets. Le titulaire de la carte bancaire sera le régisseur titulaire.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction des finances publiques de Blois (Trésorerie de Vendôme).

ARTICLE 6 : Il pourra être créé des sous-régies d'avance dont les modalités de fonctionnement seront précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 13 500 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de la direction des finances de la communauté d'agglomération Territoires vendômois la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 08/03/17
Publié ou notifié le 28/03/17
Signé : Éric Baussier, Directeur de la stratégie financière

106 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-59 du 6 mars 2017 – Régie d'avance de l'enfance – Institution

Le Président,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° TV-DCP-17-07 du 6 février 2017 décidant de la création d'une régie d'avance pour le paiement des dépenses liées à l'organisation des activités enfance ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-24 du 31 janvier 2017 donnant délégation de signature à Eric Baussier, directeur des finances, notamment pour les arrêtés de régie ;
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 13 janvier 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avance auprès du pôle enfance de la Direction Enfance-Jeunesse de la communauté d'agglomération Territoires vendômois pour le paiement de l'ensemble des dépenses liées à l'enfance: accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires de Vendôme, Thoré la Rochette, Saint-Firmin des Prés ainsi que les dépenses liées à la fête du jeu.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Clos du Verdet – 86 bis rue du XXème Chasseurs – 41 100 Vendôme.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :
- Frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité ou loués par elle,
- Frais d'autoroute, de péage, de parking des mêmes véhicules,
- Achat de denrées alimentaires,
- Frais médicaux,
- Documentation,
- Droits d'entrée (spectacles, animations sportives, autres…),
- Versement de cachet et remboursement des frais aux intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation des activités proposées aux enfants,
- Frais de restauration,
- Toute autre dépense nécessaire aux activités.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraires
- Chèques bancaires tirés sur le compte de dépôt ouvert au nom du régisseur titulaire. Le régisseur titulaire consentira éventuellement des procurations à des mandataires.
- Par carte bancaire avec possibilité d'effectuer des retraits dans des distributeurs automatiques de billets. Le titulaire de la carte bancaire sera le régisseur titulaire.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction des finances publiques de Blois (Trésorerie de Vendôme).

ARTICLE 6 : Il pourra être créé des sous-régies d'avance dont les modalités de fonctionnement seront précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 500 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de la direction des finances de la communauté d'agglomération Territoires vendômois la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 08/03/17
Publié ou notifié le 22/03/17
Signé : Éric Baussier, Directeur de la stratégie financière

107 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-04 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget principal - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de la communauté de communes Vallées Loir et Braye de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget principal de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

108 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-05 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget principal - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget principal de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	3 548 881,32	3 833 491,29	**284 609,97**
Investissement	2 223 328,32	1 038 287,11	**-1 185 041,21**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		1 710 863,64	**1 995 473,61**
Résultat antérieur d'investissement		121 336,62	**-1 063 704,59**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget principal de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
Philippe Mercier, président de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget principal de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

109 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-06 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget principal - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget principal de la communauté de communes Vallées Loir et Braye à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		1 995 473,61	**+1 995 473,61**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR	1 063 704,59		
Restes à réaliser et à recouvrer	65 726,74		**-1 129 431,33**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			**+1 129 431,33**
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**+866 042,28**
Déficit d'investissement à reporter au compte 001			**-1 063 704,59**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 1 129 431,33 euros ;
- le solde disponible au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 866 042,28 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 1 129 431,33 euros ;*
- *le solde disponible au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 866 042,28 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

110 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-07 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Office de tourisme intercommunal (OTI) - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe Office de tourisme intercommunal (OTI) de la communauté de communes Vallées Loir et Braye de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe OTI de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe OTI de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

111 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-08 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Office de tourisme intercommunal (OTI) - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe Office de tourisme intercommunal (OTI) de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	7 336,82	60,00	**-7 276,82**
Investissement	6 645,42		**-6 645,42**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		44 568,77	**37 291,95**
Résultat antérieur d'investissement			**-6 645,42**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe OTI de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
Philippe Mercier, président de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe OTI de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

112 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-09 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Office de tourisme intercommunal (OTI) - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe Office de tourisme intercommunal (OTI) de la communauté de communes Vallées Loir et Braye à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		37 291,95	**+37 291,95**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR	6 645,42		
Restes à réaliser et à recouvrer			**-6 645,42**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			**+6 645,42**
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**+30 646,53**
Déficit d'investissement à reporter au compte 001			**-6 645,42**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 6 645,42 euros ;
- le solde disponible au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 30 646,53 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 6 645,42 euros ;
- le solde disponible au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 30 646,53 euros.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

113 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-10 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Développement économique – Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe développement économique de la communauté de communes Vallées Loir et Braye de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe développement économique de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe développement économique de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

114 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-11 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Développement économique – Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe développement économique de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	389 349,98	346 236,70	**-43 113,28**
Investissement	999 903,11	1 007 113,94	**7 210,83**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		71 693,34	**28 580,06**
Résultat antérieur d'investissement		202 890,48	**210 101,31**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe développement économique de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
Philippe Mercier, président de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe développement économique de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

115 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-12 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Développement économique – Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe développement économique de la communauté de communes Vallées Loir et Braye à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		28 580,06	**+28 580,06**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR		210 101,31	
Restes à réaliser et à recouvrer			**+210 101,31**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**+28 580,06**
Excédent d'investissement à reporter au compte 001			**+210 101,31**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe opérations sous TVA (développement économique) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe opérations sous TVA (développement économique) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 28 580,06 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe opérations sous TVA (développement économique) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 28 580,06 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

116 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-13 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZI Bois blanche – Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe zone industrielle des Bois Blanche à Montoire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe zone industrielle des Bois Blanche à Montoire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe zone industrielle des Bois Blanche à Montoire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

117 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-14 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZI Bois blanche – Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe zone industrielle des Bois Blanche à Montoire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	32 544,12	32 544,12	
Investissement	14 632,17	32 224,00	**17 591,83**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		796,17	**796,17**
Résultat antérieur d'investissement	24 232,03		**-6 640,20**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe zone industrielle des Bois Blanche à Montoire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
Philippe Mercier, président de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe zone industrielle des Bois Blanche à Montoire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

118 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-15 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZI Bois blanche – Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe zone industrielle des Bois Blanche à Montoire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		796,17	**+796,17**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR	6 640,20		
Restes à réaliser et à recouvrer			**-6 640,20**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			**+796,17**
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			
Déficit d'investissement à reporter au compte 001			**-6 640,20**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 796,17 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 796,17 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

119 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-16 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA Les Devants – Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe zone artisanale Les Devants à Villedieu-le-Château de la communauté de communes Vallées Loir et Braye de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe zone artisanale Les Devants à Villedieu-le-Château de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe zone artisanale Les Devants à Villedieu-le-Château de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

120 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-17 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA Les Devants – Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe zone artisanale Les Devants à Villedieu-le-Château de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	6 204,00	6 204,00	
Investissement	10 378,02		**-10 378,02**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement			**0,00**
Résultat antérieur d'investissement	-94 450,84		**-104 828,86**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe zone artisanale Les Devants à Villedieu-le-Château de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
Philippe Mercier, président de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe zone artisanale Les Devants à Villedieu-le-Château de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

121 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-18 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA Les Devants – Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe zone artisanale Les Devants à Villedieu-le-Château de la communauté de communes Vallées Loir et Braye à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement			
Résultat cumulé d'investissement avant RAR	104 828,86		
Restes à réaliser et à recouvrer			**-104 828,86**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			
Déficit d'investissement à reporter au compte 001			**-104 828,86**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

122 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-19 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA Les Galliennes - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe zone d'activités Galiennes à Montoire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe zone d'activités Galiennes à Montoire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe zone d'activités Galiennes à Montoire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

123 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-20 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA Les Galliennes - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe zone d'activités Galiennes à Montoire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	565 121,13	563 322,87	**-1 798,26**
Investissement	498 782,52	544 276,09	**45 493,57**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		1 798,26	**0,00**
Résultat antérieur d'investissement	100 975,85		**-55 482,28**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe zone d'activités Galiennes à Montoire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,
Philippe Mercier, président de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, ayant quitté la salle,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe zone d'activités Galiennes à Montoire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

124 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-21 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA Les Galliennes - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe zone d'activités Galiennes à Montoire de la communauté de communes Vallées Loir et Braye à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement			
Résultat cumulé d'investissement avant RAR	55 482,28		
Restes à réaliser et à recouvrer			**-55 482,28**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			
Déficit d'investissement à reporter au compte 001			**-55 482,28**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

125 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-22 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA La Cousinière - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe zone d'activités de la Cousinière à Épuisay de la communauté de communes Vallées Loir et Braye de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe zone d'activités de la Cousinière à Épuisay de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe zone d'activités de la Cousinière à Épuisay de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

126 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-23 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA La Cousinière - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe zone d'activités de la Cousinière à Épuisay de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement			
Investissement			
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		351 892,49	**351 892,49**
Résultat antérieur d'investissement	835 884,32		**-835 884,32**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe zone d'activités de la Cousinière à Épuisay de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
Philippe Mercier, président de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe zone d'activités de la Cousinière à Épuisay de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

127 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-24 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget ZA La Cousinière - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe zone d'activités de la Cousinière à Épuisay de la communauté de communes Vallées Loir et Braye à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		351 892,49	**+351 892,49**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR	835 884,32		
Restes à réaliser et à recouvrer			**-835 884,32**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			**+351 892,49**
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			
Déficit d'investissement à reporter au compte 001			**-835 884,32**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 351 892,49 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 351 892,49 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

128 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-25 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Zones d'activités - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe zone d'activités de la communauté de communes Vallées Loir et Braye de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe zone d'activités de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe zone d'activités de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

129 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-26 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Zones d'activités - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe zone d'activités de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	620 395,92	620 395,92	
Investissement	597 452,24	593 692,24	**-3 760,00**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		1 051 899,58	**1 051 899,58**
Résultat antérieur d'investissement	547 950,14		**-551 710,14**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe zone d'activités de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
Philippe Mercier, président de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe Budget annexe zone d'activités de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

130 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-27 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget Zones d'activités - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe zone d'activités de la communauté de communes Vallées Loir et Braye à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		1 051 899,58	**+1 051 899,58**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR	551 710,14		
Restes à réaliser et à recouvrer			**-551 710,14**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			**551 710,14**
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**+500 189,44**
Déficit d'investissement à reporter au compte 001			**-551 710,14**

Ce budget annexe a été clôturé en décembre 2016 et réintégré au budget principal.

Les écritures de réintégration (opération d'ordre non budgétaire) ont été comptabilisées par le comptable public en décembre 2016.

Compte tenu de la clôture de ce budget annexe, le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont donc repris au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 551 710,14 euros ;
- le solde disponible au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 500 189,44 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 551 710,14 euros ;*
- *le solde disponible au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 500 189,44 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

131 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-28 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget SPANC - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe SPANC de la communauté de communes Vallées Loir et Braye de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

132 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-29 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget SPANC - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe SPANC de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	62 923,02	92 316,81	**29 393,79**
Investissement			
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		5 845,30	**35 239,09**
Résultat antérieur d'investissement			

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe SPANC de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
Philippe Mercier, président de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe SPANC de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

133 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-30 du 13 mars 2017 – Communauté Vallées Loir et Braye - Budget SPANC - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M49 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe SPANC de la communauté de communes Vallées Loir et Braye à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		35 239,09	**+35 239,09**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR			
Restes à réaliser et à recouvrer			
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**+35 239,09**
Excédent (+) ou déficit (-) d'investissement à reporter au compte 001			

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 35 239,09 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Jean-Pierre Jourdain, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Jacky Foussard, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et Alain Lajoux s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 35 239,09 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

134 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-31 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget principal - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de la communauté de communes Beauce et Gâtine de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la communauté de communes Beauce et Gâtine, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget principal de la communauté de communes Beauce et Gâtine, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

135 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-32 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget principal - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget principal de la communauté de communes Beauce et Gâtine.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	1 823 584,23	1 935 796,31	**112 212,08**
Investissement	465 692,65	248 130,71	**-217 561,94**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		2 049 648,36	**2 161 860,44**
Résultat antérieur d'investissement		337 008,71	**119 446,77**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget principal de la communauté de communes Beauce et Gâtine.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
Serge Lepage, président de la communauté de communes Beauce et Gâtine, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget principal de la communauté de communes Beauce et Gâtine.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

136 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-33 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget principal - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget principal de la communauté de communes Beauce et Gâtine à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		2 161 860,44	**+2 161 860,44**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR		119 446,77	
Restes à réaliser et à recouvrer	378 312,73		**-258 865,96**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			**+258 865,96**
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**+1 902 994,48**
Excédent d'investissement à reporter au compte 001			**+119 446,77**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 258 865,96 euros ;
- le solde disponible au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 1 902 994,48 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 258 865,96 euros ;*
- *le solde disponible au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 1 902 994,48 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

137 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-34 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget annexe service TVA - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe service TVA de la communauté de communes Beauce et Gâtine de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe service TVA de la communauté de communes Beauce et Gâtine, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe service TVA de la communauté de communes Beauce et Gâtine, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

138 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-35 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget annexe service TVA - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe service TVA de la communauté de communes Beauce et Gâtine.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	217 095,45	163 695,09	**-53 400,36**
Investissement	129 049,40	225 470,46	**96 421,06**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement	641 601,40		**-695 001,76**
Résultat antérieur d'investissement		146 493,97	**242 915,03**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe service TVA de la communauté de communes Beauce et Gâtine.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
Serge Lepage, président de la communauté de communes Beauce et Gâtine, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe service TVA de la communauté de communes Beauce et Gâtine.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

139 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-36 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget annexe services TVA – Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe services TVA de la communauté de communes Beauce et Gâtine à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement	695 001,76		**-695 001,76**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR		242 915,03	
Restes à réaliser et à recouvrer			**+242 915,03**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**-695 001,76**
Excédent d'investissement à reporter au compte 001			**+242 915,03**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe opérations sous TVA (développement économique) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe opérations sous TVA (développement économique) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 695 001,76 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe opérations sous TVA (développement économique) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 695 001,76 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

140 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-37 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget ZA Authon - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe zone artisanale d'Authon de la communauté de communes Beauce et Gâtine de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe zone artisanale d'Authon de la communauté de communes Beauce et Gâtine, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe zone artisanale d'Authon de la communauté de communes Beauce et Gâtine, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

141 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-38 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget ZA Authon - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe zone artisanale d'Authon de la communauté de communes Beauce et Gâtine.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	50 771,25	50 771,25	
Investissement	50 771,25		**-50 771,25**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		13 569,69	**13 569,69**
Résultat antérieur d'investissement	55 566,36		**-106 337,61**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe zone artisanale d'Authon de la communauté de communes Beauce Gâtine.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
Serge Lepage, président de la communauté de communes Beauce et Gâtine, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe zone artisanale d'Authon de la communauté de communes Beauce Gâtine.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

142 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-39 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget ZA Authon - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe zone artisanale d'Authon de la communauté de communes Beauce et Gâtine à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		13 569,69	**+13 569,69**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR	106 337,61		
Restes à réaliser et à recouvrer			**-106 337,61**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			**+13 569,69**
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			
Excédent (+) ou déficit (-) d'investissement à reporter au compte 001			**-106 337,61**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 13 569,69 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 13 569,69 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

143 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-40 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget SPANC - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes Beauce et Gâtine de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Beauce et Gâtine, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Beauce et Gâtine, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

144 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-41 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget SPANC - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes Beauce et Gâtine.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	5 995,00	22 797,80	**16 802,80**
Investissement	9 057,80		**-9 057,80**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement	6 017,31		**10 785,49**
Résultat antérieur d'investissement		45 289,62	**36 231,82**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe SPANC de la communauté de communes Beauce et Gâtine.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
Serge Lepage, président de la communauté de communes Beauce et Gâtine, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe SPANC de la communauté de communes Beauce et Gâtine.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

145 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-42 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget SPANC - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M49 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe SPANC de la communauté de communes Beauce et Gâtine à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		10 785,49	**+10 785,49**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR		36 231,82	
Restes à réaliser et à recouvrer			**+36 231,82**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**+10 785,49**
Excédent d'investissement à reporter au compte 001			**+36 231,82**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 10 785,49 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 10 785,49 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

146 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-43 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget ZI Bréviaires - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe extension ZI Bréviaires de la communauté de communes Beauce et Gâtine de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe extension ZI Bréviaires de la communauté de communes Beauce et Gâtine, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe extension ZI Bréviaires de la communauté de communes Beauce et Gâtine, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

147 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-44 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget ZI Bréviaires - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe extension ZI Bréviaires de la communauté de communes Beauce et Gâtine.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement			
Investissement			
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		125 771,32	**125 771,32**
Résultat antérieur d'investissement	135 361,54		**-135 361,54**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe extension ZI Bréviaires de la communauté de communes Beauce et Gâtine.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
Serge Lepage, président de la communauté de communes Beauce et Gâtine, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe extension ZI Bréviaires de la communauté de communes Beauce et Gâtine.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

148 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-45 du 13 mars 2017 – Communauté Beauce et Gâtine - Budget ZI Bréviaires - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe extension ZI Bréviaires de la communauté de communes Beauce et Gâtine à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		125 771,32	**+125 771,32**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR	135 361,54		
Restes à réaliser et à recouvrer			**-135 361,54**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			**+125 771,32**
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			
Déficit d'investissement à reporter au compte 001			**-135 361,54**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe lotissemens de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe lotissemens de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 125 771,32 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Patrick Brionne, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe lotissemens de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 125 771,32 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

149 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-46 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget principal - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de la communauté de communes du Vendômois rural de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la communauté de communes du Vendômois rural, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Yves Dolbeau, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget principal de la communauté de communes du Vendômois rural, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

150 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-47 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget principal - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget principal de la communauté de communes du Vendômois rural.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	1 824 071,33	2 056 167,99	**232 096,66**
Investissement	176 125,67	149 740,97	**-26 384,70**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		548 295,89	**780 392,55**
Résultat antérieur d'investissement	48 902,57		**-75 287,27**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget principal de la communauté de communes du Vendômois rural.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Yves Dolbeau, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
Michel Biguier, président de la communauté de communes du Vendômois rural, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget principal de la communauté de communes du Vendômois rural.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

151 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-48 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget principal - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget principal de la communauté de communes du Vendômois rural à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		780 392,55	**+780 392,55**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR	75 287,27		
Restes à réaliser et à recouvrer	82 783,00		**-158 070,27**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			**+158 070,27**
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**+622 322,28**
Déficit d'investissement à reporter au compte 001			**-75 287,27**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 158 070,27 euros ;
- le solde disponible au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 622 322,28 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Yves Dolbeau, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 158 070,27 euros ;*
- *le solde disponible au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 622 322,28 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

152 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-49 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget Développement économique - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe développement économique de la communauté de communes du Vendômois rural de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe développement économique de la communauté de communes du Vendômois rural, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Yves Dolbeau, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe développement économique de la communauté de communes du Vendômois rural, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

153 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-50 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget Développement économique - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe développement économique de la communauté de communes du Vendômois rural.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	164 572,32	122 357,29	**-42 215,03**
Investissement	90 233,78	119 604,80	**29 371,02**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement	8 626,54		**-50 841,57**
Résultat antérieur d'investissement	6 851,41		**22 519,61**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;

- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe développement économique de la communauté de communes du Vendômois rural.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Yves Dolbeau, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
Michel Biguier, président de la communauté de communes du Vendômois rural, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe développement économique de la communauté de communes du Vendômois rural.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

154 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-51 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget Développement économique - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe développement économique de la communauté de communes du Vendômois rural à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement	50 841,57		**-50 841,57**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR		22 519,61	
Restes à réaliser et à recouvrer			**+22 519,61**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**-50 841,57**
Excédent d'investissement à reporter au compte 001			**+22 519,61**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe opérations sous TVA (développement économique) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe opérations sous TVA (développement économique) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 50 841,57 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Yves Dolbeau, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe opérations sous TVA (développement économique) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 50 841,57 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

155 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-52 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget Zones d'activités - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe zone d'activités de la communauté de communes du Vendômois rural de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe zone d'activités de la communauté de communes du Vendômois rural, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Yves Dolbeau, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe zone d'activités de la communauté de communes du Vendômois rural, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

156 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-53 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget Zones d'activités - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe zone d'activités de la communauté de communes du Vendômois rural.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	93 356,56	93 356,56	
Investissement	118 119,14	28 034,34	**-90 084,80**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement	605 827,57		**-605 827,57**
Résultat antérieur d'investissement		338 385,76	**248 300,96**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe zone d'activités de la communauté de communes du Vendômois rural.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Yves Dolbeau, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
Michel Biguier, président de la communauté de communes du Vendômois rural, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe zone d'activités de la communauté de communes du Vendômois rural.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

157 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-54 du 13 mars 2017 – Communauté du Vendômois rural - Budget Zones d'activités - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe zone d'activités de la communauté de communes du Vendômois rural à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement	605 827,57		**-605 827,57**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR		248 300,96	
Restes à réaliser et à recouvrer			**+248 300,96**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**-605 827,57**
Excédent (+) ou déficit (-) d'investissement à reporter au compte 001			**+248 300,96**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 605 827,57 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Alain Souvrain, Michel Deniau, Jean-Pierre Jourdain, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Marie-Christine Sauvé, Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Jeanine Vaillant, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Yves Dolbeau, Caroline Lemaître, Benoît Rousselet et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

158 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-55 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget principal - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de la communauté de communes du Pays de Vendôme de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la communauté de communes du Pays de Vendôme, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget principal de la communauté de communes du Pays de Vendôme, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

159 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-56 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget principal - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget principal de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	24 817 761,58	27 043 811,12	**2 226 049,54**
Investissement	1 970 331,47	8 729 304,26	**6 758 972,79**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		1 998 134,15	**4 224 183,69**
Résultat antérieur d'investissement	940 083,84		**5 818 888,95**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget principal de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à la majorité des votes exprimés,
Jean-René Richer votant contre,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
Pascal Brindeau, président de la communauté de communes du Pays de Vendôme, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget principal de la communauté de communes du Pays de Vendôme. l.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

160 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-57 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget principal - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget principal de la communauté de communes du Pays de Vendôme à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement			**+4 224 183,69**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR		5 818 888,95	
Restes à réaliser et à recouvrer	6 056 561,42		**-237 672,47**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			**+237 672,47**
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**+3 986 511,22**
Excédent d'investissement à reporter au compte 001			**+5 818 888,95**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 237 672,47 euros ;
- le solde disponible au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 3 986 511,22 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Jean-René Richer votant contre,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 237 672,47 euros ;*
- *le solde disponible au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 3 986 511,22 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

161 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-58 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget SPANC - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe SPANC de la communauté de communes du Pays de Vendôme de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC de la communauté de communes du Pays de Vendôme, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Jean-René Richer votant contre,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC de la communauté de communes du Pays de Vendôme, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

162 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-59 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget SPANC - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe SPANC de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	13 113,90	36 524,12	**23 410,22**
Investissement	1 299,89	2 051,57	**751,68**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		6 409,32	**29 819,54**
Résultat antérieur d'investissement		5 357,80	**6 109,48**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe SPANC de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à la majorité des votes exprimés,
Jean-René Richer votant contre,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
Pascal Brindeau, président de la communauté de communes du Pays de Vendôme, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe SPANC de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

163 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-60 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget SPANC - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M49 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe SPANC de la communauté de communes du Pays de Vendôme à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		29 819,54	**+29 819,54**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR		6 109,48	
Restes à réaliser et à recouvrer			**+6 109,48**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**+29 819,54**
Excédent d'investissement à reporter au compte 001			**+6 109,48**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 29 819,54 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Jean-René Richer votant contre,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 29 819,54 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

164 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-61 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Salles de spectacles - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe salle de spectacles de la communauté de communes du Pays de Vendôme de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe salle de spectacles de la communauté de communes du Pays de Vendôme, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Jean-René Richer votant contre,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe salle de spectacles de la communauté de communes du Pays de Vendôme, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

165 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-62 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Salles de spectacles - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du budget annexe salle de spectacles de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	816 749,55	918 050,25	**101 300,70**
Investissement	1 592 567,26	1 238 294,40	**-354 272,86**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement			**101 300,70**
Résultat antérieur d'investissement	252 842,65		**-607 115,51**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du budget annexe salle de spectacles de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à la majorité des votes exprimés,
Jean-René Richer votant contre,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
Pascal Brindeau, président de la communauté de communes du Pays de Vendôme, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du budget annexe salle de spectacles de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

166 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-63 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Salles de spectacles - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe salles de spectacles de la communauté de communes du Pays de Vendôme à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		101 300,70	**+101 300,70**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR	607 115,51		
Restes à réaliser et à recouvrer		343 745,49	**-263 370,02**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			**+101 300,70**
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**0,00**
Déficit d'investissement à reporter au compte 001			**-607 115,51**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe salles de spectacles de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe salles de spectacles de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 101 300,70 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Jean-René Richer votant contre,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe salles de spectacles de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 101 300,70 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

167 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-64 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Opérations sous TVA - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe opérations sous TVA de la communauté de communes du Pays de Vendôme de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe opérations sous TVA de la communauté de communes du Pays de Vendôme, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Jean-René Richer votant contre,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe opérations sous TVA de la communauté de communes du Pays de Vendôme, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

168 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-65 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Opérations sous TVA - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget annexe opérations sous TVA de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	458 458,14	445 707,61	**-12 750,53**
Investissement	1 884 662,80	602 596,77	**-1 282 066,03**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		70 303,53	**57 553,00**
Résultat antérieur d'investissement		1 888 287,59	**606 221,56**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe opérations sous TVA de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à la majorité des votes exprimés,
Jean-René Richer votant contre,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
Pascal Brindeau, président de la communauté de communes du Pays de Vendôme, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget annexe opérations sous TVA de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

169 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-66 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Opérations sous TVA - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe opérations sous TVA de la communauté de communes du Pays de Vendôme à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		57 553,00	**+57 553,00**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR		606 221,56	
Restes à réaliser et à recouvrer	864 065,50		**-257 843,94**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			**57 553,00**
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			
Excédent d'investissement à reporter au compte 001			**+606 221,56**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe opérations sous TVA (développement économique) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe opérations sous TVA (développement économique) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 57 553,00 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Jean-René Richer votant contre,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe opérations sous TVA (développement économique) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 57 553,00 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

170 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-67 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Lotissements industriels - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe lotissements industriels de la communauté de communes du Pays de Vendôme de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe lotissements industriels de la communauté de communes du Pays de Vendôme, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Jean-René Richer votant contre,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe lotissements industriels de la communauté de communes du Pays de Vendôme, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

171 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-68 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Lotissements industriels - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du budget annexe lotissements industriels de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	17 290,28	17 421,38	**131,10**
Investissement	52 605,32		**-52 605,32**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement	5 283,56		**-5 152,46**
Résultat antérieur d'investissement	48 161,18		**-100 766,50**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du budget annexe lotissements industriels de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à la majorité des votes exprimés,
Jean-René Richer votant contre,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
Pascal Brindeau, président de la communauté de communes du Pays de Vendôme, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du budget annexe lotissements industriels de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

172 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-69 du 13 mars 2017 – Communauté du Pays de Vendôme - Budget Lotissements industriels - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget annexe lotissements industriels de la communauté de communes du Pays de Vendôme à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement	5 152,46		**-5 152,46**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR	100 766,50		
Restes à réaliser et à recouvrer			**-100 766,50**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**-5 152,46**
Déficit d'investissement à reporter au compte 001			**-100 766,50**

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont repris au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 5 152,46 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Jean-René Richer votant contre,
Alain Lajoux, Michel Deniau, Cécilia Nauche, Jocelyne Pesson, Patrick Brionne, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Clara Guimard, Joëlle Lathière, Patrick Callu, Patrick Huguet, Jacky Foussard, Yves Dolbeau, Patrick Chevallier et David Corbeau s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget annexe lotissements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 5 152,46 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

173 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-70 du 13 mars 2017 – Syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en vendômois (SIPEV) - Budget principal - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal du syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en vendômois de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal du syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en vendômois, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Joëlle Lathière, Patrick Callu et Patrick Huguet s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget principal du syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en vendômois, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

174 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-71 du 13 mars 2017 – Syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en vendômois (SIPEV) - Budget principal - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du budget principal du Syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en vendômois.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	173 452,30	180 745,56	**7 293,26**
Investissement	30 456,11	23 641,29	**-6 814,82**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		17 133,71	**24 426,97**
Résultat antérieur d'investissement		12 406,41	**5 591,59**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du budget principal du Syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en vendômois.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Joëlle Lathière, Patrick Callu et Patrick Huguet s'abstenant,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du budget principal du syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en vendômois.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

175 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-72 du 13 mars 2017 – Syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en vendômois (SIPEV) - Budget principal - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget principal du syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en vendômois à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		24 426,97	**+24 426,97**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR		5 591,59	
Restes à réaliser et à recouvrer			**+5 591,59**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**+24 426,97**
Excédent d'investissement à reporter au compte 001			**+5 591,59**

Dans le cadre de ses compétences, la communauté d'agglomération Territoires vendômois se substitue de plein droit au syndicat SIPEV au 1er janvier 2017, ce qui entraîne la dissolution de ce syndicat à cette même date.

L'ensemble des biens, droits et obligations, ainsi que l'actif et le passif sont transférés à la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont donc repris au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 24 426,97 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Jean-Luc Nexon, Frédéric Diard, Joëlle Lathière, Patrick Callu et Patrick Huguet s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 24 426,97 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

176 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-73 du 13 mars 2017 – Syndicat pour le train touristique de la Vallée du Loir (TTVL) - Budget principal - Compte de gestion

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal du syndicat pour le train touristique de la Vallée du Loir de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal du syndicat pour le train touristique de la Vallée du Loir, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Joëlle Lathière, Patrick Callu et Patrick Huguet s'abstenant,
le conseil de communauté,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget principal du syndicat pour le train touristique de la Vallée du Loir, pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

177 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-74 du 13 mars 2017 – Syndicat pour le train touristique de la Vallée du Loir (TTVL) - Budget principal - Compte administratif

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du Budget principal du Syndicat pour le train touristique de la Vallée du Loir.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	23 473,40	39 079,97	**15 606,57**
Investissement	43 784,43	13 185,08	**-30 599,35**
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		25 243,17	**40 849,74**
Résultat antérieur d'investissement		50 315,69	**19 716,34**

PROPOSITION :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée communautaire qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget principal du syndicat pour le train touristique de la Vallée du Loir.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,
ÉLIT Nicole Jeantheau pour présider le débat et le vote sur ce compte administratif.

à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Joëlle Lathière, Patrick Callu et Patrick Huguet s'abstenant,
Thierry BENOIST, président du Syndicat pour le train touristique de la Vallée du Loir, ayant quitté la salle,
le conseil de communauté,
ADOPTE le compte administratif 2016 et ses annexes, du Budget principal du syndicat pour le train touristique de la Vallée du Loir.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 30/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

178 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-75 du 13 mars 2017 – Syndicat pour le train touristique de la Vallée du Loir (TTVL) - Budget principal - Affectation des résultats

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil de communauté de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget principal du syndicat pour le train touristique de la Vallée du Loir à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		40 849,74	**+40 849,74**
Résultat cumulé d'investissement avant RAR		19 716,34	
Restes à réaliser et à recouvrer			**+19 716,34**
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			**+40 849,74**
Excédent d'investissement à reporter au compte 001			**+19 716,34**

Dans le cadre de ses compétences, la communauté d'agglomération Territoires vendômois se substitue de plein droit au syndicat TTVL au 1er janvier 2017, ce qui entraîne la dissolution de ce syndicat à la même date.

L'ensemble des biens, droits et obligations ainsi que l'actif et le passif sont transférés à la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement mentionnés ci-dessus, sont donc repris au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 40 849,74 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Alain Lajoux, Joëlle Lathière, Patrick Callu et Patrick Huguet s'abstenant,
le conseil de communauté,

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget principal de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit :

- *au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 40 849,74 euros.*

Télétransmis au représentant de l'Etat le 28/03/17
Publié le 28/03/17
Signé : Nicole JEANTHEAU, Vice-président

179 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-62 du 18 mars 2017 – Régie de recettes auprès du manoir de la Possonnière pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits vendus à la boutique du manoir de la Possonnière – Institution à compter du 23 mars 2017

Le Président,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° TV-DCP-17-07 du 6 février 2017 décidant de la création d'une régie de recettes auprès du manoir de la Possonnière pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits vendus à la boutique du manoir de la Possonnière ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-24 du 31 janvier 2017 donnant délégation de signature à Eric Baussier, directeur des finances, notamment pour les arrêtés de création de régie ;
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 17 mars 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du manoir de la Possonnière.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Possonnière, 41 800 Couture-sur-Loir.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les droits d'entrée ainsi que la fourniture d'audio-guide et les produits vendus à la boutique.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraires
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires
- Virement

Les produits encaissés sont perçus contre remise aux usagers de tickets issus de la caisse enregistreuse.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Vendôme.

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 250 € est mis à disposition du régisseur dont 200 € en numéraires en 50 € pour le compte de dépôt ouvert au Trésor Public.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie de Vendôme ou de l'agence de la Banque Postale de Montoire sur le Loir le montant de l'encaisse en numéraires dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, deux fois par mois, lors de la fermeture au public du manoir de la Possonnière et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de la direction des finances de la communauté d'agglomération Territoires vendômois la totalité des justificatifs des opérations de recettes deux fois par mois, lors de la fermeture au public du manoir de la Possonière et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 20/03/17
Publié ou notifié le 20/03/17
Signé : Éric Baussier, Directeur de la stratégie financière

180 - 2017/1 Décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-12 du 21 mars 2017 – Tarifs des services et équipements au 1er avril 2017 (hors secteur enfance et jeunesse)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-24 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à créer et fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Considérant qu'il convient d'étendre à l'ensemble des usagers qui résident à l'intérieur du périmètre de la communauté d'agglomération, le bénéfice des tarifs prévus antérieurement au profit des usagers résidant dans le périmètre de l'une des communautés de communes qui ont fusionné au 1er janvier 2017 ;
Considérant le rapport annexé relatif aux tarifs à compter du 1er avril 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 5211-10, L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le bureau communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le bureau communautaire,

ARTICLE 1 : Décide d'adopter les tarifs joints à la présente décision à compter du 1er avril 2017.

ARTICLE 2 : Sont concernés les tarifs des services et équipements suivants :

- Ecoles de musique de Montoire, Savigny et Vendôme ;
- Musées de Vendôme, Louis Leygue et ateliers d'arts plastiques ;
- Visites guidées, Villes d'art et d'histoire, Ville de Vendôme et Abbaye de la Trinité ;
- Manoir de la Possonière ; droits d'entrée, Ateliers pédagogiques, animation, Grange et produits ;
- Bibliothèques et médiathèques de Vendôme, Montoire, Savigny et Selommes ;
- Chapelle Saint-Jacques, Locations et charges ;
- Espace culturel de Lunay ; locations et accueils de manifestations ;
- Minotaure : locations du troisième volume, du théâtre et des salles, matériels et prestations ;
- Photothèque, droits ;
- Equipement sportifs, locations de gymnases, stades, pistes, piscine et mise à l'eau ;
- Piscines communautaires ;
- Activités sportives, mercredis, gymnastique, multisports, natations, aquagym, aquabike, etc. ;
- Jeunesse, uniquement sorties, bivouacs ou séjours jeunesse ;
- Bâtiment Outremer, locations espace de co-working, bureaux ou salles, services liés ;
- Aire d'accueil des gens du voyage de Vendôme, Montoire, Savigny et Naveil ;
- Travaux administratifs, frais de copies et travaux informatiques ;
- Véhicules, coûts d'utilisation sans chauffeur ;
- Matériels, location de matériels et mobiliers ;
- Main d'œuvre, tarifs horaires ;
- Service public d'assainissement non collectif, tarifs des prestations.

ARTICLE 3 : La valeur de chaque tarif qui existait antérieurement est maintenue. L'éventuelle harmonisation des tarifs fera l'objet d'une décision ultérieure.

Tarifs présentés en annexe.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/17
Publié le 31/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

181 - 2017/1 Arrêté du président n° TV-ASG-17-65 du 25 mars 2017 – Régie d'avance des menues dépenses – Institution à compter du 31 mars 2017

Le Président,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° TV-DCP-17-07 du 6 février 2017 décidant de la création d'une régie d'avance pour le paiement des menues dépenses qui nécessitent un paiement rapide ;
Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-24 du 31 janvier 2017 donnant délégation à Eric Baussier, Directeur des Finances pour les arrêtés de création de régie ;
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 24 mars 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avance auprès de la direction de la stratégie financière.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'hôtel de ville et de communauté, Parc Ronsard, BP 20 107, 41106 Vendôme cedex.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :
- Menues dépenses de matériel
- Fournitures acquises sur les foires ou marchés ou auprès de fournisseurs exigeant un paiement rapide et immédiat : cartes grises, timbres, frais de transport, autres…
- Faibles dépenses nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- Dépenses urgentes en numéraires
- Paiement des dépenses liées à l'existence des véhicules de service
- Frais de réception pour les agents et les élus.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraires
- Chèques bancaires tirés sur le compte de dépôt ouvert au nom du régisseur titulaire
- Carte bancaire

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction des finances publiques de Blois (Trésorerie de Vendôme).

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès de la direction des finances de la communauté d'agglomération Territoires vendômois la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 27/03/17
Publié ou notifié le 28/03/17
Signé : Éric Baussier, Directeur de la stratégie financière

182 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-61 du 30 mars 2017 – Conventionnement avec l'Agence nationale pour les chèques vacances pour l'encaissement des chèques-vacances et des coupons sport

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à signer des conventions et contrats qui ne sont pas assortis de subvention ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Vendôme en date du 17 janvier 2002 décidant de signer une convention avec l'Agence nationale pour les chèques vacances pour l'encaissement des chèques vacances ;
Vu la notification du transfert total de compétence à la communauté du Pays de Vendôme du 28 mars 2003 ;
Vu la décision du président n° 2013-135 du 28 juin 2013 décidant de signer une convention avec l'Agence nationale pour les chèques vacances pour l'encaissement des coupons sport ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du vendômois rural, de Beauce et Gâtine et Vallées Loir et Braye ;
Considérant que les chèques-vacances et les coupons sport constituent des moyens de paiement utilisés par de nombreux usagers.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'utilisation des chèques-vacances et des coupons sports comme moyens de règlement des services permettant l'utilisation de ce titre de paiement lors des encaissements sur titre de recettes et par l'intermédiaire de la régie de recettes du guichet unique.

ARTICLE 2 : De conventionner avec l'Agence nationale pour les chèques vacances pour les chèques vacances et les coupons sport pour les encaissements sur titre de recettes et de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à ce conventionnement.

ARTICLE 3 : De conventionner avec l'Agence nationale pour les chèques vacances pour les chèques vacances et les coupons sport pour les encaissements sur la régie de recettes du guichet unique et de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à ce conventionnement.

ARTICLE 4 : D'autoriser le vice-président délégué à la stratégie financière à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 31/03/17
Publié le 10/04/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

183 - 2017/1 Décision du président n° TV-DCP-17-62 du 30 mars 2017 – Affiliation au centre de remboursement du Chèque emploi service universel (CESU)

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-25 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à signer des conventions et contrats qui ne sont pas assortis de subvention ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2007 décidant d'accepter le chèque emploi service universel (CESU) préfinancé comme moyen de règlement et de s'affilier au centre de remboursement du CESU ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du vendômois rural, de Beauce et Gâtine et Vallées Loir Braye ;
Considérant que le CESU préfinancé est un moyen de paiement utilisé par de nombreux usagers.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'utilisation du CESU préfinancé comme moyen de règlement des services permettant l'utilisation de ce titre de paiement lors des encaissements sur titre de recettes et par l'intermédiaire de la régie de recettes du guichet unique.

ARTICLE 2 : D'affilier la Communauté au centre de remboursement du CESU pour les encaissements sur titre de recettes et de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cette affiliation.

ARTICLE 3 : D'affilier la Communauté au centre de remboursement du CESU pour les encaissements sur la régie de recettes du guichet unique et de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cette affiliation.

ARTICLE 4 : D'autoriser le vice-président délégué à la stratégie financière à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 31/03/17
Publié le 10/04/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

TOURISME

184 - 2017/1 Délibération du conseil communautaire n° TV-D-130317-94 du 13 mars 2017 – Modification des statuts de l'office de tourisme de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-07 du 18 janvier 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Jean-Paul Tapia,

Jean-Paul Tapia, Vice-président délégué à la stratégie du développement touristique, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois appelle à repenser la composition du conseil d'administration de l'association office de tourisme afin de tenir compte du changement d'échelle territoriale.

Ainsi, une réforme des statuts de l'office de tourisme s'est engagée avec les modifications suivantes :

- augmentation du nombre de représentants de Territoires vendômois parmi les membres de droit (passage de 5 à 9) ;
- augmentation du nombre de représentants des prestataires touristiques dans le conseil d'administration (passage de 12 à 15) ;
- création d'un collège de représentants les collectivités voisines (c'est-à-dire hors Territoires vendômois) au sein des membres actifs et du conseil d'administration.

Cette modification des statuts de l'office de tourisme doit faire l'objet, conformément à l'article 24 des statuts actuels, d'une délibération concordante de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et de l'assemblée générale des membres de l'association.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver les nouveaux statuts de l'association office de tourisme de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

APPROUVE les nouveaux statuts de l'association office de tourisme de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Office de tourisme de la communauté d'agglomération Territoires vendômois
Statuts approuvés par l'assemblée générale du 20 février 2017

TITRE I – BUTS ET COMPOSITION

Article 1

Conformément au Code du tourisme, le Conseil Communautaire peut décider de la création d'un organisme dénommé office de tourisme. La nature juridique de cet organisme ainsi que les modalités de son organisation sont déterminées par le Conseil Communautaire.
L'instance délibérante de cet organisme comprend notamment les délégués du Conseil Communautaire ainsi que des membres représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme.
Pour les cas où un organisme de tourisme local préexiste à la volonté communautaire de créer un office, cet organisme est considéré comme d'essence communautaire.
L'association dénommée Office de tourisme de la communauté d'agglomération Territoires vendômois assure donc – pour le compte de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et par détermination de la loi – une mission de service public dont le cadre d'intervention est précisé à l'article 2 des présents statuts.
L'Office de tourisme a son siège à Vendôme au 47-49 rue Poterie. Il peut être modifié par délibération du conseil d'administration. La durée de l'association est illimitée.

Article 2

Conformément au Code du tourisme, « l'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique […] du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.
Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
Il peut être chargé, par le conseil [communautaire], de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique […]. L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II. »

Article 3

Une convention annuelle d'objectifs vient préciser la nature et la consistance des missions confiées par la communauté d'agglomération Territoires vendômois à l'Office de tourisme.

Article 4

L'office de tourisme se compose :
- de membres de droit,
- de membres actifs.

Article 5

Sont membres de droit :
- le président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ou son représentant,
- neuf représentants du conseil communautaire élus par lui en son sein
- un représentant l'Agence de développement touristique du Loir-et-Cher nommé par celui-ci.

Ces membres de droit constituent le collège des institutions.

Article 6

Peut être membre actif, toute personne morale ou physique désirant concourir au développement du tourisme.
La qualité de membre actif s'acquiert par adhésion volontaire et l'acquittement d'une cotisation annuelle définie par le conseil d'administration.
Les membres actifs sont regroupés par collèges :
- le collège des sites touristiques,
- le collège des hébergements,
- le collège de la restauration et des commerces,
- le collège des adhérents individuels,
- le collège des autres collectivités (c'est-à-dire hors Territoires vendômois).

Le collège des sites touristiques se compose des membres actifs qui proposent une prestation de service touristique sous la forme d'une visite, qu'elle soit gratuite ou non, laquelle visite devant s'effectuer au sein d'une période d'ouverture annuelle significative.
Les trois premiers collèges sont constitués de prestataires professionnels du tourisme. Sont considérés comme professionnels du tourisme, les prestataires représentatifs d'une des branches du tourisme et qui, de part leurs professions ou leurs activités, sont fortement liés à l'économie touristique.

Le collège des adhérents individuels et celui des autres collectivités se compose des membres :
- qui ont fait par écrit acte de candidature auprès du Président de l'office de tourisme,
- qui ont reçu l'agrément du conseil d'administration de l'association,
- qui ont procédé au règlement de la cotisation annuelle.

Un membre actif ne peut être membre que d'un seul collège.
La qualité de membre se perd :
- par démission
- par décès pour les personnes physiques ou dissolution pour les personnes morales,
- par radiation automatique en cas de non paiement de la cotisation un mois après l'envoi d'un rappel,
- par exclusion, pour faute grave, prononcée par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été appelé à présenter sa défense,
- par retrait de l'agrément du conseil d'administration s'agissant des adhérents individuels.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT
A – L'ASSEMBLEE GENERALE
Article 7
L'assemblée générale se compose de membres indiqués aux articles 5 et 6.
Le président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Article 8
L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le président, ou à la demande écrite du quart des membres du conseil d'administration, ou sur demande écrite du cinquième des membres dont elle se compose.
Tous les membres actifs, à jour de leur cotisation de l'année civile en cours, ainsi que les membres de droit, participent aux votes.
L'assemblée générale entend et se prononce sur les rapports moral et financier de l'exercice clos.
Lesdits rapports sont adoptés à la majorité des membres présents. Les rapports sont adressés à la Communauté Territoires Vendômois ainsi que toutes les indications nécessaires sur le fonctionnement et le financement de l'association.
L'assemblée étudie toutes les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour. Le vote de ces résolutions s'effectue au sein des collèges tels que définis aux articles 5 et 6. La majorité dégagée dans chaque collège compte pour une voix. En cas d'égalité, la voix du collège des institutions est prépondérante.
Le vote par procuration est admis dans la limite d'une procuration par membre présent.
L'assemblée élit son conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 13.

Article 9
Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président avec l'accord du conseil d'administration, ou sur délibération de celui-ci, ou sur demande écrite et signée du cinquième des membres de l'association.
Elle ne pourra délibérer valablement que dans la mesure ou le quart des membres de l'association est présent ou représenté ; dans le cas contraire, l'assemblée devra être convoquée 15 jours francs plus tard et pourra délibérer sans condition de quorum.

Article 10
Les convocations aux assemblées générales doivent être faites au moins quinze jours francs à l'avance par pli individuel ou par courrier électronique ou par insertion dans un journal local.

Article 11
Toute proposition de résolution émanant d'un membre et destinée à être soumise à l'assemblée générale ordinaire doit être adressée, par écrit, au président, au moins vingt jours francs avant la date fixée pour cette assemblée.

Article 12
L'office de tourisme s'interdit toute discussion politique ou religieuse et plus généralement toute discussion qui ne soit pas directement en rapport avec le tourisme.

B – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Article 13
L'association est administrée par un conseil d'administration. Il est composé de 30 membres répartis comme suit :
- onze représentants du collège des institutions,
- six représentants du collège des sites touristiques,
- cinq représentants du collège des hébergements,
- quatre représentants du collège de la restauration et des commerces,

- deux représentants du collège des adhérents individuels.
- deux représentants du collège des autres collectivités

A l'exclusion des représentants du collège des institutions, de celui des adhérents individuels et de celui des autres collectivités, les représentants au conseil d'administration doivent appartenir à un label touristique reconnu par Atout France ou intégrer une démarche qualité d'accueil touristique conduite par un réseau national ou territorial.
Par dérogation, les représentants des commerces ne sont pas tenus à cette obligation mais doivent en contrepartie être adhérents d'une association commerciale reconnue.
A l'exclusion des représentants du collège des institutions, les représentants au conseil d'administration sont élus par leur collège pour une durée de trois ans, lors de l'assemblée générale, au scrutin secret et à la majorité des membres présents. Ils sont rééligibles.
Les représentants du collège des institutions participent à l'élection des représentants des collèges des sites touristiques, des hébergements, de la restauration et des commerces et des adhérents individuels.
Pour être éligibles, les candidats doivent, par écrit, avoir fait acte de candidature huit jours francs avant le vote de l'assemblée générale.

Article 14
Le remplacement des membres du conseil d'administration élus, radiés ou démissionnaires en cours de mandat se fait à l'occasion de la plus proche assemblée générale et pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 15
Le président, ou le conseil d'administration, peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Article 16
Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur demande du quart de ses membres.
Le conseil d'administration se réunit à l'automne pour valider le plan d'action du prochain exercice avant transmission du projet à l'instruction de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.
Il est à nouveau convoqué au premier trimestre pour un point d'étape sur l'exécution dudit plan d'action, et à nouveau au plus tard dans le mois qui suit l'assemblée générale.

Article 17
Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que s'il comporte plus de la moitié de ses membres présents ou représentés (le vote par procuration est admis dans la limite d'une procuration par membre présent). Lorsque le quorum n'est pas atteint le conseil d'administration se réunit à nouveau dans la quinzaine, avec le même ordre du jour, et délibère valablement sans condition de quorum.

Article 18
Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seul les frais liés aux déplacements et justifiés peuvent être remboursés.

C-LE BUREAU
Article 19
Le conseil d'administration élit en son sein :
- un président,
- deux vice-présidents,
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint.

Ils constituent le bureau. Leur élection se fait à bulletin secret et pour trois ans, au plus tard dans le mois qui suit l'assemblée générale où le conseil d'administration est renouvelé. Pour être éligibles, les candidats doivent, par écrit, avoir fait acte de candidature, sur un ou plusieurs postes, huit jours avant la réunion du conseil d'administration.
Le bureau élabore la stratégie de l'office de tourisme, la soumet au conseil d'administration, puis la met en oeuvre.
Le bureau traite des affaires courantes et du fonctionnement général de l'office de tourisme.
Le directeur de l'office de tourisme et les représentants de la communauté d'agglomération Territoires vendômois assistent aux travaux du bureau.

Article 20
Le président convoque les assemblées générales, le conseil d'administration et le bureau. Il représente l'office de tourisme dans tous les actes de la vie civile : il est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association comme défenseur et comme demandeur, avec l'autorisation du conseil d'administration. Il préside l'assemblée générale, en session ordinaire ou extraordinaire, le conseil d'administration et le bureau. En cas de partage des voix au sein du conseil d'administration ou du bureau, sa voix est prépondérante.

Article 21
Le directeur de l'office de tourisme est chargé sous l'autorité du président, de la mise en oeuvre des décisions du bureau et du conseil d'administration, sauf décision explicite de ces organes.

Article 22
Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association ; sous la surveillance du président, il effectue tous les paiements et reçoit les sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui, s'il il y a lieu, approuve sa gestion et lui donne quitus.

Article 23
Les ressources de l'office de tourisme se composent :
- des subventions accordées par les collectivités publiques,
- des cotisations des membres,
- des ressources de toute nature validées par le conseil d'administration dans le cadre de la loi.

TITRE III-MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION
Article 24
Les présents statuts ne pourront être modifiés que par les délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et de l'assemblée générale des membres de l'association (dans les conditions prévues notamment dans le chapitre A du titre II des présents statuts).

Article 25
La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale des membres de l'association.
En cas de dissolution, ou du retrait de la mission de service public à l'association, le patrimoine de l'association sera dévolu à la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 04/04/17
Publié le 04/04/17
Signé : Jean-Paul TAPIA, Vice-président

TRANSPORTS

185 - 2017/1 Décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-10 du 28 février 2017 – Adhésion à l'association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-24 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à décider d'adhérer ou de résilier une adhésion aux structures associatives de type loi 1901, dans le respect des compétences communautaires, verser les cotisations correspondantes et désigner les représentants dans ces associations ;
Considérant que l'association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR), est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport ;
Considérant que les missions d'AGIR sont les suivantes :

- apporter une expertise et un accompagnement personnalisés aux adhérents ;
- former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc. ;
- offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local et priorité donnée aux voyageurs, etc.

Considérant que la cotisation annuelle pour la communauté d'Agglomération s'élèverait à 6 000 euros HT (valeur 2017), incluant un conseil juridique illimité, les formations gratuites et cinq journées d'études, sur une ou plusieurs thématiques ;
Considérant qu'il est opportun d'adhérer à cette association pour l'assistance à la prise de compétence Mobilités sur notre territoire et que cette assistance fera l'objet d'une convention adoptée par le Président.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 5211-10, L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le bureau communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le bureau communautaire,

ARTICLE 1 : Décide d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération Territoires vendômois à l'Association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR) et de régler la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion soit 6 000 euros HT (valeur 2017).

ARTICLE 2 : D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 13/03/17
Publié le 13/03/17
Signé : Pascal BRINDEAU, Président

TERRITOIRES VENDOMOIS

COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Une copie de ladite charte est remise sur table, ainsi que les articles portant sur les droits et obligations des élus communautaires.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Document remis aux élus en séance du conseil de communauté de l'agglomération Territoires vendômois du lundi 9 janvier 2017

Dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux conseillers communautaires des communautés d'agglomération

Article L. 5216-4
Les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux, à l'exclusion des articles L. 2123-18-1, L. 2123-18-3 et L. 2123-22, sont applicables aux membres du conseil de la communauté sous réserve des dispositions qui leur sont propres.
Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat. Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2.
Les indemnités de fonction prévues pour les conseillers communautaires dans les communautés d'agglomération, en application des II et III de l'article L. 2123-24-1, sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa de l'article L. 5211-12.

Article L. 5216-4-1
Dans les communautés d'agglomération de 400 000 habitants au moins, les indemnités votées par le conseil de la communauté pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire sont au maximum égales à 28 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.
Dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, ces indemnités sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au même I.
Lorsque l'effectif de l'organe délibérant a été déterminé par application du 2° du I de l'article L. 5211-6-1, le montant total des indemnités versées en application des deux premiers alinéas du présent article ne peut être supérieur au montant total des indemnités qui auraient pu être attribuées si cet effectif avait été déterminé en application du 1° du I de l'article L. 5211-6-1.

Article L. 5216-4-2
Dans les conseils de communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de conseillers communautaires peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseillers communautaires.
Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.
Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté d'agglomération, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les 11/40 crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de la communauté.
Le président du conseil de communauté est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.
L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Article L. 2123-18-1
Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.
Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.
Ces dispositions s'appliquent aux membres de la délégation spéciale mentionnée à l'article L. 2121-35.
Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 2123-18-3
Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Article L. 2123-22
Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1 les conseils municipaux :
1°) Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
2°) Des communes sinistrées ;
3°) Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;
4°) Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
5°) Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Article L. 2123-11-2
A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :
- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2511-34, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.
L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.
Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.
Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 5211-12
Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes dont le périmètre est supérieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.
De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.
Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.
Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.
Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.
Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Article L. 2123-11-2
A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :
- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2511-34, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.
L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.
Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.
Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 3123-9-2
A l'occasion du renouvellement général du conseil départemental, tout président de conseil départemental ou tout vice- président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 3123-17 et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.
L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.
Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 4135-9-2
A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil régional, tout président du conseil régional ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 4135-17 et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.
L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 3123-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.
Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 2123-24-1
I.- Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.
II.-Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.
III.-Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.
IV.-Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.
V.-En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

Article L. 2123-20

I.-Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

II.-L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

III.-Lorsqu'en application des dispositions du II, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Article L. 5211-6-1

I.-Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

1°) Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article ;

2°) Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2°) respecte les modalités suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
   - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
   - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

II.-Dans les métropoles et les communautés urbaines et, à défaut d'accord, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI selon les principes suivants :

1°) L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique ;

2°) L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Article L. 5211-6-1 (suite)
III.-Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :

Population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre	Nombre de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Ce nombre peut être modifié dans les conditions prévues aux 2°, 4° ou 5° du IV. IV.-La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :
1°) Les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
2°) Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;
3°) Si, après application des modalités prévues aux 1° et 2° du présent IV, une commune obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant :
- seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué ;
- les sièges qui, par application de l'alinéa précédent, se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée ;

4°) Si, par application des modalités prévues aux 1° à 3° du présent IV, le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du présent IV, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux ;
4°bis) Dans la métropole d'Aix-Marseille-Provence, sont attribués en supplément, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, aux communes ayant bénéficié de la répartition des sièges prévue au 1° du présent IV, 20 % de la totalité des sièges, répartis en application des 1° et 2° du même IV.

Article L. 5211-6-1 (suite)

5°) En cas d'égalité de la plus forte moyenne entre des communes lors de l'attribution du dernier siège, chacune de ces communes se voit attribuer un siège.

V.-Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.

VI.-Dans les métropoles et les communautés urbaines, à l'exception de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, et à défaut d'accord conclu dans les conditions prévues au 2° du I dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV.

La part globale de sièges attribuée à chaque commune en application des III, IV et du présent VI ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1°) Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintient ou réduit cet écart ;

2°) Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV.

Dans les métropoles et les communautés urbaines, la répartition effectuée en application du présent VI peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif de l'organe délibérant.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

VII.-Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par application des articles L. 5211-5, L. 5211-41, L. 5211-41-1 ou L. 5211-41-3, les délibérations prévues aux I, IV et VI du présent article s'effectuent en même temps que celle relative au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

TARIFS 2017

SOMMAIRE

Ecoles de musique 1

Musées 3

Visites guidées 4

Manoir de la Possonnière 5

Bibliothèques – Médiathèques 7

Chapelle Saint Jacques 9

Espace culturel de Lunay 10

Minotaure 13

Saison culturelle 17

Photothèque 18

Equipements sportifs 19

Piscines 20

Sports 21

Jeunesse 22

Bâtiment Outremer 23

Aires d'accueil des gens du voyage 24

Travaux administratifs 25

Véhicules 26

Matériel 27

Main d'œuvre 27

SPANC 28

ECOLES DE MUSIQUE DE MONTOIRE ET DE SAVIGNY

Année 2016/2017									*A compter du 01/04/2017*							
	CCVLB				**Hors CCVLB**				**Territoires vendômois**				**Hors Territoires vendômois**			
Tarifs annuels	Tarif unique	Tarif plancher	Tarif intermédiaire	Tarif plafond	Tarif unique	Tarif plancher	Tarif intermédiaire	Tarif plafond	Tarif unique	Tarif plancher	Tarif intermédiaire	Tarif plafond	Tarif unique	Tarif plancher	Tarif intermédiaire	Tarif plafond
QF = Quotient familial		QF < 400	(0,0364xQF) + 30,455	QF > 1 500		QF < 400	[(0,0364xQF) + 30,455] x 1,4	QF > 1 500		QF < 400	(0,0364xQF) + 30,455	QF > 1 500		QF < 400	[(0,0364xQF) + 30,455] x 1,4	QF > 1 500
Droit d'inscription (annuel)																
- tarif usager principal	20,00 €				50,00 €				20,00 €				50,00 €			
- tarif personne supplementaire *(conjoint, frères, sœurs, enfants rattachés au foyer fiscal)*	5,00 €				5,00 €				5,00 €				5,00 €			
Tarifs annuels (payés en 3 fois)		Tarif plancher	Tarif intermédiaire	Tarif plafond		Tarif plancher	Tarif intermédiaire	Tarif plafond		Tarif plancher	Tarif intermédiaire	Tarif plafond		Tarif plancher	Tarif intermédiaire	Tarif plafond
Enfants / Jeunes																
Eveil musical		45,00 €	Selon QF	85,00 €		63,00 €	Selon QF	119,00 €		45,00 €	Selon QF	85,00 €		63,00 €	Selon QF	119,00 €
Formation musicale		45,00 €	Selon QF	85,00 €		63,00 €	Selon QF	119,00 €		45,00 €	Selon QF	85,00 €		63,00 €	Selon QF	119,00 €
Formation instrumentale		45,00 €	Selon QF	85,00 €		63,00 €	Selon QF	119,00 €		45,00 €	Selon QF	85,00 €		63,00 €	Selon QF	119,00 €
Formation instrumentale dans l'harmonie		22,50 €	Selon QF	42,50 €		31,50 €	Selon QF	59,50 €		22,50 €	Selon QF	42,50 €		31,50 €	Selon QF	59,50 €
Pratiques collectives / chorale		45,00 €	Selon QF	85,00 €		63,00 €	Selon QF	119,00 €		45,00 €	Selon QF	85,00 €		63,00 €	Selon QF	119,00 €
Jazz/ musique actuelle		45,00 €	Selon QF	85,00 €		63,00 €	Selon QF	119,00 €		45,00 €	Selon QF	85,00 €		63,00 €	Selon QF	119,00 €
Location instrument		45,00 €	Selon QF	85,00 €		63,00 €	Selon QF	119,00 €		45,00 €	Selon QF	85,00 €		63,00 €	Selon QF	119,00 €
Tarifs annuels (payés en 3 fois)	Tarif unique				Tarif unique				Tarif unique				Tarif unique			
Adultes																
Formation instrumentale (compris musicale)	420,00 €				588,00 €				420,00 €				588,00 €			
Formation instrumentale dans l'harmonie	210,00 €				294,00 €				210,00 €				294,00 €			
Pratiques collectives/jazz/musique actuelle	210,00 €				294,00 €				210,00 €				294,00 €			
Chorale	90,00 €				126,00 €				90,00 €				126,00 €			
Location instrument	150,00 €				210,00 €				150,00 €				210,00 €			

ECOLE DE MUSIQUE DE VENDOME

Tarifs à compter du 01/09/2016		Tarifs à compter du 01/04/2017	
Enfants - Formation musicale, éveil musical, classe de jazz (mensuel)			
Tranche de QF	**Tarif fixe**	**Tranche de QF**	**Tarif fixe**
CPV		**Territoires Vendômois**	
Inférieur à 347€	2,27 €	Inférieur à 347€	2,27 €
De 347,01 à 3 300€	(QF x 0,0076) – 0,37	De 347,01 à 3 300€	(QF x 0,0076) – 0,37
Supérieur à 3 300€	24,71 €	Supérieur à 3300€	24,71 €
Hors CPV		**Hors Territoires vendômois**	
Inférieur à 347€	7,35 €	Inférieur à 347€	7,35 €
De 347,01 à 3 300€	(QF x 0,00782) + 4,64	De 347,01 à 3 300€	(QF x 0,00782) + 4,64
Supérieur à 3 300€	30,43 €	Supérieur à 3 300€	30,43 €
Enfants - Location instrument (mensuel)			
Tranche de QF	**Tarif fixe**	**Tranche de QF**	**Tarif fixe**
CPV		**Territoires Vendômois**	
Inférieur à 347€	2,27 €	Inférieur à 347€	2,27 €
De 347,01 à 3 300€	(QF x 0,0076) – 0,37	De 347,01 à 3 300€	(QF x 0,0076) – 0,37
Supérieur à 3 300€	24,71 €	Supérieur à 3 300€	24,71 €
Hors CPV		**Hors Territoires vendômois**	
Inférieur à 347€	7,35 €	Inférieur à 347€	7,35 €
De 347,01 à 3 300€	(QF x 0,00782) + 4,64	De 347,01 à 3 300€	(QF x 0,00782) + 4,64
Supérieur à 3 300€	30,43 €	Supérieur à 3 300€	30,43 €
Enfants - Formation instrumentale, atelier instrumental (mensuel)			
Tranche de QF	**Tarif fixe**	**Tranche de QF**	**Tarif fixe**
CPV		**Territoires Vendômois**	
Inférieur à 347€	4,54 €	Inférieur à 347€	4,54 €
De 347,01 à 3 300€	(QF x 0,01519) – 0,73	De 347,01 à 3 300€	(QF x 0,01519) – 0,73
Supérieur à 3 300€	49,41 €	Supérieur à 3 300€	49,41 €
Hors CPV		**Hors Territoires vendômois**	
Inférieur à 347€	14,69 €	Inférieur à 347€	14,69 €
De 347,01 à 3 300€	(QF x 0,01563) + 9,27	De 347,01 à 3 300€	(QF x 0,01563) + 9,27
Supérieur à 3 300€	60,86 €	Supérieur à 3 300€	60,86 €
Adultes - Cours individuel de formation instrumentale (mensuel)			
Tranche de QF	**Tarif fixe**	**Tranche de QF**	**Tarif fixe**
CPV	84,36 €	Territoires Vendômois	84,36 €
Hors CPV	89,80 €	Hors Territoires vendômois	89,80 €
Adultes - Cours collectif de formation musicale et classe de jazz (mensuel)			
Tranche de QF	**Tarif fixe**	**Tranche de QF**	**Tarif fixe**
CPV	30,27 €	Territoires Vendômois	30,27 €
Hors CPV	35,32 €	Hors Territoires vendômois	35,32 €
Enfants ou adultes – Discipline collective seule (annuel)			
Tranche de QF	**Tarif fixe**	**Tranche de QF**	**Tarif fixe**
Forfait CPV	29,26 €	Forfait Territoires vendômois	29,26 €
Forfait Hors CPV	58,52 €	Forfait Hors Territoires vendômois	58,52 €

Dispositions particulières :

- Les enfants appartenant à l'harmonie municipale bénéficient de la gratuité de la formation musicale et du demi-tarif pour la formation instrumentale ;

- Le tarif enfant est applicable aux jeunes de moins de 20 ans, étudiants de moins de 25 ans.

MUSEES	Tarifs à compter du 01/01/2016	Tarifs à compter du 01/04/2017
Musée de Vendôme Entrée	Gratuité	Gratuité
Atelier-Musée Louis Leygue : (Naveil) Entrée	Gratuité	Gratuité
Carte postale l'unité	0,45 €	0,45 €
Plaquette d'exposition l'unité	5,05 €	5,05 €
Catalogue La mesure du temps, l'unité	20,00 €	20,00 €
Catalogue Louis Leygue	12,50 €	12,50 €
Ateliers pédagogiques	Tarifs à compter du 01/09/2016	Tarifs à compter du 01/04/2017
Écoles de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et commune conventionnée ou EPCI conventionné et parcours découverte	gratuité	gratuité
Écoles hors communauté d'agglomération Territoires vendômois et hors commune conventionnée ou EPCI conventionné, collèges et lycées et parcours découverte		
Classe > 20 élèves	30,00 €	30,00 €
Classe < 20 élèves prix par élève	1,55 €	1,55 €
Intervention Arts Plastiques		
Écoles de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et commune conventionnée ou EPCI conventionné	Gratuité	Gratuité
Stages adultes		
Cotisation par stage		
Adultes domiciliés dans la communauté d'agglomération Territoires vendômois ou commune conventionnée ou EPCI conventionné	50,00 €	50,00 €
Adultes domiciliés hors communauté d'agglomération Territoires vendômois et hors commune conventionnée ou EPCI conventionné	100,00 €	100,00 €

Tarifs au 01/09/2016		Tarifs au 01/04/2017	
Enfant - Ateliers d'arts plastiques /Musée (annuel)			
Tranche de QF	**Tarif fixe**	**Tranche de QF**	**Tarif fixe**
CPV Inférieur à 347€	46,58 €	Territoires vendômois Inférieur à 347€	46,58 €
De 347,01 à 1 350€	(QF x 0,03446) + 34,62	De 347,01 à 1 350€	(QF x 0,03446) + 34,62
Supérieur à 1 350€	81,14 €	Supérieur à 1 350€	81,14 €
Hors CPV	93,15 €	Hors Territoires vendômois	93,15 €
Adulte - Ateliers d'arts plastiques /Musée (annuel)			
Tranche de QF	**Tarif fixe**	**Tranche de QF**	**Tarif fixe**
CPV	96,21 €	Territoires vendômois	96,21 €
Hors CPV	192,42 €	Hors Territoires vendômois	192,42 €

VISITES GUIDEES	Tarifs à compter du 01/01/2016	Tarifs à compter du 01/04/2017
Visites guidées pour groupes (adultes et scolaires)		
Etablissements scolaires de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et commune conventionnée ou EPCI conventionné	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires hors communauté d'agglomération Territoires vendômois et hors commune conventionnée ou EPCI conventionné		
Groupe de 18 élèves et plus/heure/élève	1,97 €	1,97 €
Groupe < à 18 élèves/forfait/heure	33,80 €	33,80 €
Groupe adultes hors communauté d'agglomération Territoires vendômois et hors commune conventionnée ou EPCI conventionné		
Groupe de 18 personnes et plus/heure/personne en français	2,17 €	2,17 €
Groupe < à 18 personnes/forfait/heure en français	37,33 €	37,33 €
Groupe étranger de 21 personnes et plus/heure/personne en langues étrangères	2,22 €	2,22 €
Groupe étranger < à 21 personnes/forfait/heure en langues étrangères	46,16 €	46,16 €

Les tarifs n'ont pas à être arrondis (paiement par chèque)

VISITES GUIDEES	Tarifs à compter du 01/01/2016	Tarifs à compter du 01/04/2017
Passeport patrimoine		
Passeport valable pour 1 personne	18,00 €	18,00 €

Le passeport patrimoine est individuel et nominatif. Il est valable jusqu'à la fin de l'année en cours.
Le passeport patrimoine donne droit à la gratuité des visites guidées proposées au programme pour les individuels.
**Tarif arrondi*

TARIF ENTREES Manoir de la Possonnière	A compter du 01/01/2016	A compter du 01/04/2017
Visite individuelles		
Tarif plein	5,50 €	5,50 €
Tarif réduit*	4,50 €	4,50 €
Détenteurs carte Club 41	3,00 €	3,00 €
Enfants de moins de 15 ans	gratuit	gratuit
Audio guide	1,00 €	1,00 €
Visite groupes		
moins de 20 personnes, par personne	5,50 €	5,50 €
plus de 20 personnes (1 entrée gratuite dès 21 visiteurs), par personne	4,50 €	4,50 €
Groupe "office de tourisme de la communauté d'agglomération Territoires vendômois" Pour 20 participants minimum :		
par adulte	4,00 €	4,00 €
ou pour 20 enfants minimum	40,50 €	40,50 €
Groupe scolaire		
forfait par classe	45,00 €	45,00 €

Le tarif réduit concerne les étudiants, les personnes sans emploi, les personnes handicapées.
Remise de 1 € pour les touristes installés sur les terrains de campings de Territoires Vendômois

ATELIERS PEDAGOGIQUES Manoir de la Possonnière	A compter du 01/01/2016	A compter du 01/04/2017
par élève	1,00 €	1,00 €
Elève des établissements scolaires résidant sur le territoire intercommunal	gratuit	gratuit

ANIMATIONS Manoir de la Possonnière	A compter du 01/01/2016	A compter du 01/04/2017
Animations organisées par une association pendant la journée (9h00 – 18h00) par personne	3,00 €	3,00 €

LOCATION GRANGE ET/OU DEPENDANCE Manoir de la Possonnière	A compter du 01/01/2016	A compter du 01/04/2017
Habitants de Territoires vendômois par période de 24 heures	200,00 €	200,00 €
Habitants hors Territoires vendômois par période de 24 heures	250,00 €	250,00 €

TARIF BOISSONS Manoir de la Possonnière	A compter du 01/07/2016	A compter du 01/04/2017
Coca-Cola 25cl	*1,50 €*	*1.50 €*
Ice tea 25cl	*1,50 €*	*1.50 €*
Oasis 25cl	*1,50 €*	*1.50 €*
Schweppes 25cl	*1,50 €*	*1.50 €*
Orangina 33cl	*1,50 €*	*1.50 €*
Perrier 33cl	*1,50 €*	*1.50 €*
Eau 50cl	*1,50 €*	*1.50 €*

TARIF PRODUITS Manoir de la Possonnière	A compter du 15/07/2016	A compter du 01/04/2017
La Possonnière maison de Ronsard	14,30 €	14,30 €
Eclats de vers éclats de voix - *Prix indiqué sur ouvrage*	36,00 €	36,00 €
Ronsard promenades en val de Loir - *Prix indiqué sur ouvrage*	8,00 €	8,00 €
Par les prés mignards et frétillards - *Prix indiqué sur ouvrage*	20,00 €	20,00 €
Sur la route des muses et des géants - *Prix indiqué sur ouvrage*	29,00 €	29,00 €
La Possonnière : histoire d'un manoir - *Prix indiqué sur ouvrage*	15,00 €	15,00 €
Poèmes de Ronsard en BD	15,00 €	15,00 €
La Possonnière : du rêve des hommes -*Prix indiqué sur ouvrage*	15,00 €	15,00 €
Paysages vendômois - *Prix indiqué sur ouvrage*	35,00 €	35,00 €
Les Quatre saisons	9,70 €	9,70 €
Les Amours	9,70 €	9,70 €
Ronsard (Gadoffre)	9,70 €	9,70 €
Le Jardinier des Roses - *Prix indiqué sur ouvrage*	30,00 €	30,00 €
Carnet de voyage	14,90 €	14,90 €
Bulletin de la Sté Archéologique	10,00 €	10,00 €
Balade en Région Centre - *Prix indiqué sur ouvrage*	20,00 €	20,00 €
Les Lieux ronsardiens - *Prix indiqué sur ouvrage*	10,00 €	10,00 €
Les Amours Blessés	9,70 €	9,70 €
Lisa, enfant de la Renaissance	6,95 €	6,95 €
Album G. Launay - *Prix indiqué sur ouvrage*	35,00 €	35,00 €
DVD TTVL	12,00 €	12,00 €
DVD Lancosme	12,00 €	12,00 €
Poèmes calligraphiés Grand	3,00 €	3,00 €
Poèmes calligraphiés Petit	1,50 €	1,50 €
Marque-page	1,00 €	1,00 €
Cartes postales	0,50 €	0,50 €
Enveloppes	0,60 €	0,60 €
Sucette	0,50 €	0,50 €
Bonbons	2,50 €	2,50 €
Sirop 70 cl	11,80 €	11,80 €
Sirop 25 cl	7,80 €	7,80 €
Sirop mignonette	4,60 €	4,60 €
Confit 46g	2,50 €	2,50 €
Confit 325g	6,50 €	6,50 €
Thé	5,90 €	5,90 €
Eau de rose	6,40 €	6,40 €
Parfum	6,40 €	6,40 €
Savon	3,00 €	3,00 €
Savon pétales	2,20 €	2,20 €
Savon forme rose 40g	1,50 €	1,50 €
Savon forme rose 125g	5,20 €	5,20 €
Lot 5 savons	4,50 €	4,50 €
Sels de bain	7,20 €	7,20 €
Pochon senteur rose	5,00 €	5,00 €
Bougie 7 cl	6,00 €	6,00 €
Bougie 16 cl	8,00 €	8,00 €
Limonade à la rose	6,10 €	6,10 €
Sachet infusion boutons de roses	6,10 €	6,10 €
Gel douche à la rose	8,90 €	8,90 €
Porte-clefs rose sur tige	6,00 €	6,00 €
Porte-clefs coquilles St Jacques	4,40 €	4,40 €
Carnets Miragic 10 x 14cm	3,20 €	3,20 €
Bloc-notes Miragic 8.70 x 6cm	1,70 €	1,70 €
Règles Miragic 20cm	1,30 €	1,30 €
Stylo poussoir	3,10 €	3,10 €
Mug	7,20 €	7,20 €
Porte-clefs Ronsard	5,50 €	5,50 €
Eau de Cologne à la Rose	13,00 €	13,00 €

BIBLIOTHEQUE - DISCOTHEQUE Parc Ronsard - Vendôme Rue du Colonel Fabien - Vendôme Rue Maryse Bastié - Saint-Ouen	Tarifs applicables à compter du 01/01/2016	Tarifs applicables à compter du 01/04/2017
Bibliothèque		
Tarif Réduit		
Habitant dans la communauté d'agglomération Territoires vendômois ou une commune conventionnée ou un EPCI conventionné (1)	4,05 €	4,05 €
Habitant hors communauté d'agglomération Territoires vendômois et hors commune conventionnée ou EPCI conventionné (1)	8,10 €	8,10 €
Plein Tarif		
Habitant dans la communauté d'agglomération Territoires vendômois ou une commune conventionnée ou un EPCI conventionné	12,20 €	12,20 €
Habitant hors communauté d'agglomération Territoires vendômois et hors commune conventionnée ou EPCI conventionné	24,40 €	24,40 €
Détérioration livre	Remb. prix achat livres cassette ou disque	Remb. prix achat livres cassette ou disque
Discothèque		
Tarif Réduit		
Habitant dans la communauté d'agglomération Territoires vendômois ou une commune conventionnée ou un EPCI conventionné (1)	3,50 €	3,50 €
Habitant hors communauté d'agglomération Territoires vendômois et hors commune conventionnée ou EPCI conventionné (1)	6,95 €	6,95 €
Plein Tarif		
Habitant dans la communauté d'agglomération Territoires vendômois ou une commune conventionnée ou un EPCI conventionné	9,00 €	9,00 €
Habitant hors communauté d'agglomération Territoires vendômois et hors commune conventionnée ou EPCI conventionné	18,00 €	18,00 €
Détérioration	Remb. prix achat livres cassette ou disque	Remb. prix achat livres cassette ou disque
L'emprunt du fonds "enfant" reste gratuit pour tous		
Collectivité hors communauté d'agglomération Territoires vendômois (écoles, associations, centres de loisirs, maisons de retraite…)		
10 livres + 5 documents sonores + 1 CD Rom	33,60 €	33,60 €
Pénalité de retard par livre, disque ou cassette et par jour		
1er courrier	1,95 €	1,95 €
2ème courrier	2,75 €	2,75 €
3ème courrier	3,55 €	3,55 €
4ème courrier	4,40 €	4,40 €
Remplacement de carte	1,85 €	1,85 €
Espace-multimédia		
Carte multi-média / 10 impressions	1,55 €	1,55 €

(1) Tarif réduit :
Le tarif réduit concerne
- les personnes de moins de 20 ans, les étudiants de moins de 25 ans,
- les demandeurs d'emploi,
- les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité,
- les allocataires du RSA résidant dans l'une des communes de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois ou une commune conventionnée ou un EPCI conventionné et leurs ayants-droits sur présentation de la carte délivrée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale ou les mairies des communes adhérant à la Communauté d'agglomération Territoires vendômois ou une commune conventionnée ou un EPCI conventionné, carte dont la validité est de 6 mois à compter de sa délivrance.

La gratuité est accordée aux jeunes de moins de 16 ans habitant les communes de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois ou une commune conventionnée ou un EPCI conventionné ainsi qu'aux collectivités (écoles, associations, centres de loisirs, maisons de retraites...) ayant leur siège sur le territoire de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois.

ANIMATION BIBLIOTHEQUE Parc Ronsard - Vendôme Rue du Colonel Fabien - Vendôme Rue Maryse Bastié - Saint-Ouen	Tarifs à compter du 01/01/2016	Tarifs à compter du 01/04/2017
Ets scolaires de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ou une commune conventionnée ou un EPCI conventionné	Gratuit	Gratuit
Ets scolaires hors communauté d'agglomération Territoires vendômois ou hors commune conventionnée ou EPCI conventionné	18,00 €	18,00 €

MEDIATHEQUES MONTOIRE SAVIGNY **Cotisation annuelle**	Tarifs à compter du 01/01/2015	Tarifs à compter du 01/04/2017
Tarif plein	10,00 €	10,00 €
Tarif réduit*	5,00 €	5,00 €
Jeune de moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit

**Pour les apprentis, les étudiants, les familles nombreuses (à partir de 3 enfants), les personnes handicapées, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées*

MEDIATHEQUE ET POINTS LECTURE **sur le territoire de l'ex-communauté Beauce et Gâtine**	Tarifs jusqu'au 31/03/2017	Tarifs à compter du 01/04/2017
Habitant dans la communauté d'agglomération Territoires vendômois Cotisation annuelle adulte	6,00 €	6,00 €
Habitant hors de la communauté d'agglomération Territoires vendômois Cotisation annuelle adulte	12,00 €	12,00 €
Forfait accès internet 1/2 heure	0,50 €	0,50 €
Forfait accès internet 1 heure	1,00 €	1,00 €

CHAPELLE SAINT JACQUES	Tarifs applicables à compter du 01/01/2016	Tarifs applicables à compter du 01/04/2017
Location journalière		
communauté d'agglomération Territoires vendômois ou commune conventionnée ou EPCI conventionné	160,10 €	160,10 €
Hors communauté d'agglomération Territoires vendômois ou hors commune conventionnée ou EPCI conventionné	320,24 €	320,24 €
Préparation, évacuation par 1/2 journée indivisible		
communauté d'agglomération Territoires vendômois ou commune conventionnée ou EPCI conventionné	30,43 €	30,43 €
Hors communauté d'agglomération Territoires vendômois ou hors commune conventionnée ou EPCI conventionné	60,90 €	60,90 €
Chauffage (prix exonéré de TVA)		
communauté d'agglomération Territoires vendômois ou commune conventionnée ou EPCI conventionné	27,49 €	27,49 €
Hors communauté d'agglomération Territoires vendômois ou hors commune conventionnée ou EPCI conventionné	54,98 €	54,98 €
Nettoyage (exonéré de TVA)		
communauté d'agglomération Territoires vendômois ou commune conventionnée ou EPCI conventionné	27,49 €	27,49 €
Hors communauté d'agglomération Territoires vendômois ou hors commune conventionnée ou EPCI conventionné	54,98 €	54,98 €

Ces tarifs sont pratiqués uniquement par journée de location.

Forfaits	2014				2017			
ESPACE CULTUREL LUNAY	**Forfait 4 heures**	**Forfait 8 heures**	**Forfait 12 heures**	**Office Cuisine** (aux mêmes horaires que la Grande Salle)	**Forfait 4 heures**	**Forfait 8 heures**	**Forfait 12 heures**	**Office Cuisine** (aux mêmes horaires que la Grande Salle)
	Tarifs applicables à compter du 01/09/14	Tarifs applicables à compter du 01/09/14	Tarifs applicables à compter du 01/09/14	Tarifs applicables à compter du 01/09/14	Tarifs applicables à compter du 01/04/17	Tarifs applicables à compter du 01/04/17	Tarifs applicables à compter du 01/04/17	Tarifs applicables à compter du 01/09/17
Associations Territoires vendômois								
Grande salle	60,90 €	117,89 €	210,79 €		60,90 €	117,89 €	210,79 €	
Hall Bar	36,52 €	70,73 €	109,60 €		36,52 €	70,73 €	109,60 €	
Office cuisine				36,52 €				36,52 €
Particuliers Territoires vendômois								
Grande salle	85,25 €	165,04 €	337,27 €		85,25 €	165,04 €	337,27 €	
Hall Bar	48,70 €	94,31 €	146,14 €		48,70 €	94,31 €	146,14 €	
Office cuisine				51,14 €				51,14 €
Associations et particuliers Hors Territoires vendômois								
Grande salle	171,15 €	331,42 €	677,19 €		171,15 €	331,42 €	677,19 €	
Hall Bar	97,81 €	189,37 €	293,44 €		97,81 €	189,37 €	293,44 €	
Office cuisine				102,69 €				102,69 €

Manifestations dansantes	2014				2017			
ESPACE CULTUREL LUNAY	**Thé dansant (1)**	**Déjeuner dansant (1)**	**Diner dansant (1)**	**Office Cuisine** (aux mêmes horaires que la Grande Salle)	**Thé dansant (1)**	**Déjeuner dansant (1)**	**Diner dansant (1)**	**Office Cuisine** (aux mêmes horaires que la Grande Salle)
	Tarifs applicables à compter du 01/09/14	Tarifs applicables à compter du 01/09/14	Tarifs applicables à compter du 01/09/14	Tarifs applicables à compter du 01/09/14	Tarifs applicables à compter du 01/04/17	Tarifs applicables à compter du 01/04/17	Tarifs applicables à compter du 01/04/17	Tarifs applicables à compter du 01/04/17
Associations Territoires vendômois								
Grande salle	158,09 €	228,35 €	263,49 €		158,09 €	228,35 €	263,49 €	
Hall Bar								
Office cuisine				36,52 €				36,52 €
Particuliers Territoires vendômois								
Grande salle	252,95 €	365,37 €	421,57 €		252,95 €	365,37 €	421,57 €	
Hall Bar								
Office cuisine				51,14 €				51,14 €
Associations et particuliers Hors Territoires vendômois								
Grande salle	507,90 €	733,63 €	846,47 €		507,90 €	733,63 €	846,47 €	
Hall Bar								
Office cuisine				102,69 €				102,69 €

(1) Pour les déjeuners, les diners et les thés dansants un tarifs spécifique est appliqué
selon le planning horaires
suivant :

Installation	Manifestation	Rangement
9h à 11h	13h à 19h	19 h à 20 h
7h à 12h	12h à 19h	19 h à 20 h
14h à 19h	19h à 3h	3h à 5 h

ESPACE CULTUREL LUNAY	2014		2017	
	Heures supplémentaires	**Tarif horaire personnel**	**Heures supplémentaires**	**Tarif horaire personnel**
	Tarifs applicables à compter du 01/09/2014	Tarifs applicables à compter du 01/09/2014	Tarifs applicables à compter du 01/04/2017	Tarifs applicables à compter du 01/04/2017
Associations Territoires vendômois				
Grande salle	17,56 €	29,17 €	17,56 €	29,17 €
Hall Bar	9,12 €	29,17 €	9,12 €	29,17 €
Office cuisine		29,17 €		29,17 €
Particuliers Territoires vendômois				
Grande salle	28,09 €	29,17 €	28,09 €	29,17 €
Hall Bar	12,15 €	29,17 €	12,15 €	29,17 €
Office cuisine		29,17 €		29,17 €
Associations et particuliers Hors Territoires vendômois				
Grande salle	56,42 €	29,17 €	56,42 €	29,17 €
Hall Bar	24,41 €	29,17 €	24,41 €	29,17 €
Office cuisine		29,17 €		29,17 €

Minotaure **Location du 3ème volume**	2016 HT	2017 HT
	Tarifs applicables à compter du 01/12/2016	Tarifs applicables à compter du 01/04/2017
Montage - démontage - répétition - forfait 12 h	237,84 €	237,84 €
Montage - démontage - répétition - forfait 8 h	166,50 €	166,50 €
Montage - démontage - répétition - forfait 4 h	95,15 €	95,15 €
Montage - démontage - répétition - heure sup.	23,28 €	23,28 €
Exploitation public - forfait 12 h	790,00 €	790,00 €
Exploitation public - forfait 8 h	550,00 €	550,00 €
Exploitation public - forfait 4 h	320,00 €	320,00 €
Exploitation public - forfait heure sup.	80,00 €	80,00 €
Vidéo projecteur Epson (10 000 lumens EB)	400,00 €	400,00 €

MINOTAURE **Prestation**	2016		2017	
	Tarifs applicables à compter du 01/09/2016		Tarifs applicables à compter du 01/04/2017	
	HT	TTC*	HT	TTC*
Accueil et placement des spectateurs				
Orchestre	150,00 €	180,00 €	150,00 €	180,00 €
Orchestre et balcon	225,00 €	270,00 €	225,00 €	270,00 €
Billetterie				
Par billet vendu pour un tarif en dessous de 20 € TTC	0,67 €	0,80 €	0,67 €	0,80 €
Par billet vendu pour un tarif de 20 € TTC à moins de 30 € TTC	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €
Par billet vendu pour un tarif de 30 € TTC à moins de 35 € TTC	1,25 €	1,50 €	1,25 €	1,50 €
Par billet vendu pour un tarif égal ou supérieur à 35 € TTC	1,50 €	1,80 €	1,50 €	1,80 €

**En application du taux de TVA en vigueur*

Ces montants TTC sont susceptibles d'être ajustés en cas de modification du taux de TVA en vigueur.

MINOTAURE **Loges**	Tarifs à compter du 01/09/2015		Tarifs à compter du 01/04/2017	
	H.T.	**T.T.C**	**H.T.**	**T.T.C**
Forfait	162,93 €	195,51 €	162,93 €	195,51 €

MINOTAURE **Personnel**	**Tarifs à compter du 01/09/2015**		**Tarifs à compter du 01/04/2017**	
	H.T.	**T.T.C**	**H.T.**	**T.T.C**
Prix horaire	35,08 €	42,09 €	35,08 €	42,09 €

MINOTAURE Salles	Forfait 4 heures		Forfait 8 heures		Forfait 12 heures		Heures supplémentaires en cas de dépassement		Forfait journée	
	Tarifs à compter du 01/09/2015		Tarifs à compter du 01/09/2015		Tarifs à compter du 01/09/2015		Tarifs à compter du 01/09/2015		Tarifs à compter du 01/09/2015	
	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C
Porte d'Eau	100,16 €	120,20 €	175,27 €	210,33 €	250,38 €	300,46 €	24,49 €	29,39 €		
Grands-Prés	25,03 €	30,04 €	44,51 €	53,41 €	62,58 €	75,09 €	6,13 €	7,36 €		
Guaise	25,03 €	30,04 €	44,51 €	53,41 €	62,58 €	75,09 €	6,13 €	7,36 €		
Salon (Jardin, Cour, Loir ou ancien Hall)	20,03 €	24,04 €	35,06 €	42,08 €	50,08 €	60,09 €	4,90 €	5,88 €		
Grande Salle	235,36 €	282,43 €	411,88 €	494,25 €	588,39 €	706,06 €	57,56 €	69,07 €		
Forum	80,11 €	96,13 €	140,22 €	168,26 €	200,31 €	240,37 €	19,59 €	23,50 €		
Espace Traiteur									257,25 €	308,70 €
	Tarifs à compter du 01/04/2017		Tarifs à compter du 01/04/2017		Tarifs à compter du 01/04/2017		Tarifs à compter du 01/04/2017		Tarifs à compter du 01/04/2017	
	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C
Porte d'Eau	100,16 €	120,20 €	175,27 €	210,33 €	250,38 €	300,46 €	24,49 €	29,39 €		
Grands-Prés	25,03 €	30,04 €	44,51 €	53,41 €	62,58 €	75,09 €	6,13 €	7,36 €		
Guaise	25,03 €	30,04 €	44,51 €	53,41 €	62,58 €	75,09 €	6,13 €	7,36 €		
Salon (Jardin, Cour, Loir ou ancien Hall)	20,03 €	24,04 €	35,06 €	42,08 €	50,08 €	60,09 €	4,90 €	5,88 €		
Grande Salle	235,36 €	282,43 €	411,88 €	494,25 €	588,39 €	706,06 €	57,56 €	69,07 €		
Forum	80,11 €	96,13 €	140,22 €	168,26 €	200,31 €	240,37 €	19,59 €	23,50 €		
Espace Traiteur									257,25 €	308,70 €

MINOTAURE Théatre	Forfait 4 heures		Forfait 8 heures		Forfait 12 heures		Heures supplémentaires en cas de dépassement	
	Tarifs à compter du 01/09/2015		Tarifs à compter du 01/09/2015		Tarifs à compter du 01/09/2015		Tarifs à compter du 01/09/2015	
	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C
Montage/Démontage/Répétitions	95,15 €	114,18 €	166,50 €	199,80 €	237,84 €	285,41 €	23,28 €	27,94 €
Manifestations Publiques	475,74 €	570,89 €	832,52 €	999,03 €	1 189,31 €	1 427,18 €	116,38 €	139,65 €
	Tarifs à compter du 01/04/2017		Tarifs à compter du 01/04/2017		Tarifs à compter du 01/04/2017		Tarifs à compter du 01/04/2017	
	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C
Montage/Démontage/Répétitions	95,15 €	114,18 €	166,50 €	199,80 €	237,84 €	285,41 €	23,28 €	27,94 €
Manifestations Publiques	475,74 €	570,89 €	832,52 €	999,03 €	1 189,31 €	1 427,18 €	116,38 €	139,65 €

OCCUPATION SPÉCIFIQUE DE LA GRANDE SALLE ET DU FORUM ***Forfait***	Tarifs à compter du 01/09/2015		Tarifs à compter du 01/04/2017	
	H.T.	**T.T.C**	**H.T.**	**T.T.C**
En semaine				
Thé dansant	496,10 €	595,32 €	496,10 €	595,32 €
Déjeuner ou déjeuner dansant	538,97 €	646,77 €	538,97 €	646,77 €
En Soirée ou Week-end				
Thé dansant	747,23 €	896,67 €	747,23 €	896,67 €
Déjeuner ou déjeuner dansant	790,09 €	948,11 €	790,09 €	948,11 €
Dîner ou dîner dansant	848,91 €	1 018,70 €	848,91 €	1 018,70 €

LOCATION VIDEO PROJECTEUR	Tarifs applicables à compter du 01/09/2015 **H.T.**	Tarifs applicables à compter du 01/04/2017 **H.T.**
Vidéo projecteur (2 000 lumens) *la demi journée*	31,75 €	31,75 €
Vidéo projecteur (10 000 lumens HD) *La journée*	622,45 €	622,45 €

MATERIEL LUMIERE	Tarifs applicables à compter du 01/09/2015 **H.T.**	Tarifs applicables à compter du 01/04/2017 **H.T.**
Plan convexe 650 W	2,12 €	2,12 €
Plan convexe 1Kw	3,17 €	3,17 €
Plan convexe Fresnel 2 Kw	4,23 €	4,23 €
Fresnel 5 Kw	15,87 €	15,87 €
Découpe courte 1 Kw	5,29 €	5,29 €
Découpe moyenne 1 Kw	5,29 €	5,29 €
Découpe longue 1 Kw	5,29 €	5,29 €
Découpe courte 2 Kw	12,70 €	12,70 €
Découpe longue 2 Kw	12,70 €	12,70 €
Découpe longue 2 Kw	12,70 €	12,70 €
PAR 64/230V	1,33 €	1,33 €
Cycliode 1250 W	2,12 €	2,12 €
Série ACL	10,58 €	10,58 €
Poursuite 120 HMI	52,91 €	52,91 €
Machine à fumée	23,28 €	23,28 €
Machine à brouillard	23,28 €	23,28 €
Coupe flux 4 volets	0,53 €	0,53 €
Coupe flux 4 volets	0,53 €	0,53 €
Iris ADB	1,06 €	1,06 €
Iris RJ	1,06 €	1,06 €
Porte gobo ADB	0,53 €	0,53 €
Porte gobo RJ	0,53 €	0,53 €
Pied de 2 m	1,64 €	1,64 €
Pied de 4 m	1,06 €	1,06 €
Gradateur mobile 6x3 Kw	30,69 €	30,69 €
Gradateur mobile 3x5 kw	30,69 €	30,69 €
Jeu d'orgue 48/96 "live"	116,40 €	116,40 €
Fly grada 24 x 3 Kw	38,09 €	38,09 €
Fly grada 12 x 5 Kw	28,57 €	28,57 €
Démultiplexeur		

Le montant de la location se calcule à partir du prix à la journée en lui appliquant le coefficient correspondant à la durée de la location
Coefficients dégressifs pour journée supplémentaire

1 jour = 1,00	5 jours = 3,00	9 jours = 4,20
2 jours = 1,50	6 jours = 3,20	10 jours = 4,50
3 jours = 1,80	7 jours = 3,70	
4 jours = 2,50	8 jours = 4,10	

Au delà de 10 jours, nous consulter

SAISON CULTURELLE

sur le territoire de l'ex-communauté Vallées Loir et Braye

Entrée	Tarif à compter du 01/02/2015	Tarif à compter du 01/04/2017
Tarif plein par personne	5,00 €	5,00 €
Tarif réduit par personne	3,00 €	3,00 €
Enfant moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit

Le tarif réduit s'applique au élèves de l'école de musique, jeunes de la maison des jeunes, chômeurs et étudiants sur présentation d'un justificatif, enfants de 12 à 17 ans.

Droits photothèque	Tarifs à compter du 01/01/2016		Tarifs à compter du 01/04/2017	
Diffusion sur internet	**40,72 €**		**40,72 €**	
Diffusion sur supports papiers	**Tirage inférieur ou égal à 20 000 ex.**	**Tirage supérieur à 20 000 ex.**	**Tirage inférieur ou égal à 20 000 ex.**	**Tirage supérieur à 20 000 ex.**
Pages intérieures d'un document ou en 3ème ou 4ème de couverture	50,90 €	101,81 €	50,90 €	101,81 €
Utilisation en couverture avec surface de la photographie supérieure ou égale à 1/3 de la surface du document	122,19 €	244,34 €	122,19 €	244,34 €
Utilisation en couverture avec surface de la photographie inférieure à 1/3 de la surface du document	81,45 €	162,89 €	81,45 €	162,89 €
Création d'un support d'affichage avec surface de la photographie supérieure ou égale à 1/3 de la surface du document	305,42 €	610,85 €	305,42 €	610,85 €
Création d'un support d'affichage avec surface de la photographie inférieure à 1/3 de la surface totale	203,62 €	407,23 €	203,62 €	407,23 €

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	Tarifs applicables à compter du 01/01/2016	Tarifs applicables à compter du 01/04/2017
(tarif à l'heure)		
Gymnase ou Stade		
Communauté d'agglomération Territoires vendômois ou commune conventionnée ou EPCI conventionné	21,22 €	21,22 €
Hors communauté d'agglomération Territoires vendômois et hors commune conventionnée ou EPCI conventionné	42,53 €	42,53 €
Piste d'athlétisme		
Communauté d'agglomération Territoires vendômois ou commune conventionnée ou EPCI conventionné	13,37 €	13,37 €
Hors communauté d'agglomération Territoires vendômois et hors commune conventionnée ou EPCI conventionné	26,65 €	26,65 €
Piscine		
Communauté d'agglomération Territoires vendômois ou commune conventionnée ou EPCI conventionné	103,10 €	103,10 €
Hors communauté d'agglomération Territoires vendômois et hors commune conventionnée ou EPCI conventionné	206,20 €	206,20 €
Mise à disposition d'une ligne d'eau		
Communauté d'agglomération Territoires vendômois ou commune conventionnée ou EPCI conventionné	20,56 €	20,56 €
Hors communauté d'agglomération Territoires vendômois et hors commune conventionnée ou EPCI conventionné	42,31 €	42,31 €

PISCINES	Tarifs à compter du 01/01/2016	Tarifs à compter du 01/04/2017
	Tarif arrondi au 0,05 € le plus proche pour le rendu monnaie	**Tarif arrondi au 0,05 € le plus proche pour le rendu monnaie**
Bain -Tarif normal	3,05 €	3,05 €
Bain - Tarif réduit (1)	2,15 €	2,15 €
Carte de 10 bains - Tarif normal	26,75 €	26,75 €
Carte de 20 bains - Tarif normal	48,40 €	48,40 €
Carte de 10 bains - Tarif réduit (1)	15,90 €	15,90 €
Carte de 20 bains - Tarif réduit (1)	28,10 €	28,10 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit
Visiteurs	Gratuit	Gratuit
Ecoles primaires de Vendôme ou de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ou d'une commune conventionnée ou d'un EPCI conventionné	Gratuit	Gratuit
Autres établissements scolaires du 1er degré		
(par élève)	1,70 €	1,70 €
(et par heure de surveillance)	44,15 €	44,15 €
Tarif groupes de 10 à 19 personnes		
Tarif normal par personne	2,65 €	2,65 €
Tarif réduit (1) par personne	1,55 €	1,55 €
Tarif groupes de 20 personnes et plus		
Tarif normal par personne	2,40 €	2,40 €
Tarif réduit (1) par personne	1,40 €	1,40 €

(1) Le tarif réduit concerne :
- les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité,
- les demandeurs d'emplois, les allocataires du RSA résidant dans l'une des communes de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ou une commune conventionnée ou un EPCI conventionné et leurs ayants-droit, sur présentation de la carte délivrée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale ou les mairies des communes adhérant à la communauté d'agglomération Territoires vendômois, ou une commune conventionnée ou un EPCI conventionné, carte dont la validité est de 6 mois à compter de sa délivrance.

Sports

Tarifs à compter du 01/09/2016		Tarifs à compter du 01/04/2017	
Mercredis Sportifs (annuel)			
Tranche de QF	**Tarif fixe**	**Tranche de QF**	**Tarif fixe**
CPV		Territoires vendômois	
Inférieur à 347€	**23,50 €**	Inférieur à 347€	**23,50 €**
De 347,01 à 1350€	(QF x 0,01739) + 17,47	De 347,01 à 1350€	(QF x 0,01739) + 17,47
Supérieur à 1350€	**40,94 €**	Supérieur à 1350€	**40,94 €**
Hors CPV	**84,97 €**	Hors Territoires vendômois	**84,97 €**
Ecole de gymnastique (annuel)			
Tranche de QF	**Tarif fixe**	**Tranche de QF**	**Tarif fixe**
CPV		Territoires vendômois	
Inférieur à 347€	**32,03 €**	Inférieur à 347€	**32,03 €**
De 347,01 à 1350€	(QF x 0,01122) + 28,14	De 347,01 à 1350€	(QF x 0,01122) + 28,14
Supérieur à 1350€	**43,28 €**	Supérieur à 1350€	**43,28 €**
Hors CPV	**84,09 €**	Hors Territoires vendômois	**84,09 €**
Ecole Multisports (annuel)			
Tranche de QF	**Tarif fixe**	**Tranche de QF**	**Tarif fixe**
CPV		Territoires vendômois	
Inférieur à 347€	**20,29 €**	Inférieur à 347€	**20,29 €**
De 347,01 à 1350€	(QF x 0,00743) + 17,71	De 347,01 à 1350€	(QF x 0,00743) + 17,71
Supérieur à 1350€	27,74 €	Supérieur à 1350€	27,74 €
Hors CPV	**66,63 €**	Hors Territoires vendômois	**66,63 €**
Apprentissage de la natation (semestriel)			
Tranche de QF	**Tarif fixe**	**Tranche de QF**	**Tarif fixe**
CPV		Territoires vendômois	
Inférieur à 347€	**29,89 €**	Inférieur à 347€	**29,89 €**
De 347,01 à 1350€	(QF x 0,01446) + 24,87	De 347,01 à 1350€	(QF x 0,01446) + 24,87
Supérieur à 1350€	**44,39 €**	Supérieur à 1350€	**44,39 €**
Hors CPV	**84,09 €**	Hors Territoires vendômois	**84,09 €**
Aquagym / Aquaform (annuel)			
Tranche de QF	**Tarif fixe**	**Tranche de QF**	**Tarif fixe**
CPV	108,87 €	Territoires vendômois	108,87 €
Hors CPV	180,41 €	Hors Territoires vendômois	180,41 €
Aquabike (1 session)			
Tranche de QF	**Tarif fixe**	**Tranche de QF**	**Tarif fixe**
CPV	96,26 €	Territoires vendômois	96,26 €
Hors CPV	132,08 €	Hors Territoires vendômois	132,08 €

Jeunesse

Sorties, bivouacs ou séjours jeunesse T3

QF max (inclus)	Tranche de QF	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/04/2017
Territoires vendômois			
0	Inférieur à 347€	40% du prix de revient	40% du prix de revient
347	De 347,01 à 1350€	Formule calculée selon le prix de revient	Formule calculée selon le prix de revient
1350	Supérieur à 1350€	60% du prix de revient	60% du prix de revient
Tarif hors Territoires vendômois		75% du prix de revient	75% du prix de revient

TARIFS OUTREMER	Tarifs non remboursables applicables à compter du 01/10/2015		Tarifs non remboursables applicables à compter du 01/04/2017	
	HT	TTC*	HT	TTC*
Impressions / photocopies Impression/photocopie noir et blanc A4/A3 (unité)	0,04 €	0,05 €	0,04 €	0,05 €
Impression/photocopie couleur A4/A3 (unité)	0,21 €	0,25 €	0,21 €	0,25 €
Location de salles de réunion Salle Azur - 10 places ½ journée	16,67 €	20,00 €	16,67 €	20,00 €
Journée	29,17 €	35,00 €	29,17 €	35,00 €
semaine	116,67 €	140,00 €	116,67 €	140,00 €
Salle Horizon - 15 places ½ journée	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €
Journée	41,67 €	50,00 €	41,67 €	50,00 €
semaine	166,67 €	200,00 €	166,67 €	200,00 €
Location ponctuelle de bureau Location bureau additionnel -½ journée	12,50 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €
Location bureau additionnel - Journée	16,67 €	20,00 €	16,67 €	20,00 €
Location bureau additionnel semaine	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €
Location bureau additionnel - mois	183,33 €	220,00 €	183,33 €	220,00 €
Accès Espace Coworking Demi-journée	4,17 €	5,00 €	4,17 €	5,00 €
Journée	6,67 €	8,00 €	6,67 €	8,00 €
10 demi-journées	37,50 €	45,00 €	37,50 €	45,00 €
10 journées	60,00 €	72,00 €	60,00 €	72,00 €
Formule au mois (7j/7, 24h/24)	83,33 €	100,00 €	83,33 €	100,00 €
Formule mensuelle 1 jour fixe / semaine	23,33 €	28,00 €	23,33 €	28,00 €
Formule mensuelle 2 jours fixes / semaine	45,00 €	54,00 €	45,00 €	54,00 €
Formule annuelle (7j/7, 24h/24) - tarif par semestre	416,67 €	500,00 €	416,67 €	500,00 €
Location bureau de passage - à l'heure	4,17 €	5,00 €	4,17 €	5,00 €
Badges Remplacement badge d'accès en cas de perte, vol ou de non restitution	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €

**En application du taux de TVA en vigueur.*
Ces montants TTC sont susceptibles d'être ajustés en cas de modification du taux de TVA en vigueur.

SALLE DE RÉUNION (*) **Bâtiment Outremer** La vacation du Matin : de 8 h 00 à 12 h 30 La vacation de l'après-midi : de 13 h 30 à 18 h 00 La vacation du Soir : de 18 h 00 à 22 h 30	Tarifs applicables à compter du 01/01/2016	Tarifs applicables à compter du 01/04/2017
Salle des Conseils la vacation	62,19 €	62,19 €

(*) Vacation
2 vacations dans la journée = - 10 %
3 vacations dans la journée = - 20 %

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE Vendôme	Tarifs applicables à compter du 01/01/2016	Tarifs applicables à compter du 01/04/2017
Caution	120,00 €	120,00 €
Eau par m3 consommé	4,00 €	4,00 €
Electricité par Kwh consommé	0,14 €	0,14 €
Droit de stationnement par jour et par emplacement	1,50 €	1,50 €

La caution est versée lors de l'arrivée sur l'aire d'accueil et est totalement ou partiellement restituée en fin de séjour en fonction des dégradations ou du manque d'entretien le cas échéant constatés par le gestionnaire. Le paiement des prestations d'eau et d'électricité est calculé en fonction de la consommation réelle des usagers (nombre de kwh et m3), un système de pré-paiement étant mis en place.

Le paiement d'un droit de stationnement journalier est défini à l'emplacement et calculé du midi au midi, un système de pré-paiement étant mis en place.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE de Montoire et de Savigny	Tarifs applicables à compter du 04/02/2016	Tarifs applicables à compter du 01/04/2017	
		HT	**TTC**
Caution	150,00 €	125,00 €	150,00 €
Eau par m3 consommé	4,00 €	3,33 €	4,00 €
Electricité par Kwh consommé	0,15 €	0,13 €	0,15 €
Droit de stationnement par jour et par emplacement	1,50 €	1,25 €	1,50 €

Le règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire de la communauté Vallées Loir et Braye le 04/02/2016 continue de s'appliquer à compter du 01/04/2017, notamment pour les dégradations.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE de Naveil	Tarifs applicables à compter du 27/11/2012	Tarifs applicables à compter du 01/04/2017
Caution	120,00 €	120,00 €
Eau par m3 consommé	4,00 €	4,00 €
Electricité par Kwh consommé	0,14 €	0,14 €
Droit de stationnement par jour et par emplacement	1,50 €	1,50 €

Le règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire de la communauté du Vendômois rural le 27/11/2012 continue de s'appliquer à compter du 01/04/2017, notamment pour les dégradations.

TRAVAUX ADMINISTRATIFS DIVERS	Tarifs à compter du 01/01/2012	Tarifs à compter du 01/04/2017
Frais de copie d'un document administratif sur support informatique*		
Disquette	1,83 €	1,83 €
Cédérom	2,75 €	2,75 €
** ces tarifs sont fixés par l'arrêté du 1er octobre 2001*		
Travaux informatiques		
Etiquette-adresse (par centaine d'électeurs) *Toute centaine commencée est due en totalité par le bénéficiaire de la prestation.*	0,78	0,78

Les frais d'affranchissement seront facturés en supplément.

Coût d'utilisation de véhicules **SANS CHAUFFEUR** et matériel technique pour activités assujetties à la TVA	Tarifs horaire à compter du 01/01/2016 H.T.	Tarifs horaire à compter du 01/04/2017 H.T.
Camion non bâché, benne à terre 6 T ou 10 T	22,08 €	22,08 €
Camionnette fourgon	18,42 €	18,42 €
Cylindre vibrant, dumper	18,42 €	18,42 €
Nacelle	51,39 €	51,39 €
Tracto-pelle	36,74 €	36,74 €
Balayeuse mécanique	31,97 €	31,97 €
Epareuse	51,40 €	51,40 €
Laveuse mécanique	15,90 €	15,90 €
Mini-pelle	20,41 €	20,41 €
Compresseur	18,43 €	18,43 €
Sableuse	5,22 €	5,22 €

Coût d'utilisation de véhicules **SANS CHAUFFEUR** et de matériel technique pour activités non assujetties à la TVA	Tarifs horaire à compter du 01/01/2016	Tarifs horaire à compter du 01/04/2017
Camion non bâché, benne à terre 6 T ou 10 T	26,50 €	26,50 €
Camionnette fourgon	22,11 €	22,11 €
Cylindre vibrant, dumper	22,11 €	22,11 €
Nacelle	61,67 €	61,67 €
Tracto-pelle	44,09 €	44,09 €
Balayeuse mécanique	38,36 €	38,36 €
Epareuse	61,68 €	61,68 €
Laveuse mécanique	19,08 €	19,08 €
Mini-pelle	24,49 €	24,49 €
Compresseur	22,12 €	22,12 €
Sableuse	6,26 €	6,26 €

LOCATION DE MATERIEL	Tarifs à compter du 01/01/2016 H.T.		Tarifs à compter du 01/04/2017 H.T.	
	Communauté d'agglomération Territoires vendômois et communes conventionnées ou EPCI conventionnés	Hors communauté d'agglomération Territoires vendômois et hors communes conventionnées ou EPCI conventionnés	Communauté d'agglomération Territoires vendômois et communes conventionnées ou EPCI conventionnés	Hors communauté d'agglomération Territoires vendômois et hors communes conventionnées ou EPCI conventionnés
Chaise pliante en fer				
Par unité de 4 jours	1,48 €	2,26 €	1,48 €	2,26 €
Par jour supplémentaire	0,83 €	1,13 €	0,83 €	1,13 €
Tables (plateau sur tréteaux)				
Par unité de 4 jours	4,87 €	7,29 €	4,87 €	7,29 €
Par jour supplémentaire	2,51 €	3,74 €	2,51 €	3,74 €
Barrières métalliques mobiles				
Par unité de 4 jours	4,97 €	7,66 €	4,97 €	7,66 €
Par jour supplémentaire	2,51 €	3,74 €	2,51 €	3,74 €
Podium métallique plancher bois 6 x 7,20 avec 1 escalier *(main d'oeuvre et montage en sus)*				
Par unité de 4 jours	447,05 €	669,96 €	447,05 €	669,96 €
Par jour supplémentaire	222,95 €	335,55 €	222,95 €	335,55 €
Stand en tube non bâché (6 x 3)				
Par unité de 4 jours	111,46 €	168,37 €	111,46 €	168,37 €
Par jour supplémentaire	55,72 €	84,18 €	55,72 €	84,18 €
Personnel : prix moyen de l'heure (exonéré de T.V.A.)	30,45 €	30,45 €	30,45 €	30,45 €

Main d'œuvre	Tarifs à compter du 01/01/2016	Tarifs à compter du 01/04/2017
Tarif horaire main d'œuvre: prix de l'heure (exonéré de TVA)	30,45 €	30,45 €

TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF applicable sur le territoire de l'ex-communauté Pays Vendômois	Tarifs à compter du 01/01/2016 HT	Tarifs à compter du 01/04/2017 HT
Contrôle de conception	90,40 €	90,40 €
Contrôle de réalisation	90,40 €	90,40 €
Contre visite	45,19 €	45,19 €
Diagnostic de bon fonctionnement - contrôle initial	75,00 €	75,00 €
Contrôle de diagnostic de conformité (ventes immobilières)	102,73 €	102,73 €

TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF applicable sur le territoire de l'ex-communauté Vallées Loir et Braye	Tarifs à compter du 18/01/2016 TTC	Tarifs à compter du 01/04/2017	
		HT	TTC
Contrôle de conception/implantation			
Demande effectuée avant le 18/01/2016	106,70 €	88,92 €	106,70 €
Demande effectuée après le 18/01/2016	46,70 €	38,92 €	46,70 €
A partir de la 2ème visite	106,70 €	88,92 €	106,70 €
Contrôle de réalisation			
Demande effectuée avant le 18/01/2016	106,70 €	88,92 €	106,70 €
Demande effectuée après le 18/01/2016	46,70 €	38,92 €	46,70 €
A partir de la 2ème visite	106,70 €	88,92 €	106,70 €
Diagnostic préalable à la vente d'un bien immobilier	75,00 €	62,50 €	75,00 €
Si le diagnostic est effectué par le même prestataire que celui qui à réalisé le diagnostic antérieur	143,00 €	119,17 €	143,00 €
Si le diagnostic est effectué par un prestataire différent de celui qui à réalisé le diagnostic antérieur	165,00 €	137,50 €	165,00 €
Prestation de services "étude de filière d'assainissement non collectif"	335,50 €	279,58 €	335,50 €

PRESTATION DE SERVICE VIDANGES ET ENTRETIEN applicable sur le territoire de l'ex-communauté Vallées Loir et Braye	Tarifs à compter du 01/07/2016 TTC	Tarifs à compter du 01/04/2017	
		HT	TTC
Vidange fosse septique (inclus : nettoyage filtres, transport et décapotage)	115,50 €	96,25 €	115,50 €
Vidange micro-station (inclus : nettoyage filtres, transport et décapotage	115,50 €	96,25 €	115,50 €
Vidange bac à graisse	44,00 €	36,67 €	44,00 €
Nettoyage poste de relevage	44,00 €	36,67 €	44,00 €
Traitement (au m^3)	22,00 €	18,33 €	22,00 €
Frais administratif (par facture)	5,50 €	4,58 €	5,50 €

TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF applicable sur le territoire de l'ex-communauté Beauce et Gâtine	Tarifs jusqu'au 31/03/2017 HT	Tarifs à compter du 01/04/2017 HTn
Contrôle de conception	92,00 €	92,00 €
Contrôle de réalisation	92,00 €	92,00 €
Diagnostic initial	110,00 €	110,00 €
Diagnostic pour réactualisation	85,00 €	85,00 €